

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Ste CROIX DU MONT

1

Rapport de présentation

Dossier d'Approbation

P.L.U.	PRESCRIPTION	PADD	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
	15/09/2011	18/09/2014	12/10/2015	07/03/2016 au 07/04/2016	04/07/2016
PROCEDURE DE REGULARISATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L600-9 :				23/04/2018 au 25/05/2018	11/07/2018
<u>Observations :</u> Suite au jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux rendu le 09/11/2017, ce PLU a fait l'objet d'une procédure de régularisation en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme.					
 A. Vanel-Duluc architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.q.u. architecte du patrimoine C. Barroso ingénieur agronome écologue  CONVERGENCE GARONNE COMITÉ DE COMMUNES					

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Article R*123-2-1 Modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4	Prise en compte dans le rapport de présentation
1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;	A- PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE
2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;	B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;	C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	E -CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE

TABLE DES MATIERES

A – PREMIERE PARTIE 7DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE	7
A-I.1- LE CONTEXTE COMMUNAL	10
A-I-2- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	13
A-I-3-DEMOGRAPHIE / LOGEMENT	17
A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE ET SOCIETE	32
A-I-5-EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX	48
A-II.1- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	72
A-II.2-ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T	73
A-II.3-PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX	73
 B – DEUXIEME PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION	 75
B-I.1- DONNEES PHYSIQUES	77
B-I.2- MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	80
B-II.1- RESSOURCE EAU : HYDROGEOLOGIE	100
B-II.2- RESSOURCE EAU : HYDROGRAPHIE	105
B-II.3- SOL ET ESPACE	108
B-II.4- ENERGIE	111
B-III.1- RISQUES	118
B-III.2-NUISANCES	125
B-IV.1- PAYSAGE	131
B-IV.2- URBANISME	139
 C – TROISIEME PARTIE CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET	 161
C-I.1- APPROCHE GENERALE DESCRIPTIVE	163
C-I.2 TRADUCION DANS LE DOCUMENT	165
C-II.1- POTENTIEL	183
C-II.2- SURFACES DES ZONES	185
 D – QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, COMPATIBILITE ET SUIVI	 187
D-I.1- DU RNU AU PLU	189
D-I.2- IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX,	198
COMPATIBILITE, INDICATEURS ET SUIVI	198
D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT	226
D-I.4- INCIDENCES NATURA 2000	231
D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	234
D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES : DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTEES	237
D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES	238
D-III.1- DEFINITION DES INDICATEURS	239
D-III.2- MODALITES DE SUIVI	242
 E – CINQUIEME PARTIE	 247
METHODOLOGIE ET RESUME NON TECHNIQUE	247

A – PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

A1- Diagnostic et prévision de développement					
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A1- Diagnostic et prévision de développement					
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT : LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PROJET

Les paramètres du territoire, sa dynamique et les effets du développement

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)	Prise en compte
Objectifs inscrits dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme		
EFFICACITE ENERGETIQUE réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centre-ville	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	<i>supra</i>
BIODIVERSITE préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		<i>supra</i>
L121-1 du Code de l'Urbanisme		
EQUILIBRE TERRITORIAL entre	le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+

On relèvera plus particulièrement :

- assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- garantir la sécurité et la salubrité publiques,
- promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe,

A1- Diagnostic et prévision de développement				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

A-I.1- LE CONTEXTE COMMUNAL

TERRITOIRE	DONNEES DE CADRAGE
 Source : IGN	Superficie : 898ha Département 33 – Entre-Deux Mers Appartient à l'arrondissement de Langon Altitude : 1m/ 118m Hydrologie Bassin versant de la Garonne Zone inondable 163ha

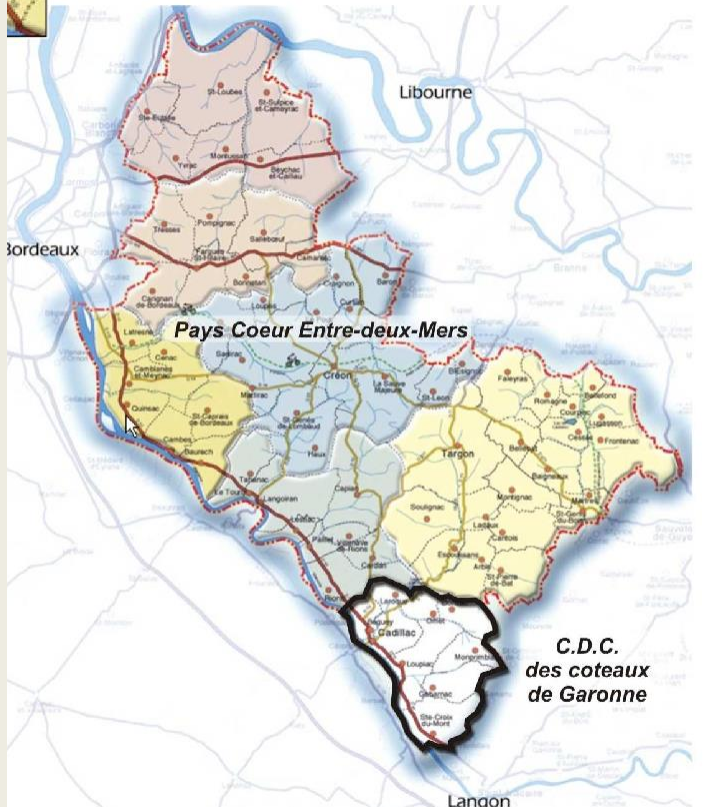
Sa population est aujourd'hui d'environ 899 habitants (au 1^{er} Janvier 2010).

Les communes limitrophes sont :

- Gabarnac et Semens au Nord

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILLITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-1-2- CONTEXTE ADMINISTRATIF : UN TERRITOIRE COUVERT PAR UN SCOT EN REFLEXION

CONTEXTE ADMINISTRATIF	DONNEES DE CADRAGE
	Communauté de communes des Coteaux de Garonne SCOT Sud Gironde en cours (PADD en cours) PLH 2005/2010 SDAGE Adour-Garonne approuvé le 01/12/2009
Données communautaires : ■ 7 104 habitants en 2011 (6 392 habitants en 2009 (insee)) ■ 40km² de superficie	

Ste Croix du Mont appartient à la communauté de communes des Coteaux de Garonne.

La **Communauté de Communes des Coteaux de Garonne** a été créée par arrêté préfectoral du 27 Décembre 2000.

Elle regroupe 7 104 habitants -2011- sur 9 communes et assure les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Gestion des équipements sportifs, culturels et éducatifs
- Politique du logement et cadre de vie
- Politique sociale
- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

La commune est rattachée, via l'intercommunalité au périmètre du SCOT Sud-Gironde en cours d'élaboration.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-1-3- CONTEXTE HISTORIQUE : UNE HISTOIRE ANCIENNE QUI FAIT L'IDENTITE DU VILLAGE

Sources : <http://www.sainte-croix-du-mont.fr/Patrimoine>

APERCU HISTORIQUE	DONNEES DE CADRAGE
	Un village lié au fleuve Garonne • Rapport au fleuve fort • Petit patrimoine (source, croix...) • Patrimoine bâti remarquable (maisons, fermes, murs, pierres levées...) • Sites fossiles

Sur l'origine du nom (toponymie), plusieurs hypothèses ont été lancées par les historiens mais la plus probable est la présence d'une croix servant à indiquer la paroisse aux bateaux. La première mention de la paroisse de Sainte Croix du Mont remonte au XIIème siècle : l'église primitive de la paroisse date de cette époque. Il s'agit alors d'une église rurale romane composée d'une nef unique. Girard de Tastes fit ajouter une première chapelle. Une seconde fut ajoutée ensuite. Au cours des siècles, l'accroissement de la population entraîna l'agrandissement de l'église.

La fin du XIXème siècle va être marquée par la déconstruction de beaucoup d'églises dans la région et des éléments architecturaux romans. A Sainte Croix du Mont, seul demeure le portail aujourd'hui classé Monument Historique et ses fameux Tireurs de corde.

La viticulture s'inscrit également dans une histoire ancienne, culturellement forte et liée au vignoble bordelais et à la navigation fluviale.

Les éléments patrimoniaux inventoriés forment le support d'une économie touristique :

- Site géologique protégé
- Edifices protégés dont le Château
- Architecture remarquable liée au vignoble

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-2- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE naturels, agricoles et forestiers - généralités

Cette partie montre un territoire avec une dynamique modeste mais en développement. La consommation de l'espace reste modeste mais pourrait être optimisée avec une densification accompagnée à l'instar du modèle villageois existant (hameaux denses).

URBANISME REFGLEMENT NATIONAL D'URBANISME RNU		DONNEES DE CADRAGE	
Période 2003/2013		SCOT en cours d'élaboration	
CONSOMMATION DE L'ESPACE	53 logements produits entre 2003 et 2013 (11 ans) soit 5 logts/an dont des logements créés par changement de destination (13 bâtiments concernés représentant 18 logements). Soit 35 logements réellement « consommateurs d'espace » 5.26ha de surface utilisé pour la construction de logements		
INDICATEURS			
Consommation de l'espace	0ha48 / an (4800m²/an) Pour 53 logements cela représente une consommation foncière de 992m²/logt mais ramené à la création de nouvelles constructions cela revient à 1500m²/logt		
Densité urbaine	5 logts/an compris les logements créés dans les bâtiments existants (dont 1,5logts/an sous cette forme, soit 3,5 créations)		
Rapport habitat individuel neuf/ changement de destination dans la production 2003/2013	66% de logements individuels neufs 34% changement de destination/extensions		

A-I-2-1- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE période 2003-2013

Méthode :

Ce bilan a été réalisé en repérant les parcelles qui ont été bâties sur la période considérée avec les permis de construire.

Ces éléments sont croisés avec l'analyse des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier la nature des logements créés : maison individuelle, logements collectifs, réutilisation du bâti existant.

Au bilan la commune montre une consommation foncière totale de **5.26ha** sur la période **2003 à 2013** soit **0ha48 par an**. Cette consommation est mise en parallèle de la production de **53 logements** sur la commune sur la même période.

La commune a la particularité d'avoir connu sur cette période une importante réutilisation des bâtiments existants, pour créer des logements.

Il y a lieu de considérer la consommation foncière de façon globale et de façon particulière.

De façon globale elle implique une consommation foncière en moyenne de 992m² par logement. Mais la consommation réelle de terrain, basée sur les constructions neuves qui consomment véritablement de l'espace porte ce chiffre à **1500m² par logement** (soit 6.5logt/ha) ce qui correspond au paysage bâti de la commune.

L'étude du registre des Permis de construire en Mairie fait apparaître le détail suivant :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Maison individuelle	1	2	9	4	5	1	1	3	3	5	1
Changement de destination pour habitation	2		2	3	1		2		2	1	
Extension de maison existante		1		1					1		1
Total	3	3	11	8	6	1	3	3	6	6	2

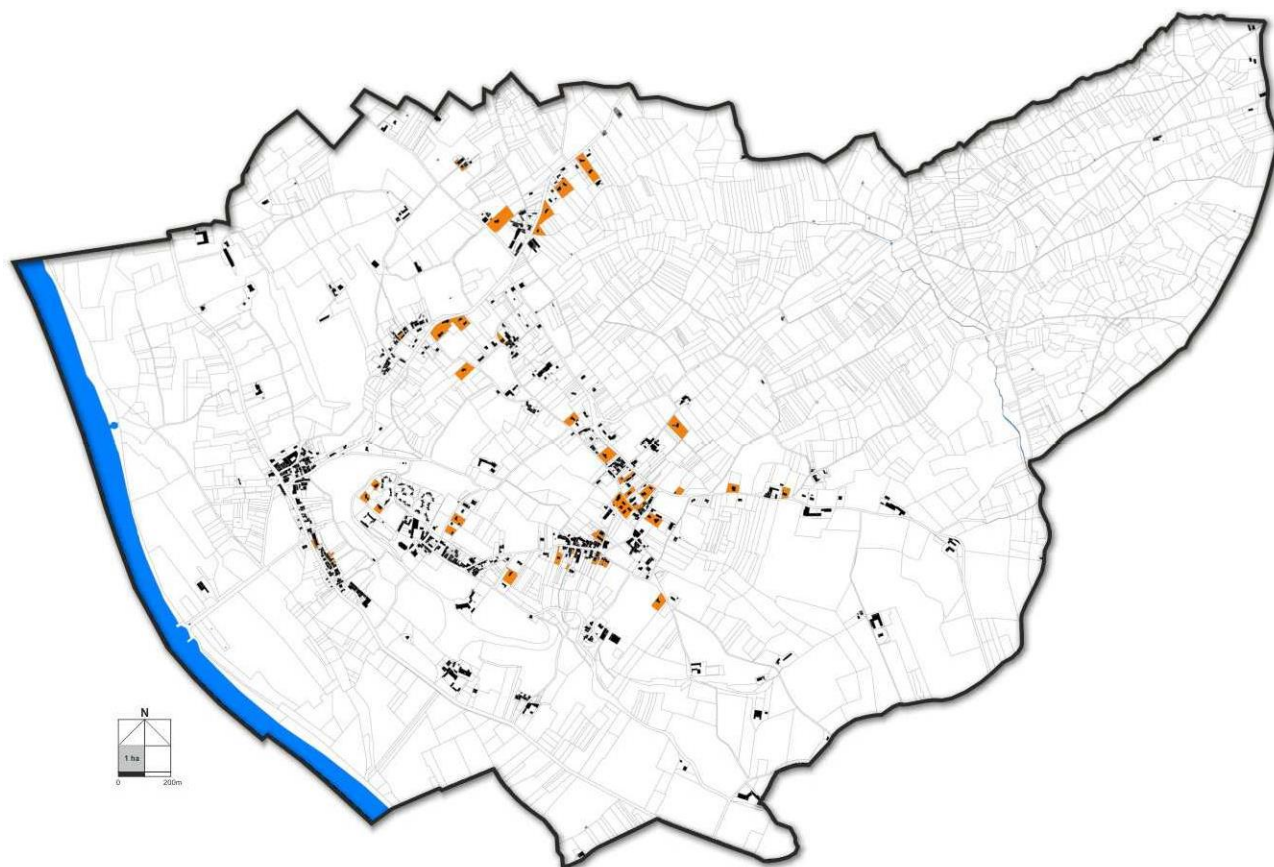
A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La commune a produit sur la **période 2003/2013**

35 logements sous forme de maisons individuelles soit **66%**

18 logements sous forme de changement de destination (13 bâtiments)/ extension soit **34%**

Soit au total **53 logements** (soit **5 logts/an** ces dix dernières années en moyenne dont 1.5 sous forme de réutilisation de bâti existant).



Localisation des surfaces consommées par l'urbanisation pour des logements de 2003 à 2013

La construction de logements neufs s'est développée de façon très dispersée sur l'ensemble du territoire communal, dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme mais toutefois aux abords des parties actuellement urbanisées.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-2-2- CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS, en tenant compte des formes urbaines et architecturales (article 139 loi ALUR)

La commune est gérée par le R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme)

Une des dispositions législatives essentielles des communes soumises au RNU est la règle dite de **la constructibilité limitée** :

« En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;

2° Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

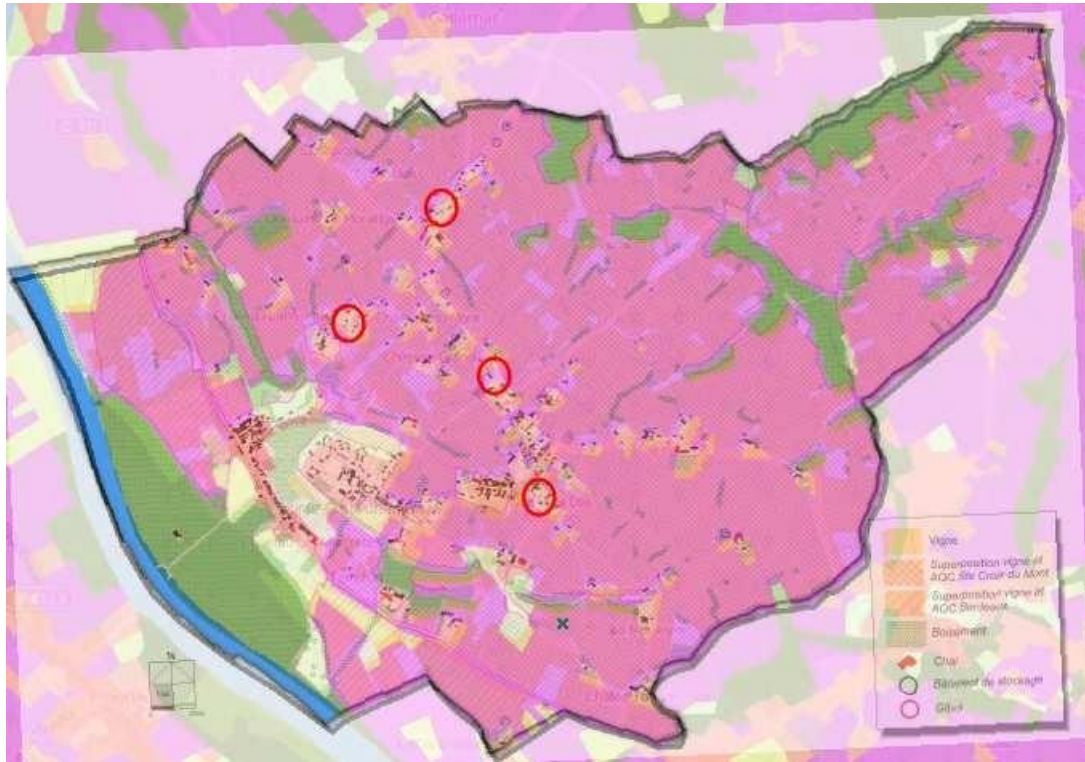
4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application»

Sur ce territoire, l'emprise de la viticulture est primordiale. Notre **analyse de l'agriculture au chapitre A-1-4-3** indique par une cartographie schématisant cette emprise. Le Conseil général de Gironde a produit une cartographie d'occupation du sol (**reprise au chapitre B-1-2 du présent rapport de présentation**) qui indique entre autres des zones considérées comme « urbaines », ce qui donne une indication dans le cadre du RNU sur la localisation de ces secteurs. Pour autant des éléments complémentaires tels que la zone inondables, la présence des réseaux, etc... sont autant d'informations nécessaires à l'analyse.

Il ressort également de l'analyse de ce qui s'est bâti entre 2003 et 2013 une forte proportion de logements créés dans des bâtiments existants, qui pourraient être la conséquence d'une difficulté à produire du logements directement sur du foncier disponible.

Ce sont 3,5 logements qui chaque année consomment de l'espace.

Aujourd'hui, le résiduel en terme de terrains disponibles est très faible et on peut évaluer à moins d'une dizaine les possibilités de constructions sur des terrains dans le cadre du RNU.



Localisation des lieux sur lesquels des constructions nouvelles pourraient être envisagées dans le cadre du RNU
Sur cartographie de superposition des carte d'occupation du sol girondin du CG33 et de l'analyse agricole

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La collectivité est confrontée à plusieurs questions au regard du bilan du RNU

Synthèse de la consommation des espaces

Sur la période 2003/2013 :

- 5.26ha ont été consommés (pour des logements (53 au total dont 18 dans des bâtiments existants), soit 1500m²/logement **neuf**).
- Ce qui induit un ratio moyen de construction de **6.5logts/ha**
- On peut estimer que sur cette période, **la consommation foncière** a été de l'ordre de **0ha48 (4800m²)** de surface du territoire communal consommé par année au profit du logement.
- Un effort sur l'utilisation de bâtiments existants est important : 34% de la production de logements concerne des logements dans l'existant donc sans consommation d'espace

Questionnements spécifiques au territoire

- La densification urbaine est exprimée sur ce territoire avec des ratios assez satisfaisants en zone rurale. Quel effort de densification peut-être mené ?
- L'effort sur la réutilisation du bâti existant a été important ce qui entraîne une diminution des possibilités pour l'avenir. Le développement sera donc plutôt porté sur des constructions nouvelles.
- Comment concilier la densification urbaine avec le respect du cadre de vie du bourg, de ses paysages, de son attractivité touristique?
- Comment faire évoluer les principaux quartiers ?
- La prise en compte du risque inondation qui va peut-être freiner les possibilités de réutilisation du bâti existant (anciennes maisons situées dans le PPRI)
- La limitation des constructions en dehors des espaces urbanisés (bourg, quartiers constitués) et donc la question de devenir des zones bâties dans les zones agricoles.
- Comment limiter la rétention foncière ?

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-3-DEMOGRAPHIE / LOGEMENT

Un territoire en développement

DEMOGRAPHIE-HABITAT		DONNEES DE CADRAGE
	ECHELLE COMMUNALE	COMMUNAUTE DE COMMUNES
POPULATION		
Maximum historique :	1 237 habitants en 1821	
Population actuelle :	900 habitants en 2001, 899 habitants en 2010 et 2012 (13% environ de la population communautaire 2010) 884 habitants en 2009, 13% de la population communautaire en 2009	7104 habitants en 2011- 7 032 en 2010 - 6 720 en 2009
LOGEMENTS		<i>Planification PLH 2005/2010</i>
Nombre total	400	
résidences principales au 01/01/2009	351 soit 87.7%	
résidences secondaires en 2009	4%	2,3%
logements vacants	7,9%	11%
locatif	36,3%	39,5%
HLM/Logt Social	8,1%	6%
DYNAMIQUE		
Population	+4 habitants/an en moyenne Période 1999-2009	
Logements	3 à 4 logements /an Période 1999/2009	
Propriété/ Locatif	3 logements en propriété pour 1 locatif	
Solde	Solde naturel négatif depuis 1975	
Indice de jeunesse	1,2	0,97
Ménages	+38 ménages entre 1999/2009, 351 ménages en 2009 - 2.4personnes/ménage	
Impact du logt/habts	1logt = 1,1habitants Période 1999/2009	
Ancienneté Propriétaire locataire	22 ans 8 ans	22 ans 6 ans

CONTEXTE	BILAN	DEMOGRAPHIE ECONOMIE LOGEMENT	ACTIVITES	EQUIPEMENTS RESEAUX RISQUES SERVITUDES	PATRIMOINE PAYSAGE	MILIEUX NATURELS
DIAGNOSTIC		ANALYSE		CHOIX	INCIDENCES	SURFACES

DÉMOGRAPHIE : UN TERRITOIRE EN DEVELOPPEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2009,2010 exploitations principales, PLH 2005/2010

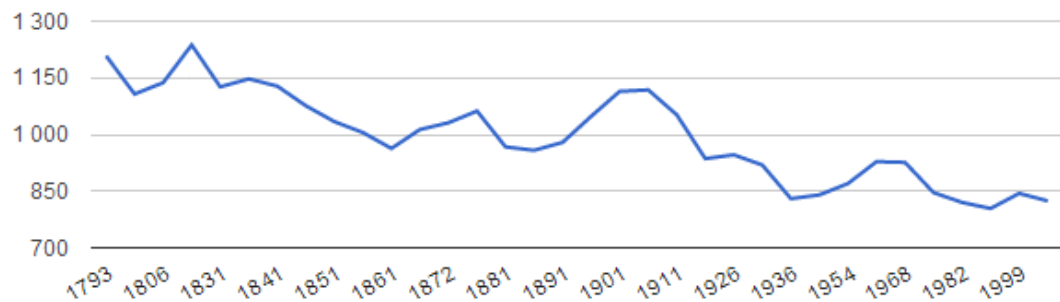
Une communauté de communes marquée par une reprise démographique récente, suite à une période de déclin entre 1982 et 1990.

La saturation des villes de la Communauté urbaine de Bordeaux explique la diffusion des populations vers les espaces périphériques, selon les axes d'accessibilités.

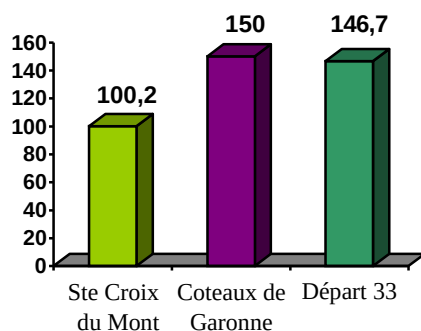
Sainte Croix du Mont présente :

- ❑ **900 habitants** au premier janvier 2011, (899 habitants en 2010 et 2012) soit 12.7% de la population de la communauté de communes (7104 habitants en 2011).
Son maximum démographique a été atteint en 1821 avec 1 237 habitants.

Evolution du nombre d'habitants de Sainte-Croix-du-Mont



- ❑ Environ **100 habitants au km²**, une densité inférieure à la moyenne communautaire du fait du **caractère rural** de la commune.



Densité de population en 2011
en nombre d'habitants au Km²

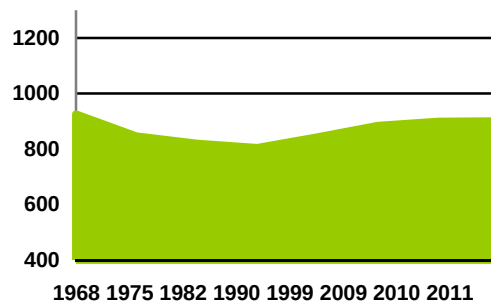
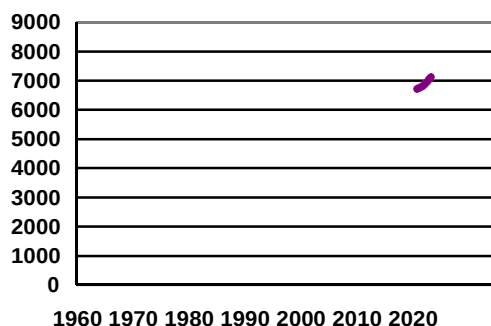
CONTEXTE	BILAN	DEMOGRAPHIE ECONOMIE LOGEMENT	ACTIVITES	EQUIPEMENTS RESEAUX RISQUES SERVITUDES	PATRIMOINE PAYSAGE	MILIEUX NATURELS
DIAGNOSTIC		ANALYSE		CHOIX	INCIDENCES	SURFACES

A-I.3.1 – EVOLUTION DE POPULATION : UNE COMMUNE RURALE AU DEVELOPPEMENT MODERE MARQUE PAR UNE DYNAMIQUE NATURELLE FAVORABLE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009,2011 exploitations principales.

Depuis 1990, la population communale augmente régulièrement et progressivement : elle a augmenté d'environ 4,5 personnes par an entre 1990 et 2011. L'intercommunalité présentant un phénomène de reprise démographique plus tardif (depuis 1999).

- ☐ Entre 1999 et 2011, la commune se développe avec une progression de 58 habitants.

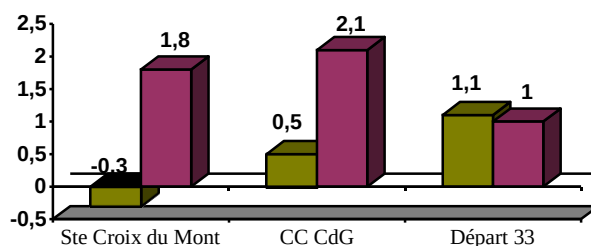


	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2011
Population communale En vert	926	846	820	842	842	884	900
Population Communautaire En violet	7901	7400	6731	6399	6181	6720	7104

CONTEXTE	BILAN	DEMOGRAPHIE ECONOMIE LOGEMENT	ACTIVITES	EQUIPEMENTS RESEAUX RISQUES SERVITUDES	PATRIMOINE PAYSAGE	MILIEUX NATURELS
DIAGNOSTIC		ANALYSE		CHOIX	INCIDENCES	SURFACES

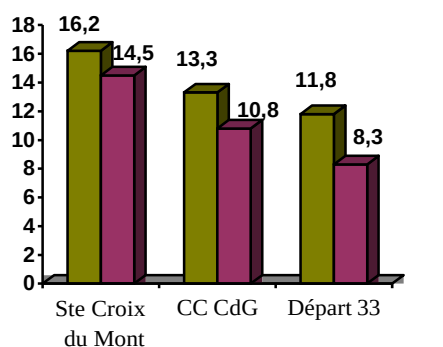
Le solde migratoire contribue majoritairement au phénomène démographique devant un solde naturel communal récemment positif. La natalité communale bat son record depuis 1968, avec 16.2 pour mille entre 2006 et 2011.

- ☐ L'attractivité de ce secteur géographique s'affirme depuis 1999.
- ☐ Un solde naturel déficitaire depuis les années 1975 qui redevient positif entre 2006 et 2011
- ☐ Un taux de natalité qui bat son record historique depuis 1968 (16.2 pour mille) ; un taux de mortalité en baisse mais élevé (14.5 pour mille) alors que la moyenne locale est de 10.8 décès pour mille habitants. La natalité communautaire est de 13.3 pour mille.



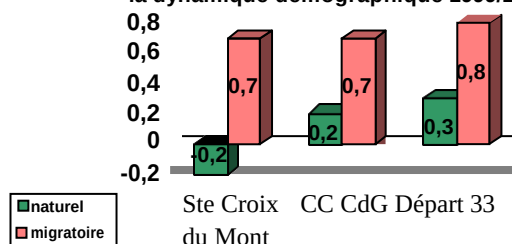
Taux moyens annuels de variation depuis 1999
En vert : 1999/2006, en violet : 2006/2011

- ☐ Entre 2006 et 2011, le rythme de croissance annuel communal est de 1.8%/an, dépassant le phénomène départemental moyen, et semblable à l'expansion communautaire (2.1%/an) qui progresse depuis 1999. Il s'explique par l'apport migratoire et naturel excédentaire, alors que le solde naturel était encore négatif entre 1999 et 2006. Ceci confirme la dynamique naturelle dans le village

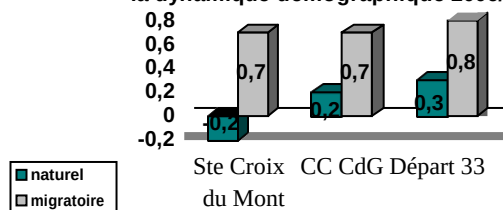


Taux de natalité (vert) et de mortalité (violet) 2006/2011

Contribution des soldes naturel et migratoire à la dynamique démographique 1999/2006



Contribution des soldes naturel et migratoire à la dynamique démographique 2006/2011



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,3	-0,4	-0,2	+0,5	-0,3	+1,8
due au solde naturel en %	+0,2	-0,2	-0,9	-0,9	-0,4	+0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,5	-0,2	+0,7	+1,4	+0,1	+1,6
Taux de natalité (‰)	13,5	11,6	13,1	11,9	12,5	16,2
Taux de mortalité (‰)	11,6	13,8	22,1	20,9	16,6	14,5

Variation annuelle moyenne communale de la population en %

CONTEXTE	BILAN	DEMOGRAPHIE ECONOMIE LOGEMENT	ACTIVITES	EQUIPEMENTS RESEAUX RISQUES SERVITUDES	PATRIMOINE PAYSAGE	MILIEUX NATURELS
DIAGNOSTIC	ANALYSE	CHOIX	INCIDENCES	SURFACES		

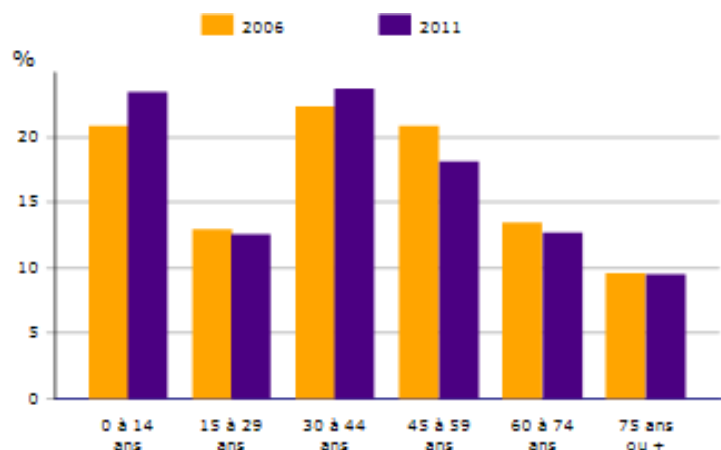
A-I.3.2 – STRUCTURE DE LA POPULATION : UN RAJEUNISSEMENT CONFIRME

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006,2011 exploitations principales.

La structure par âge

La structure par âge communale montre une phase de rajeunissement par le renforcement des jeunes tranches d'âges. Malgré tout, une grande partie des jeunes de 15/29 ans ne restent pas sur la commune.

- En 2009, 35,7% de la population a moins de 30 ans; le chiffre communautaire est de 32,6% (36,8% sur le département) ; 16,8% d'habitants ont plus de 65 ans en 2009. Les données 2011 sont similaires.



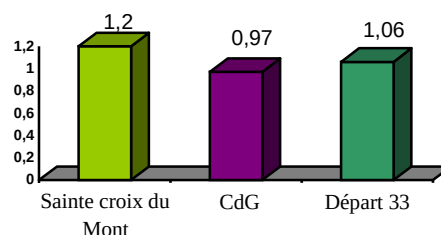
Population par grandes tranches d'âge

Ste Croix du Mont

Une structure démographique se régénérant avec une bonne représentation des tranches 0-14 ans.

L'indice de jeunesse

- L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et 60 s'élève à 1,2 supérieur au chiffre d'équilibre (1) que l'indice de jeunesse départementale atteint, contrairement à la moyenne communautaire (0,97). En 2011, l'indice de jeunesse communal est équivalent à sa valeur 2009.

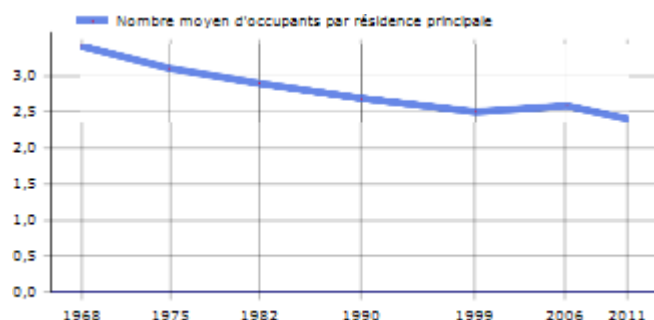


Indice de Jeunesse en 2009

La taille des ménages

La réduction de la taille des ménages est la conséquence du vieillissement et des changements sociaux. La taille des ménages s'est réduit d'une personne entre 1968 et 2011 : 2,4 personnes en 2011 contre 3,4 en 1968.

En 2011, la commune compte 358 ménages soit 45 ménages de plus qu'en 1999 alors que la population augmentait de 56 habitants.



Nombre moyen d'occupants par résidence principale- Ste Croix du Mont 1968/2011

CONTEXTE	BILAN	DEMOGRAPHIE ECONOMIE LOGEMENT	ACTIVITES	EQUIPEMENTS RESEAUX RISQUES SERVITUDES	PATRIMOINE PAYSAGE	MILIEUX NATURELS
DIAGNOSTIC		ANALYSE		CHOIX	INCIDENCES	SURFACES

LOGEMENT : UN PARC VACANT IMPORTANT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009, 2011 exploitations principales.

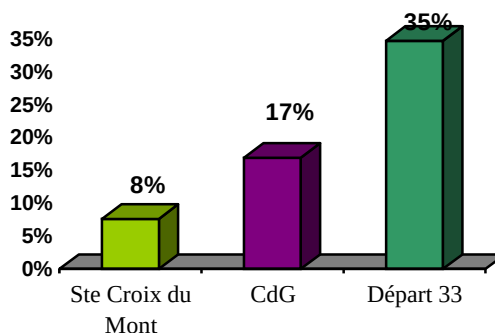
Un développement de 4 à 5 résidences principales par an entre 2006 et 2011.

Un parc de logements qui montre le développement d'appartements dans ce contexte rural, avec 20 appartements produits entre 2006 et 2011. Un parc vacant important (31 logements soit 7.7% du parc)
La part du logement secondaire reste faible avec 15 logements en 2011 soit 3.7% du parc.

		1999	2006	2009	2011	Evolution 2006/2011
	Population	844	824		900	+76 habitants
Logements	Ensemble	348	364	400	401	+37 logements
	Résidences principales	313	310	351	358	+48
	Résidences secondaires et logements occasionnels	10	31	16	15	-16
	Logements vacants	25	23	33	31	+8
	Maisons	344	351	368	373	+22
	Appartements	2	10	30	30	+20

Effectifs des logements communaux

- ☐ 401 logements dont 358 résidences principales au premier janvier 2011 soit près de 12 % du parc de résidences principales de la communauté de communes.
- ☐ Les résidences principales représentent 88.5% du parc de logements, soit une proportion équivalente (87%) au niveau communautaire.
- ☐ Un parc de logement secondaire faible en 2011 (15), soit 3.7% du parc contre 2,1% au niveau intercommunal. Le logement vacant assez élevé (7.7% ou 31 logements) qui confirme la problématique au niveau communautaire (10.8% de logements vacants).
- ☐ 92,1% des résidences sont des maisons (30 appartements en 2011 contre 2 en 1999), marquant une progression sensible du nombre d'appartements.



Part des maisons dans les résidences en 2009

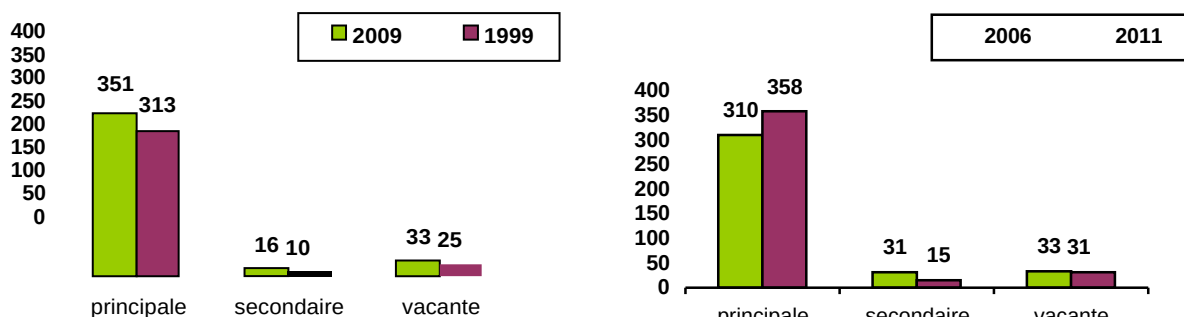
CONTEXTE	BILAN	DEMOGRAPHIE ECONOMIE LOGEMENT	ACTIVITES	EQUIPEMENTS RESEAUX RISQUES SERVITUDES	PATRIMOINE PAYSAGE	MILIEUX NATURELS
DIAGNOSTIC		ANALYSE		CHOIX	INCIDENCES	SURFACES

A-I.3.3 – EVOLUTION DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009, 2011 exploitations principales.

48 résidences principales créées entre 2006 et 2011.

Le nombre de résidences principales a progressé de 30% entre 1968 et 2009, ce qui est supérieur au phénomène communautaire (15%) pendant cette période.



Evolution des effectifs de logements

Le rythme de développement

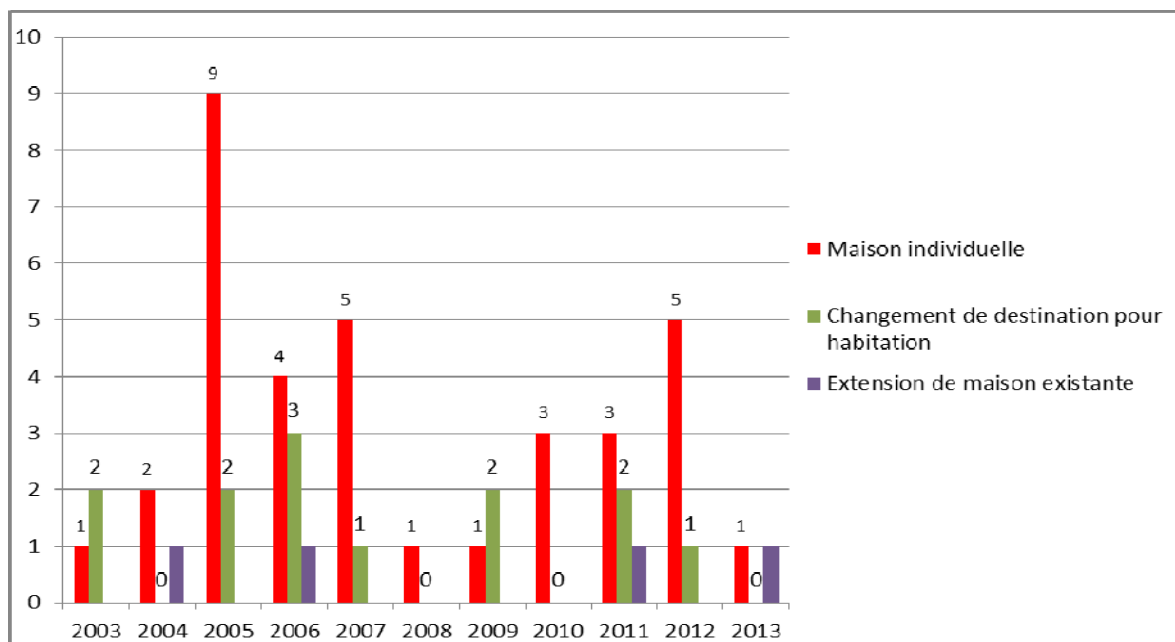
En 22 ans (1968/1990), la production de logements a été de 10 résidences principales, avant d'atteindre un rythme de développement de près de 4 résidences principales par an entre 1999 et 2009 ; ce chiffre est de 4 à 5 résidences principales créées par an entre 2006 et 2011.

Le phénomène de la résidence secondaire reste marginal et le logement vacant s'est fortement réduit (85 logements en 1990) : il atteint 31 logements en 2011.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	337	346	344	384	348	400
Résidences principales	273	269	271	283	313	351
Résidences secondaires et logements occasionnels	25	12	12	16	10	16
Logements vacants	39	65	61	85	25	33

CONTEXTE	BILAN	DEMOGRAPHIE ECONOMIE LOGEMENT	ACTIVITES	EQUIPEMENTS RESEAUX RISQUES SERVITUDES	PATRIMOINE PAYSAGE	MILIEUX NATURELS
DIAGNOSTIC	ANALYSE	CHOIX	INCIDENCES	SURFACES		

Entre 2003 et 2013, 53 logements sont produits sur la commune répartis en 66% de maisons individuelles, 34% en logements par réhabilitation de l'existant (changement de destination, extension)



Évolution du nombre de Permis de construire depuis 2003

Entre 2003 et 2013 ce sont près de 53 logements qui ont été produits sur la commune, soit une **moyenne de 5 logements par an**.

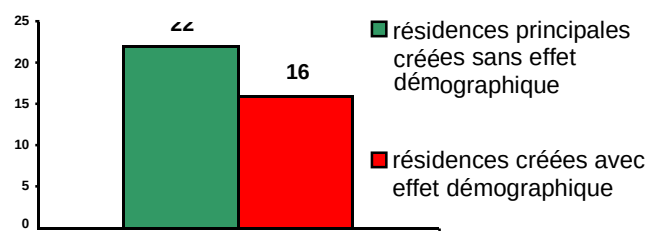
Une opération importante de lotissement en 2005 est réalisée dans le bourg.

On note que les changements de destinations sont régulièrement utilisés sur le territoire, géré sur la période par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Impact démographique du parc de logements créés

Une production de logements suffisante pour le maintien démographique entre 1999 et 2011 : un logement créé a induit 1,05 habitants, ce qui témoigne d'un taux de desserrement des ménages important. Sur une période plus courte marquée par un renouveau démographique (2006/2011), un logement créé a induit 2.05 habitants.

- entre 1999 et 2009, les 38 résidences principales créées sont concomitantes à une progression de la population de 42 personnes. Si on logeait la population de 2009 dans les mêmes conditions qu'en 1999, le besoin en résidences principales serait de 329 logements contre 351 effectifs en 2009, soit un écart de 22 logements ne produisant pas d'effet démographique.
- Ainsi sur les 38 résidences principales créées, 22 n'ont pas d'effet démographique, soit un taux de desserrement de 58%.



Logements sans effet démographique entre 1999 et 2009

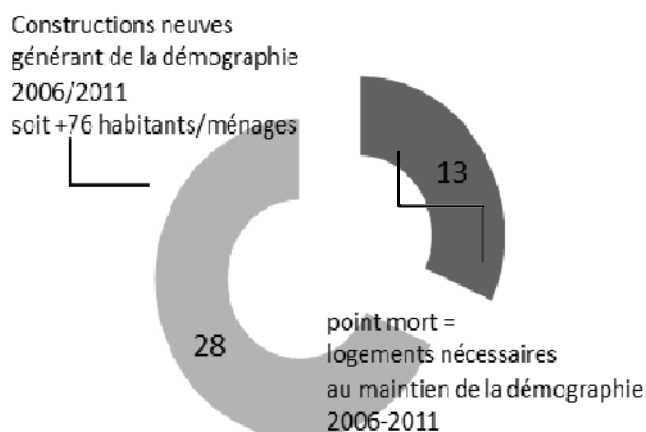
Au bilan, dans la période 1999-2009, un logement principal créé a induit 1,1 habitants alors qu'entre 2006 et 2011, ce chiffre est porté à 2.05 habitants.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Besoins en logements au vu de l'objectif démographique recherché

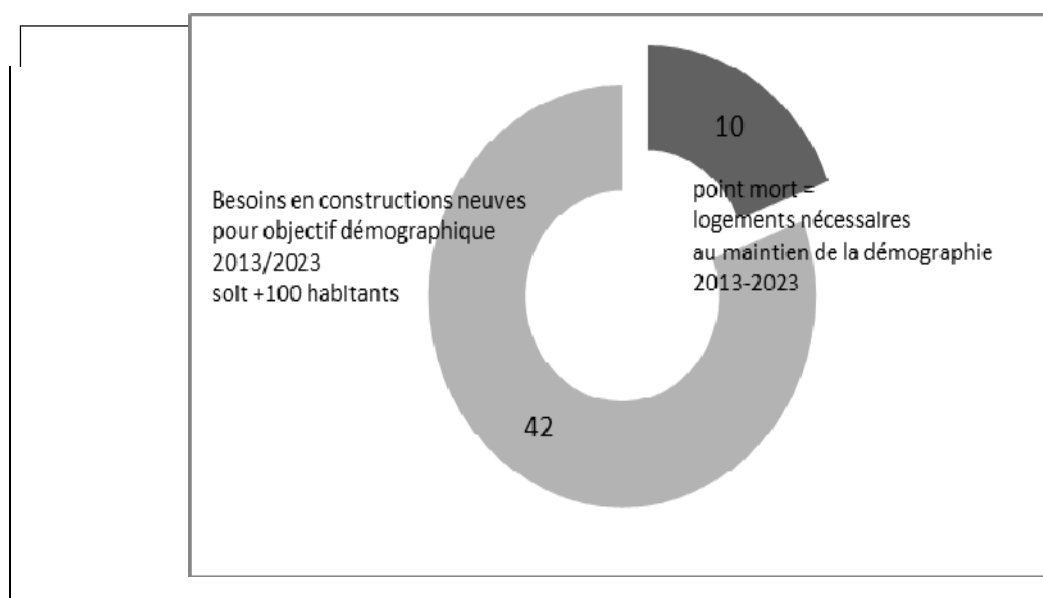
Entre 2006 et 2011, le point mort (le nombre de logements nécessaires à maintenir la démographie) correspondait à 13 logements sur les 41 produits, soit près de 32% du parc de logement produit.

SAINTE-CROIX-DU-MONT SITUATION EN COURS 2006-2011					
A- Construction neuve 1999-2011	B- Variation nombre de logements 1999-2011	C- Population des ménages 2006/taille moyenne des ménages en 2011	D- Nombre de résidences principales 2006	E- variation des résidences secondaires 2006-2011	F- variation des résidences vacantes 2006-2011
Registre PC	Source : insee	Source insee	Source insee	Source insee	
41	41	331	310	-16	8
R=Renouvellement	A-B	Dt=Desserrement	C-D	RSLC	E+F
	0		21		-8
Point mort	R+Dt+RSLV	13	Logement avec effet démographique	28	76 2006-2011



A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

PROSPECTIVE 2013-2023					
Hypothèses	Rythme de développement démographique: soit +10 habitants/an entre 2013 et 2023 (1000 habitants maxi) Variation des résidences secondaires : 0% - Variations des logements vacants : 0%-+4 résidences principales/an 2011/2013 soit 893 habitants /population ménages 2013 Renouvellement logements : 0.1%/an - Taille des ménages 2023 :2,4				
A- Construction neuve 2013-2033	B- Variation nombre de logements 2013-2023	C- Population des ménages 2013/taille moyenne des ménages en 2023	D- Nombre de résidences principales 2013	E- variation des résidences secondaires 2013-2033	F- variation résidences vacantes 2013-2033
52	48	hypothèse	estimation	hypothèse	hypothèse
		372	366	0	0
R=Renouvellement	Hypothèse 0,1%/an	Dt=Desserrement	C-D	RSLC	E+F
	4		6		0
Point mort	R+Dt+RSLV	10	Logements nécessaires	Objectif :+100 habitants	42



Au vu de l'objectif démographique souhaité, à savoir un gain maximum de 100 habitants en 10 ans, les besoins en nouvelles constructions peuvent s'estimer à 52 logements environ pour 2013/2023.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I.3.4 – STRUCTURE DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009, 2011 exploitations principales.

Le statut d'occupation

En 2011 :

60,1% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire.

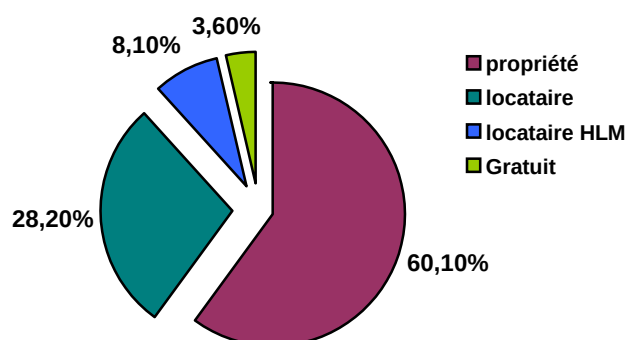
Près de 2 logements locatifs sont créés pour un logement en propriété produits entre 2006 et 2011.

Entre 2006 et 2011, plus de 2 locatifs par an sont créés.

Un parc locatif moyen (36,3% du parc) contre 41% au niveau communautaire.

Un parc de logement locatif HLM notable (29 logements).

- ❑ **Entre 1999 et 2009**, le parc locatif augmente de 13 unités sur les 38 logements principaux nouveaux créés , et ce dans une proportion d'un locatif pour 3 logements en propriété créé. Dans le détail, le parc en propriété s'est développé de 40 unités alors que le logé gratuit diminuait de 15 unités. Le parc de logements s'est recomposé à l'instar de ce qui est constaté au niveau communautaire (réduction du logé gratuit importante). La commune compte un logement de regroupement de personnes âgées (RPA).
- ❑ **L'ancienneté moyenne** d'emménagement dans le logement est de 22,3 ans en propriété et 7.6 en locatif.
- ❑ Le parc locatif communautaire a progressé entre 1999 et 2011, passant de 37,2% du parc à 41% .Sur la commune, le développement du parc locatif est manifeste : entre 2006 et 2011, la tendance s'inverse au profit du parc locatif : 2 locatifs sont créés pour un logement en propriété, soit 2.1 locatifs/an. En 5 ans, 31 logements locatifs ont été créés (2006/2001) alors qu'en 10 ans de la période 1999-2009, seulement 13 avaient été produits, soit 1.3 locatifs par an.



Composition des résidences principales communales en 2011

		1999	2006	2009	2011	Evolution 2006/2011
Logements	Population	844	824		900	+76 habitants
	Ensemble	313	310	351	358	+48 logements
	Propriétaire	171	198	211	215	+17
	Locataire	114	99	127	130	+31
	Dont HLM loué vide	28	26	28	29	+3
	Logé gratuit	28	13	13	13	0

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

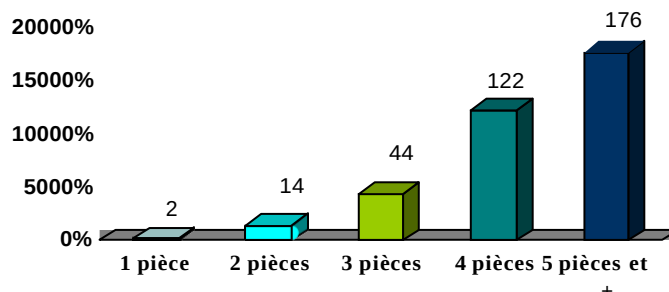
La taille des logements

En 2011, 4,8 pièces en moyenne par logement pour une taille moyenne de famille de 2,4.

La taille des appartements s'est réduite : elle est de 3,4 pièces par logement en 2011 (4 en 1999).

Une diversité du parc de résidences principales à pérenniser : au niveau des statuts d'occupation, de la taille des logements et du type de logement

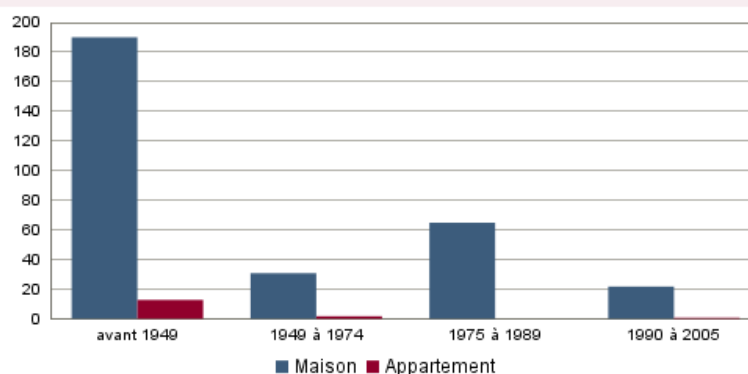
- ❑ Près de 49,2% du parc de résidences principales comportent 5 pièces et plus contre 41.8% au niveau communautaire.



L'âge des logements

Un parc de résidences principales relativement ancien : 62,5% des logements antérieurs à 1949, ce qui indique la présence spécifique d'un patrimoine ancien et la question de l'efficacité énergétique.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	325	100,0
Avant 1949	203	62,5
De 1949 à 1974	33	10,0
De 1975 à 1989	66	20,4
De 1990 à 2005	23	7,1

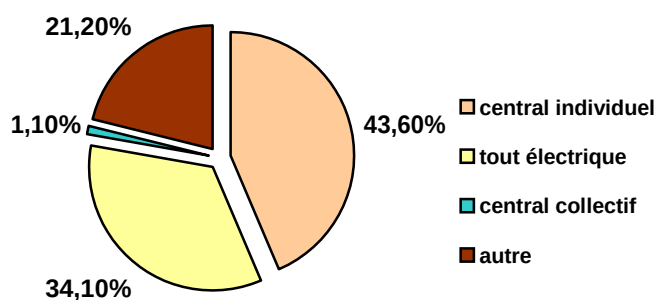


Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le confort des résidences principales

Un recours au chauffage tout électrique inférieur à la moyenne communautaire : 34,1% sur la commune contre 39% sur l'intercommunalité



*Énergie de chauffage des résidences principales
Communales en 2009*

	2006	%	1999	%
Ensemble	351	100,0	313	100,0
Chauffage central collectif	4	1,1	0	0
Chauffage central individuel	153	43,6	117	37,4
Chauffage individuel "tout électrique"	120	34,1	91	29,1

Confort des résidences principales

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I.3.5 – LES BESOINS EN LOGEMENTS et le P.L.H. (Plan Local de l'Habitat)

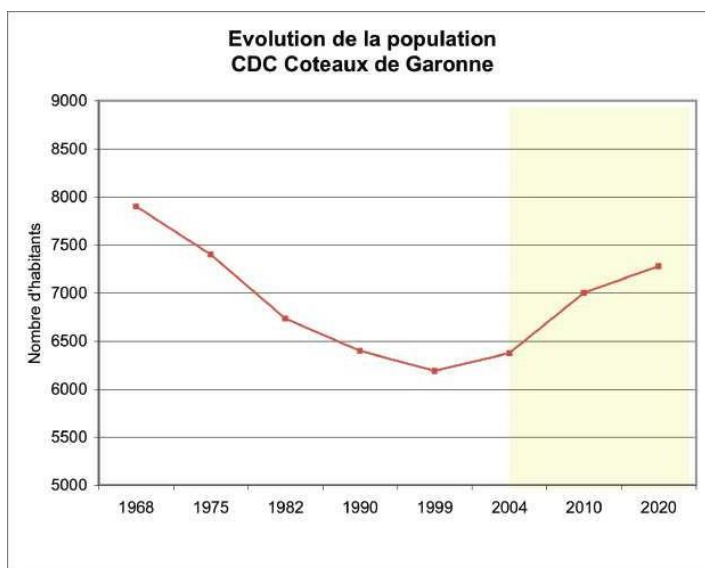
Sources : PLH , période 2005/2010

Communauté de Communes des Coteaux de Garonne

On notera que le territoire de la commune de **Ste Croix-Du-Mont** ne se situe pas dans une zone prioritaire pour bénéficier de financement d'opérations de logements sociaux publics (zone C).

Objectifs démographique et logement:
croissance de 1,5%/an

Attractivité du fait des prix du foncier accessible
mais relatif éloignement des pôles d'emploi
Maîtriser l'urbanisation et adapter l'offre en équipement
Diversification de l'offre de logements
Réhabilitation de l'habitat ancien



Production quantitative

En 2004, la CdC des Coteaux de Garonne compte 277 logements sociaux, 10,3% des résidences principales. Un objectif de conserver au moins ce taux peut être envisagé. Dans ce cas, 53 nouveaux logements sociaux devraient être produits en 6 ans.

Cet objectif étant assez modeste et les élus ayant manifesté une volonté de développer ce type d'habitat, une proposition plus ambitieuse peut être élaborée. Par exemple, un objectif de 12% de logements sociaux en 2010 peut être fixé. Dans ce cas, 110 logements sociaux devraient être produits d'ici 2010, soit environ 18 logements par an.

Objectif 2010	Maintenir 10,3 % de logements sociaux	Atteindre 12 % de logements sociaux
Nombre de logements à produire d'ici 2010	53 soit 9 par an	110 soit 18 par an
Part des logements sociaux dans la production totale annuelle	10 % (1 logement sur 10)	20 % (1 logement sur 5)

Répartition production logement social 2005-2010		
PLS (vocation sociale "large")	PLUS (vocation sociale "classique")	PLAi (très sociaux)
5% des logements locatifs sociaux	85% des logements locatifs sociaux	10% des logements locatifs sociaux

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Synthèse de la Démographie/ Logements

- Une dynamique démographique en expansion traduisant un contexte de territoire attractif et en renouvellement
- En 2011 la commune compte 900 habitants environ, dans le cadre d'une progression régulière de 4 habitants par an entre 1999 et 2009
- Une structure démographique en rajeunissement avec un indice de jeunesse de 1.2 (en 2010),
- Un parc de logements en majorité constitué par des maisons mais le développement des appartements est sensible depuis 2009
- 36% de locatif et 29 logements HLM sur la commune en 2010
- Entre 2006 et 2011 une moyenne de 9 à 10 logements par an, (5 entre 2003 et 2013)
- Entre 2006 et 2011, deux locatifs sont créés pour un logement en propriété créé
- La création d'un logement entre 1999 et 2011 induit un apport de population de 1.05 personnes
- Un besoin de l'ordre de 50 logements pour recouvrir les 100 habitants souhaités dans le PADD

Questionnements spécifiques au territoire

- Assurer le renouvellement des générations
- Maintenir la tendance à la diversification du parc de logement (taille, locatif, accession, individuel/collectif.)
- Offrir les possibilités aux personnes aux revenus modestes d'accéder au logement, préserver la mixité sociale et inter générationnelle
- Assurer une proportion de locatif dans la production de résidences principales

Objectifs / Moyens

Objectifs

- Disposer d'un rythme démographique raisonnable et mesuré, c'est-à-dire passer de 900 habitants à 1000 habitants à long terme soit en moyenne une production de 3 logements annuels.
Sur une base de 10 années de prospective du PLU, cela fournit un objectif de l'ordre d'une cinquantaine de logements supplémentaires.
- Conserver dans le centre du village des équipements publics pour structurer le bourg et répondre aux objectifs durables : limiter les déplacements, mutualiser les espaces publics, préserver les paysages, économiser les ressources énergétiques notamment.
- La volonté de permettre une évolution des quartiers tout en préservant l'identité rurale.
- La protection des espaces en situation de risques (en particulier dans la zone inondable du PPRI) nécessaire

Ces mesures vont dans le sens de la lutte contre l'étalement urbain et d'une moindre consommation d'espace.

Moyens

- Limiter l'ouverture de zones à l'urbanisation et privilégier le bourg et les quartiers constitués.
- Délimiter espaces d'habitat et agricole en conservant la logique de l'organisation spatiale
- Prévoir les ouvertures à l'urbanisation avec un objectif potentiel mesuré de création de logements et en se donnant les moyens de maîtriser le contenu des opérations (règlement).
- Compléter le tissu urbain en maintenant un ensemble d'équipements et d'espaces publics, en préservant les espaces arborés ou les espaces libres de perspectives qui participent à la qualité du bourg et du territoire
- Respecter et prendre en compte les risques
- Le règlement doit permettre la réalisation des logements dans le respect des formes urbaines existantes tout en favorisant une certaine densité dans les espaces d'urbanisation future.
- Permettre de continuer le réaménagement des maisons en plusieurs logements en étant attentif à la qualité des espaces libres entourant les édifices, en intégrant la problématique de la zone inondable et des risques en général.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE
Une économie relativement diversifiée avec un volet tourisme notable

ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE			DONNEES DE CADRAGE
CdC des Coteaux de Garonne			
	•Hausse de l'emploi communautaire •Dominance du secteur tertiaire dans les emplois •Réduction de l'emploi du secteur de l'agriculture		17% de l'emploi : agricole 73% de l'emploi : tertiaire
Ste Croix du Mont			
Emplois	194 emplois sur la commune en 2009 contre 204 en 1999		6% de l'emploi communautaire.
Actifs	407 actifs en 2009 21,4% actifs communaux travaillant sur la commune 78,6% actifs communaux travaillant hors commune		Navettes domicile-travail concernent 76% des actifs
Retraités	9,7%		8,6% département 9,4% canton
Chômage	35 demandeurs d'emplois en 2009		En baisse
Associations	11 associations en 2013		Le tissu associatif montre la vie sociale du village
AGRICULTURE			
Nombre d'exploitations	34 exploitations communales en 2010		
Taille moyenne exploitation	19ha		
Surface agricole	651ha (exploitations communales)		
Type principal	Viticulture, vinification au chai majoritaire		
Diversifications	Agrotourisme peu développé (hébergement notamment)		Volonté intercommunale de développer oeno-tourisme
Localisation	AOC, ensemble du territoire Zone inondable		
Devenir	28% des exploitations communales sans succession connue (18 exploitations)		Economie agricole fragilisée
AOC	Ste-Croix-du-Mont : 650ha soit 72% du territoire Bordeaux : 63ha soit 7% du territoire		
ARTISANAT ENTREPRISE			
Quantité	42 établissements en 2013		
Implantation	Sur l'ensemble du territoire		
COMMERCE / SERVICES			
Quantité	5 établissements en 2013	Epicerie, restaurants, Boulangeries	
TOURISME			
Capacité accueil	Capacité d'accueil : Gîte rural= 4 Meublé clé vacance : 1 Site touristique majeur (site géologique)	Manque hébergement Volonté de développer le parc privé en complément de l'activité viticole	Office de tourisme intercommunal de Cadillac Structure d'accueil (restauration, présentation vignoble) en projet à Ste Croix
Loisirs	Randonnées		

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

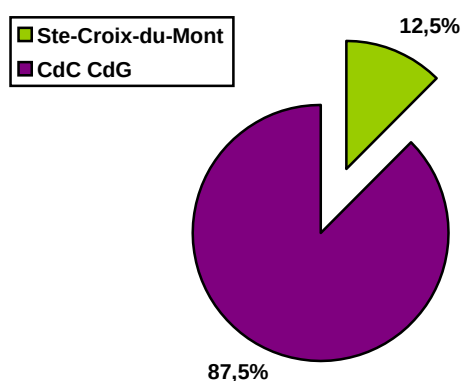
A-1-4-1- LA POPULATION ACTIVE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009, 2011 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

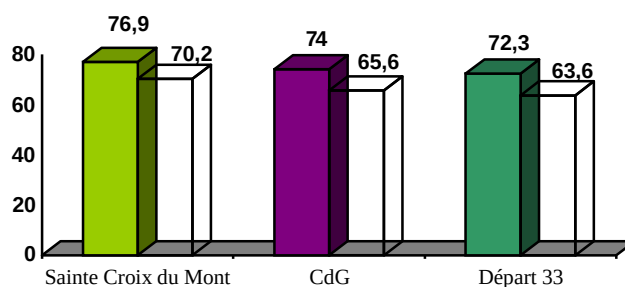
**Un bassin d'actifs représentatif de la dimension communale et satisfaisant (13% des actifs communautaires)
Le nombre d'actifs augmente de 9,7% entre 1999 et 2009 alors que la progression de la population communale est de 5%**

- ☐ La dynamique démographique entre 1999 et 2009 a induit une hausse du nombre d'actifs sur la commune : 407 actifs en 2009 contre 389 en 1999 (+4%), alors que le nombre d'actifs communautaires enregistre une hausse de 15%. En 2011, le nombre d'actifs communaux est de 415, soit 8 de plus qu'en 2009.
- ☐ **Ste Croix du Mont** représente près de 12.5% des actifs de la communauté de communes des coteaux de Garonne en 2011



Les bassins d'actifs communal et communautaire en 2011

- ☐ Le taux d'actifs ayant un emploi en 2011 (70,2%) place la commune au-dessus des moyennes communautaire et départementale.



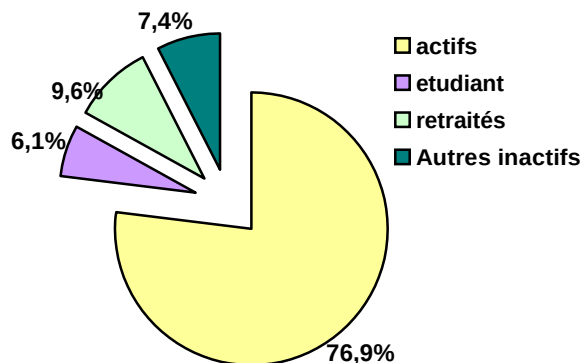
**Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2011
(taux activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé)**

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Un taux d'actifs en augmentation depuis 1999

Le travail salarié en CDI majoritaire et une proportion d'entreprises indépendantes notable

- Avec 9.6%, le pourcentage de retraités sur la commune est semblable à la moyenne communautaire (9,7% contre 9,4% sur l'intercommunalité – 8,6% sur le département).

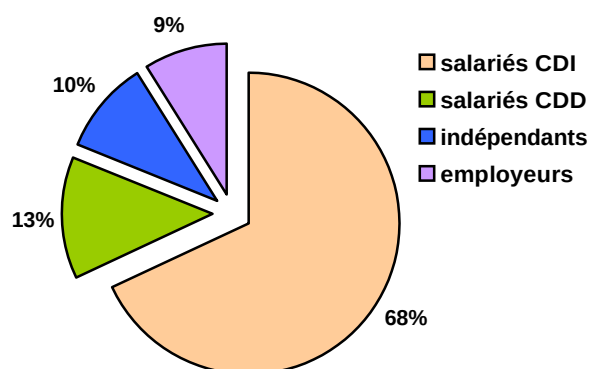


Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2009	1999
Ensemble	541	529	523
Actifs en %	76.9	76.8	74.4
Inactifs en % dont :	23.1	23.2	25.6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6.1	6.1	8.6
retraités ou préretraités en %	9.6	9.7	6.9
autres inactifs en %	7.4	7.4	10.1

- Un travail salarié et stable majoritaire (fonction publique, CDI): 314 salariés ou 80.9% des emplois des 15 ans ou plus en 2011 contre 84.4% au niveau communautaire

- 19.1% d'emplois non salarié (24 indépendants, et 22 employeurs et aides familiaux)



Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	198	100,0	190	100,0
Salariés	152	76,8	162	85,3
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	131	66,2	134	70,5
Contrats à durée déterminée	10	5,1	23	12,1
Intérim	5	2,5	2	1,1
Emplois aidés	4	2,0	2	1,1
Apprentissage - Stage	2	1,0	1	0,5
Non-Salariés	46	23,2	28	14,7
Indépendants	24	12,1	14	7,4
Employeurs	21	10,6	13	6,8
Aides familiaux	1	0,5	1	0,5

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

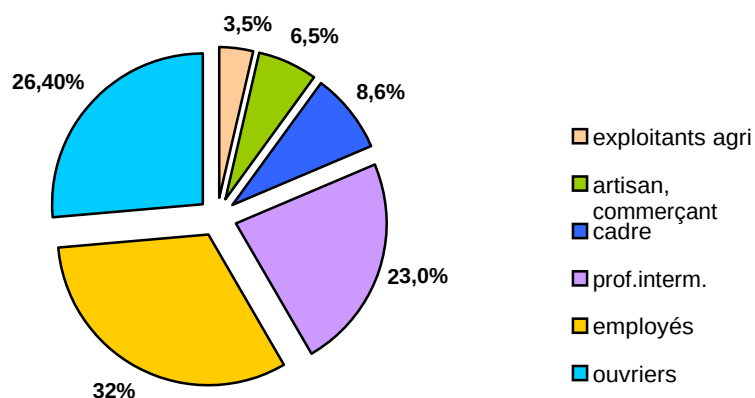
- ❑ Près de 58% des actifs de l'intercommunalité concernent les catégories employés et ouvriers en 2011 ; cette proportion a augmenté de 24.8% (1999-2011). La catégorie exploitant agricole représente 3.5% des actifs. Entre 1999 et 2011, l'évolution des actifs selon les catégories socio-professionnelles montre :
- la chute des effectifs des agriculteurs exploitants (- 41.6%) avec toutefois une reprise à la hausse des effectifs avec 9+ exploitants de plus depuis 2009 ;
 - la hausse des catégories cadres et professions intellectuelles (+65%), artisans-commerçant (+34%)
 - la progression des catégories professions intermédiaires de 61%

Au global, l'effectif des actifs ayant un emploi a progressé de 33% entre 1999 et 2011. La progression du nombre d'actifs atteignant 27%.

	2009	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	3 103	2 808	2 652	2 280
dont :				
Agriculteurs exploitants	110	110	204	200
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	239	231	164	152
Cadres et professions intellectuelles sup.	299	295	176	156
Professions intermédiaires	627	573	484	432
Employés	951	835	740	652
Ouvriers	873	763	820	688

Population active selon la catégorie socio-professionnelle en 1999,2009 et 2011 ci-dessous

	2011	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	3 374	3 039
dont		
Agriculteurs exploitants	119	119
Artisans, commerçants, chefs entreprise	220	217
Cadres et professions intellectuelles supérieures	291	276
Professions intermédiaires	780	710
Employés	1 066	953
Ouvriers	882	764



Population active selon la catégorie socio-professionnelle en 1999,2009 et 2011

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-4-2- L'EMPLOI

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 ,RP2009, 2011, exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

NB : la répartition des actifs par secteur d'activité n'est pas disponible à l'échelle communale

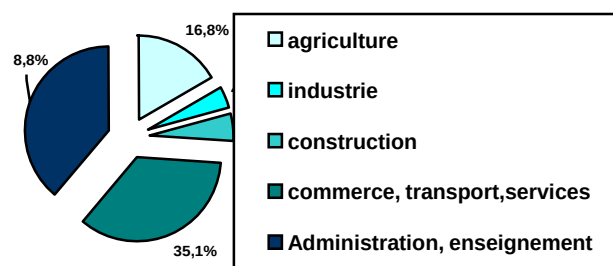
Le bassin d'emploi communautaire dynamique mais en recul

- L'indicateur de concentration d'emploi est de 104,4% au niveau communautaire et 46,8% au niveau communal en 2011. Cet indicateur a chuté depuis 1999 d'une vingtaine de points sur la communauté de communes et sur la commune.
(L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone)

La hausse de l'emploi communautaire et la dominance du secteur tertiaire dans les emplois Le recul de l'emploi agricole et la progression de l'emploi industriel Le développement du secteur des commerces et des services.

La communauté de commune Coteau de Garonne représente un bassin d'emploi de **3 064 emplois en 2009** ; il a augmenté de 5% depuis 1999 (+140 emplois).

- **73,9% de l'emploi communautaire concerne le domaine tertiaire.** L'agriculture, malgré un recul représente encore près de 17% de l'emploi communautaire contre plus de 21% en 1999. La plus forte hausse d'emploi concerne les services, commerce et transports : +366 emplois.



Emploi communautaire selon le secteur d'activité en 2009

- Les catégories socio-professionnelles des emplois communautaires confirment le recul de l'emploi agricole entre 1999 et 2009 : les agriculteurs exploitants regroupent 5% de l'emploi en 2009. La répartition des emplois montre l'évolution vers le développement du tertiaire.



	Nombre	%
Ensemble	3 081	100,0
Agriculteurs exploitants	155	5,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	256	8,3
Cadres et professions intellectuelles sup.	271	8,8
Professions intermédiaires	807	26,2
Employés	946	30,7
Ouvriers	645	21,0

Emplois communautaires par catégorie socioprofessionnelle en 2009 et 1999

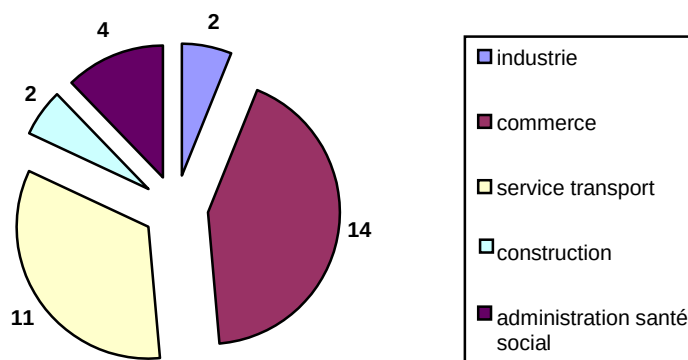
A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le tissu économique communal : en baisse, seulement 20.8% des actifs travaillent sur la commune

**Un tissu économique notable avec 182 emplois en 2011 montre une baisse régulière (194 emplois en 2009, 224 en 1999) soit 5.8% de l'emploi communautaire
33 établissements en 2011**

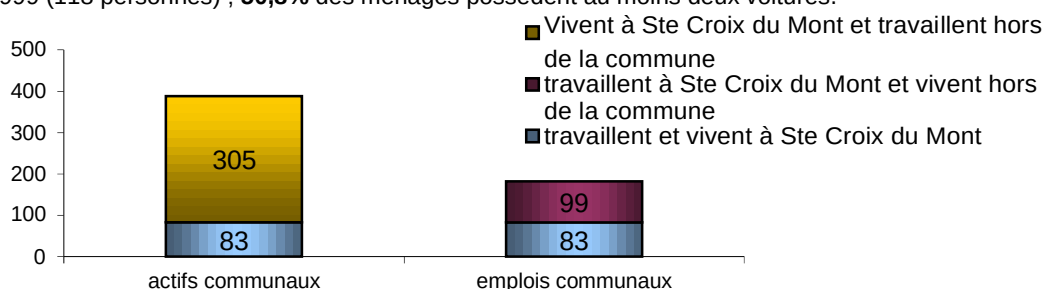
- En 2011, la commune compte 33 établissements non agricoles et il y a eu 4 créations d'entreprises. On notera une certaine diversité des activités avec une part importante de l'artisanat de la construction et des commerces de proximité.

Industrie	2
Commerces	14
Services transports	11
Construction	2
Administration Education santé social	4



Etablissements non agricoles sur Ste Croix du Mont en janvier 2011

- **20.8% des actifs communaux ayant un emploi travaillent sur la commune en 2011**(contre 21.8% en moyenne sur l'intercommunalité), c'est à dire 83 personnes (81 en 2009) ; ce chiffre est en réduction depuis 1999 (118 personnes) ; **50,8%** des ménages possèdent au moins deux voitures.



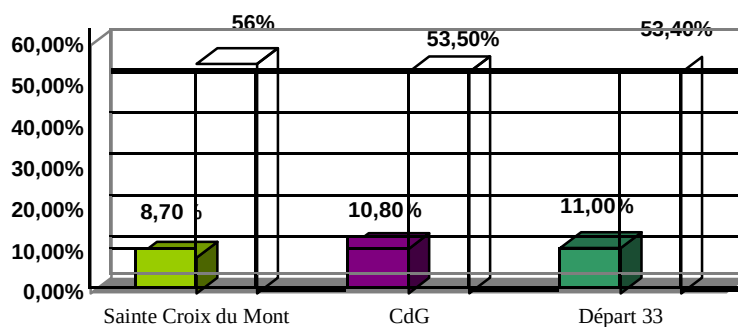
Les déplacements professionnels concerne près de 80% des actifs.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Un chômage faible et en baisse qui représente 8,7% des actifs en 2011

- En 2011, la commune compte 36 demandeurs d'emploi (15-64 ans), contre 58 en 1999 (-22%) et 53 en 2006.

Un taux de chômage (8,7%) inférieur à la moyenne intercommunale (10,8%). Une dynamique locale de l'emploi plus favorable que la moyenne départementale (taux de chômage de 11%) ; la part des femmes au chômage a augmenté (55,6% en 2011) contre 51,7% en 1999) et devient équivalente au niveau départemental (53,4%) et au chiffre de 53,5% sur la communauté de communes). En 2011, les demandeurs d'emplois communaux représentent 9.5% des demandeurs d'emplois communautaires



Taux de chômage et part des femmes parmi les chômeurs en 2011 (15-64ans)
(taux chômage au sens du recensement en uni, part de femmes en rayé)

Synthèse

- Un bassin d'emploi local relativement dynamique et un bassin d'actifs diversifié
- Un taux d'activité satisfaisant
- Chômage en recul
- Les navettes domicile-travail importantes
- Le recul des emplois agricoles
- Une dynamique économique induisant le développement des activités tertiaires

Les enjeux du PLU/Questionnements spécifique au territoire

- Contribuer au développement de l'emploi sur la commune notamment en assurant le maintien voire la complémentarité avec les activités agricoles identitaires du village (commercialisation locale)
- S'inscrire dans une réflexion intercommunale pour promouvoir les transports collectifs vers les bassins d'emploi principaux (bus et co-voiturage)
- Offrir les possibilités de confortement et diversification des activités communales, notamment les services, commerces de proximité,

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-4-3- L'AGRICULTURE

Source : recensements généraux agricoles 88 et 2000, entretiens commune

Ste Croix du Mont se situe dans la région agricole de l'Entre deux Mers, dans une région à spécialisation viticole.

Méthode et objectifs

L'approche du diagnostic agricole s'est effectuée selon trois phases :

- Phase 1 : Traitement des données agricoles statistiques et des données disponibles (INAO, Syndicat viticole..)
- Phase 2 : Recueil des données agricoles communales.
 - rencontre de chaque exploitant intervenant sur le territoire communal en mairie afin de recueillir les informations concernant son exploitation agricole.
- Phase 3 : Visite de terrain pour apprécier et identifier les grandes entités agricoles

L'objectif de la démarche consiste à faire un état des lieux exhaustif de l'activité agricole selon ses composantes à la fois qualitatives et quantitatives afin de mettre en évidence ensuite les grands enjeux agricoles par secteur géographique.

Données de cadrage communale

Nombre d'exploitations et orientation	34 exploitations communales en 2010 (RGA) orientation viticole 22 exploitations productives
Surfaces exploitées des exploitations communales	651 ha en SAU, soit 72% du territoire communal Superficie de récolte 2012 : 438.27 ha Entre 2000 et 2010 la SAU des exploitations a baissé de 10,6% sur l'EPCI Coteaux de Garonne
Une valorisation qualité	713ha AOC viticole Filière biologique pour certaines exploitations
Taille moyenne des exploitations	Morcellement foncier important 19ha
Pérennité des structures	Assurée

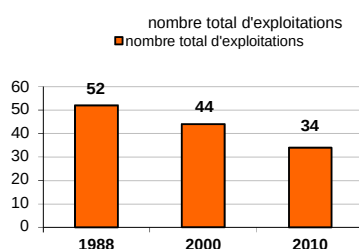
Le développement du nombre des exploitations professionnelles

Le nombre total d'exploitations :

De 1988 à 2010, ce nombre se réduit passant de 52 unités à 34 (-29%). Ce chiffre correspond à un recul des exploitations agricoles (-23% entre 2000 et 2010) équivalent à l'évolution départementale (- 25 % environ).

En 2010, le nombre d'exploitations communales est de l'ordre de 3,8 exploitations au km² sur la commune.

En 2010, l'inventaire en mairie a permis d'évaluer à 25 exploitations « productives » le nombre de structures intervenant sur le territoire communal dont deux structures extérieures à la commune.



Évolution du nombre d'exploitations

*exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0.75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha en équivalent blé – UTA= unité de travail annuel, soit la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année –

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La SAU des exploitations

La taille des exploitations est en moyenne de 19 hectares environ pour ce qui concerne la SAU.

Les caractéristiques de l'agriculture communale

Les exploitants agricoles :

Une main d'œuvre agricole peu marquée par la double-activité :

En 2010, l'activité agricole présentait 118 Unités de Travail Annuel (équivalent temps complet).

L'inventaire de 2012 a permis d'évaluer le temps de travail agricole des chefs d'exploitation et co-exploitants non retraités à :

- 1 emploi en double-activité sur les exploitations communales
- Une trentaine emplois à temps plein
- Un travail saisonnier important

Une pérennité difficile des exploitations.

Le recensement Général Agricole mentionne sur 34 exploitations communales :

- 12 ne sont pas concernées par la question de la succession dans les 10 ans
- 4 présentent une succession connue
- 18 ne présentent pas de succession connue

Soit au bilan 18 exploitations sur 34 ne disposent pas d'une succession établie.

Pour autant cette activité semble pérenne car la reprise des exploitations lors de départs à la retraite est assurée depuis de nombreuses années par la profession viticole elle-même.

Le foncier agricole : le développement du fermage qui est un élément de fragilisation

La structure foncière montre un morcellement important des exploitations. La dispersion de l'habitat dans les espaces viticoles induit des problématiques pour les interventions liées aux traitements phytosanitaires. Le passé viticole de la commune (150 viticulteurs) forme un héritage patrimonial de qualité mais a induit, par la mutation de certaines exploitations, un mitage dans le vignoble : anciens chais ou exploitations transformés en habitation.

La disponibilité foncière ne semble pas poser problème dans la mesure où la location des terres intervient lors de l'arrêt de l'exploitation.

Les productions agricoles

Une spécialisation viticole

La vigne couvre 531ha soit 60% du territoire communal (Report des vignes d'après photo aérienne)

L'AOC couvre 713ha soit presque 80% du territoire. L'AOC Ste Croix du Mont 650ha et l'AOC Bordeaux 63ha

La totalité de la surface en vigne est concernée par l'AOC. 75% de l'AOC est couvert de vigne.

En 2010, le recensement général agricole mentionnait que les surfaces de vignobles des exploitations communales couvraient 651 ha.

La majorité des structures assurent la vinification à la propriété et la vente directe. Une structure collective (CUMA) pour le traitement des eaux usées des chais s'est mise en place.

L'inventaire de 2012 a permis de contacter 9 structures viticoles de taille variant de 4ha à 45 ha, avec une surface en vigne variant d'à peine un hectare à une trentaine d'hectare, ce qui confirme le morcellement foncier existant.

La diversification :

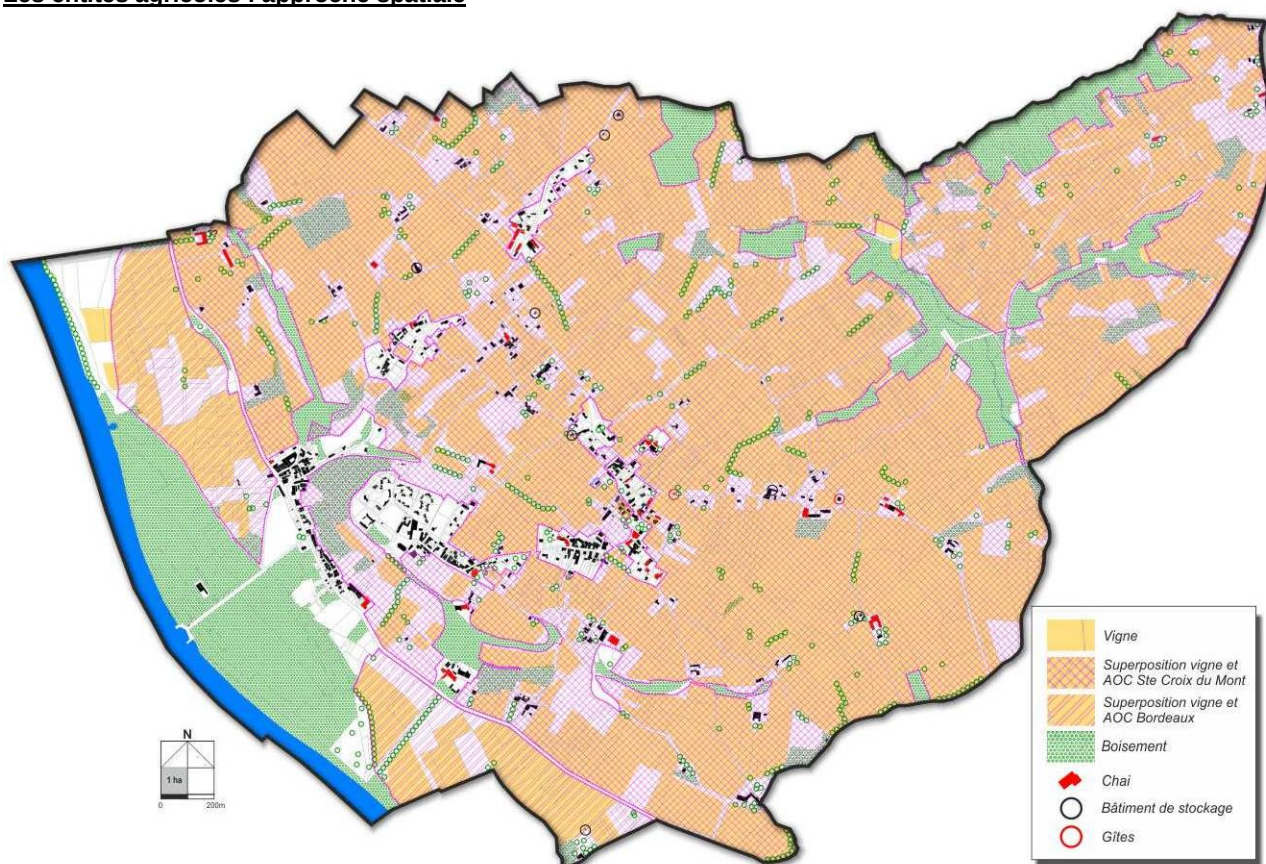
Une exploitation exploite un gîte. La diversification touristique reste peu développée. L'intercommunalité a pour objectif de développer ce type d'activité sur le territoire.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les entités agricoles : approche spatiale

Identifier des entités agricoles homogènes pour expliquer les dynamiques et enjeux en cours

Les entités agricoles : approche spatiale



Schématisme de l'activité agricole sur le territoire, d'après inventaire de septembre 2012

L'analyse du potentiel et des contraintes agricoles

Potentiel des terres et organisation des structures agricoles

Le territoire communal s'articule sur deux grandes entités :

- la plaine de la Garonne, zone inondable (palus)

La plaine reste un espace où les contraintes d'inondations limitent les implantations bâties ; en revanche elle délimite des sols favorables à la diversification des productions agricoles.

- les coteaux aux sols argilo-calcaires

Les coteaux, et notamment les espaces les mieux exposés rencontrent des situations de concurrence avec les implantations urbaines. Les proximités entre le vignoble et l'habitat induisent des contraintes sur les exploitations du fait des interventions culturales et de leur nuisance.

Le territoire communal est concerné par :

- les aires d'appellation contrôlées viticoles sur une grande majorité du territoire de la commune :

AOC-AOP	Bordeaux blanc	AOC-AOP	Bordeaux supérieur rouge
AOC-AOP	Bordeaux blanc avec sucre	AOC	Côtes de Bordeaux
AOC-AOP	Bordeaux claret	AOC	Côtes de Bordeaux Cadillac
AOC-AOP	Bordeaux claret	AOC-AOP	Crémant de Bordeaux blanc
AOC-AOP	Bordeaux rosé	AOC-AOP	Crémant de Bordeaux rosé
AOC-AOP	Bordeaux rouge ou claret	AOC-AOP	Premières Côtes de Bordeaux
AOC-AOP	Bordeaux supérieur blanc	AOC-AOP	Sainte Croix du Mont

Source : INAO.fr

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

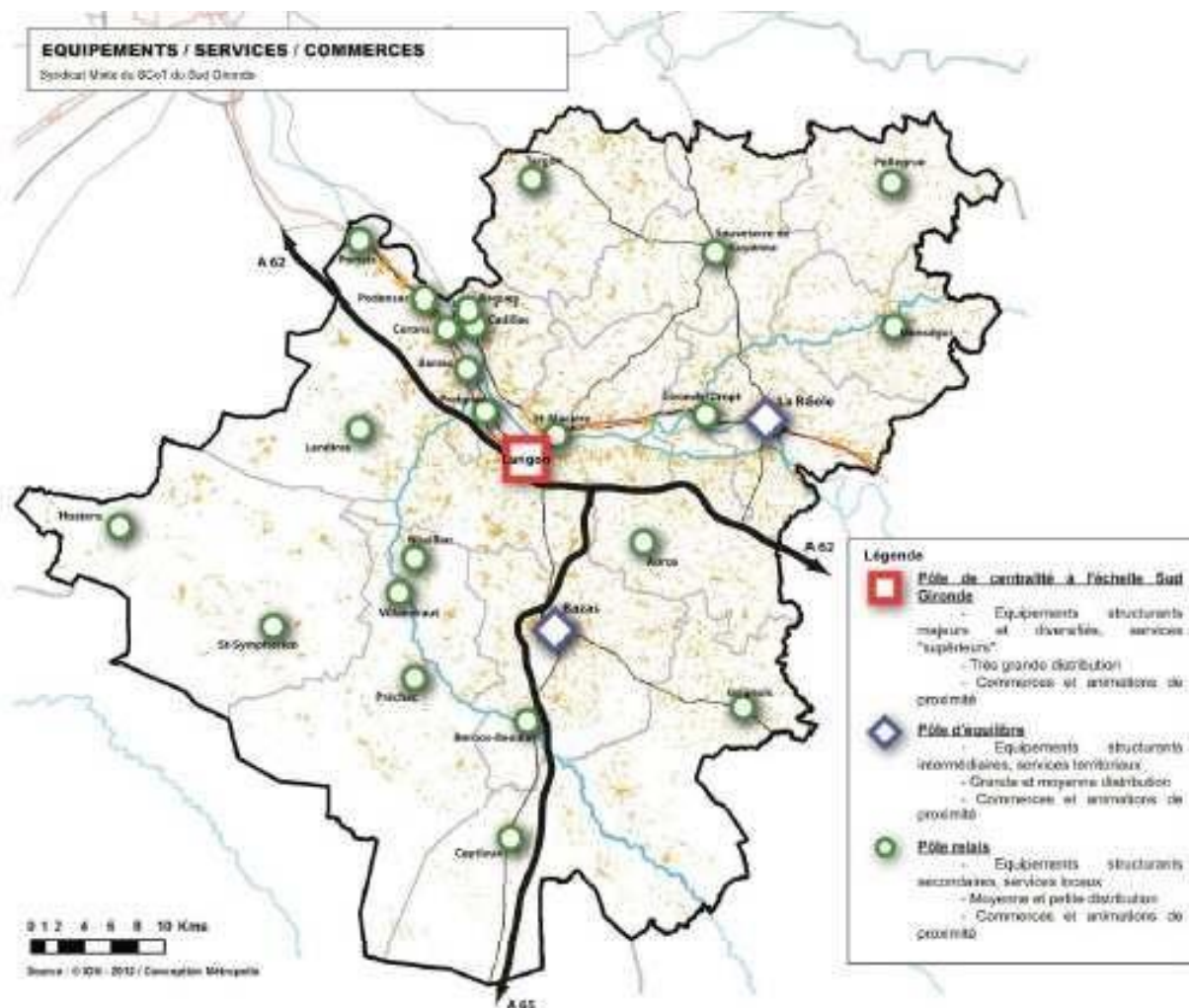
A-I-4-4- LES AUTRES ACTIVITES

La commune de **Ste Croix du Mont** se situe sur l'axe du Val de Garonne qui reste un axe structurant essentiel du Sud-Gironde.

Le bassin d'activité communal est modeste, mais s'inscrit dans la complémentarité avec les grands pôles existants, dont celui de Langon tout proche. Ainsi, le territoire communal ne comporte pas de zone d'activité dédiée, mais présente un tissu d'activité diffus largement consacré à l'artisanat, commerces et services de proximité.

Le choix de l'orientation touristique, du fait du site géologique majeur, du patrimoine architectural et paysager, ainsi que de la culture viticole se traduit aujourd'hui par le projet Orterra mené par l'intercommunalité : il s'agit de créer un lieu d'accueil et d'animation pour structurer l'offre touristique et réaliser une vitrine de la viticulture.

La commune n'est donc pas identifiée comme à vocation de pôle mais reste soumise à une pression urbaine sensible du fait de sa situation géographique, dans un couloir de communication important, soumis à l'influence des dynamiques de Bordeaux et Libourne.



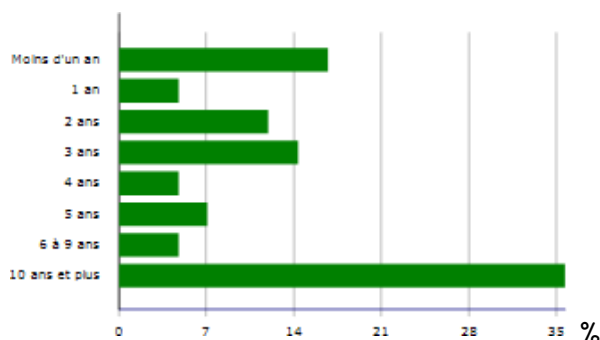
Pôles structurants le Sud Gironde et ses bassins de vie

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

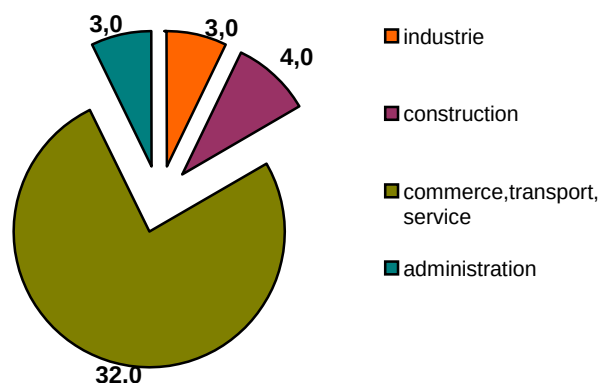
Les activités commerciales, artisanales et industrielles

Sources : INSEE, SIRENE, Rapport de présentation du SCOT

Le tissu artisanal et commercial est très réduit sur la commune. Le commerce et les services de proximités se trouvent à Langon.



Age des entreprises au 01/01/2013

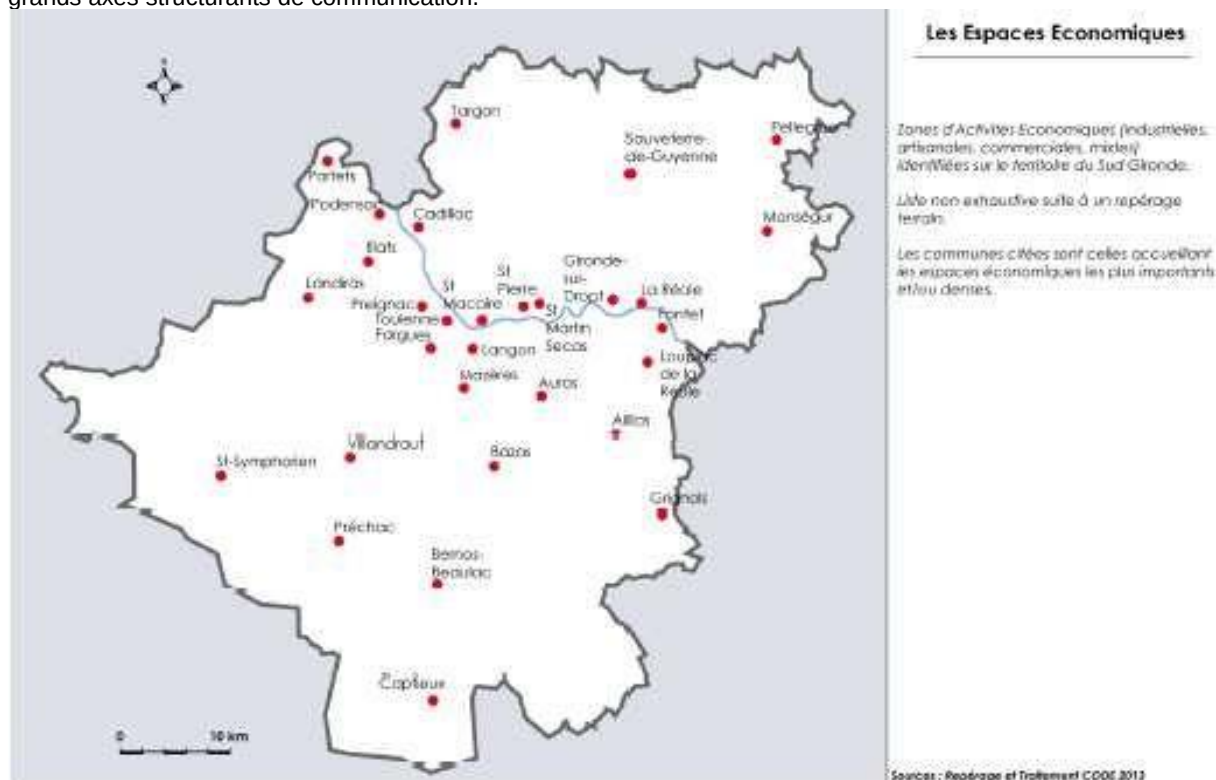


Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 01/01/2013

En 2013, la commune compte 42 entreprises hors agriculture, la majorité relevant du commerce et des services (32). La majorité des entreprises constitue un tissu ancien : 35% sont présentes depuis 10 ans et plus, mais une dynamique importante est enregistrée depuis 2010 avec 47% des entreprises créées entre janvier 2013 et janvier 2010 –majoritairement dans le secteur commerce et service.

	Nombre	%
Ensemble	42	100,0
Industrie	3	7,1
Construction	4	9,5
Commerce, transports, services divers	32	76,2
dont commerce et réparation automobile	13	31,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	7,1

Les principaux pôles d'activités se situent dans les zones d'activités qui se répartissent essentiellement le long des grands axes structurants de communication.



A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les activités artisanales, commerciales et de services existantes comptent :

Activité	Nombre entreprises
Artisanat bâtiment	4

Les structures de commerces :

Activité	Nombre
boulangerie	2 boulangerie
restauration	2 restaurants
Commerce proximité	1 épicerie
Mobilier/ébénisterie	1 magasin de meuble/ ébéniste

Les services

Activité	nombre
médicale	3 infirmiers

Ces structures s'inscrivent dans le tissu résidentiel, ce qui nécessite une bonne accessibilité (voirie, stationnement). Les nouvelles technologies apparaissent aujourd'hui comme un élément essentiel pour le développement d'activité. Il est nécessaire de permettre de nouvelles installations d'activité et de rendre possible le développement de celles qui existent.

La sylviculture et le bois-énergie

Le couvert forestier sur la commune ne présente pas de vastes surfaces continues à destination de production, hormis les espaces de plaine, dont certains sont dédiés à la populiculture. L'activité sylvicole de grande ampleur n'est donc pas existante sur cette partie de la Gironde, dédiée principalement à la viticulture. La dynamique est contradictoirement à l'évolution grandissante des surfaces boisées contrairement aux phénomènes ressentis, sur le Sud du territoire du SCOT où la pression urbaine engendre une réduction des emprises boisées.

La forêt est majoritairement privée, avec un parcellaire relativement morcelé, et peu apte à une activité de production à l'exception de quelques peupleraies dans la plaine.

La commune ne comporte pas de forêt soumise au régime forestier.

Sur le territoire, cette filière économique est peu représentée ; malgré tout, la proximité du potentiel bois pour le développement des énergies renouvelables doit être notée; de fait ce potentiel de biomasse a fait l'objet de valorisation avec des chaufferies collectives dans le territoire du SCOT Sud-Gironde notamment.

Chaufferies collectives ou industrielles dans le Sud Gironde en 2011		
Utilisateurs	Territoire de situation	Quantité consommée (en tonne)
Tuilerie	Gironde-sur-Dropt	100 000
Réseau de chaleur du SIPHEM	Pays du Haut Entre-Deux-Mers (opérations à Gironde-sur-Dropt, Pellegrue, Saint-Pierre-d'Aurillac, Savignac)	7 000
Collège se Saint Symphorien	Saint-Symphorien	800
Distillation	Saint-Martin-de Sescas	20 000
Scieries (2)	Captieux	5 000

Source : rapport de présentation SCOT Sud-Gironde

L'accueil et le tourisme

L'hébergement touristique est assuré de Juin à Septembre, par différentes structures. Celui-ci reste tout de même marginal sur la commune.

Restauration – Hôtellerie-Gîtes	Total capacité :
2 restaurants 1 gîte Chambres d'hôtes 1 meublé de tourisme	2 à 4 personnes 6 à 8 personnes

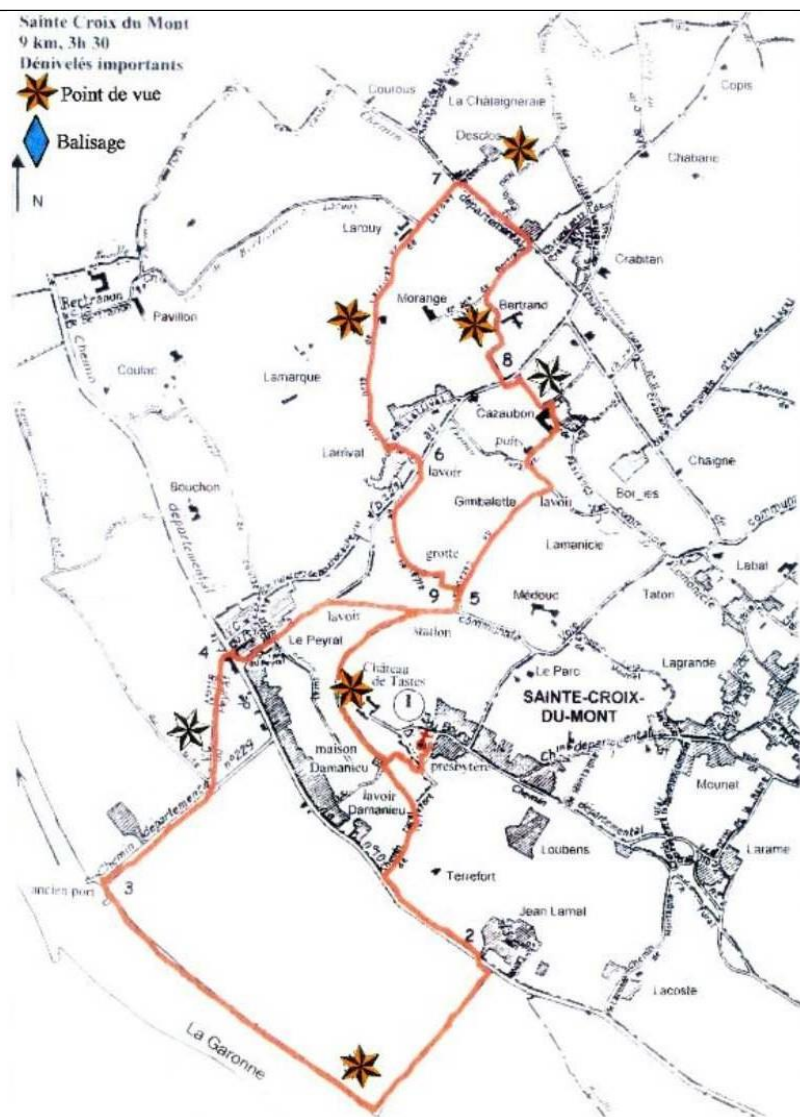
A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le projet de développement du tourisme rural porté par l'intercommunalité, avec notamment le volet oenotourisme culturel est une dynamique qui pourrait permettre le développement de cette activité.

En effet, la structure d'accueil ORTERRA positionnée sur la commune (ancien presbytère) en est un emblème majeur. Cela permettra de développer l'offre locale, notamment pour la commune dont la fréquentation touristique s'inscrit autour du site fossilifère, du patrimoine architectural, de la découverte des vins.

Les activités de loisirs

Ste Croix du Mont propose un itinéraire de **randonnée** permettant de découvrir les différents points de vue et curiosités de la commune



Plan de la boucle locale

La pêche

Il n'y a pas de pêcheurs réguliers sur la commune, simplement des pêcheurs occasionnels qui utilisent les pontons sur la Garonne de façon traditionnelle.

La chasse

La commune compte une société de chasse.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les associations

Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année. Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante.

Le foyer rural
La grappe d'or
La société de chasse
Le tennis club
Syndicat viticole
Les films du campagnol

Le mini racing
La commanderie du Bontemps
Le sporting club
La pétanque Montécruissienne
Les sapeurs-pompiers

Perspectives

Le projet de territoire communal doit pouvoir se reposer sur un certain volant d'activités communales tant du point de vue associatif qu'économique. Sans remettre la vocation viticole ou agricole de ce territoire, il s'agit d'offrir des possibilités de diversification à cette filière, notamment par le tourisme rural, la vente directe...Le développement de l'oénotourisme est notamment inscrit à l'agenda de l'intercommunalité et se concrétise par des actions d'animations, de découverte et la réalisation de la structure d'accueil Orterra sur la commune.

Par ailleurs, si le pôle de Langon, proche fournit tous les équipements, commerces...la commune peut pour autant tenter d'assurer le développement et maintien des services et commerces de proximité pour favoriser la vie du village.

La qualité du cadre de vie de la commune, son accessibilité sont des atouts pour le maintien d'un village actif et vivant. La démarche de la commune vise ainsi à :

- Contribuer au maintien de l'emploi sur la commune notamment en assurant un équilibre entre les activités agricoles majeures et le développement des activités, notamment celles de proximité, et le volet tourisme
- S'inscrire dans une réflexion intercommunale pour promouvoir les transports collectifs ou le covoiturage vers les bassins d'emploi principaux ; intégrer les besoins en stationnement sur la commune au regard du parc automobile des ménages
- Offrir les possibilités de développement et diversification des activités communales, notamment les services et commerces de proximité

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Synthèse Activités Economie Société

- Une économie locale dynamique avec un maintien relatif de l'emploi communal
- L'activité agricole reste un secteur à soutenir
- Un village disposant de quelques services et commerces de proximité
- Une économie touristique à développer
- Une implantation diffuse des activités sans zone d'activité
- Le milieu naturel, et la qualité des espaces, sites et monuments, supports d'une activité touristique importante
- Un site touristique majeur : le site fossilifère et le château

Questionnements spécifiques au territoire

- Assurer un développement des activités en lien avec le potentiel du territoire et adapté aux besoins de la population projetée, notamment les services de proximité
- Contribuer au maintien de l'emploi sur la commune notamment en assurant un équilibre entre les activités agricoles, et le développement des activités
- Conforter et structurer les activités touristiques dans l'exigence de la qualité environnementale
- S'inscrire dans une réflexion intercommunale pour promouvoir les transports collectifs; intégrer les besoins en stationnement sur la commune
- Offrir les possibilités de développement et diversification des activités communales, notamment les services et commerces de proximité, l'hébergement touristique
- Soutenir l'activité agricole en maintenant des unités de production fonctionnelles et en permettant l'adaptation des structures avec les transformations et la vente directe

Objectifs / Moyens

Objectifs

Agriculture

- maintenir, conforter et diversifier l'activité agricole (circuit court, diversité des productions..)
- prendre en compte de la spécificité viticole et notamment orientation tourisme
- Préserver les espaces agricoles majeurs avec leurs qualités intrinsèques
- Prendre en compte les besoins structurels en termes de bâti et d'aménagements agricoles, d'adaptation des édifices existants
- Attention sur les problèmes fonciers agricoles : éviter des phénomènes spéculatifs et affirmer des vocations de façon à ne pas limiter les possibilités de reprises des exploitations

Artisanat et industrie

- Absence de zone d'activité sur la commune. Les activités doivent se développer en cohérence avec le territoire et ses besoins : services et commerces de proximités, activité de type télétravail..., tourisme..

Commerces et services

- Dynamiser ces activités en particulier en agissant sur les équipements et espaces publics
- Assurer un confort d'accès par du stationnement et la sécurité des voiries.

Moyens

- Identifier les espaces importants au plan agricole par un zonage garantissant leur fonctionnement dans la singularité communale, et maintenir des espaces agricoles non bâti, pour la qualité des paysages et /ou leurs valeurs environnementales notamment.
- Préserver les espaces agricoles en confortant leurs fonctionnalités autant foncières, que techniques, agronomiques, paysagères ou biologiques via un zonage adapté.
- Limiter la consommation des espaces agricoles en adaptant des formes urbaines et des densités s'inscrivant dans la singularité villageoise : bourg, hameau structuré
- Anticiper les contraintes environnementales pour évaluer les besoins spatiaux des productions agricoles (éloignement des ruisseaux, limitation des intrants agricoles...).
- Permettre une diversification effective des activités agricoles de production, envisager des diversifications touristiques compatibles avec l'activité agricole
- Etre vigilant sur les zones de contact entre espaces urbains et espaces viticoles notamment
- Favoriser les commerces et services dans le centre bourg
- Conserver les possibilités d'implantation d'activités artisanales
- Conforter les sites d'accueil touristiques, optimiser leur fonctionnement

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

EQUIPEMENTS		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	Jusqu'à 120 élèves	Capacité suffisante
Collège - Lycée	Collège à Langon ou Pian sur Garonne, le lycée à Langon	
SERVICES PUBLICS		
Centre loisirs	Cadillac	
Poste	Cadillac	
Pompiers	Langon	
INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Principale	RD 10	
TRANSPORTS		
collectifs	Bus scolaire pour les collégiens, SISS Liaison quotidienne en bus, CITRAM Mobilité piétonne dans le bourg et chemins en lien avec quartiers	
STATIONNEMENTS	Bourg, nombreux stationnements	
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Compétence	Régie communale	
Schéma directeur d'assainissement	2000	
Capacité	Station communale: 600 eq/habts	
Utilisation	210 abonnés en 2011	
Résiduel	96 eq/habts	
Rejet	La Garonne	
Conformité	Conforme en 2014	
Localisation réseau collectif	Sur le bourg et quartiers proches	
Branchements	210 en 2011	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Compétence	SPANC du syndicat du Verdélais	
Nombre	178 installations en 2011	
Contrôle	Sur 172 installations fin 2011 48 installations en bon fonctionnement	
Aptitude des sols	Variable dont certaines nécessitant des filières drainées	
EAUX PLUVIALES		
Gestion	Compétence commune	

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

EAU POTABLE		
Compétence	Syndicat du Verdélais	
Ressource	– Forage de Ste-Croix du Mont – Le Peyrat – Puits de Ste-Croix du Mont – Le Peyrat 1 – Puits de Ste-Croix du Mont – Le Peyrat 2 Capacité : 260 m3/h - débit d'exploitation : 199 m3/h. Ressource suffisante à l'horizon 2020	
Population estimée	410 abonnés en 2011 93m³/an en consommation moyenne	
Sécurité incendie	Centre de secours de Cadillac	
Electricité	EDF	
NUMERIQUE		
Couverture	couverture numérique haut débit : 38.5% des logements et locaux professionnels bénéficient d'un accès entre 8 et 30 Mbit/s et 41.3% d'un accès entre 3 à 8 Mbits/s.	
DECHETS		
Traitement	Plan départemental d'élimination des déchets approuvé	
Compétence	SITCOM Langonais (collecte et traitement)	
Point tri	2 sur la commune	
Production	251,61 kg/an/habitants d'ordure ménagère en 2013.	

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-1 – UN NIVEAU D'EQUIPEMENT SATISFAISANT

L'offre en équipements et services publics est satisfaisante sur la commune.

L'enseignement et l'accueil de l'enfance

La capacité des équipements est satisfaisante au regard des besoins communaux existants et prévisibles

La commune possède une école publique maternelle et primaire.

Cet établissement qui peut accueillir jusqu'à 120 élèves, la commune a réalisé une extension pour permettre l'accueil d'enfants supplémentaires.

Les repas sont pris dans la cantine communale, gérée par la commune et une société de restauration.

Il n'existe pas de transport scolaire dédié à l'établissement. En revanche les enfants peuvent être pris en charge avant et après les horaires scolaires, par un accueil périscolaire, au sein de l'établissement. Ce dispositif est géré par la Communauté de Communes des Côteaux de Garonne.

S'il n'y a pas de transport scolaire pour l'école du village, la société SISS de Langon assure le transport des collégiens vers les établissements de Langon et de Pian sur Garonne.

Les services publics

Le CCAS se trouve dans la mairie, une agence postale communale les autres services publics se situent sur les communes voisines.

Il existe des liens quotidiens en bus vers Bordeaux, Langon et Cadillac, assurés par la société CITRAM.

La gare la plus proche est sur Langon.

Les équipements publics

Les équipements publics permettent le déroulement de nombreuses activités générant des lieux de rencontre et du lien social :

- salle Jeanne d'Arc, lieu culturel pouvant accueillir 150 personnes
- salle du château de Tastes pouvant accueillir 120 personnes
- Lieux sportif (terrain de football et de tennis)

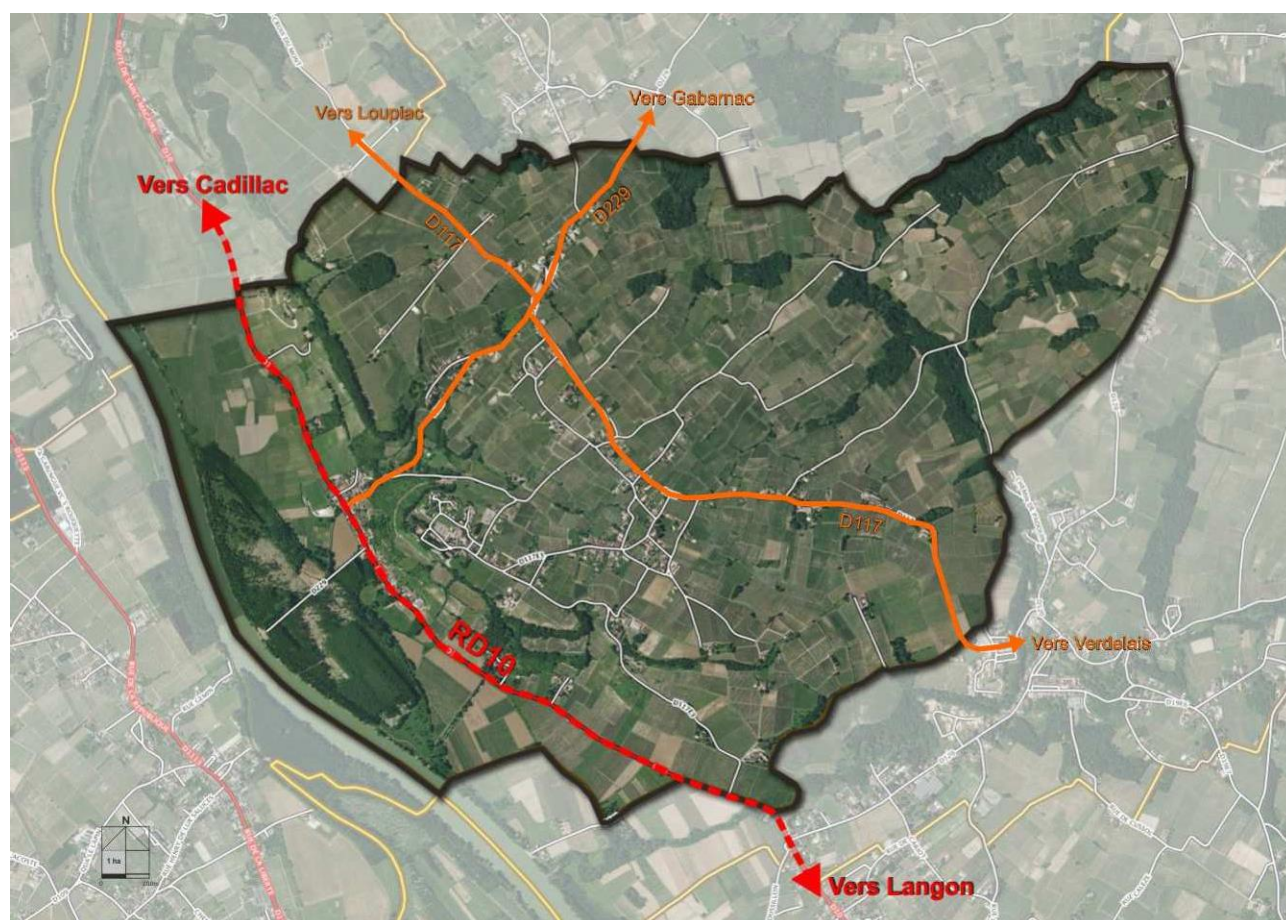
Il existe également sur la commune de Cadillac, un centre-aéré géré par la Communauté de Communes des Côteaux de Garonne ainsi qu'un centre médico-social.



Localisations des équipements et activités sur la commune

Un centre bourg formant un pôle public centralisant les équipements.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-2 – LA VOIRIE


Schématisation des routes principales sur le territoire communal

La commune se situe sur un axe important de trafic (5400 à 5800 véhicules/jour) que représente la route départementale 10, longeant la Garonne, classée en catégorie 3 et 4 dans sa traversée du territoire (arrêté préfectoral du 6 avril 2011 portant classement sonores des voies interurbaines). A quelques minutes des autoroutes A62 et A 65, le territoire communal bénéficie d'une accessibilité avantagée pour les axes Bordeaux/Toulouse, et vers Pau/Espagne. Un projet d'axe futur non localisé est envisagé : une liaison Libourne-Langon traversant l'Entre-Deux-Mers.

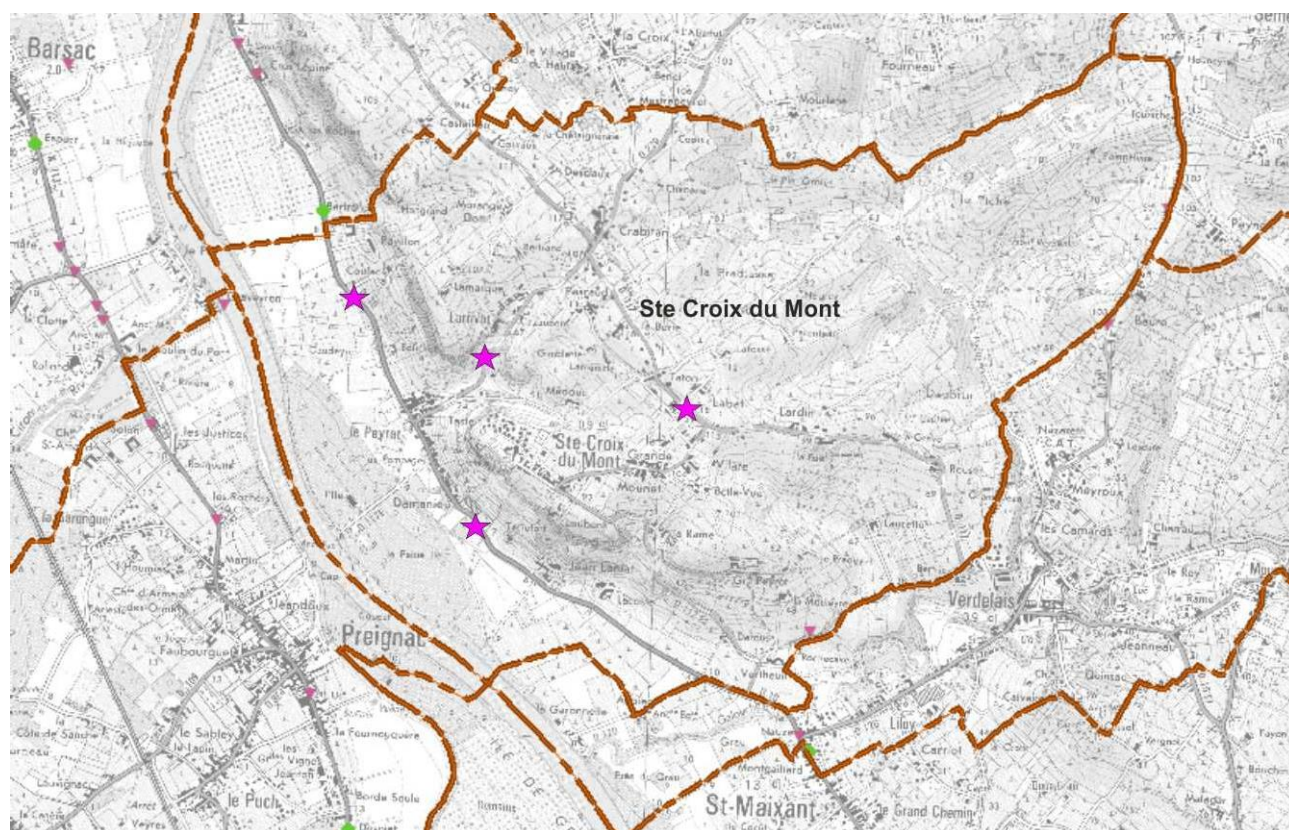
Les autres voies desservent les zones des coteaux et constituent des voies départementales et communales de trafic moins important. L'axe D229 reste cependant un itinéraire assez fréquenté localement. La départementale D117 traverse la commune d'Est en Ouest, en majorité par les lignes de crêtes.

Le reste du réseau est constitué des voies communales qui desservent l'ensemble du territoire, avec les différents chemins ruraux. Certaines voies communales sont très étroites, notamment dans les structures urbaines anciennes ;

La voirie communale représente près de 15Km500 et constitue un maillage qui assure la desserte de l'ensemble du territoire avec les chemins ruraux .

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'accidentologie confirme les questions de sécurité sur l'axe D10 et D229, ainsi que d'une façon générale en différents points du territoire : entre 2004 et 2011, les données indiquent 7 accidents mortels sur le territoire.



Source : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>

Les liaisons douces

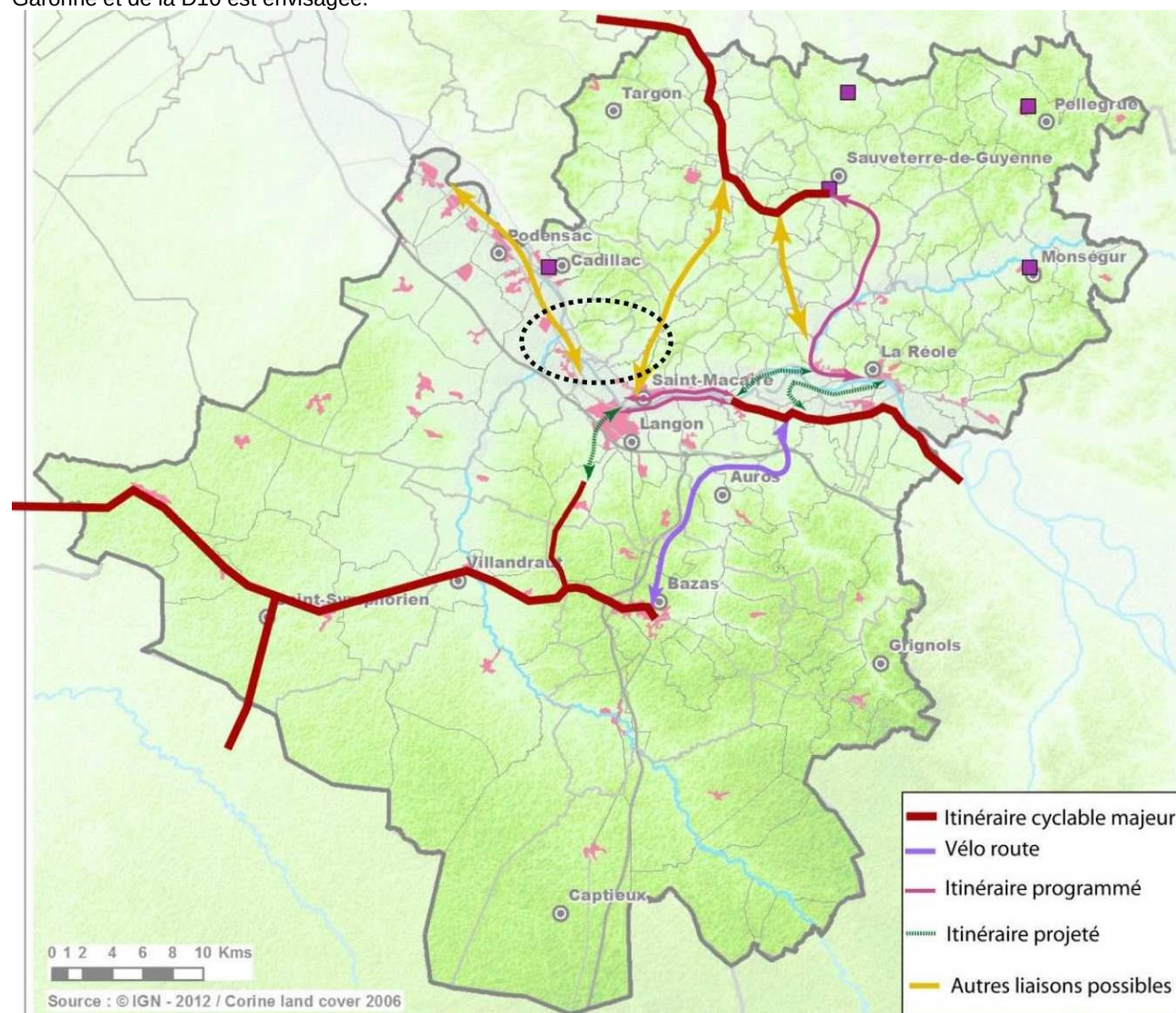
Les liaisons internes

La commune de **Ste-Croix-du-Mont** ne présente pas de liaisons douces structurées et continues dans le bourg, mettant en relation de façon sécuritaire les pôles de vie et les sites d'habitat. L'étroitesse des voies ne permet pas en l'état de la circulation actuelle de prévoir des cheminements spécifiques piéton/cycle. Cependant, une réflexion sur des sens de circulation pourrait permettre de dégager des emprises pour ce type de mobilité. Il est noté que le stationnement des véhicules sur la voie publique vient également poser une contrainte supplémentaire à cette question.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les liaisons externes

Le territoire communal se situe à l'écart des réseaux existants ; pour autant, la formalisation d'un axe le long de la Garonne et de la D10 est envisagée.



Source : rapport de présentation du SCOT **Réseau de voies douces sur le territoire du SCOT Sud-Gironde**

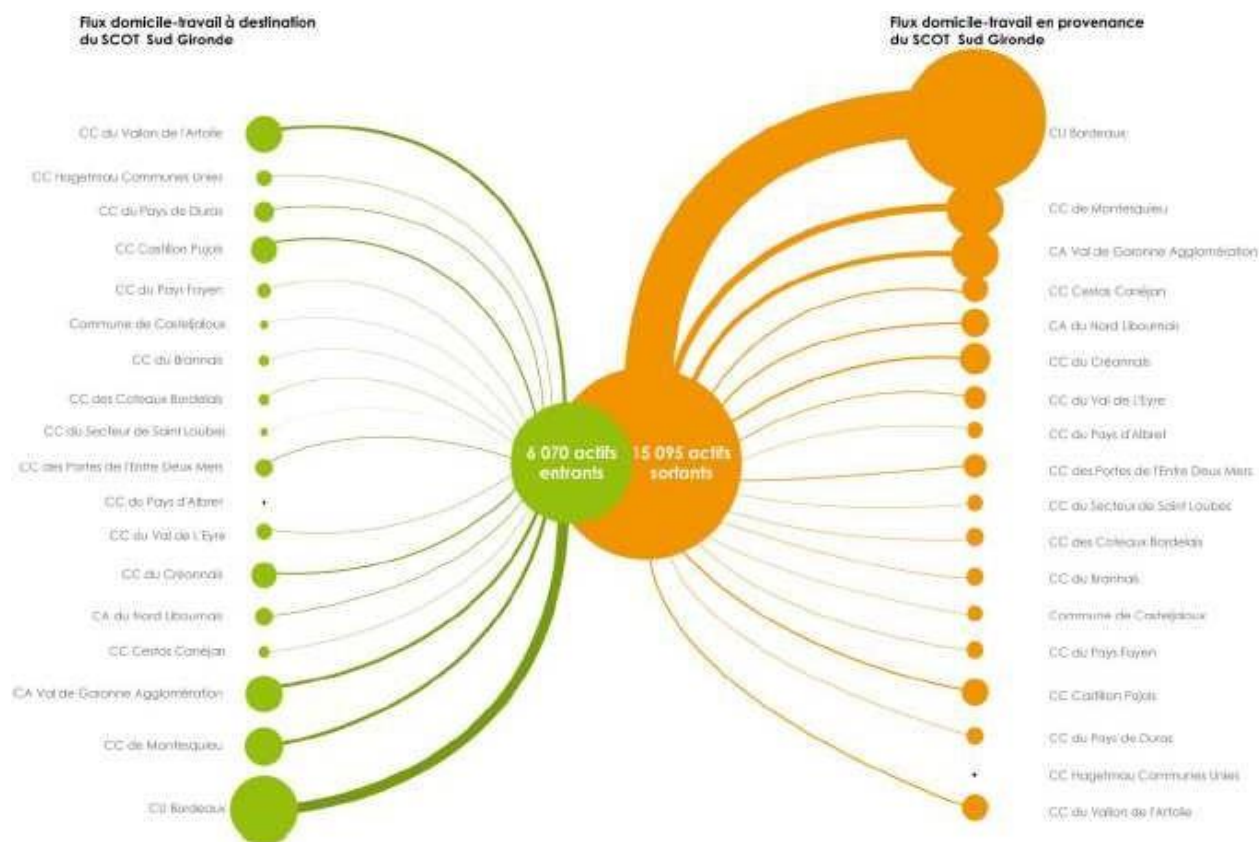


La situation de Sainte Croix du Mont

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-3- LES TRANSPORTS ET MOBILITES : un potentiel pour des mobilités alternatives

Le territoire communal n'est pas desservi par une ligne de transport collectif urbaine. Les déplacements des actifs à l'extérieur du territoire communal concernent la majorité des personnes ayant un emploi, et ce, préférentiellement en direction de la CUB et vers le canton de Podensac (flux moins important que vers la CUB). Ceci est vérifié à l'échelle du SCOT.



Ces besoins en transport sont essentiellement relayés par le transport automobile et en partie par le rail avec la gare de Langon, sur le trajet du TER reliant Bordeaux.

L'inventaire des dispositifs de transport montre :

Bus (trans-gironde)

La commune est concernée par la ligne Cadillac (allant à Bordeaux) et comporte un point de stationnement vélo au Peyrat, dans le cadre de la promotion de l'intermodalité du conseil général. Ce bus est peu fréquenté.

Aire de co-voiturage

Conseil Général : Langon (péage), Cadillac (parking piscine). Ces aires sont très fréquentées.

Transport scolaire

Assuré vers les collèges et Lycées de la carte scolaire

Taxi

Il existe un taxi sur la commune, ainsi que sur Langon et Cadillac

Train : Gare à Langon desservant de façon cadencée la gare de Bordeaux. La destination de Bordeaux est bien fréquentée.

Avion : Aéroport de Bordeaux-Mérignac, Aéroport d'Agen

L'offre en transport reste adaptée à ce type de territoire rural. Le développement du co-voiturage est à prévoir de même que la fréquentation du train vers Bordeaux.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-4-LES STATIONNEMENTS : une offre adaptée et bien répartie



Localisation des aires de stationnements dans le bourg

Localisation	Nombre de place de automobiles	Nombre de places vélos	Autres places
Château	10		
Ecole	20		
Tennis	55		3 bus
La Poste	20		
Cimetière	23		
Voirie Bourg Est	40		

Les moments d'entrée/sortie de l'école sont ceux qui restent les plus chargés en termes de flux de circulation.

Les visiteurs qui viennent découvrir le village disposent de suffisamment de stationnements. Le fait de conserver des espaces ouverts se heurte parfois au mode de comportement des automobilistes souvent en quête de l'espace le plus proche de leur destination, mais d'une manière générale les choses se passent bien sur le centre bourg. La collectivité souhaite maintenir l'effort de sécurité sans verser dans des aménagements disproportionnés et contradictoires avec ses espaces urbains villageois.

La place du vélo reste marginale mais les espaces existants sont suffisants à cet accueil.

Globalement les stationnements sont suffisants et bien répartis dès lors que chacun fait preuve de civisme.

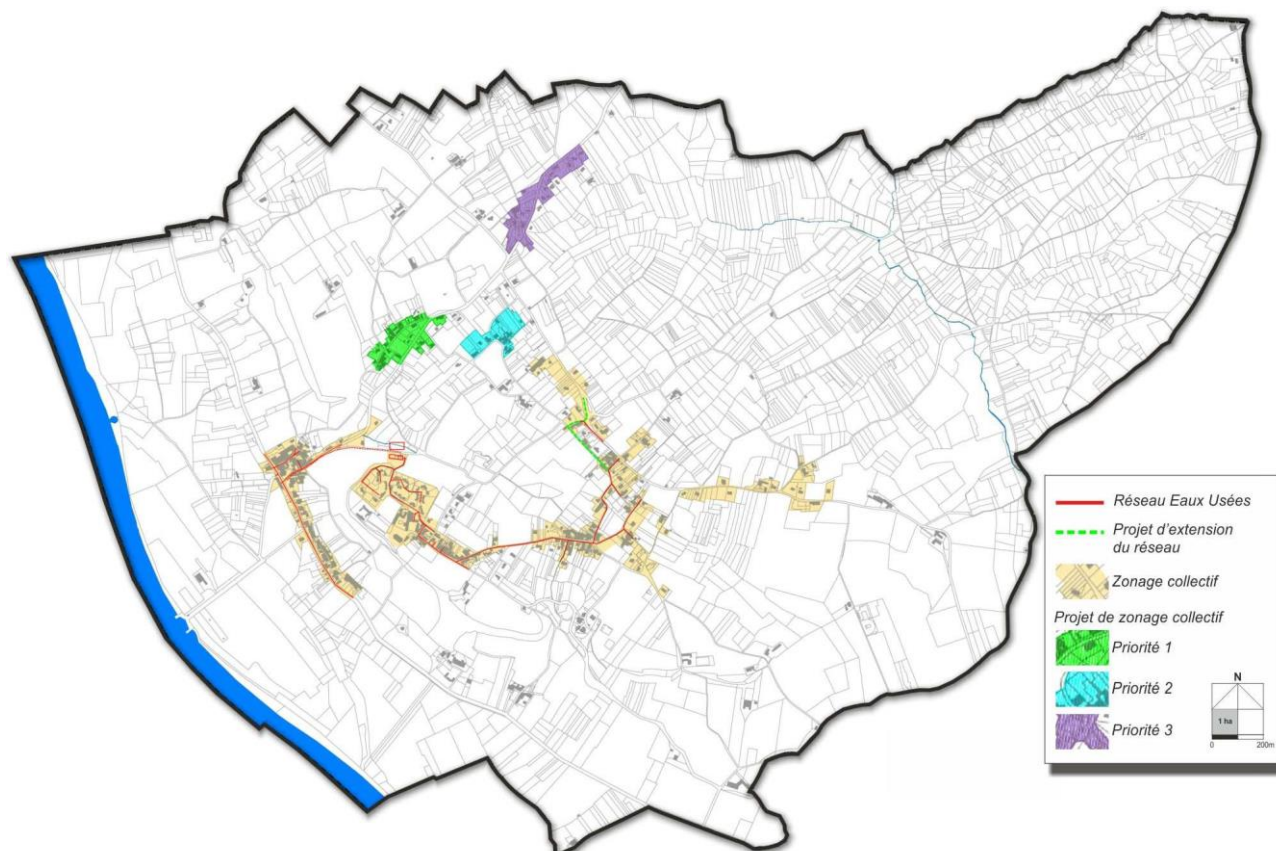
A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-5- L'ASSAINISSEMENT

La commune assure les compétences de l'assainissement collectif en régie via un contrat d'affermage avec la SOGEDO (échéance 31/12/2021) ; les compétences de l'assainissement non collectif (SPANC) ont été transférées au syndicat S.I.A. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint Macaire).

La commune dispose d'un zonage de l'assainissement collectif approuvé en 2000. Il résulte d'un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2000, ce qui est relativement ancien et implique son actualisation pour la mise en cohérence avec le PLU.

Assainissement collectif



Schématisation du réseau d'assainissement sur la commune

Le réseau collectif

Le réseau d'assainissement a été créé à la fin des années 1980; il dessert le bourg. Il comporte 1 poste de relèvement (Peyrat).

Le collecteur porte 210 abonnés en décembre 2011 (absence de rejet industriel) : Le réseau d'un linéaire de 3 949m est de type séparatif.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'unité de traitement

Le système d'assainissement a été déclaré conforme en 2012.

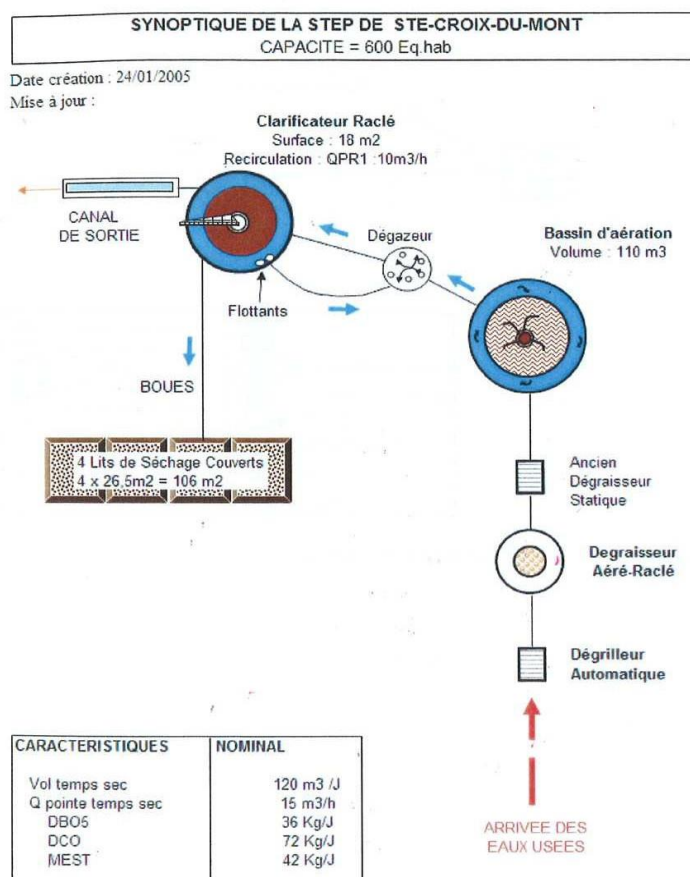
Le traitement des eaux usées est réalisé par une station d'épuration communale d'une capacité de 600 équivalents habitants mise en service en 1986 en filière boue activée aération prolongée.

Caractéristiques nominale du système de traitement

PARAMETRES	CHARGES EN kg/j	NORME DE REJET	RENDEMENT
	NOMINALES		
DBO	36	35 mg/l	60%
DCO	72		60%
MES	42		50%
NTt	9		
Pt	2.4		
Capacité eq/hab	600 eq/hab		
Volume nominal	120 m3/j (temps sec)		

Milieu de rejet : La rouille du Peyrat

Les boues sont déshydratées sur lits de séchage en place. Ces boues sont collectées et compostées pour valorisation agronomique.



A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Exploitation de la station de traitement

Rapport de visite (26/07/2012)

Rapport annuel

Un rapport d'autosurveillance annuel est effectué.

Les charges polluantes et les performances épuratoires sont conformes :

PARAMETRES	CHARGES EN kg/j		% DU NOMINAL	SORTIE STATION	RENDEMENT	RENDEMENT MINIMUM
	ENTREE STATION (CHARGES MOYENNES 2011)	NOMINAL				
DBO	6	36	17	0	100%	60%
DCO	22	72	30,5	1	94%	60%
MES	12	42	28,5	0	99%	50%
NTt	2	9	22	0	90%	
Pt	0,26	2.4	11	0	92%	
Capacité eq/hab		600				
Volume nominal		120 m3/j				

Les charges hydrauliques ne sont pas quantifiées.

Milieu récepteur

La sensibilité du milieu récepteur

La commune est classée en Zone vulnérable et en zone de répartition des eaux (ZRE)

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où : - les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50mg/l, - les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration

Les objectifs de qualité

Bon état global, écologique et chimique en 2015.

La Qualité du rejet est conforme aux objectifs réglementaires

Gestion des boues

La station communale a produit 2,52T de matière sèche de boues (15g/l) évacuées dans la cadre d'une filière pérenne et conforme de valorisation agronomique.

La gestion par lits de séchage ne semble pas sécurisée.

Conclusion

En l'absence de données hydrauliques, on peut estimer la charge entrante en station :

- Avec 210 abonnés en 2011, elle peut être évaluée à 504 équivalent-habitants (taille moyenne des ménages en 2010 de 2.4 personnes)
- La synthèse 2011 donne en facteur limitant la DCO, qui correspond à une charge de 183 équivalent-habitants.

Sans données plus précises, on notera l'écart entre la pollution théorique attendue et la charge entrante en entrée station.

La capacité résiduelle théorique peut-être ainsi estimée à 96 équivalent-habitants (210 abonnés au réseau collectif d'assainissement).

La capacité résiduelle mesurée est plus importante : de l'ordre de 417 équivalent-habitants. Cet écart interroge quant à la qualité du réseau (il est noté l'intrusion d'eaux claires parasites par temps de pluie) et/ou des branchements.

Il semblerait que deux chais soient raccordés sans autorisation sur le réseau collectif d'assainissement (source : SIEAG).

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

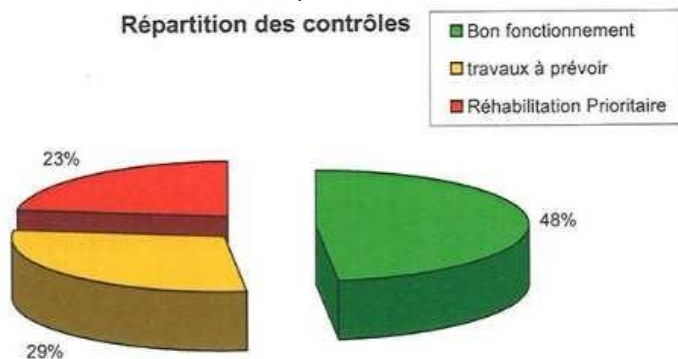
L'assainissement non collectif

Extrait du contrôle périodique des ANC, source SPANC SIA

La compétence de l'assainissement non collectif est celle du SPANC du Syndicat du Verdélais.
Le parc ANC est estimé à 178 installations sur Ste Croix du Mont en 2011.

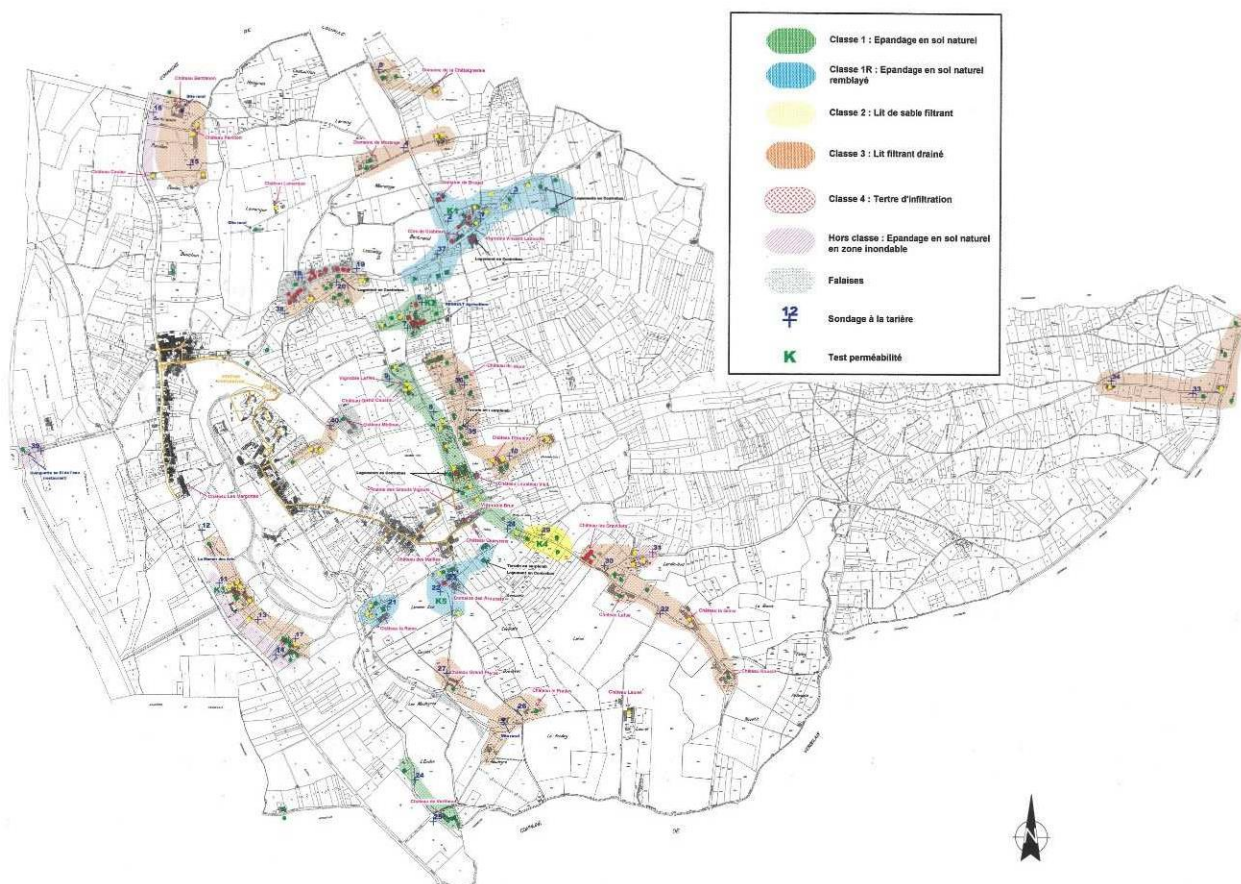
Le dernier contrôle a été réalisé en 2011 sur 172 installations, des 178 existantes.

Le bilan de ce contrôle montre que 48% des installations présentent un bon fonctionnement, 29% doivent faire l'objet de travaux et 23% nécessitent une réhabilitation prioritaire.



Source : Synthèse SPANC 2011

La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome établie en 1999 (SOGELERG). La variabilité des sols est importante : l'aptitude varie ainsi de conditions satisfaisantes à des contextes défavorables du fait d'une perméabilité réduite ou de la présence de roche. De nombreux secteurs nécessitent la mise en place de filière de traitement drainée.



Carte d'aptitudes des sols

Source : Etude du schéma directeur d'assainissement Mars 1999

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le service SPANC comprend :

- le contrôle de conception destiné à vérifier la définition de la filière d'assainissement dès son projet,
- le contrôle de réalisation afin de s'assurer de la conformité des travaux par rapport au projet validé et aux normes réglementaires en vigueur,
- le contrôle périodique pour contrôler le bon état de fonctionnement, l'entretien et la qualité des rejets.
- gestion des matières de vidanges : une station de dépotage ??? puis compostage des boues générées.

Attention : outre les règles techniques à respecter, la possibilité de mettre en place un assainissement non collectif obéit à de nombreux paramètres qu'il convient de prendre en compte avant le choix et le découpage du terrain à construire et l'implantation de la construction projetée.

En particulier, les critères suivants déterminent la faisabilité de l'assainissement collectif :

- la pente du terrain (au-delà d'une pente de 15 %, un assainissement autonome n'est pas envisageable),
- la surface d'épandage disponible,
- l'environnement du terrain (puits, source ou captage d'eau, etc.),
- la nature des sols.

La gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales, ni de réseau pluvial. La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle via des dispositifs d'infiltration.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-6- L'EAU POTABLE : une ressource de qualité à fort potentiel

Source : rapport annuel syndical, étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable de 2009 (G2C, syndicat du Verdélais)

La structure compétente est le syndicat du Verdélais qui a délégué la gestion du service public d'eau à la société SOGEDO. Le contrat d'affermage du service public d'eau potable en cours a pris effet le 16 Janvier 2000 et prendra fin le 15 Janvier 2012 (12 ans).

Fonctionnement du système d'adduction en eau potable

Le réseau de distribution représente environ un linéaire d'environ 116 km.

Le réseau présente 2 étages de pression :

- le bas service, vers le réservoir de **Ste Croix du Mont**
- le haut service, vers le réservoir de Gabarnac

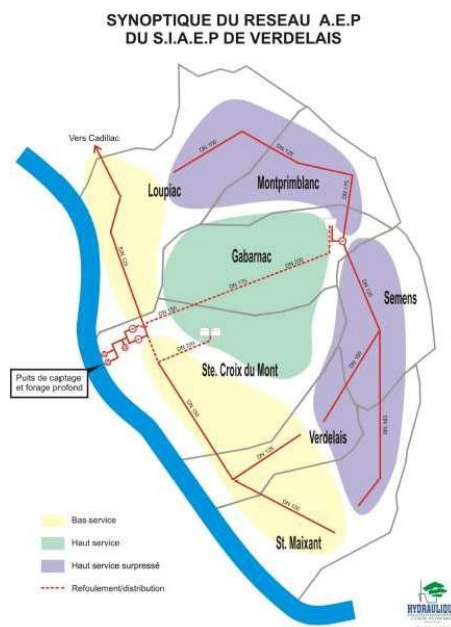
Les ouvrages composant le système de production et de distribution d'eau sont pour les principaux :

- Forage de Ste-Croix du Mont – Le Peyrat
- Puits de Ste-Croix du Mont – Le Peyrat 1
- Puits de Ste-Croix du Mont – Le Peyrat 2
- Station de traitement à **Ste-Croix du Mont**
- Bâche St Croix du mont de 70 m3
- Réservoir sur tour de Gabarnac
- Réservoirs semi-enterrés de **Ste Croix du Mont** de 800m3

La collectivité possède deux interconnexions :

- Au niveau du lieu-dit Bigarat à Loupiac avec la commune de Cadillac,
- Au niveau de Saint-Macaire

Il n'y a pas d'importation ni d'exportation d'eau potable à ce jour



La ressource

L'approvisionnement en eau potable repose sur 3 ressources situées sur la commune de Sainte-Croix-Du-Mont :

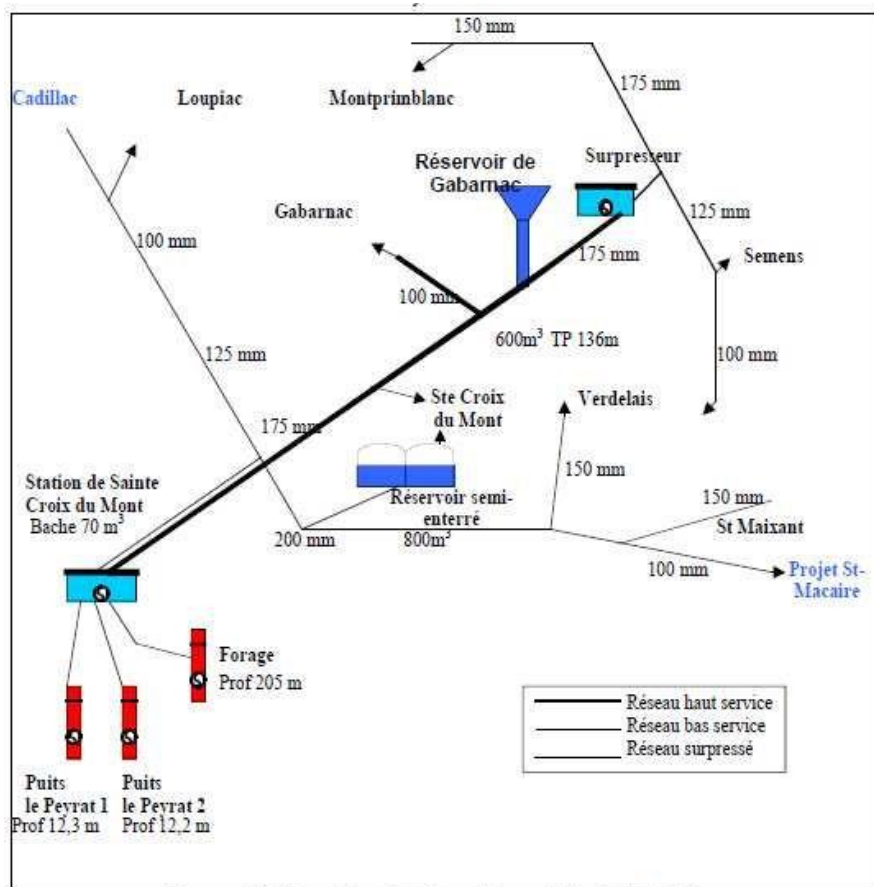
Ressource	Description	Débit d'exploitation moyen	Débit maximum autorisé	Capacité de production
Forage « Le Peyrat »	Le forage de Ste-Croix du Mont est localisé au lieu-dit « Le Peyrat » (carte IGN n° 16380 au 1/25 000 «Langon»). Il a été réalisé en Août 1 992 et porte le n° de la banque du sous-sol (BSS) 08521X0239/FSYND. La parcelle est la propriété du syndicat et correspond au périmètre de protection immédiate du forage. Cette nappe souterraine est soumise au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes Profondes de Gironde qui la classe en catégorie III déficitaire sur la zone centrale. Le forage de Sainte Croix du Mont capte la nappe de l'Eocène. Cette nappe présente actuellement une baisse généralisée de son niveau piézométrique.	105 m3/h	120 m3/h	2880 m3/j
Puits 1	Le puits de Ste-Croix du Mont 1 est localisé au lieu-dit « Le Peyrat » (carte IGN n° 16380 au 1/25 000 «Langon»). Il a été réalisé en Septembre 1954 et porte le n° BRGM 08521X0231/P1 (Banque du Sous-Sol). La parcelle est la propriété du syndicat et correspond au périmètre de protection immédiate du forage. Le puits N° 2 réalisé par havage en 1957 capte la nappe alluviale de la Garonne	45 m3/h	70 m3/h	1680 m3/j
Puits 2	Le puits de Ste-Croix du Mont 2 est localisé au lieu-dit « Le Peyrat » (carte IGN n° 16380 au 1/25 000 «Langon»). Il a été réalisé en Janvier 1957 et porte le n° BRGM 08521X0024/P2 (Banque du Sous-Sol). La parcelle est la propriété du syndicat et correspond au périmètre de protection immédiate du captage. Le puits N° 2 réalisé par havage en 1957 capte la nappe alluviale de la Garonne.	49 m3/h	50 m3/h	1200 m3/j
Total		199 m3/h	240 m3/h	5760 m3/j

Au total, le volume de prélèvement autorisé sur la ressource est de 260 m3/h, et le débit d'exploitation actuel est de 199 m3/h. La collectivité s'est engagée dans une politique de réduction des consommations, conformément aux objectifs du SAGE. A ce titre un plan d'action a été mis en place dans le cadre du schéma diagnostic.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Traitement et stockage

La station a été réalisée en 1975. Les eaux du forage et des deux puits sont mélangées afin d'abaisser les teneurs en fer dissous (pas de déferrisation). L'eau est traitée au dioxyde de chlore dans une bache de stockage de 70 m³. Une adjonction programmée de polyphosphates est aussi réalisée afin de limiter des dépôts de carbonates.



Document 2 : Synoptique du réseau d'eau potable de Verdélais

Le système d'adduction présente :

- une bache à **Ste-Croix du Mont** (70m³)
- Un réservoir sur tour à Cabannac (600 m³)
- Des réservoirs semi-enterrés sur **Ste Croix du Mont** (800 m³)

Indicateurs 2007

Indice linéaire des volumes non comptés : 1.16 m³/j/km

Rendement primaire : 83,1%

Densité linéaire : 18,6 abonnés/km

Indice de consommation : 5,7 m³/j/km

Consommation moyenne des abonnés domestiques : 92,6 m³/an

Données communales

Nombre d'abonnés 2007 : 410

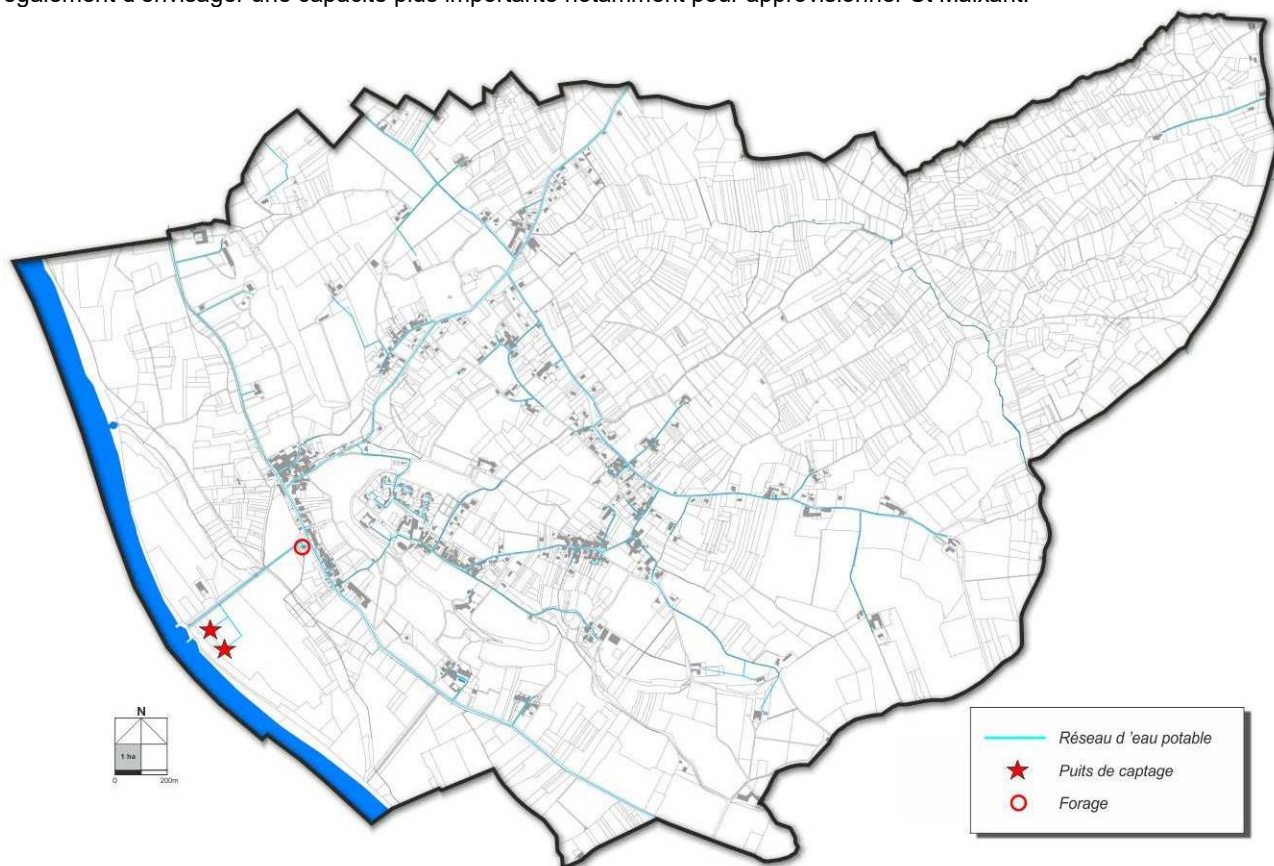
Linéaire réseau : 15,82 km

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

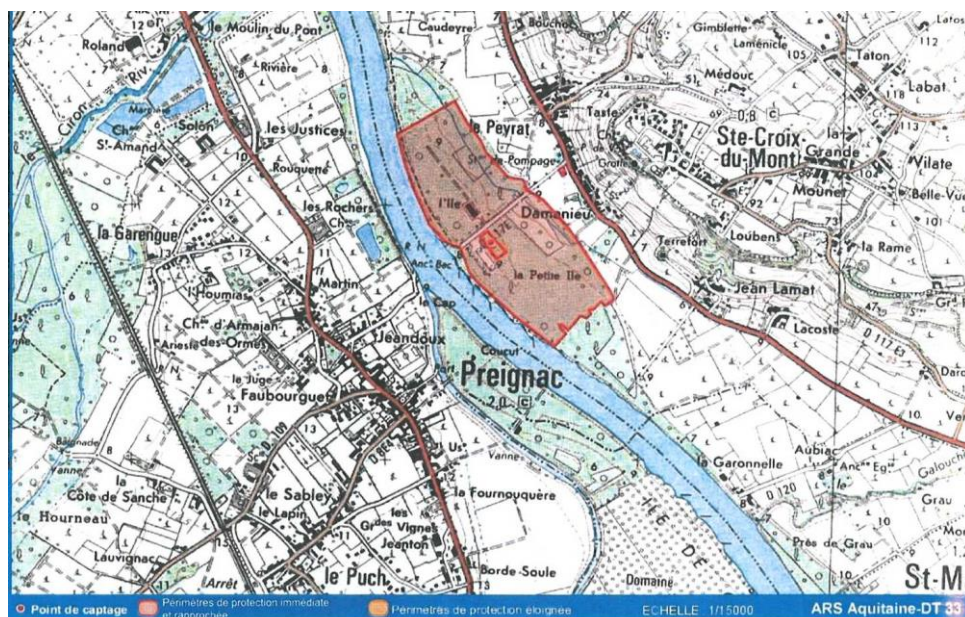
Capacité prospective de la ressource

L'étude diagnostic propose deux hypothèses dévolution de la population. Pour **Ste-Croix de Mont** ces hypothèses se traduisent par un niveau démographique de 894 habitants et 953 habitants en 2016, en hypothèse respectivement basse et haute.

L'étude conclut que la capacité maximale de prélèvement en eau potable permet la mise à disposition d'un volume d'eau suffisant à l'horizon 2020 : en bas service, la capacité permet de fournir 2 160 m³/j au total pour des besoins évalués en pointe à 1785 m³/j en hypothèse haute (1590 m³/j en hypothèse basse). L'interconnexion avec St Macaire permet également d'envisager une capacité plus importante notamment pour approvisionner St Maixant.



Schématisme du réseau d'eau potable sur la commune

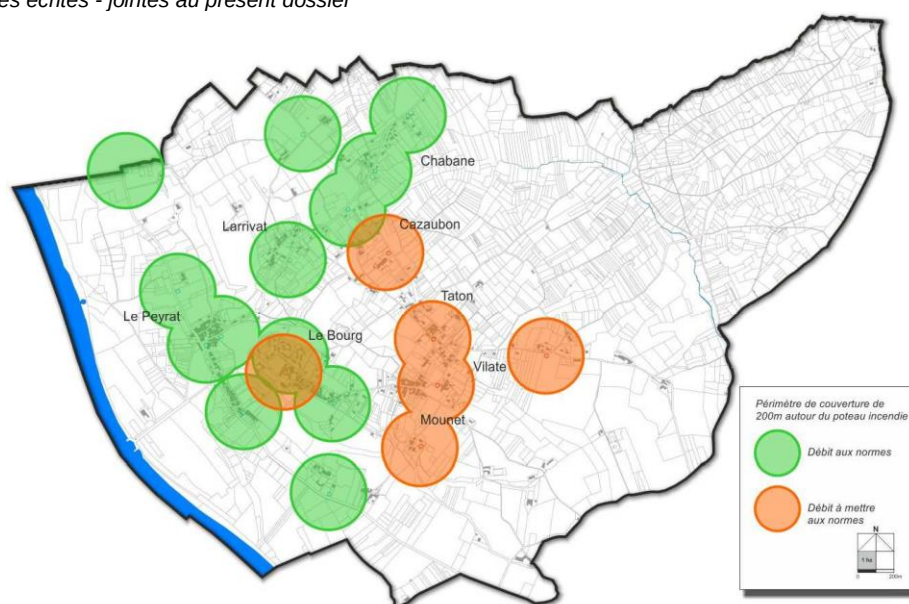


Périmètre de protection des captages AEP - Source : ARS Aquitaine – DT33

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-7-LA SECURITE INCENDIE

Cf Annexes - pièces écrites - jointes au présent dossier



Schématisme de la couverture incendie sur les secteurs urbanisés de la commune

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Date : 10/06/2014 Commune : STE CROIX DU MONT

Tournée ressources en eau n° : 2014-STEGR-015-CADI

C.I.S : CADILLAC

Représentants : Mairie N

Gestionnaire réseau N

Autres services :

Matériel de Contrôle : Casomobile

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI100	JEAN LAMAT	120	120	0,0	7,0			Disponible
2	PI100	DAMANIEU	120	120	0,0	8,0		4 MUR	Disponible
3	PI100	LE PEYRAT 1	120	120	0,0	10,0			Disponible
4	PI100	SORBIER	120	113	0,0	7,0			Disponible
5	PI100	COULAC	115	93	0,0	5,0			Disponible
6	PI70	MORANGE	25	15	0,0	3,0		51	Débit faible
7	PI100	CRABITAN (LABOUILLE)	82	60	0,0	3,8			Disponible
8	PI100	LA BORIE	58	23	0,0	2,0		30	Débit faible
9	PI100	LABAT (CARREFOUR)	58	23	0,0	5,0		30	Débit faible
10	PI70	LARDIN	17	13	0,0	3,8		51	Débit faible
11	PI100	MOUNET	67	44	0,0	3,6			Disponible
12	PI100	LARRIVAT	120	98	0,0	6,4			Disponible
13	BI100	TASTES (EGLISE)	76	70	0,0	5,2		9	Disponible
14	BI100	LE BOURG (LOUBINS)	70	60	0,0	5,2		4 MUR	Disponible
15	PI70	LA RAME (ENTRÉE DU CHÂTEAU)	36	29	0,0	6,2			Disponible
16	PI70	LE PEYRAT 2	454	33	0,0	6,0			Disponible
17	PI100	LOTISSEMENT TASTES	51	42	0,0	6,1		30	Débit faible
18	PI100	CABRITAN 2	87	82	0,0	4,8			Disponible
19	PI100	LES CHABANNES	81	75	0,0	4,4			Disponible

Rapport SDIS 2014

La sécurité incendie est assurée sur la partie urbaine de la commune avec 19 poteaux incendies, dont la majeure partie correspond aux normes de fonctionnement.

Outre ces dispositifs, des solutions alternatives par utilisation de réserves artificielles, existent sur la commune et permettent de renforcer la défense incendie :

-Forage en nappe superficielle : Le Peyrat, Jean-Larnat, Lacoste

-Bache souple : Château La Taste bourg, Le mounet Sud, Grand Peyrot, Lardin

La couverture des poteaux incendie concerne l'ensemble des secteurs urbains. Le reste des secteurs isolés ne bénéficie pas d'une protection incendie.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les Feux de forêt

La commune n'est pas classée dans le dossier départemental des risques majeurs comme étant exposée au risque feu de forêt.

A-I.5.8 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Source : Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

ETAT DES LIEUX POSTES DE TRANSFORMATION HTA/BT

On dénombre sur la commune de SAINTE CROIX DU MONT 17 postes de transformation HTA/BT qui se répartissent de la façon suivante :

PUISSANCES DES POSTES HTA/BT	NOMBRE
•250 Kva	2
•160 Kva	3
•100 Kva	8
•50 Kva	4

RESEAUX BASSE TENSION IBTI

La commune est desservie par 16,488 km de réseau BT qui se répartissent de la façon suivante :

- Réseau aérien : **13,540 km**
- Réseau aérien en conducteurs nus de faible section (< 22 mm²) : **2,102 km (soit 18,38% de la longueur totale du réseau aérien).**
- Réseau souterrain : **2,948 km (soit 17,88% de la longueur totale).**

NOMBRE DE CLIENTS

Ces réseaux desservent **289** clients

QUALITE DE LA DISTRIBUTION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

POSTES DE TRANSFORMATION HTA/BT

Une grande majorité des postes de transformation HTA/BT est utilisée à un niveau de capacité satisfaisant et disposent d'une réserve de puissance pouvant satisfaire de nouveaux raccordements domestiques.

Deux exceptions toutefois,

- le poste « CRABITAN » de type H61 d'une puissance de 100 Kva est en contrainte. Son coefficient d'utilisation serait à 107.6%. Sa mutation doit être envisagée au plus vite.
- le poste « MONNET » de type cabine haute d'une puissance de 160 kva qui est utilisé à 94.4%. Il faudra surveiller le développement urbain dans le secteur desservi par ce poste et envisager sa mutation

RESEAU BASSE TENSION (BT)

Contrainte de tension

Aucun réseau BT situé en zone urbaine ne subit une chute de tension.

Par contre, Il faudra surveiller le développement dans les secteurs desservis par les postes de transformation « DAMANIEU », « MONNET », « MORANGE » et « VERTHEUIL », car le raccordement d'un nouveau comptage d'une puissance égale à 12 Kva (maison individuelle) engendrera une chute de tension dont la valeur dépassera la contrainte maximale autorisée.

Contrainte d'intensité*

Aucune contrainte d'intensité n'est à relever sur l'ensemble du réseau basse tension.

**capacité maximale d'utilisation des conducteurs*

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont réputés être équipés en réseau de distribution publique, la commune doit le réseau si elle délivre une autorisation d'urbanisme en zone U sauf si des dispositions contraires ont été prises en application de certains articles du Code de l'Urbanisme.

Si des zones ne sont pas desservies, le SDEEG peut chiffrer le coût relatif à la construction des réseaux BT.

Ces estimations peuvent être réalisées bien en amont des futurs projets de construction en réalisant un recensement des zones non équipées avec un représentant de la collectivité.

Les estimations sont calculées sur la base d'un forfait (voté par les élus lors de l'assemblée générale)². Le forfait diffère selon la technique d'extension retenue à savoir :

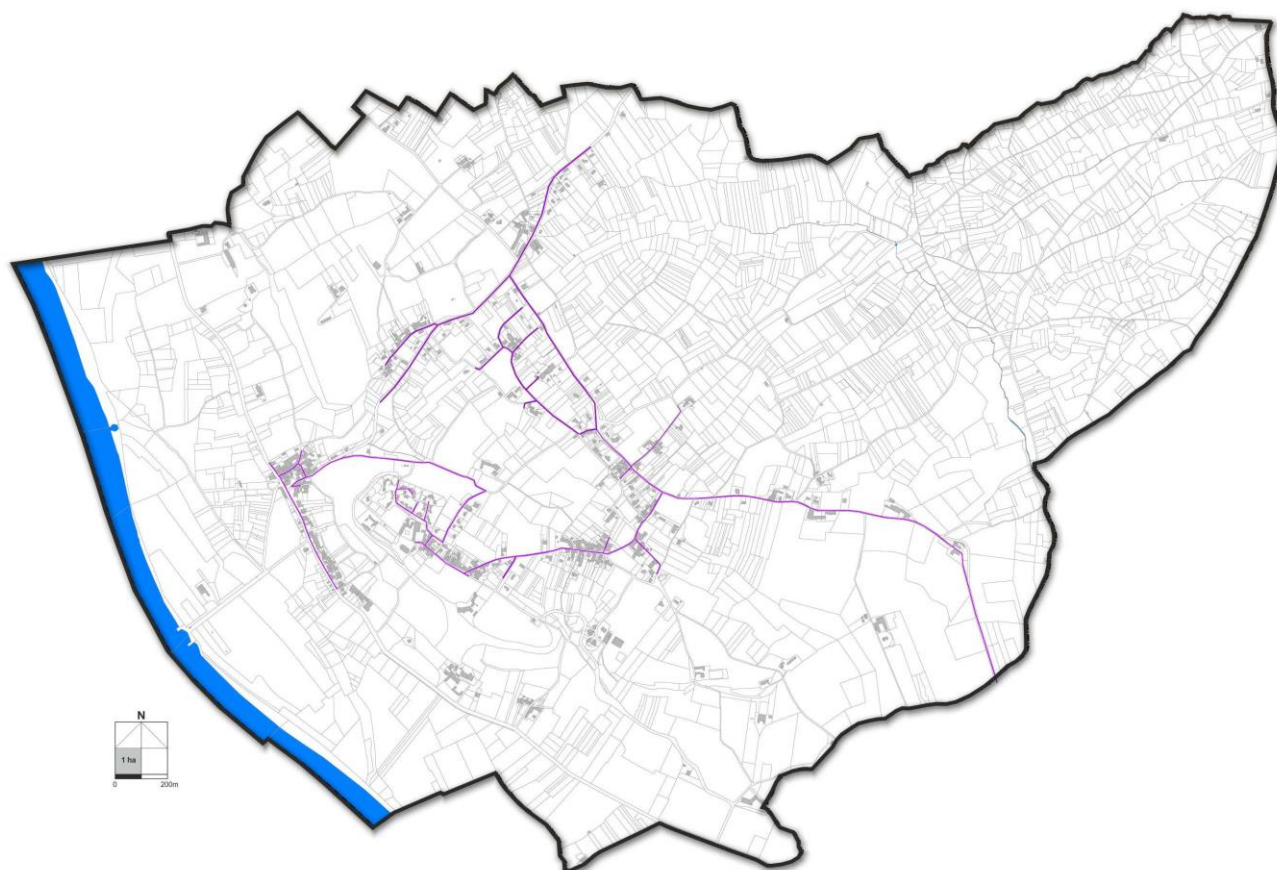
- Travaux d'extension réalisés en technique souterraine (montant au ml)
- Travaux d'extension réalisés en technique aérienne.(montant au ml)

Ce forfait est applicable dès lors que le SDEEG est saisi par les services d'ERDF d'une demande de raccordement qui nécessite une extension de réseau de distribution publique en domaine public.

Sur ces deux forfaits il est appliqué une *moins-value*, nommée la PCT (Part Couverte par le Tarif d'utilisation des réseaux de distribution publique par les fournisseurs d'électricité). Celle-ci consiste en une prise en charge des travaux par le SDEEG à hauteur de 29,42% à ce jour.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-9 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :



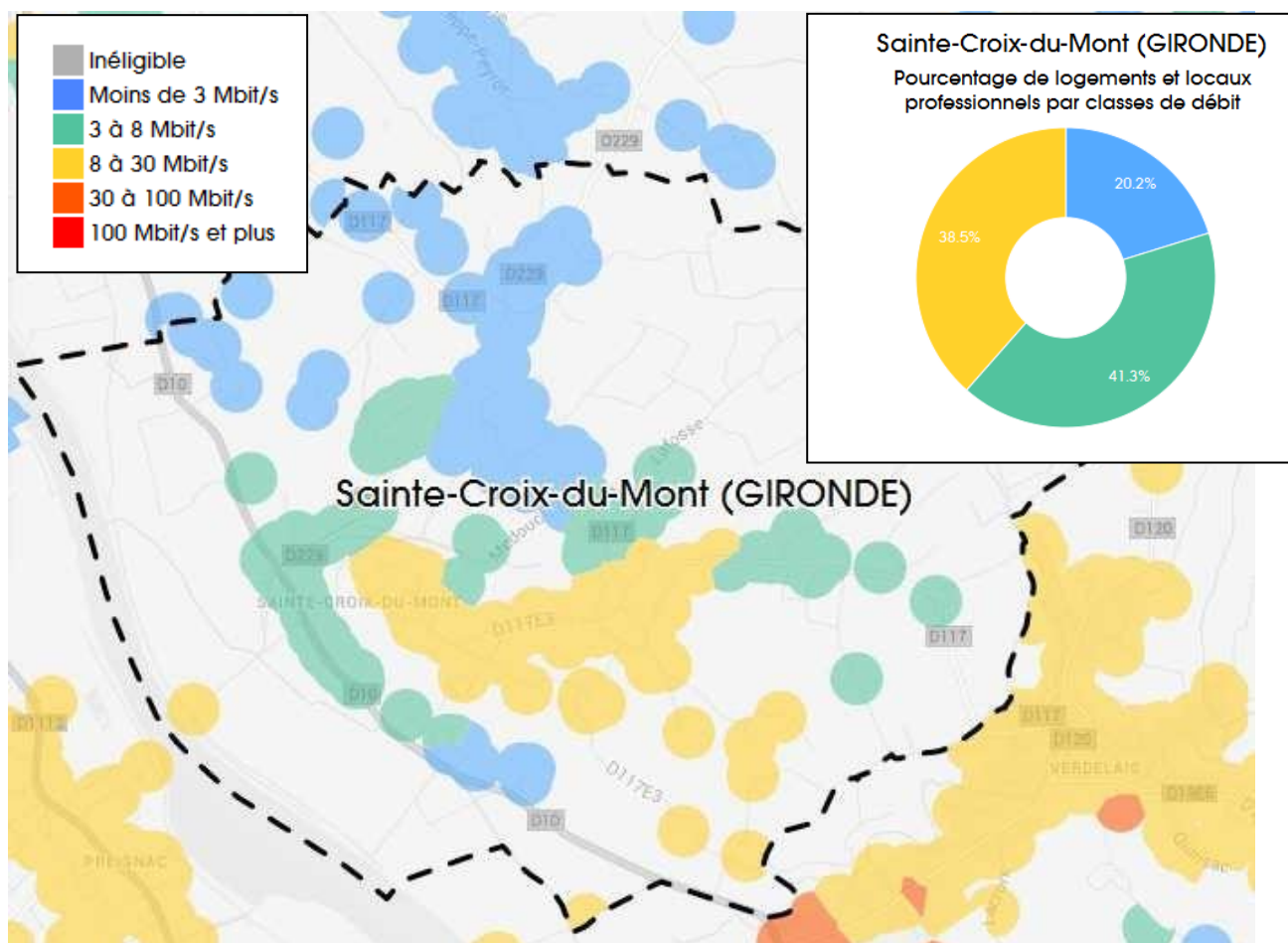
Il existe et dessert l'ensemble du bourg et les principaux quartiers.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-10 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES

Source : <http://observatoire.francethd.fr/>, ariase.com

Ste Croix du Mont dispose d'une couverture numérique haut débit qui couvre une grande partie de son territoire. Près de 38.5% des logements et locaux professionnels bénéficient d'un accès entre 8 et 30 Mbit/s et 41.3% d'un accès entre 3 à 8 Mbits/s. La commune ne dispose pas de l'équipement très haut débit.



A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Source : Schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Gironde, rapport annuel 2013

La compétence est celle de la communauté de communes Coteaux de Garonne qui a délégué la collecte et le traitement des déchets au SICTOM du Langonnais.

A-I-5-10- LA COLLECTE DES DECHETS

En 2013, 923 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées en Gironde, soit 615 kg par habitant. La collecte des déchets est assurée par le SICTOM de Langon à raison d'une collecte hebdomadaire.

La déchetterie la plus proche est située à Béguey et il existe deux point-tris sur la commune : un à côté du cimetière et l'autre au bourg.

Sur le secteur du SICTOM du Langonnais, les tonnages récoltés en ordures ménagères étaient de 274 kg/habitants en 2013 contre 285 en 2012.

Ceci confirme l'évolution à la baisse sur l'ensemble du territoire de l'USSGETOM depuis 2009 : 276.69 kg/hab/an en 2009 et 251,61 kg/an/habitants en 2013.

COLLECTIVITES	population légale 2010	population légale 2011	OM 2012		OM 2013		VARIATIONS 2012/2013(kg/hab)
			Tonnes*	kg/hab 2012	Tonnes*	kg/hab 2013	
SICTOM du Langonnais	35 697	36 008	10 168	285	9 882	274	-3,7%
Syndicat mixte du Sauternais	9 647	9 773	2 084	216	2 084	213	-1,3%
CdC du Bazadais	9 561	9 644	2 338	245	2 206	229	-6,4%
CdC du Pays Paroupian	4 957	5 069	1 065	215	1 038	205	-4,7%
Autres services publics			13	-	11	-	-%
TOTAL	59 862	60 494	15 668	262	15 221	252	-3,9%
Variation population	+1,0%						
Variation tonnage OM 2012/2013			-2,9%				

*Ces tonnages d'OM correspondent aux tonnages refacturés aux collectivités

Tableau 6 – Collecte des Ordures Ménagères sur le territoire de l'USSGETOM en 2012 et 2013

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La commune comporte une ancienne décharge en cours de réhabilitation (*source : basias.fr*):

- Ancienne décharge, lieu dit « Le tich »

Commune principale :

SAINTE-CROIX-DU-MONT (33392)

Nom(s) usuel(s) :

Ancienne carrière

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :

DECHARGE D'ORDURES MENAGERES DE STE CROIX DU MONT

Etat de connaissance :

Inventorié

Etat d'occupation du site :

Activité terminée

Date première activité :

17/04/1972

Date dernière activité :

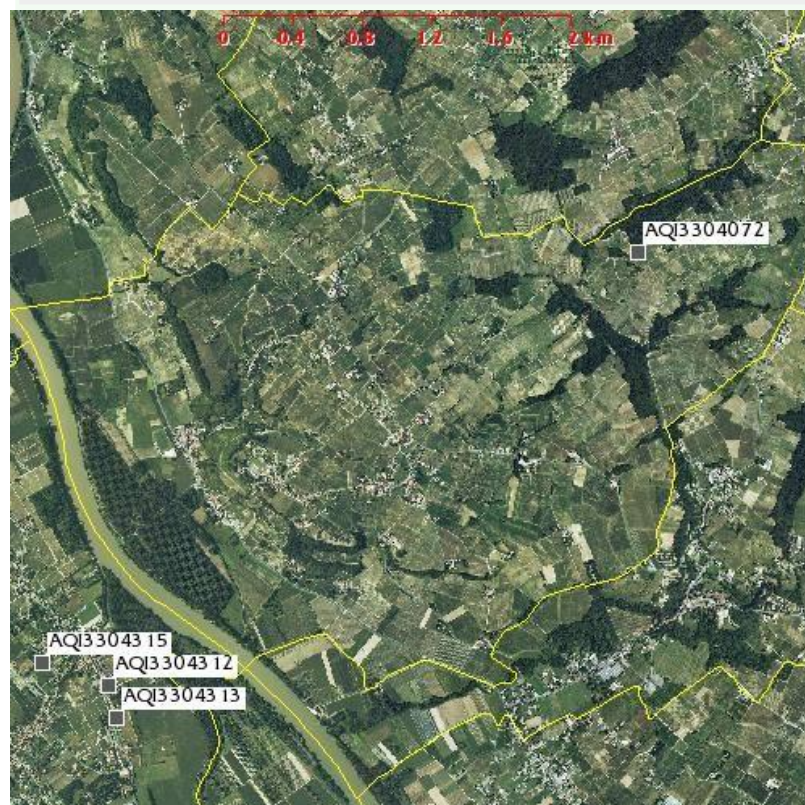
31/08/1979

Activité(s) :

- Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

- Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. , déchetterie)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
1	AQI3304072	DECHARGE D'ORDURES MENAGERES DE STE CROIX DU MONT	Ancienne carrière	le Tich Nord-ouest	Tich Nord-ouest Le	SAINTE-CROIX-DU-MONT (33392)	b08.12z, e38.11z	Activité terminée	Inventorié	394112	1959556



Légende

- Préfectures et sous-préfectures(*)
- ◡ Limite des régions(*)
- ◡ Limite des départements(*)
- ◡ Limites des communes
- Autorisation IGN/BRGM n°8869
- ▲ Sites Basol
- Sites Basias (XY centre du site)
- Sites Basias (XY adresse du site)
- ◡ Communes avec sites non localisés
- Scans IGN
- Orthophotographies

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-11- LE TRAITEMENT DES DECHETS

Source : site de l'USSGETOM, Rapport annuel 2013, schéma départemental d'élimination des déchets 2007

Le syndicat USSGETOM assure le traitement des déchets. La répartition des compétences est la suivante :

Compétences exercées par les EPCI à compétence déchets en Sud-Gironde	Ordures Ménagères résiduelles	Verre	Briques alimentaires, Cartons, Journaux, Magazines	Bouteilles en plastique, Boîtes métalliques	Déchets verts	Carton, Bois, Piles	Encombrants
Mode d'organisation	PàP	AV	AV	AV	Déchèterie	Déchèterie	Déchèterie
Collecte							
Transfert							
Transport							
Traitement							

	Opérations assurées par les EPCI adhérentes
	Opérations assurées par l'USSGETOM
	Opérations assurées par prestations

Les déchets sont acheminés vers le centre de transferts de Fargues, soit vers le centre de tri de Valplus à Langon, puis sur le site de tri Astria à Bègles, qui comporte une unité d'incinération avec valorisation énergétique (50% des tonnages). Les recyclables triés (19% des tonnages) sont valorisés par des prestataires spécialisés.

Les déchets verts sont compostés sur la plate-forme de Fargues (19% des tonnages).

Les déchets tout venant non injectés dans les filières précédentes représentent 12% des tonnages et sont stockés sur le site CSND à Clérac (17).

Le taux de valorisation des déchets est de 87.7% en 2013, et celui du recyclage de 37.8%.

A-I-5-12- LES SYNDICATS ET REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Depuis 2002, **Ste Croix du Mont** adhère à la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne.

En 2013 la commune adhère ainsi aux syndicats intercommunaux suivants :

- USSGETOM
- S.I.A. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint Macaire).
- Syndicat départemental d'électrification.
- SIAP du Verdelay, syndicat de l'eau

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Synthèse Equipements Infrastructures Réseaux

Le niveau des équipements de la commune est satisfaisant :

- les bâtiments publics assurent leur fonction dans de bonnes conditions
- des prévisions en terme d'extension des espaces publics et des équipements collectifs sont intégrées (écoles, espaces publics et de loisirs..)
- les réseaux d'eau potable et d'assainissement desservent le territoire de façon satisfaisante eu égard au projet de territoire
- la sécurité incendie reste à améliorer pour desservir certains quartiers
- la qualité de la ressource en eau est satisfaisante de même que son approvisionnement quantitatif
- ☐ un territoire prochainement non desservi par le transport collectif

Questionnements spécifiques au territoire

Les équipements structurels de la commune sont le fondement de l'organisation et de la gestion de la vie communale ; la collectivité doit :

- Faire évoluer les équipements dans le bourg en fonction des besoins induits par le développement urbain et les besoins inhérents à l'activité touristique
- Préserver les ressources en eau
- Affirmer la politique de liaisons douces dans le village et d'alternative à la voiture individuelle
- S'adapter aux contraintes de territoire au plan des risques et de la sécurité
- Maintenir et conforter le niveau d'accessibilité par des mobilités douces et la sécurité aux équipements
- Affirmer les pôles d'équipements en prévoyant des extensions à terme pour l'avenir du village
- Optimiser le réseau d'assainissement collectif
-

Objectifs / Moyens

Objectifs

- dynamiser la centralité du bourg en développant les activités et en assurant les équipements nécessaires à ce fonctionnement (stationnements, accès, écoles, espaces publics...)
- organiser la voirie et le stationnement dans le centre bourg
- conforter et utiliser les équipements existants, les organiser
- Développer un maillage de liaisons douces en lien avec des espaces publics renforcés
- Optimiser les réseaux existants
- Réserver les espaces nécessaires à l'avenir pour la structuration des équipements collectifs à terme,

Moyens

- Réserver le foncier disponible pour préparer l'implantation, l'aménagement d'espaces publics, de voiries, ou d'équipements collectifs au bourg
- Favoriser le développement sur les zones raccordées ou raccordables aux réseaux existants (assainissement collectif, eau potable..)
- Prévoir une zone spécifique dédiée aux équipements collectifs dans le bourg

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-II- ARTICULATION AVEC LES SERVITUDES ET AUTRES DOCUMENTS

A-II.1- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

A-II-1-1- LISTE DES SERVITUDES

Code	Nom officiel de la servitude
AC1	Servitude de protection des Monument Historique protégé - Eglise de Ste Croix du Mont : portail - Allées de Verdélais inscrites en totalité avec leur mur de soutènement Ouest, délimitées par la RD19 au Sud et la basilique Notre Dame à l'Est - Eglise de Preignac - Ancienne église St Maurice d'Aubiac à Verdélais - Basilique Notre-Dame - Croix votive datée de 1630 - Couvent des Célestins (ancien)
AC2	Servitude de protection des sites et des monuments naturels - Terrasse, de l'église au château de Taste et terrain en contrebas
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables - Forage « Le Peyant » Périmètre immédiate - Puits Le Peyrat 1 et Le Peyrat 2 – Périmètre de protection immédiate et rapprochée
EL3	Servitude de halage et de marchepied - Marchepied le long de la Garonne <i>Pas de cartographie disponible</i>
I6	Servitude concernant les mines et carrières - Zone spéciale n°16 de recherches et exploitation de carrières de sables et graviers <i>Pas de cartographie disponible</i>
PM1	Servitude relatives aux risques naturels plans de prévention des risques naturels prévisibles - PPR Inondation – Secteur Garonne-Rions/Toulonne

A-II-1-2- PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne/Loi Littoral

La commune n'est pas concernée

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)

La commune n'est pas concernée.

A1- Diagnostic et prévision de développement	A2- Articulation avec les autres documents	Servitudes d'utilité publique			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-II.2-ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.

Au stade de l'étude du PLU, le SCOT SUD-GIRONDE est en cours d'avancement au niveau du diagnostic.

A-II.3-PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX

A-II-3-1- SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 371-3 du code de l'environnement).

Il comprend notamment :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L.371-1 du code de l'environnement ;
- Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Ce schéma n'est pas approuvé en Aquitaine. Il est en cours de consultation. Une étude sur les trames vertes et bleues donne des éléments d'avant-projet.

La commune de **Ste Croix du Mont** est concernée au titre des cours d'eau : La Garonne comme corridor écologique de la trame bleue

Elle ne comporte pas de réservoirs de biodiversité obligatoire.

TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Réservoirs de biodiversité ☐ dont obligatoires

- Multi sous-trames
- Milieux côtiers : dunaires et rocheux
- Milieux humides
- Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
- Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
- Pelouses sèches
- Landes Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
- Systèmes bocagers
- Milieux rocheux d'altitude
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Enjeu spécifique chiroptères

Corridors

- Multi sous-trames
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Systèmes bocagers
- Boisements de conifères et milieux associés
- Boisements de feuillus et forêts mixtes

Cours d'eau

- Cours d'eau de la Trame Bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

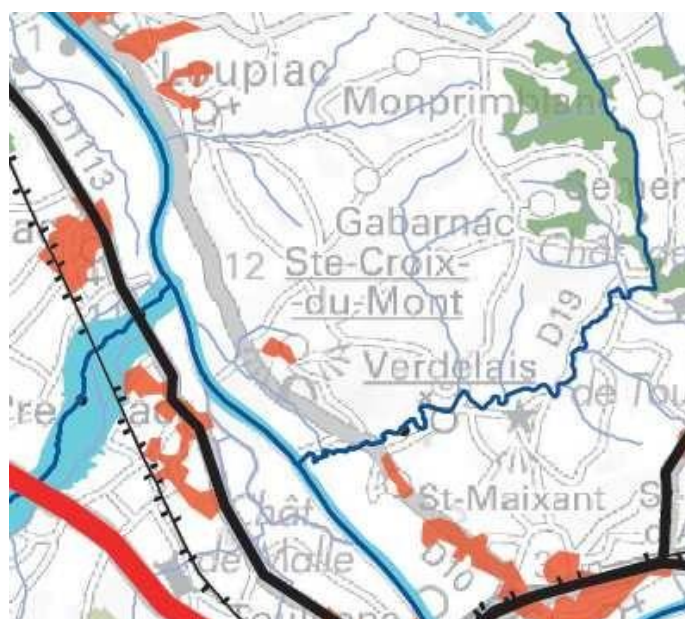
Infrastructures linéaires de transport

- Liaisons principales et Liaisons régionales >5000v/j
- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Projet LGV GPSO - Priorité 2030
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voies ferrées électrifiées

Zones urbanisées



Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue



Trame Verte et Bleue en Aquitaine
Préfiguration des continuités écologiques
Synthèse trame Bleue
Réservoirs de Biodiversité

AUTRES ELEMENTS

- Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

A1- Diagnostic et prévision de développement	A2- Articulation avec les autres documents	Servitudes d'utilité publique	Prise en compte des Schémas Régionaux		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-II-3-2- SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

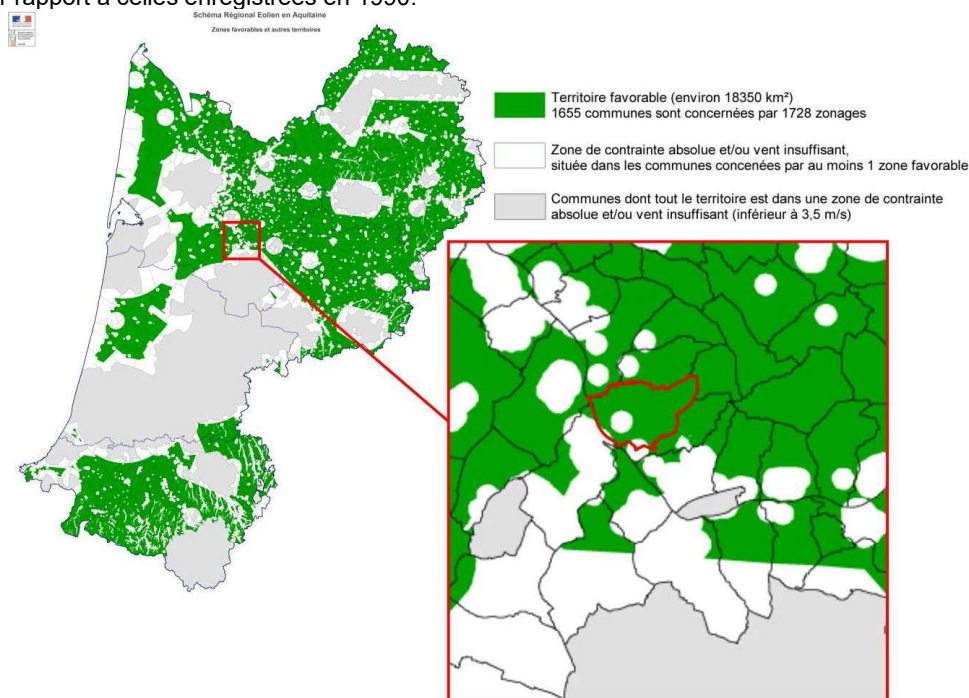
Il est également élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 222-1 du code l'environnement).

En Aquitaine le schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air. Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.



Ste Croix du Mont se situe sur un territoire favorable.

A-II-3-3- SDAGE ADOUR GARONNE et SAGE

Le SDAGE ADOUR GARONNE et deux SAGE concernent le territoire (voir les chapitres relatifs à la ressource en eau et milieux aquatiques) :

- Le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde » révisé
- Le SAGE « Garonne » est en cours d'élaboration.

A1- Diagnostic et prévision de développement	A2- Articulation avec les autres documents	Servitudes d'utilité publique	Prise en compte des Schémas Régionaux		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B – DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE
------------------------	---	-------------------------------------	---	-------------------------------------

A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE
-----------------	------------------------------------	------------------------------	--------------------------------------	------------------------------

B-I- VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
		Plus de 14% du territoire est concerné par des milieux d'intérêt écologique.
CLIMAT	<i>Climat atlantique</i>	
RELIEF	Topographie marquée par le coteau de la Garonne	
HYDROLOGIE	Bassin de la Garonne, nombreuses sources	Réservoirs biologiques
Natura 2000	FR 7200700 : La Garonne	Biodiversité Habitats prioritaires
ZICO	<i>Non concernée</i>	
ZNIEFF	ZNIEFF I : 720007938 Coteaux de Ste Croix du Mont ZNIEFF II : 720001968 La Vallée du Ciron	

B-I.1- DONNEES PHYSIQUES

B-I-1-1- CLIMAT

Le climat est de type atlantique avec une faible amplitude thermique annuelle et un taux d'humidité important issu des brouillards induits par la Garonne. Les variations de température moyenne entre les différents mois sont relativement faibles. Sainte-Croix-du-Mont affiche 12.3 °C de température en moyenne sur toute l'année.

Avec en moyenne sur 30 ans, 840 à 950 mm d'eau par an sur ce secteur, la commune a présenté 712 mm de pluie en 2013 : ce secteur est nettement moins arrosé que la zone atlantique (moyenne de 1000 mm/an). Les précipitations sont bien réparties sur l'ensemble de l'année, avec le mois de juillet le plus sec (moins de 50mm d'eau) et les pluies hivernales importantes. Il n'y a pas de mois de véritable sécheresse. Les précipitations peuvent atteindre des cumuls importants : près de 274 mm ont pu être atteint au printemps. L'ensoleillement correspond à 1746h en 2013, soit l'équivalent de 73 jours.

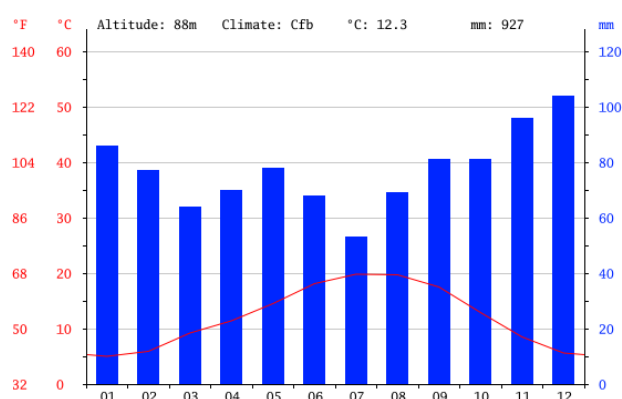


Diagramme ombrothermique Ste Croix du Mont
<http://fr.climate-data.org/location/499224/>

Les vents dominant sont de secteur ouest, apportant la pluie mais le régime des vents montre des vents de toute direction qui influence la météorologie. Les brouillards sont fréquents et se dissipent parfois très peu.

Les conditions climatiques et topographiques sur ce territoire déterminent des conditions favorables à la présence d'habitats humides remarquables ou rares.

Une pluviométrie importante à intégrer pour la gestion des eaux pluviales

Un climat favorable à des habitats humides d'intérêt écologique

Un potentiel solaire notable

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-I-1-2- RELIEF

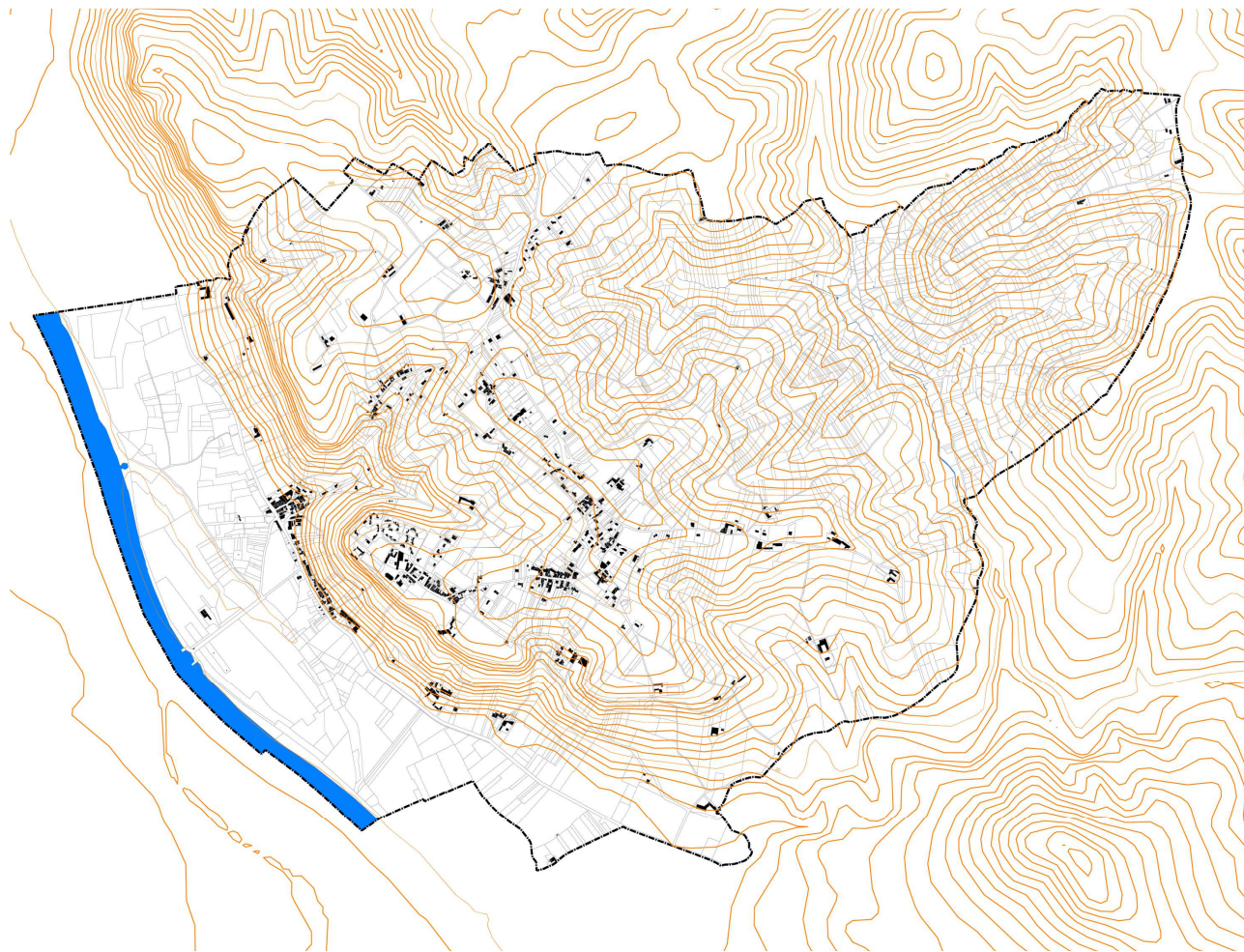
Une topographie contrastée entre plaine et coteaux

La commune s'inscrit dans la structure de la plaine de la Garonne, en rive droite, marqué par une ligne de coteau qui offre une première ligne de crête culminant entre 90m et 110 m.

Le relief moyen de la commune est d'environ une soixantaine de mètres NGF: il varie de 6 m NGF au niveau de la plaine de la Garonne sur la D10, à plus de 110m sur sa limite Ouest au niveau de Couraux (111 m NGF).

Le front des coteaux versant Garonne est très marqué, occasionnant des instabilités de sol notamment. Sur le reste du territoire, les reliefs restent moins marqués, développant de larges vallons successifs dont les points hauts offrent des perspectives réciproques de crête à crête, vers la plaine et la rive gauche.

Ces pentes induisent également des ruissellements importants à l'origine de phénomènes érosifs sensibles.

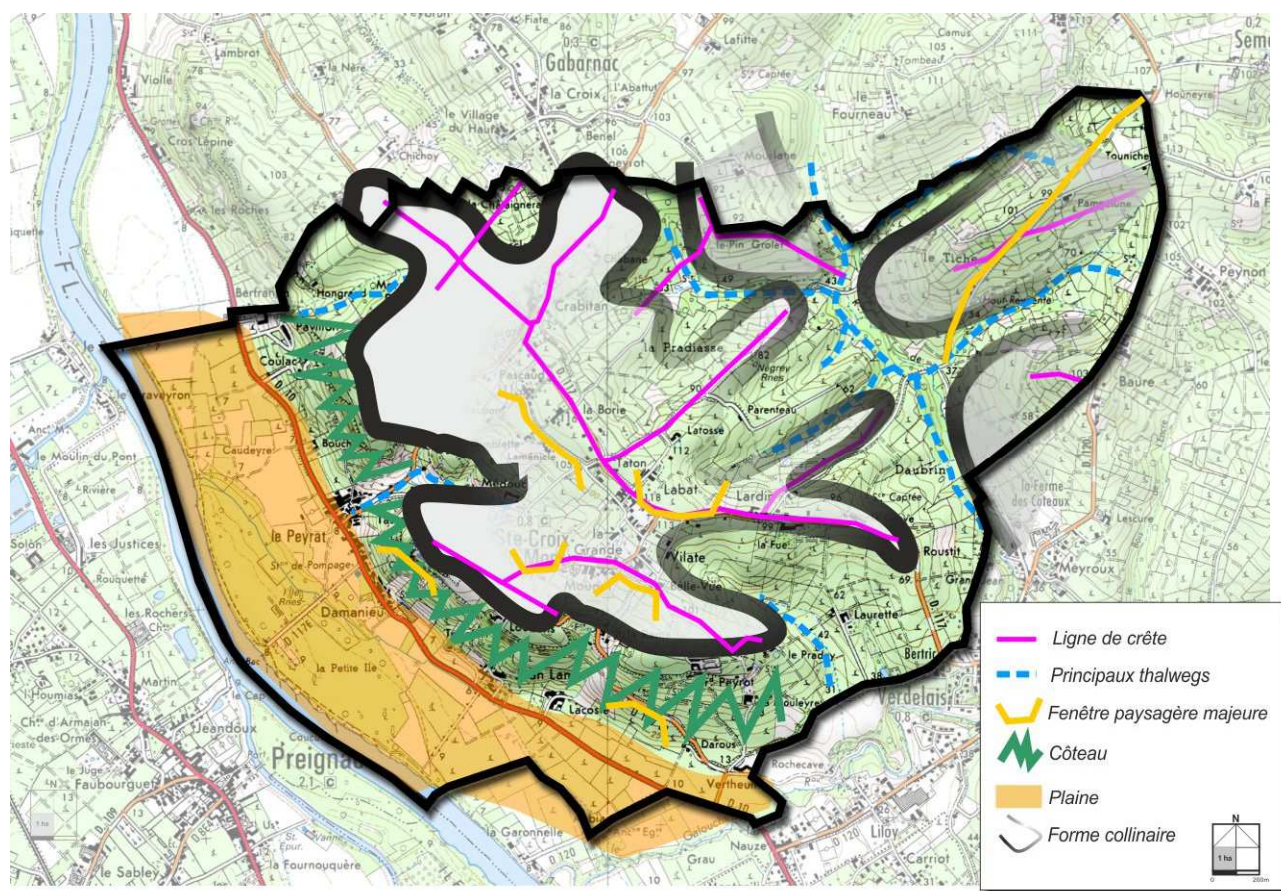


Le relief sur le territoire communal

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La topographie communale présente 3 grandes entités :

Ste Croix du Mont traduit le paysage de ces coteaux de Garonne. Son territoire s'inscrit sur la plaine large de la Garonne et ses coteaux, présentant un relief avec de nombreuses crêtes offrant des panoramas multiples et lointains.



Différentes unités topographiques de la commune

La plaine

Vaste surface tabulaire en lien avec le fleuve, cet espace peu bâti est soumis aux crues de la Garonne.

Le coteau sur la Garonne

Formant une ligne de talus haute et abrupt terminant la plaine, cette entité topographique forme une limite nette et structurante de ce paysage de la vallée. Sa crête a été le lieu d'implantation privilégié du château et du village : vue dominante et plongeante sur la vallée en font un site majeur.

Les vallons intermédiaires

L'assemblage des systèmes de vallons sur l'arrière du trait de coteau forme la plus grande entité topographique de la commune. L'alternance des thalwegs parfois très large qui séparent les vallons donne un rythme très perceptible à ces espaces très souvent ouverts (viticulture), les thalwegs, en point bas étant boisés. La disposition des vallons et de leur crête forment un ensemble particulier aux abords de la crête du bourg qui reste ainsi très perceptible par ces jeux de crêtes successives donnant à voir le paysage du village depuis le Nord.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-I.2- MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Sources : SIEAG, prospection terrain, profil environnemental 33, docob zone natura 2000 Garonne, Sigore Gironde, <http://sig.cartogip.fr>

Méthodologie de l'approche écologique

Recherche documentaire (ingénieur agronome écologue, Christine Barroso)

- Analyse des fiches standards de l'inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mnhn.fr)
- Intégration des éléments relatifs à la gestion des eaux, du profil environnemental de la Gironde
- Intégration du diagnostic écologique et des éléments du DOCOB du site Natura 2000 (Garonne)
- Intégration des premiers éléments du diagnostic du SCOT Sud-Gironde
- Données naturalistes mutualisées : faune-aquitaine.org, inpn.fr (inventaire national du patrimoine naturel),

Expertise terrain (ingénieur agronome écologue, Christine Barroso)

Visite générale de l'ensemble du territoire communal en 2010-2013 (automne 2010, printemps 2011, été 2011, automne 2014) : Repérage visuel des différents milieux/habitats et ensembles naturels à enjeux.

Visite ciblée des espaces naturels d'intérêt au printemps et été 2011.

Visite sur les sites de développement urbain susceptibles d'être impactés, automne 2014

Démarche d'accompagnement dans le PLU

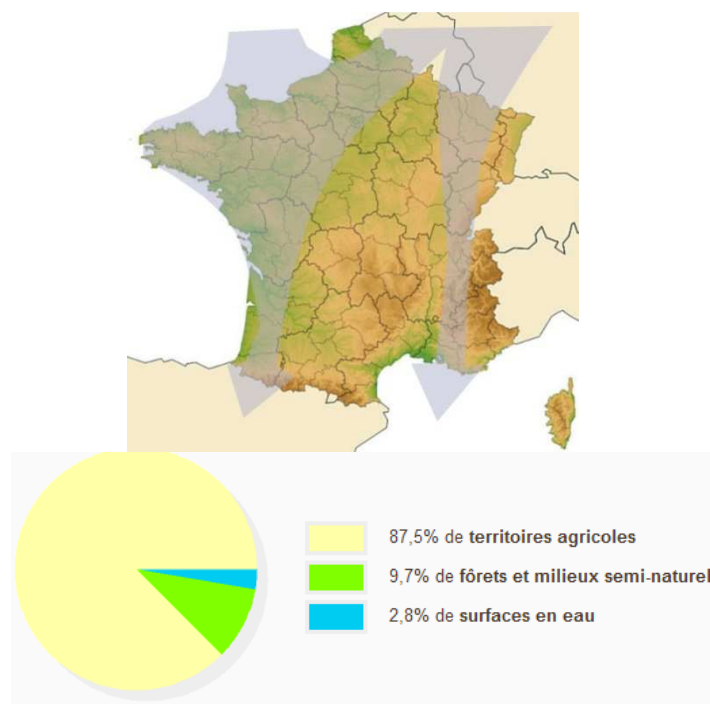
Localisation des sites naturels d'intérêt et des zones d'évitement, intégrant la sensibilité des espaces de biodiversité

Veille sur les impacts indirects relatifs à la qualité de l'eau: l'ensemble de la commune est dans le bassin versant de la Garonne, zone Natura 2000.

Le coteau versant Garonne présente des sites naturels spécifiques et sont concernés en partie par la problématique risque, paysage : ces éléments de biodiversité sont pris en compte

B-I-2-1-LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE

Source: profil environnemental 33, migration.net, ORGFH en Aquitaine, INPN, CNBA.



Source : Union européenne-SOeS BD CORINE Land Cover 2006

• **Ste Croix du Mont** se situe dans l'axe de migration notamment de l'avifaune du paléarctique occidental

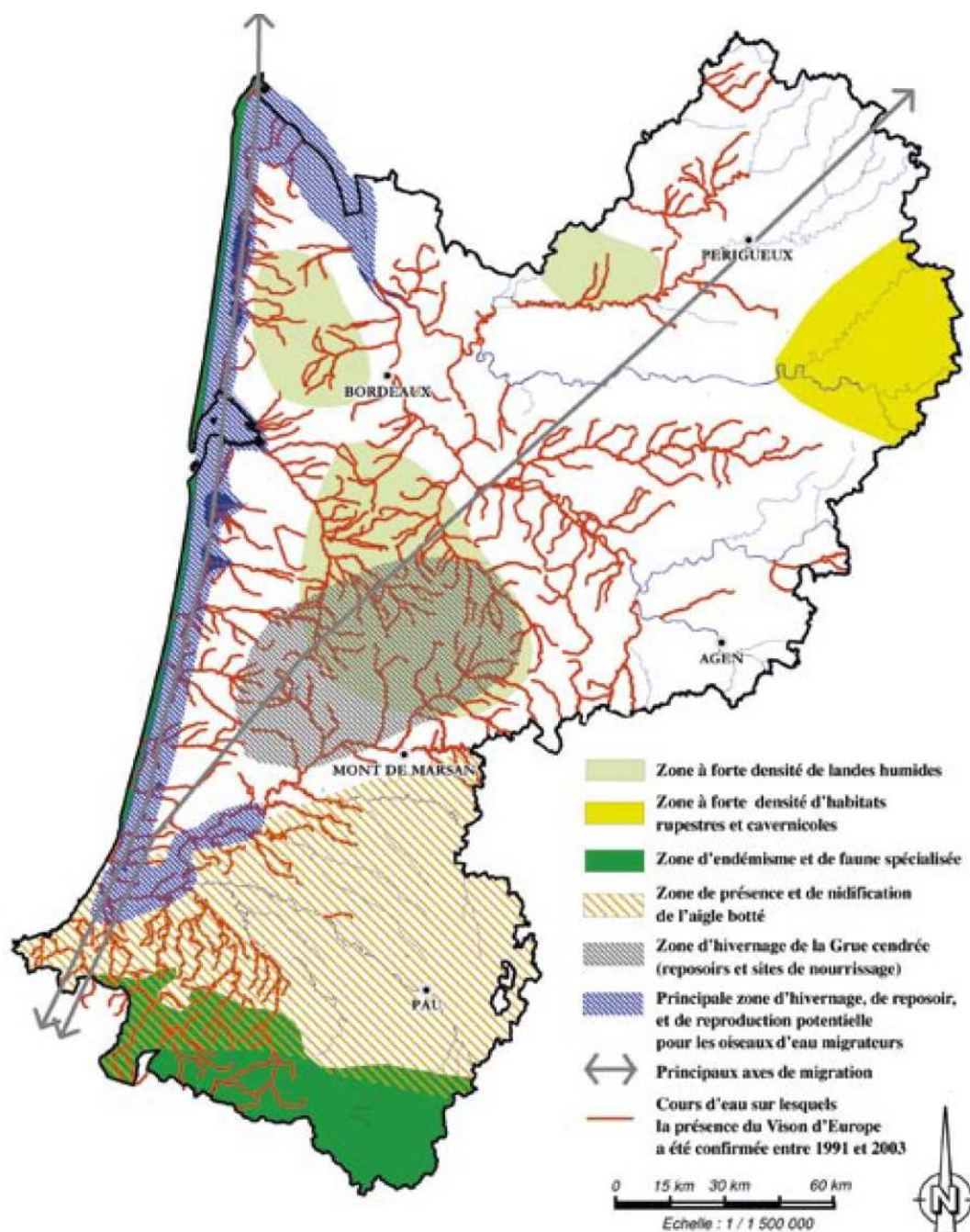
• Le territoire est traversé par la Garonne qui développe une zone de plaine inondable majoritairement exploitée par l'agriculture (avec notamment de l'agro-foresterie : peuplier/maïs)

• La commune présente un **caractère naturel localisé** avec près de 10% de forêts et milieux semi-naturels, la couverture viticole étant majoritaire (87.5%)

• **Ste Croix du Mont** s'inscrit sur une zone d'influence atlantique dans une zone marquée par l'influence de la Garonne. Les ruisseaux et zones humides du territoire sont des milieux essentiels aux fonctionnalités écologiques et réservent des habitats d'intérêt notamment pour des espèces piscicoles à enjeux (présence des migrateurs à enjeu, et zone prioritaire pour la restauration de la circulation des migrateurs).

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'intérêt du territoire en termes de diversité biologique est avéré et localisé en raison de la présence de la Garonne et de ses zones humides, des boisements et des prairies sur sols argilo-calcaire. Le territoire communal recouvre ainsi des enjeux notables à l'échelle nationale : faune piscicole (Esturgeon, Alose, Lamproie). D'autres enjeux sont à noter au niveau de la biodiversité avifaune, entomofaune, chiroptères, flore thermophile d'affinité méditerranéenne (orchidées sur coteau).



Principaux enjeux supra-régionaux en matière de protection de la faune (source DREAL)

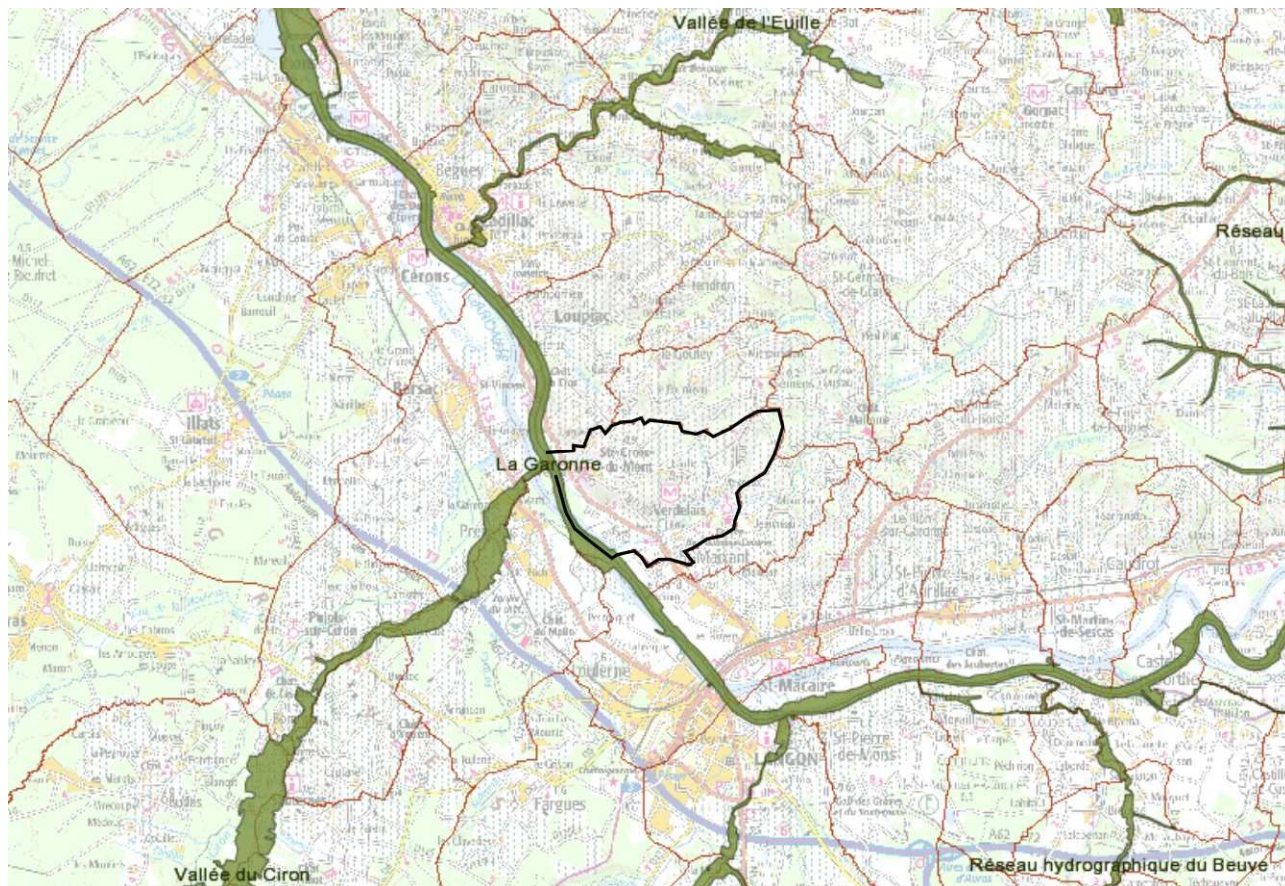
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

LES ELEMENTS PATRIMONIAUX : L'APPROCHE SPATIALE

Le territoire communal est concerné par les zones patrimoniales liées à la Garonne notamment les zones définies dans le cadre des Directives Habitat, ainsi que les coteaux secs calcaïques inclus dans une ZNIEFF ; d'autres sites se sont révélés intéressants, notamment les espaces de boisements de thalwegs.

B-I-2-4-NATURA 2000

La zone Natura 2000, FR 72007 « La Garonne », ayant fait l'objet d'un DOCOB concerne environ 28ha sur la commune, limitée aux berges du Fleuve.



Schématisation de l'emprise du site NATURA 2000.
Report d'après site de la DREAL – La commune de SAINTE CROIX DU MONT entourée en noir.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La zone FR7200700 – la Garonne

(source : formulaire standard de données de l'inventaire national du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle, Docob)

Cette zone couvre au total 5627 ha sur deux départements : elle concerne 28ha sur la commune.



Emprise NATURA 2000 : FR 7200700 La Garonne

Source : DREAL

Description générale

Lit mineur.

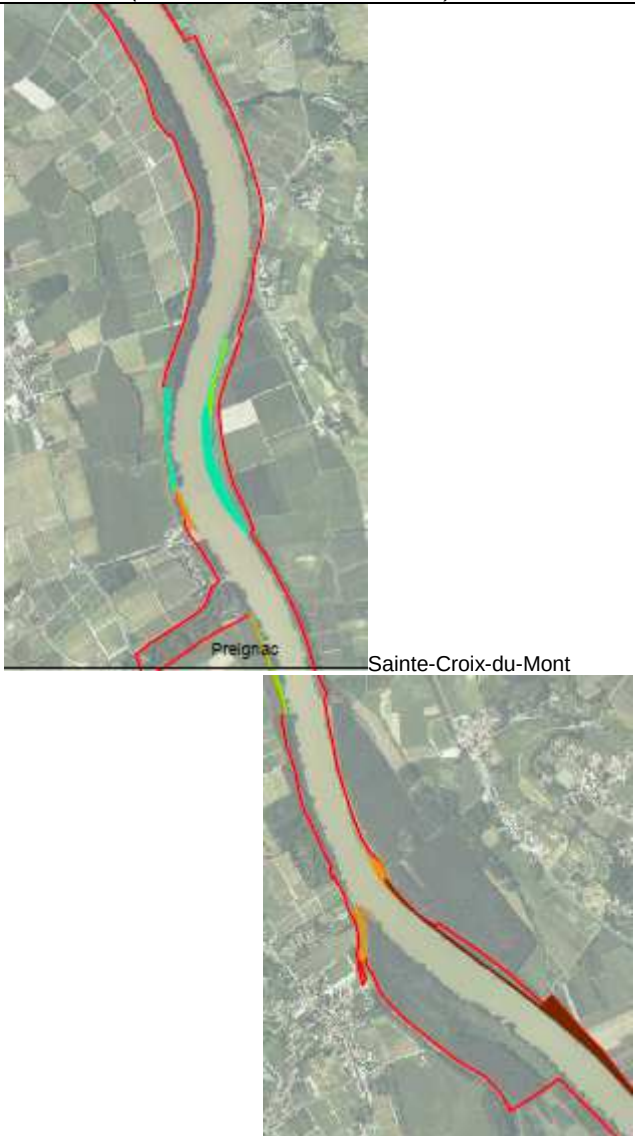
Vulnérabilité : Nécessite de mieux gérer la pêche, de protéger et restaurer les frayères, de maîtriser les pollutions et les effets des aménagements sur le fleuve (accès aux affluents et à la partie amont du lit mineur).

Principal axe de migration et de reproduction des espèces piscicoles amphihalines.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	100 %

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Hierarchisation (Docob) des enjeux du point de vue des habitats naturels

Enjeux de premier ordre					Habitats à enjeux de Natura 2000 sur le territoire communal (carte sans échelle, Nord en haut)	
Intitulé EUR	Code Cahiers d'habitat	Niveau de menace	Représentativité sur le site (en %)	Enjeu défini		
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard et alpin	6430-5	Fort	<1%	Très fort		
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0*-1	Fort	3,33%	Très fort		
	91E0*-1	Fort				
Lacs eutrophes naturels avec végétations du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150-4	Moyen	<1%	Fort		
	3150-4	Moyen				
	3150-4	Moyen				
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard et alpin	6430-3	Moyen	<1%	Fort		
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	91F0-3	Fort	<1%	Fort		
	91F0-3	Moyen				
Lacs eutrophes naturels avec végétations du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150-4	Faible	<1%	Moyen		
Rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitans et du Callitriche-Batrachion	3260-5	Moyen	<1%	Moyen		
	3260-5	Moyen		Moyen		
	3260-5	Moyen		Moyen		
	3270-1	Moyen		Moyen		
	3270-1	Moyen		Moyen		
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidenton</i> p.p.	3270-1	Moyen		Moyen		
	3270-1	Moyen		Moyen		
	3270-1	Moyen		Moyen		
	3270-1	Moyen		Moyen		
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard et alpin	6430-4	Moyen		Moyen		
	6430-4	Faible				
	6430-6	Moyen		Moyen		

Sur la commune, 4 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés, mais restent ponctuels, peu développés : la Frênaie/Ormaie (enjeu fort), la Mégaphorbiaie (enjeu fort), La saulaie arborescente (enjeu très fort), Les végétations annuelle des dépôts alluviaux. La situation en zone inondable couverte par un PPRI réduit les risques liés à l'urbanisation.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les espèces en présence

Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Code	Nom	Statut	Taille MIN.	Taille MAX.	Unité	Abondance	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
1607	<i>Angelica heterocarpa</i>	Résidence			Individus	Présente		15% $\geq$ p>2%	Excellente	Non-isolée	Excellente

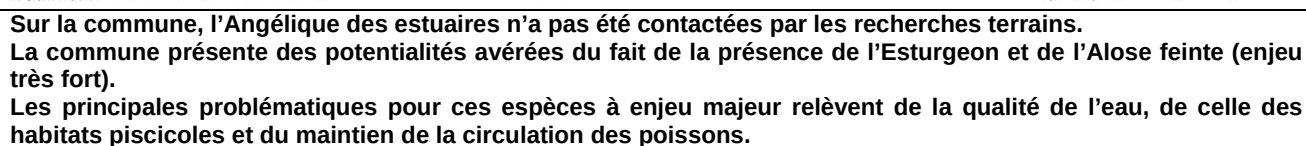
Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Code	Nom	Statut	Taille MIN.	Taille MAX.	Unité	Abondance	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
1101	<i>Acipenser sturio</i>	Reproduction			Individus	Très rare		100% $\geq$ p>15%	Moyenne	Isolée	Moyenne
1102	<i>Alosa alosa</i>	Reproduction			Individus	Présente		100% $\geq$ p>15%	Bonne	Non-isolée	Excellente
1103	<i>Alosa fallax</i>	Reproduction			Individus	Présente		100% $\geq$ p>15%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Reproduction			Individus	Présente		2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence			Individus	Présente		2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Résidence			Individus	Présente		2% $\geq$ p>0%	Bonne	Marginale	Moyenne
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Reproduction			Individus	Présente		2% $\geq$ p>0%	Bonne	Isolée	Bonne
5339	<i>Rhodeus amarus</i>	Résidence			Individus	Présente		2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
1106	<i>Salmo salar</i>	Concentration			Individus	Rare		2% $\geq$ p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Hiérarchisation (Docob) des enjeux du point de vue des espèces végétales et animales

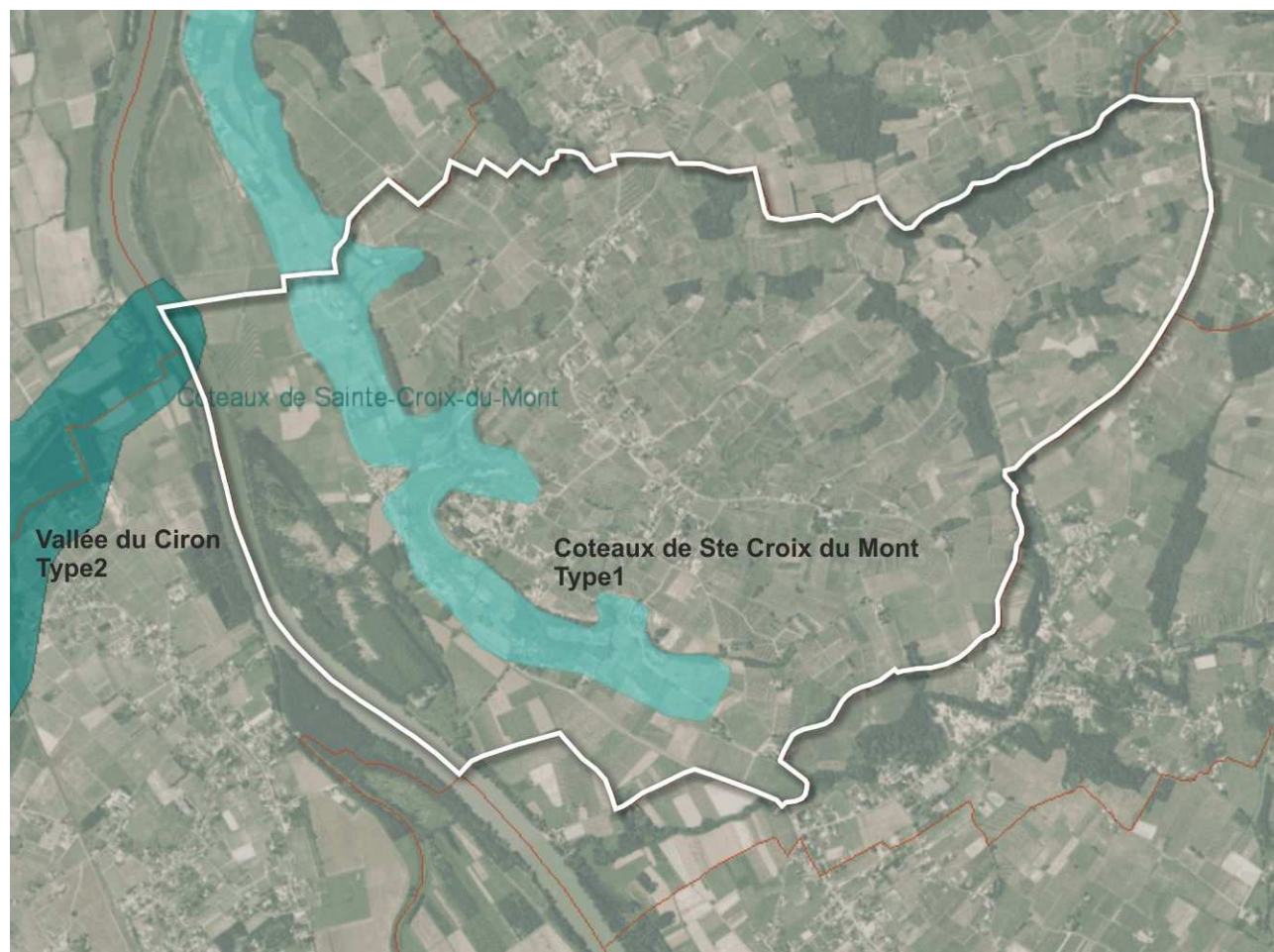
Espèce	Code EUR	Niveau de menace (sur ou hors site pour les migrants)	Rareté sur le site/importance du site pour l'espèce	Enjeu défini
Angélique des estuaires	1607*	Fort	Rare/site très important pour l'espèce	Très fort
Vison d'Europe	1356*	Fort	Très rare	Très fort
Esturgeon	1101*	Fort	Rare/site très important pour l'espèce	Très fort
Grande alose	1102	Fort	Très rare/site très important pour l'espèce	Très fort
Saumon Atlantique	1106	Fort	Très rare/site peu important pour l'espèce	Très fort
Alose feinte	1103	Fort	Rare/site important pour l'espèce	Très fort
Loutre d'Europe ^a	1355	Fort (?)	Manque de données	Fort (?)
Toxostome	1126	Moyen	Manque de données	Fort
Lamproie marine	1095	Moyen	Assez rare	Moyen
Lamproie de rivière	1099	Moyen	Manque de données	Moyen
Lamproie de Planer	1096	Moyen	Manque de données	Moyen
Bouvière	1134	Moyen	Manque de données	Moyen

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

94

B-I-2-5- ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Près de 15% du territoire est concerné par des zones d'intérêt écologique type ZNIEFF .



Les ZNIEFF

La commune est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

- Une ZNIEFF de type 1 : FR 720007938 COTEAUX DE SAINTE CROIX DU MONT

Cette ZNIEFF se situe sur la commune et les enjeux de protection sont localisés et avérés.

Intérêt : Présence d'espèces thermophiles dont certaines à affinités méditerranéennes, peu abondantes au niveau régional.

- Une ZNIEFF de type 2 : FR 720001968 VALLEE DU CIRON

Cette ZNIEFF ne concerne que de façon très indirecte le territoire communal. Les enjeux qui y sont relatifs sont peu représentatifs sur le territoire communal.

Intérêt : Forêt galerie humide remarquable, composée de diverses essences de feuillus, crée un milieu original au sein de la pinède. Présence de zones humides intéressantes et de gorges calcaires uniques en Gironde; microclimat.

La vallée du Ciron abrite une flore et une faune rares et caractéristiques des zones humides.

Station de hêtre avec son cortège floristique de plantes sub-montagnardes.

La vallée du Ciron présente une grande diversité dans sa population d'oiseaux, avec certaines espèces rares.

B-I-2-6- ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux)

La commune n'est pas concernée.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-I-2-7-LES ENJEUX SPATIAUX LIES AUX ESPACES NATURELS : trames vertes et bleues et perspectives d'évolution des milieux

Les perspectives d'évolution des milieux

L'organisation du territoire et son fonctionnement peuvent schématiquement s'aborder sur quatre ensembles malgré des interactions évidentes. L'analyse des perspectives d'évolution requiert une approche sectorielle en fonction des problématiques inhérentes à chaque secteur :

- Les espaces de plaine inondable et La Garonne: espace fortement exploité par l'agriculture et les popiculture, en zone inondable couverte par un PPRI, et lit mineur de la Garonne concerné par la zone Natura 2000 avec un document de gestion. L'intérêt comme réservoir biologique (espèces spécifiques) et continuité écologique est retenu. Spatialement ces espaces sont couverts par la contrainte du PPRI ce qui limite les risques liés à l'urbanisation. Les enjeux résident dans les modes de mise en valeur de ces espaces, de même que sur la qualité des eaux.
- Les enjeux situés sur les espaces de coteaux marqués par le risque (stabilité des sols, cavités) : ces espaces qui forment un ensemble continu parallèle à la plaine forment une entité typée du fait de la nature des sols et de l'exposition. L'intérêt comme réservoir biologique (espèces spécifiques) et continuité écologique est retenu. Outre son intérêt paysager majeur, la problématique du risque limite les risques de développement. Les enjeux de maintien de ces espaces résident plutôt dans les modes de mise en valeur et d'entretien de ces sites.
- Les thalwegs boisés nord se situent en dehors des espaces de développement envisageables. Ils forment des entités plus ou moins continues avec des faciès variés, abritant des sources et de boisements feuillus diversifiés. A ce titre, ils ont des fonctions biologiques majeures comme réservoir et continuité. Les risques ne sont le fait du développement urbain, mais du maintien de ces couvertures boisées au sein de l'espace viticole.
- Le principal enjeu est le maintien de la biodiversité ordinaire et des continuités écologiques sur l'ensemble dominant des espaces viticoles ponctués par les quartiers. Une fragmentation excessive ou un cloisonnement radical de l'espace naturel est un facteur de dégradation à terme des dynamiques écologiques et de la biodiversité. Le maintien des cortèges arborés de haies, parc ou bosquets, de prairies interstitielles ou de bandes enherbées procède de fonctionnalités écologiques essentielles. Les risques peuvent s'inscrire dans la destruction de certains milieux peu représentés comme les prairies, les réseaux de haies et bosquets du fait des choix d'extension des groupes bâtis. Cet espace relève de fonctionnalités écologiques diffuses.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les Trames verte et bleue

Tout en considérant que les espaces ordinaires contribuent au fonctionnement global des réseaux naturels tout comme au maintien des espèces, certains sites offrent des caractéristiques remarquables du fait de formations rares sur le plan local, et/ou de la présence d'espèces patrimoniales ou de leur liens fonctionnels dans la structure du territoire.

Quatre grands thèmes ont construit cette approche :

- 1-La préservation des sites d'intérêt majeurs et des continuités écologiques
- 2-L'interaction activité agricole, maintien des espèces sur le site
- 3-La gestion « transversale » de la biodiversité : trames paysagères et gammes végétales, protection des lisières, des zones humides et des habitats spécifiques, alternance des espaces ouverts avec des milieux boisés...
- 4-La gestion des marges et des interfaces avec les sites majeurs

Les trames bleues retracent les fonctionnalités écologiques liées au réseau hydrographique, notamment :

- les réservoirs biologiques que constituent les têtes de bassin des ruisseaux des thalwegs nord,
- la Garonne et ses rives, élément figurant au projet de schéma régional de cohérence écologique

La configuration spatiale du territoire montre que la majorité des réservoirs biologiques se situent en dehors des espaces de développement, et que la Garonne est concernée par la zone rouge du Plan de Prévention des risques d'inondation, ce qui réduit les risques d'atteintes à ces sites.

Par ailleurs, une imbrication est à noter entre ces fonctionnalités écologiques inhérentes aux milieux aquatiques et celles qui concernent les sites terrestres.

Les trames vertes en effet concernent une grande partie des espaces boisés riverains des ruisseaux, eu égard à leur valeur mixte de réservoir biologique et de continuités écologiques dans un contexte d'activité agricole de monoculture viticole. La trame verte de la plaine concerne les boisements et leur connections avec les milieux aquatiques.

Les enjeux sur ces espaces de trame verte se situent dans l'interaction vertueuse activités agricoles/sites naturels.

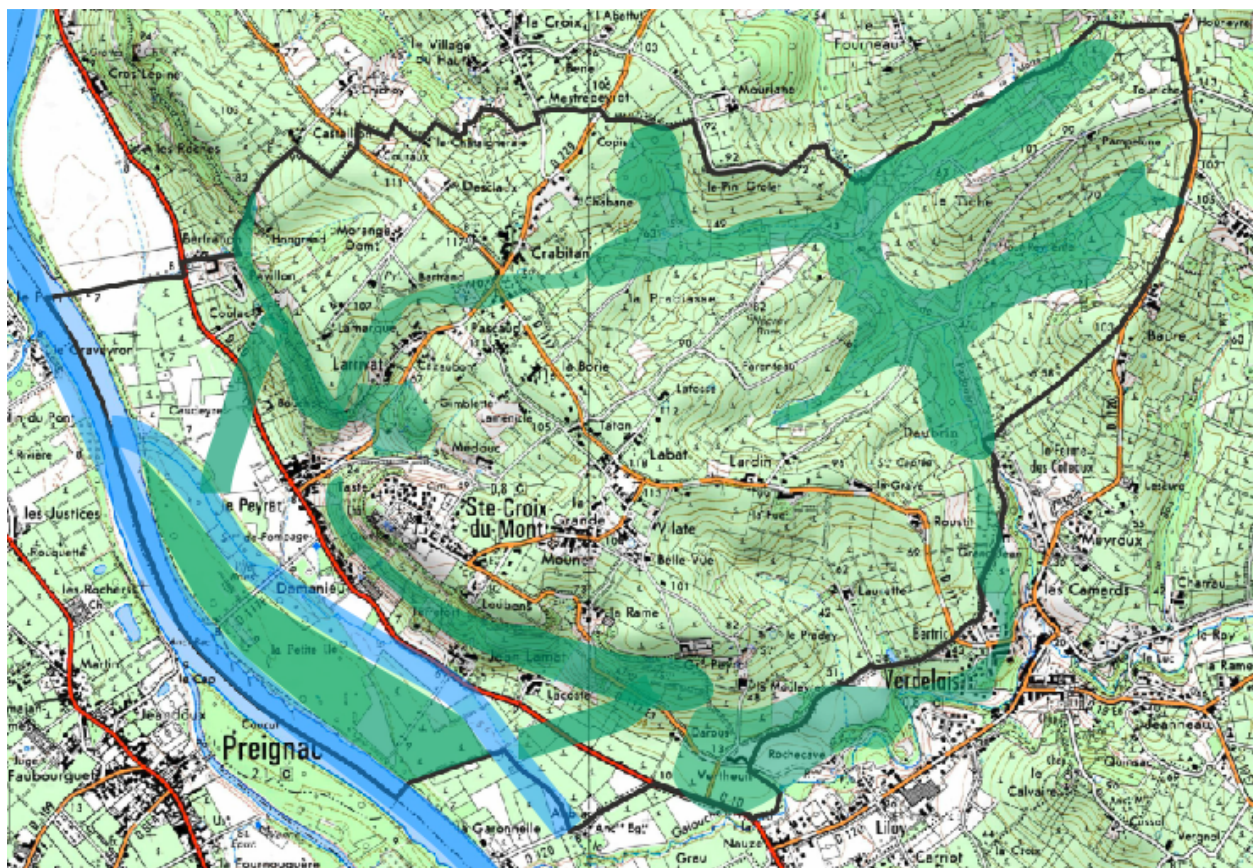


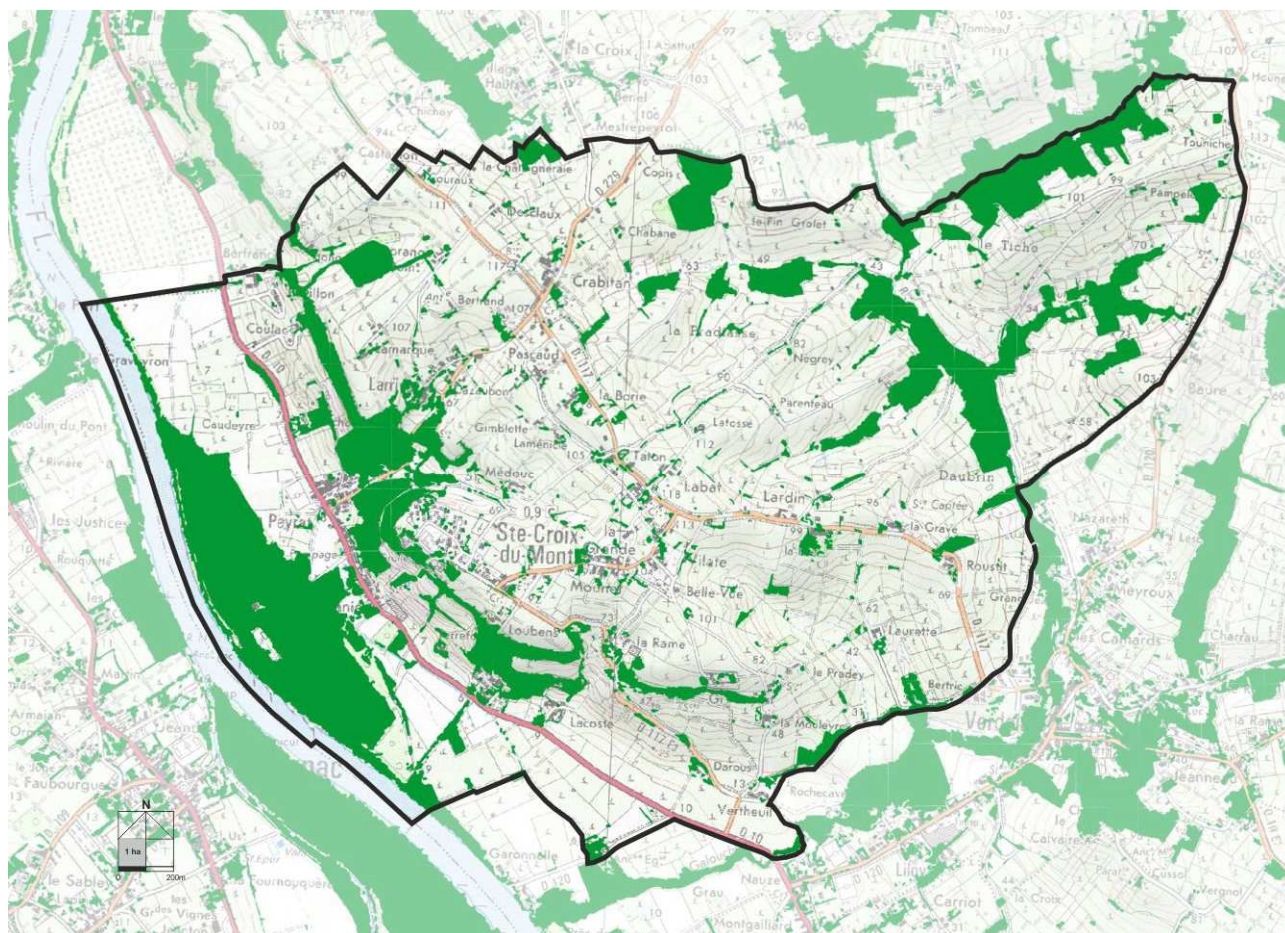
Illustration sous forme de trames « vertes et bleues »

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Protection des boisements

Les boisements relèvent d'intérêts différents qui se superposent : paysage/biodiversité, gestion des risques, qualité de l'eau... D'une façon générale leur intérêt peut être explicité ainsi :

LOCALISATION	ENJEU DE PRESERVATION
Boisements de thalwegs Nord	Maintien des sols, structure paysagère, intérêt écologique (biodiversité et corridors écologiques)
Boisements alluviaux ou bande boisée de bord de Garonne	Très réduits mais constituant des habitats d'intérêt (Frênaie et Saulaie)
Boisements de l'espace viticole (haies, boquets, parcs)	Maintien des sols, biodiversité ordinaire, structuration du paysage
Boisement du coteau	Maintien des sols, paysage – site classé
Boisements des espaces urbains	Qualité paysagère, biodiversité ordinaire
Haies, bandes boisées	Régulation climatique et hydrologique, fonctionnalité écologique, paysage, biodiversité



Localisation des boisements sur le territoire
Source : Pigma

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Synthèse

- Le milieu naturel communal présente une diversité biologique tant par ses habitats que ses espèces
- Le patrimoine naturel communal présente des milieux d'intérêt majeurs localisés sur la Garonne et ses berges immédiates et sur le coteau en aplomb de la Garonne. Des espèces menacées et/ou protégées sont présentes.
- L'enjeu de préservation des espaces naturels est essentiel pour assurer le maintien de la biodiversité et l'équilibre du territoire : cette biodiversité est liée à des processus complexes incluant les activités agricoles, et forestières.

Questionnements spécifiques au territoire

Les enjeux de conservation sur le territoire sont liés :

- au réseau hydrographique et notamment la Garonne et ses affluents ; les mares qui jalonnent le territoire sont également des milieux de biodiversité d'intérêt
- aux zones de coteaux pour le maintien des landes et milieux ouverts spécifiques à exposition Sud
- aux boisements de coteaux ou de fond de thalweg qui forment des îlots de biodiversité ordinaire nécessaires au maintien des équilibres écologiques
- au maintien des fonctionnalités écologiques

Objectifs/ moyens

Objectifs

- Maintien des continuités écologiques, des habitats dans leur diversité, de la biodiversité, pour assurer la pérennité des équilibres biologiques
- Maintien des feuillues de lisières, de haies ou de bord de ruisseaux
- Protection des massifs boisés les plus significatifs
- Réduction des pollutions diffuses et amélioration de la qualité des eaux
- Préservation de certains espaces importants : coteaux Sud, boisements de thalweg, berges de la Garonne, prairies, milieux rocheux...

Moyens

- Les grands ensembles naturels ont une vocation à être intégrés à la zone naturelle
- Assurer le maintien ou permettre la restauration des continuités écologique fonctionnelles du site avec son environnement (réseau hydrographique, boisements) par un zonage évitant de créer des discontinuités et préservant les espaces essentiels pour le maintien des biodiversités
- La gestion des marges ou des interfaces entre espaces agricoles et urbains implique des choix de zonage précis dans ces zones de mixité, où le maintien d'espaces naturels permet de conserver la biodiversité ordinaire.
- Le règlement de la zone Naturelle est limitatif et ne prévoit pas de développement ou de constructions nouvelles sauf sous-secteur spécifique
- Permettre les actions de gestion et de restauration des milieux

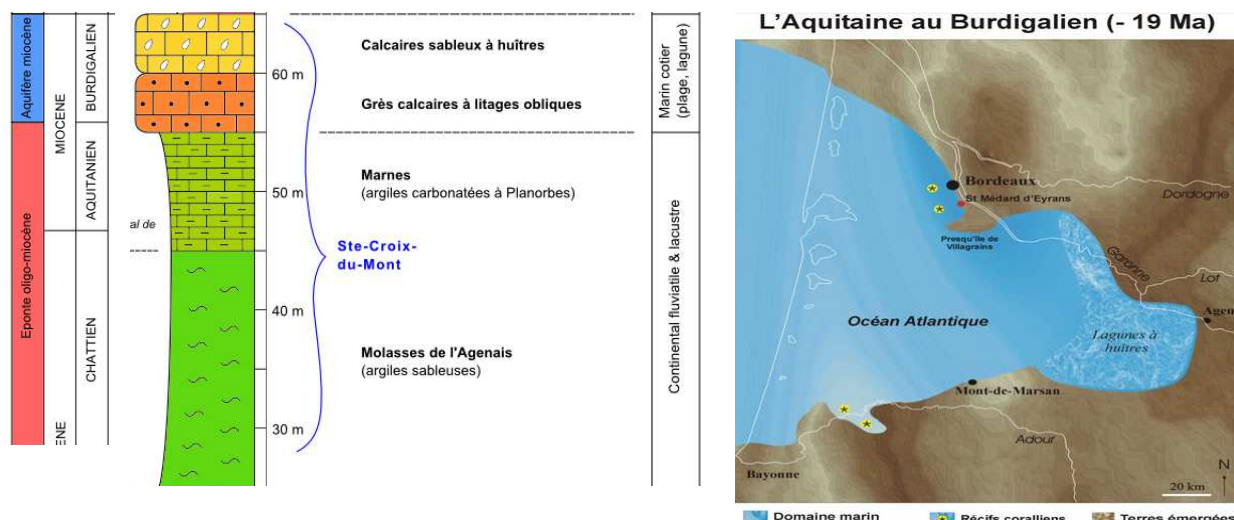
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-II- VOLET RESSOURCES

B-II.1- RESSOURCE EAU : HYDROGEOLOGIE

Source : geoportail.fr, schéma directeur d'assainissement, SIEAG, sigeaqui.brgm, <http://www.si-graves-montesquieu.fr>

La commune est caractéristique d'une double influence marine et continentale. Dans un environnement lagunaire protégé, le début du Burdigalien est soumis aux courants de marées (litages obliques de marées dans les grès calcaires). La forme de cette lagune est influencée par l'anticlinal (ou pli) de Landiras situé plus à l'Ouest, qui faisait émerger les terres. Face à la mer, des récifs s'y développent tandis que dans la lagune, les huîtres s'accumulent.



La structure géologique schématique peut être décrite par :

Les Terrains anciens sur le coteaux et sur les pentes des vallons Nord :

Oligocène supérieur :

- g3 - Molasse de l'Agenais, Marnes à nodules d'Aillas, Argiles sableuses à nodules et calcaires fluvio-lacustres. La partie supérieure du Calcaire à Astéries de l'Entre-Deux-Mers occidental est recouverte par des argiles noduleuses (pentes de Sainte-Croix-du-Mont, par exemple)

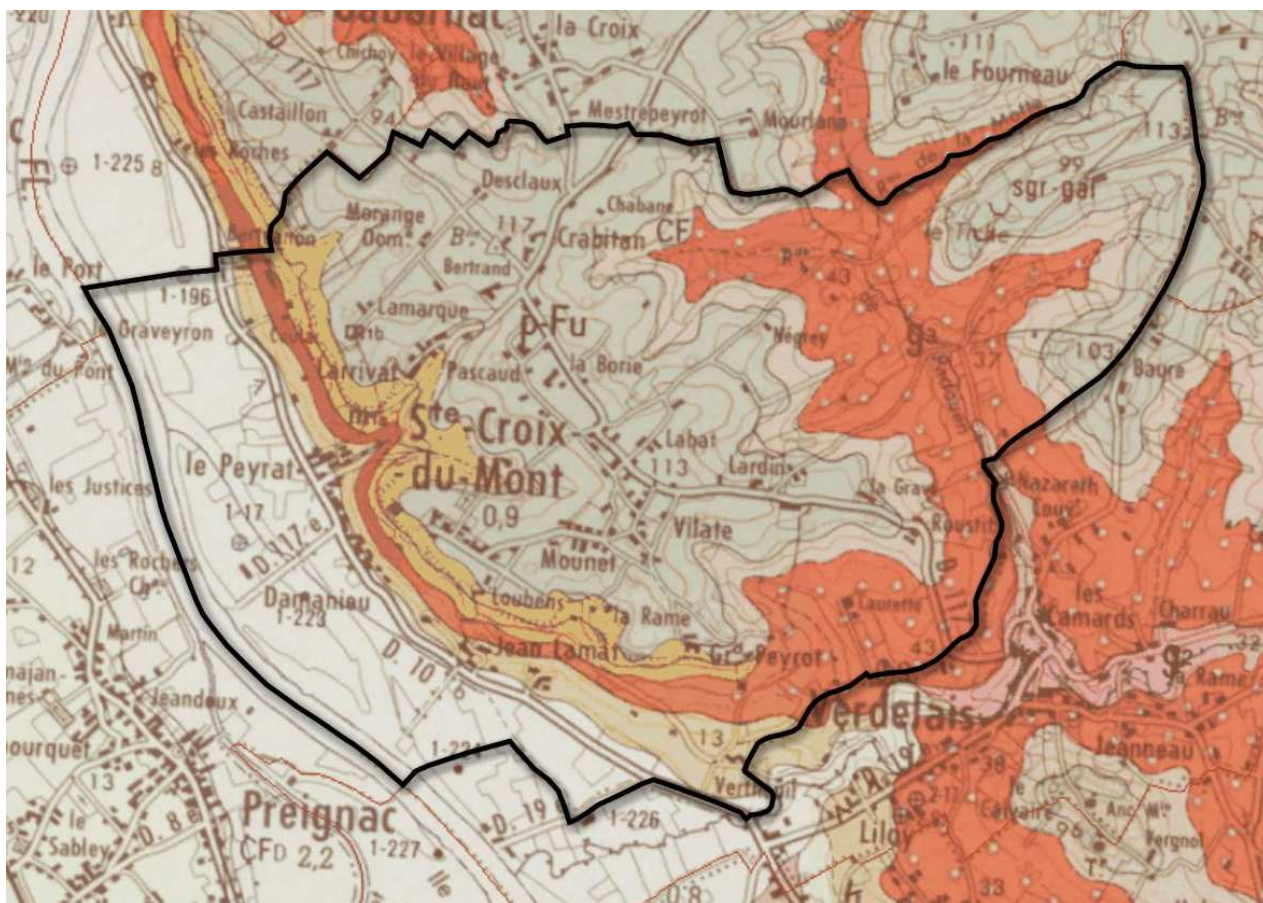
Miocène inférieur marin

- m1a. Aquitainien marin et lacustre : calcaires et marnes.
- m1b. Burdigalien marin : calcaires et calcaires gréseux.

Les terrains Quaternaire et les formations superficielles

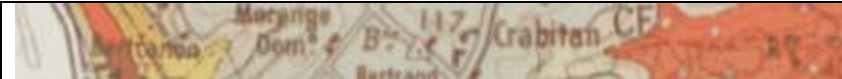
- p-Fu. Pléistocène inférieur basal. Formation attribuable à une «ancienne Garonne». Cette terrasse constituée de sables argileux rougeâtres et de graviers représente le témoin le plus ancien attribué à une paléo-Garonne
- CF. Colluvions d'origine fluviale (limons et argiles sableuses). Ces dépôts argilolimoneux recouvrent la terrasse ancienne p-Fu, où ils peuvent localement être en place et colluvionnent le long des versants ainsi que sur les plus basses terrasses
- CFg. Éboulis mixtes issus des formations fluviales et calcaires. Ces dépôts, situés au bas des versants, trouvent leur origine dans la destruction des roches calcaires et l'entraînement en masse ou par ruissellement de matériel fluviale. Ils forment de petits bourrelets au bas des falaises, donnant des sols très lourds, peu perméables.
- Fyb. Alluvions fluviales inactuelles (argiles des palus). Ces alluvions récentes se présentent sous différents faciès, argileux, localement, tourbeux ou sableux. Il s'agit le plus souvent d'argiles gris bleuâtre, à débris de végétaux, oxydées dans leur partie supérieure. Ces dépôts, postérieurs à la terrasse ennoyée d'âge wurmien sur laquelle ils se sont déposés varient de 3 à 10 m d'épaisseur en moyenne. La base de la formation argileuse repose généralement sur un horizon d'accumulation de tourbe datée de la période pré-boréale; quant à la partie supérieure, elle peut localement se terminer à l'âge des métaux.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Carte géologique schématique

Source : DREAL

						
Fyb	C	g	M	m	pFU	CF
	F	3	1	1		-g3
	g		a	b		

Légende de la carte géologique

Les aquifères souterrains:

La commune est concernée par les Aquifères libres

126 ENTRE DEUX MERS développés dans les calcaires à astéries

345a GARONNE AVAL / ENTRE LANGON ET AIGUILLON émanant du système alluvial mais alimenté latéralement également par les nappes des coteaux. La commune exploite cette nappe pour l'eau potable avec des forages situés dans la plaine alluviale.

Les masses d'eau souterraines concernées en partie par le SAGE Nappe profonde de la Gironde sont :

FRFG062 Alluvions de la Garonne aval

FRFG068 Calcaires de l'Entre 2 Mers du BV de la Garonne

FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG

FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain

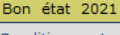
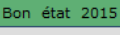
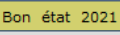
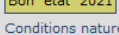
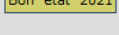
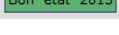
FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain

FRFG075 Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain

FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les objectifs

Unité de référence	Garonne Atlantique		Nappes profondes	
Des enjeux forts au niveau qualitatif et quantitatif	Alluvions de la Garonne aval FRFG062 Type :Alluvial libre	Calcaires entre 2 mers FRFG068 Type : Dominante sédimentaire non alluviale libre	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG FRFG071 Type : Dominante sédimentaire non alluviale captif	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain FRFG072 Type : Dominante sédimentaire non alluviale captif
Etat quantitatif : Cause(s) de dégradation Etat chimique : Cause(s) de dégradation	 Bon état n  Pesticides	 Mauvais état 		
Pression qualitative Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) : Elevage : Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...) : Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) : Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) : Pression quantitative Prélèvement agricole : Prélèvement industriel : Prélèvement eau potable : Recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge) : Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) : Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Pression      Pression Evolution  →  →  →   	Pression      Pression Evolution  →  →  →   	Pression      Pression Evolution  →  ↗  ↗   	Pression      Pression Evolution  →  →  →   
Objectif état global : Type de dérogation : Objectif état quantitatif Objectif état chimique :	 Conditions naturelles  	 Conditions naturelles  		

Unité de référence	Nappes profondes		
	Calcaires et du jurassien coniacien FRFG073 Type : Dominante sédimentaire non alluviale, captif	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien FRFG075 Type :Dominante sédimentaire non alluviale captif	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif FRFG080 Type :Dominante sédimentaire non alluviale
Etat quantitatif : Cause(s) de dégradation Etat chimique : Cause(s) de dégradation	 	 Mauvais état 	 Mauvais état 

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Pression qualitative Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) : Elevage : Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...) : Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) : Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) : Pression quantitative Prélèvement agricole : Prélèvement industriel : Prélèvement eau potable : Recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge) : Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) : Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Pression Faible Faible Faible Absente Absente Pression Evolution Forte → Faible → Forte ↗ Absente Absente Absente	Pression Faible Faible Faible Absente Absente Pression Evolution Forte → Faible → Moyenne ↗ Absente Absente Absente	Pression Faible Faible Faible Absente Absente Pression Evolution Forte → Faible → Forte ↗ Absente Faible Moyenne
Objectif état global : Type de dérogation : Objectif état quantitatif Objectif état chimique :	Bon état 2015 Bon état 2015 Bon état 2015	Bon état 2021 Conditions naturelles Bon état 2021 Bon état 2015	Bon état 2027 Conditions naturelles Bon état 2027 Bon état 2015

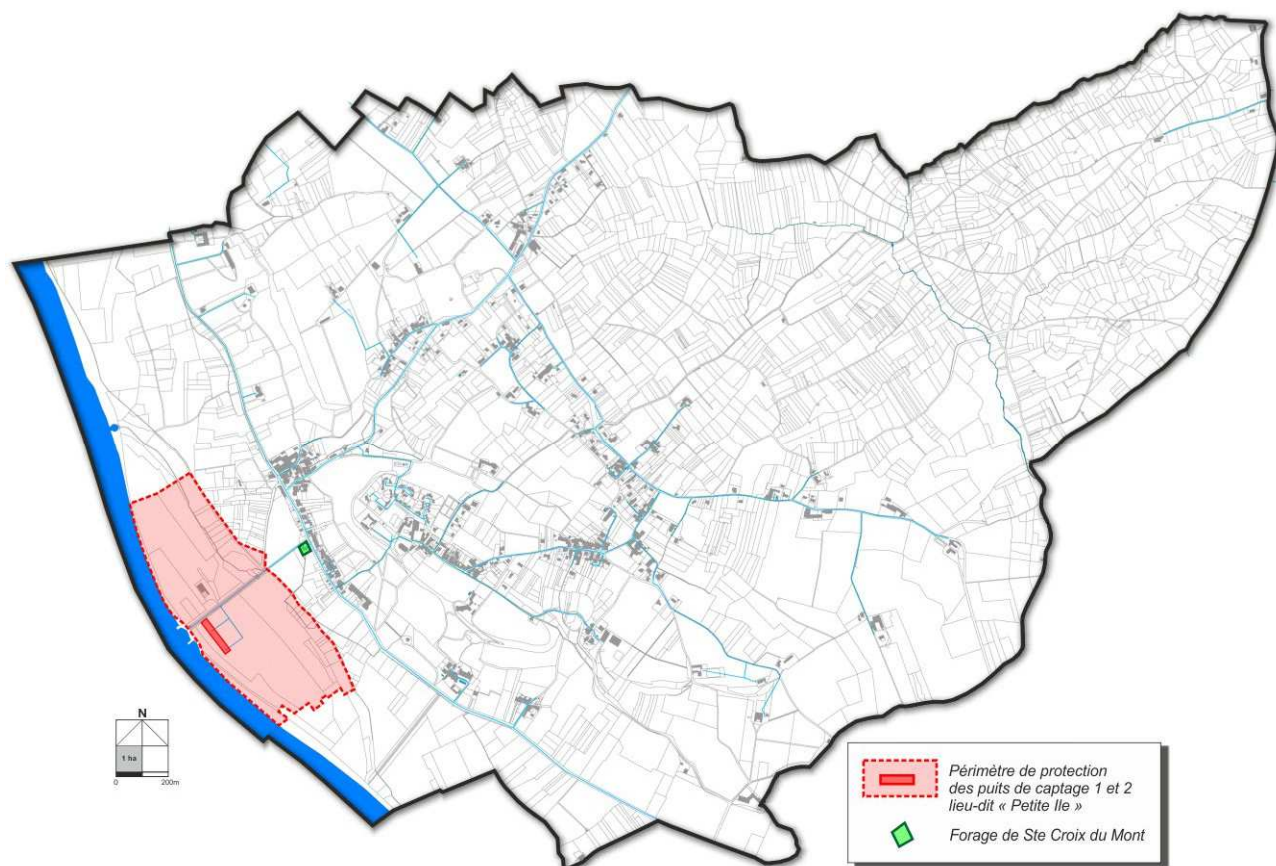
Données SDAGE 2010-2015

Nature\Usage	Eau Potable		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe captive	138 040	1	138 040	1
Nappe phréatique	208 790	1	208 790	1
Total	346 830	2	346 830	2

Prélèvement 2012

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le territoire est concerné par des enjeux forts liés à la question de la ressource en eau souterraine. La nappe alluviale est exploitée sur le territoire communal et fait l'objet d'un périmètre de protection. Le prélèvement sur la ressource pour l'eau potable a été de 346 830m3 en 2012.



Localisation des captages avec leurs périmètres de protection

La commune comporte une station de mesure des eaux souterraines sur cet aquifère :

- PUIITS DE PETITE ILE
- PUIITS LE PEYRAT 2

En résumé

- Une diversité d'horizons géologiques et une pédologie moyennement apte à l'infiltration
- Des ressources aquifères souterraines exploitées et de bonne qualité, à préserver

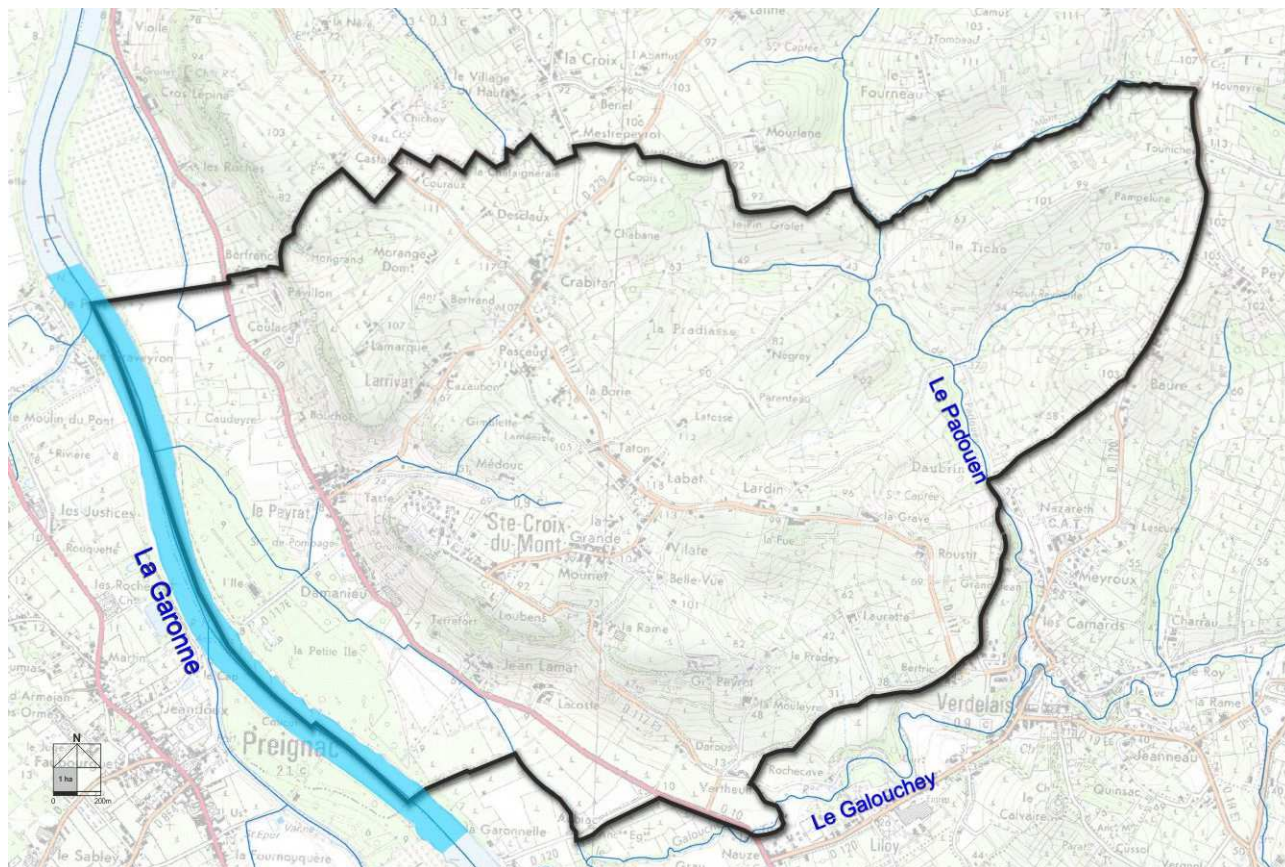
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-II-2-1 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Source : Bilan sur la qualité des eaux du Bassin Adour Garonne, Agence de l'Eau Adour Garonne (SIEAG), PPRI

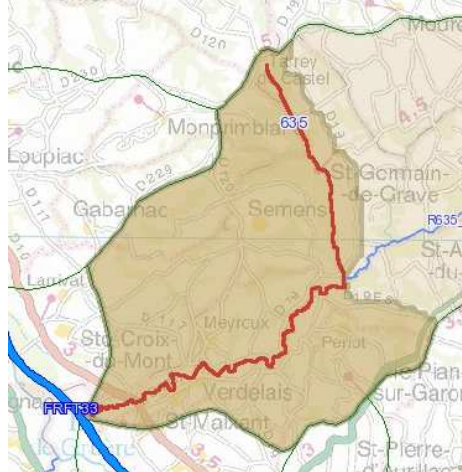
Le réseau hydrographique communal est drainé vers la Garonne.

Les principaux éléments du réseau hydrographique sont : la Garonne et ses ruisseaux affluents : le Galouchey et le Padouen (référencés dans le SIEAG). De nombreuses sources ponctuent le territoire communal et donnent naissance à des ruisseaux non permanents.



Réseau hydrographique

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

UHR Garonne Atlantique		
Le Galouchey ou Génisson	Le Padouen	Estuaire Garonne Amont
		
Longueur 12 km	Longueur 4 km	
Etat écologique : Moyen, pression prélèvements domestique et industrielle forte, pression pesticide forte	Non renseigné	Etat écologique : non renseigné, pression polluante forte
Objectif état global : Bon état 2021 Objectif état écologique : Bon état 2021 Type de dérogation : Conditions naturelles, Raisons Justification dérogation : Hydromorphologie : Continuité Dynamique sédimentaire, Mor les pollutions diffuses agricoles Objectif état chimique : Bon état 2015		Objectif état global : Bon état 2027 Objectif état écologique : Bon état 2015 Objectif état chimique : Bon état 2027 Type de dérogation : Conditions naturelles, Raisons techniques

Autres données

Les rejets référencés	Usines hydroélectriques	Barrage	Etablissements industriels
Rejets industriels : néant	Néant	Néant	5 chais
Rejets station d'épuration : la station communale (600 éq/habt)			

Risque inondation

Voir volet risques

La Garonne est concernée par une zone inondable ayant fait l'objet d'un Plan de Prévention Risques Inondation ayant valeur de servitude.

Zonages Réglementaires

Le territoire fait partie du SDAGE Adour Garonne approuvé le 1^{er} Décembre 2009 par le Préfet de région, coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Les enjeux et objectifs majeurs de ce contrat sont:

- La sécurisation et l'alimentation en eau potable
- La reconquête de la qualité bactériologique des eaux

La mise en place d'une gestion piscicole cohérente

- L'entretien des cours d'eau
- La compatibilité des usages
- La coordination des actions menées sur le bassin versant

Ils sont relayés par quatre grands volets d'action :

- Amélioration et reconquête de la qualité des eaux
- Protection, restauration et entretien des cours d'eau
- Mise en valeur des milieux aquatiques et humides
- Pilotage, coordination, animation

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Statut des masses d'eau

- Non classée en Zone vulnérable
- Non classée en Zone sensible
- Classé en Zone de répartition des eaux (ZRE)
Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins
- Cours d'eau avec espèce migratrice
- Zone Natura 2000 : La Garonne
- Sage vallée de la Garonne en phase d'élaboration

B-II-2-2- RESSOURCE EAU : LES ENJEUX

La ressource en eau souterraine et de surface est concernée par les enjeux mentionnés au SDAGE 2010/2015, et relatifs aux unités hydrologiques de références Garonne Atlantique et Nappes Profondes.

Objectifs de l'unité hydrologique de référence (SDAGE) : Garonne Atlantique et Nappes profondes

Les objectifs pouvant trouver une expression dans le PLU sont :

Nappes profondes	Garonne atlantique
<u>Rejets diffus et pollutions ponctuelles</u> Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie <u>Eaux souterraines</u> Réduire l'impact des activités anthropiques potentiellement polluantes sur les eaux souterraines Maîtriser les prélèvements sur les eaux souterraines	<u>Rejets diffus et pollutions ponctuelles</u> Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie <u>Fonctionnalités</u> Entretenir, préserver et restaurer les zones humides Limiter ou interdire la création de plans d'eau et limiter l'impact des plans d'eau existants <u>Quantitatif</u> Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en oeuvre des mesures agroenvironnementales <u>Inondations</u> Elaborer et mettre en oeuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-II-3-1- ESPACE AGRICOLE

La partie dédiée à l'activité agricole montre l'importance de la ressource espace en matière agricole.

Rappel

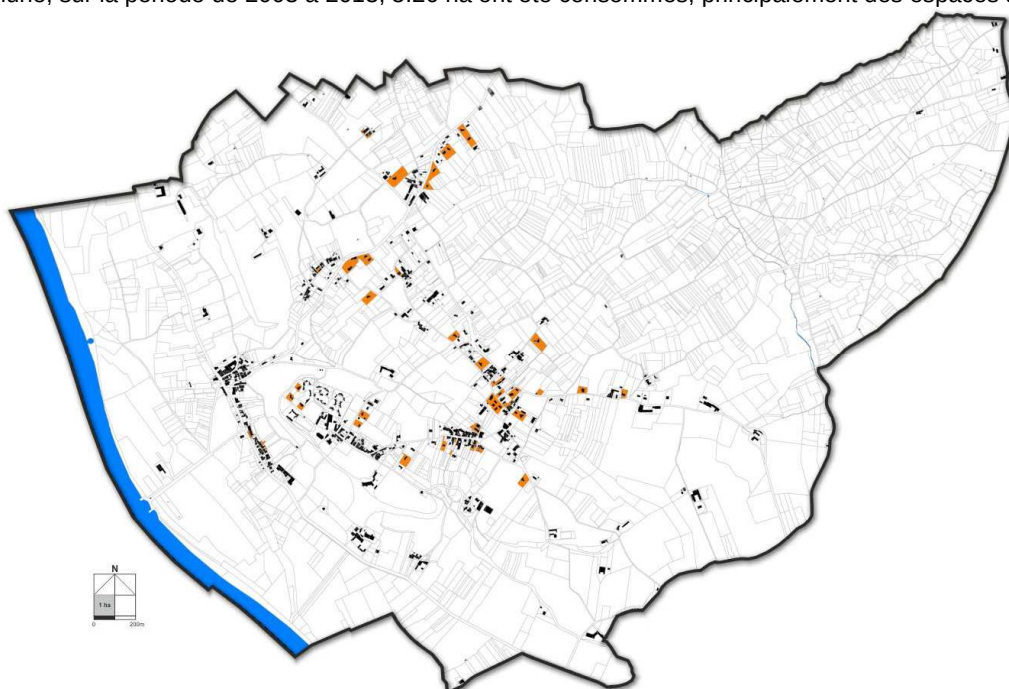
Surfaces exploitées	87.5% du territoire est agricole, soit 780 ha environ
Une valorisation qualité	L'AOC couvre 713ha soit presque 80% du territoire

B-II-3-2- ESPACES NON ARTIFICIALISES

En 2015, les sols non artificialisés rassemblent **865 ha soit 96%** du territoire communal.

Les surfaces artificialisées regroupent 33 ha environ en 2015.

Sur la commune, sur la période de 2003 à 2013, 5.26 ha ont été consommés, principalement des espaces agricoles.



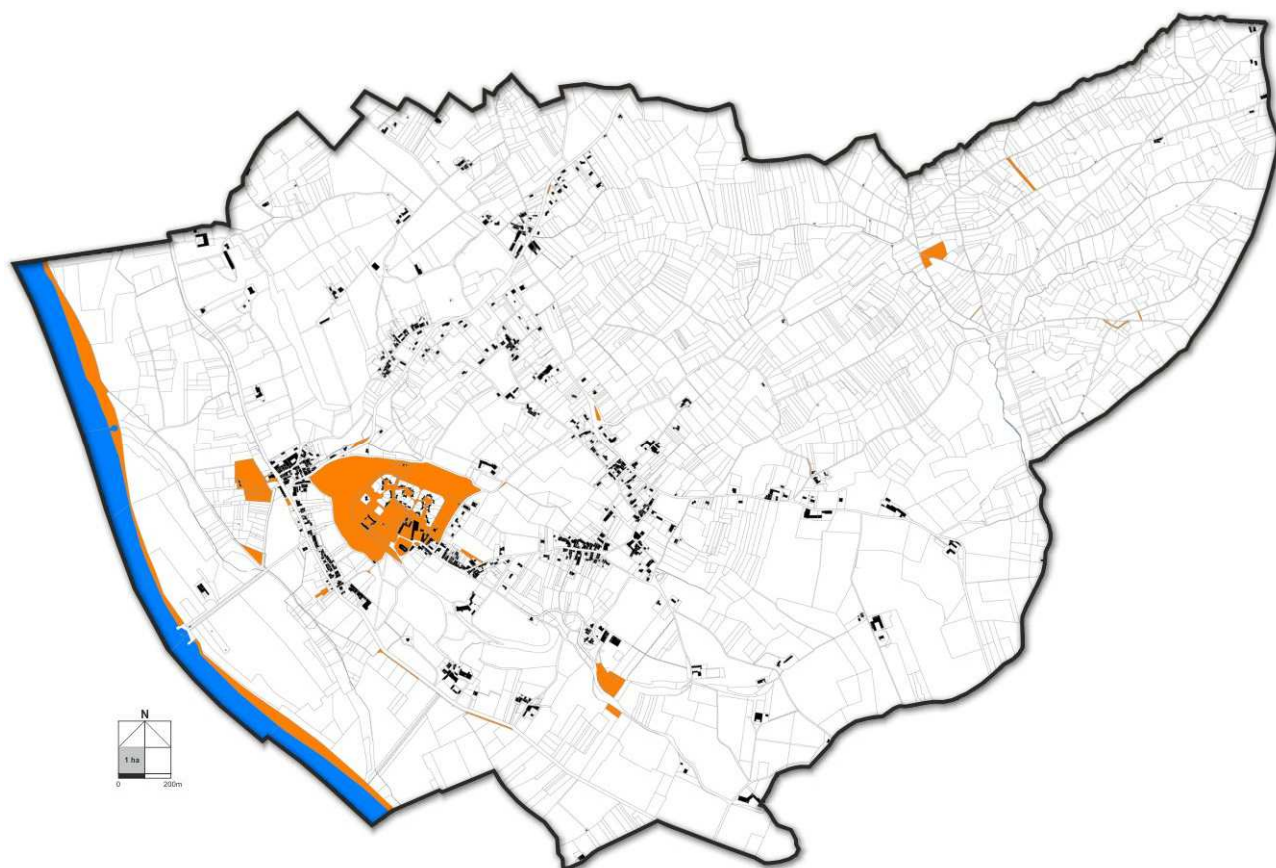
Localisation des surfaces consommées par l'urbanisation de 2003 à 2013

La construction de logements neufs s'est développée de façon très dispersée sur l'ensemble du territoire communal, dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme mais toutefois aux abords des parties actuellement urbanisées.

A noter la quantité importante de logements créés dans des bâtiments existants qui a contribué à l'économie de l'espace.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-II-3-3- PROPRIETES PUBLIQUES



Localisation des propriétés Publiques

Les propriétés communales sont très importantes dans le bourg et dans les abords immédiats. Il s'agit principalement d'équipements publics : écoles, mairie, équipements de sports, etc...La commune dispose encore de foncier non bâti dans le centre bourg, ce qui lui donne une certaine latitude à envisager le développement du bourg.



Propriétés communales dans le bourg de Ste Croix du Mont

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-II-3-4- LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF

Source : <http://materiaux.brgm.fr>

Il n'existe plus sur la commune de carrière exploitée. Le flanc de coteau de la Garonne comporte un gisement de roche massive (calcaire) sans intérêt extractif compte tenu des enjeux de protection du site. Le schéma départemental des carrières de 2003 est obsolète. Sa révision n'est pas disponible et la base de données matériaux du BRGM n'indique aucune zone d'intérêt de gisement extractif.

La commune comporte des anciennes cavités qui devaient à l'origine être des sites exploités pour les matériaux de construction (pierre calcaire). Ces cavités sont inventoriées dans le cadre des sites à risques (voir ce chapitre).

Gisements hors enjeu



Lithologie des ressources géologiques terrestres

Roches meubles

- Sable : dunes, cordons dunaires
- Sable, sable grossier, galet, alluvion indifférenciée
- Sablon, sable et gravier
- Limon, loess
- Colluvion, éboulis, blocaille, cailloutis, alterite
- Terril, halde, remblai, matériau anthropique

Roches massives

- Granite, granodiorite, diorite, rhyolite
- Gneiss
- Amphibolite
- Siltites, siltstones et argilites
- Corneenne
- Schiste, tuf
- Gres metamorphique, quartzite
- Gres
- Gres, neulieres
- Calcaire
- Craie

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Source : plan climat territorial, diagnostic SCOT

B-II-4-1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES

Source : ORECCA (orecca.fr, observatoire régional énergie changement climatique air)

Le contexte Aquitain

Le bilan énergétique 2010 de la région Aquitaine publié par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air en Aquitaine (ORECCA) comptabilise :

Production énergétique

2475 ktep pour la **production d'énergie primaire**. Elle est couverte à 61% par des énergies renouvelables. Cette production se répartit de la façon suivante :

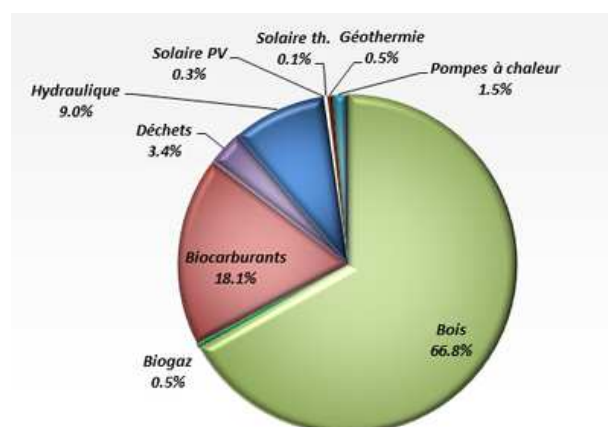
- Combustibles : 93% (bois : 41%, gaz naturel : 25%, pétrole : 12%, biocarburants : 11%, autres combustibles : 4%) - Electricité : 6% -Chaleur : 1%

2639 ktep pour la **production d'énergie secondaire**.

Cette production se décompose comme suit :

- Electricité : 90% (centrale nucléaire : 85,6%, centrales à combustibles fossiles : 2,8%, centrales à combustibles renouvelables : 1,6%)
- Chaleur : 10%

La part des énergies renouvelables dans cette production est estimée entre 3% et 11%. Le bois est l'énergie renouvelable majoritairement produite (à 66,8%) suivi des biocarburants avec 18,1% de la production.



Production primaire d'énergies renouvelables en Aquitaine – 2010

Consommation Energétique

La **consommation totale d'énergie finale** s'est élevée à **8538 ktep** en 2010. La décomposition par secteur est la suivante (en raison des arrondis, la somme des pourcentages est supérieure à 100%) :

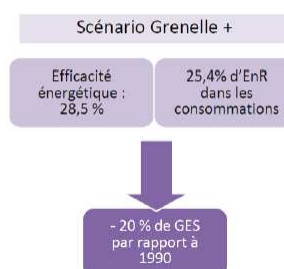
- Résidentiel : 2.647 ktep soit 31%
- Tertiaire : 1.272 ktep soit 15%
- Transports : 2.637 ktep soit 31%
- Industrie : 1.757 ktep soit 21%
- Agriculture : 226 ktep soit 3%

Les sources d'énergies sollicitées se répartissent en :

- Produits pétroliers : 45%
- Electricité : 22%
- Gaz naturel : 16%
- Energies renouvelables : 14%
- Chauffage urbain / chaleur : 3%

Les secteurs résidentiel et industriel montrent une sollicitation plus importante des énergies renouvelables dans leur consommation énergétiques, alors que les transports et l'agriculture restent majoritairement consommateurs des produits pétroliers.

Objectifs du SRCAE Aquitaine :



Une première approche montre donc un bilan déficitaire au niveau de l'Aquitaine : 5 114ktep produits contre 8 538 ktep consommés.

Par ailleurs, le **rapport entre production d'énergie d'origine renouvelable** (entre 1.577ktep et 1.790ktep) **et consommation totale d'énergie finale** (8.538ktep) **est compris entre 18,5% et 21%**. Il faut toutefois remarquer qu'une part importante de ce pourcentage est due à la production de bois et de ses dérivés dont les chiffres sont approximatifs.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le territoire de Ste Croix du Mont

Production énergétique

Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaître la production énergétique du territoire communal.

Toutefois il est certain que le territoire est faiblement producteur d'énergie.

Dispositifs individuels :

Solaire : **quelques installations solaires** sur la commune permettant une **production de 0 à 15MW/h** sont recensées au 1^{er} janvier 2013.



Exemple pris sur la commune

Eolien : non connu

Géothermie : non connu

Autre :

Dispositifs collectifs :

Solaire : absence de centrale

Eolien : absence

Hydraulique : absence de centrale ou barrage producteur

Géothermie : absence

Bois : absence de filière organisée

Biomasse : absence de filière organisée

Bioénergie : absence de filière organisée

Valorisation des déchets : site Astria Bègles, valorisation électrique

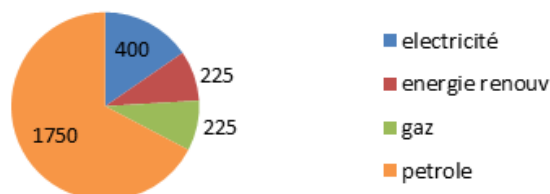
Autre : non connu



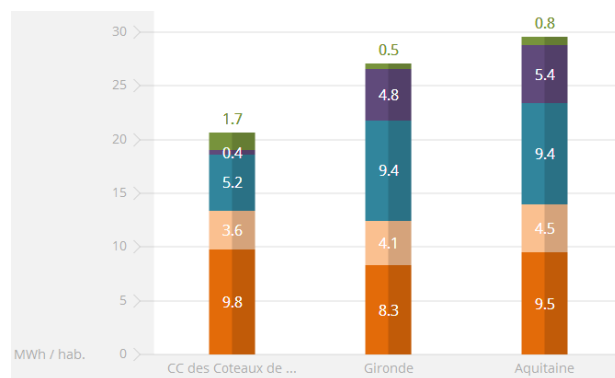
Consommation Energétique

La **consommation totale d'énergie finale** est estimée sur le territoire communal entre 2000 à 3000 MWh/km². La majorité étant due aux transports et au résidentiel.

consommation finale



Près de 8% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables.



Consommation d'énergie finale par habitant en MWh/habitant (1 ktep=11630 MWh) : **20.7**

On peut ainsi estimer le niveau de consommation énergétique de la commune de Ste Croix du Mont à 1.6ktep en 2011.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

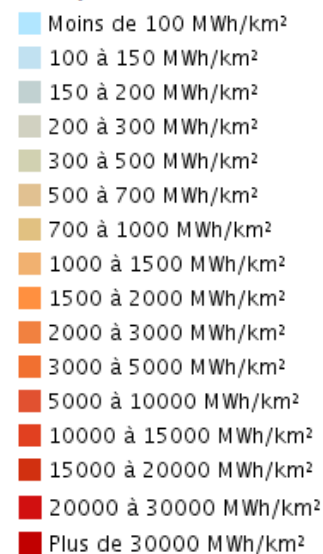


Echelle indéterminée

Consommation énergétique finale en 2010.

Source : ids.pigma.fr

ORECCA - Totale - Consommations d'énergie finale par commune en 2010



Ste Croix du Mont présente une consommation énergétique modérée eu égard au contexte local.

Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :

- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales
- la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternatives
- la sobriété énergétique en général
- le recours à des énergies renouvelables

L'ensemble de ces solutions peut avoir un impact important sur le territoire, notamment d'un point de vue visuel. A ce titre, il convient d'étudier les faisabilités dans les secteurs sensibles.

Le SRCAE (schéma régional climat air énergie) fixe des objectifs ambitieux pour l'Aquitaine qui dépassent ceux du Grenelle de l'environnement :

- une réduction de 28,5 % à 41 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- et une production des énergies renouvelables de 25,4 % à 34,6 % de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- qui permettront une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à celles de 1990

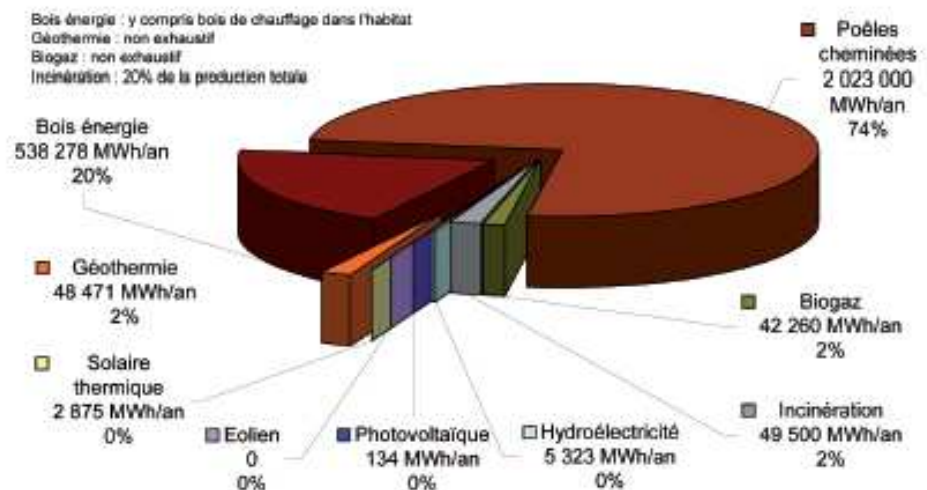
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-II-4-2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Source : pect 33, sdenr33

Le Conseil général de la Gironde a engagé une politique globale visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La production d'énergie renouvelable a été estimée en 2006 : elle représente seulement 4,7% de la consommation du département et 19.6% en incluant le bois de chauffage. La production d'énergie électrique renouvelable correspond à 0.75% de la consommation départementale.



Répartition de la production des filières d'énergies renouvelables en 2006

Le bois énergie reste la source renouvelable majeure sur le département.

En Gironde le potentiel global en énergie renouvelable est estimé à **1625GWh/an**.

Filière	Estimation de l'énergie du potentiel par filière (GWh par an)	Estimation du potentiel d'installations et d'équipements
Bois-énergie	703 GWh/an	54 000
Solaire photovoltaïque	634 GWh/an	263 776
Géothermie	138 GWh/an	2 870
Solaire thermique	67 GWh/an	22 400
Eolien	62 GWh/an	Installations de 24 MW
Biogaz Méthanisation	19 GWh/an	4
Hydraulique	2,3 GWh/an	27 anciens moulins
Soit un total Enr	1 625 GWh/an	

Potentiel des énergies renouvelables en Gironde par filière.

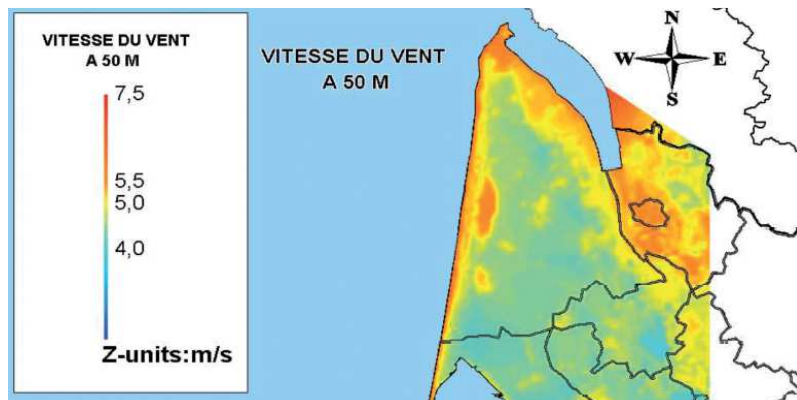
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les gisements par filière

L'énergie hydraulique : ponctuelle en Gironde et non favorable sur la commune

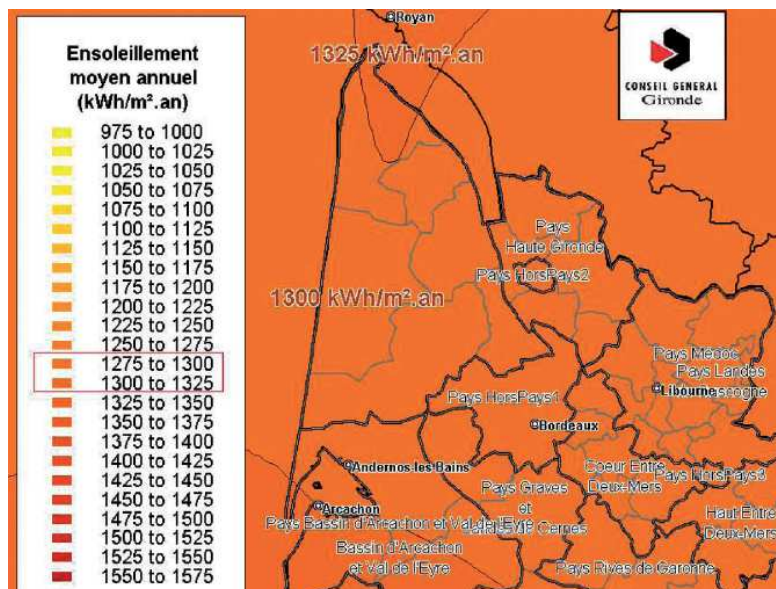
Le territoire de Gironde dispose d'un potentiel localisé sur des structures existantes compte tenu notamment des enjeux environnementaux (barrage, moulins). Ces structures restent limitées en nombre. Le potentiel communal est faible.

L'éolien : non favorable sur la commune



D'une manière générale la Gironde ne possède pas de potentiel éolien favorable. Le territoire de **Ste Croix du Mont** se caractérise par une vitesse de vent à 50m de l'ordre de 5m/s. Le schéma régional éolien a classé cette commune dans une zone défavorable au développement de l'éolien.

L'énergie solaire : un potentiel individuel



L'ensoleillement moyen annuel se situe entre 1275 et 1325Wh/m²/an, ce qui permet une valorisation de cette ressource. La configuration du territoire et ses contraintes limitent les possibilités, notamment du point de vue de l'implantation au sol de champs photovoltaïques (AOC notamment) et des sites paysagers sensibles.

La ressource solaire est relativement importante et permet donc une utilisation pertinente d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300kWh/an pour 10m² de modules poly-cristallins). Les filières thermiques et photovoltaïques constituent la seconde source majeure de développement des énergies renouvelables en Gironde ; elles correspondent à un gisement net estimé à 67GW/an pour solaire thermique et 634GW/an pour le photovoltaïque, principalement sur les édifices existants.

La filière bois énergie : modeste sur la commune

En Gironde, 2% des prélèvements en bois seulement sont destinés au bois de feu. Mais la ressource bois énergie est constituée également des produits des différentes filières bois (déchets, rebut, élagage, résidus de process...) développées dans la région. C'est le plus fort différentiel de développement d'énergie renouvelable en Gironde.

Il n'existe pas de chaudière collective sur ce secteur, mais la filière bois reste assez présente en termes de chauffage individuel complémentaire. Le potentiel pourrait être développé.

Le potentiel de biomasse (hors bois de chauffage)

La biomasse correspond à de nombreuses matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), déchets de jardins (tonte, élagage...) fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

Ce type d'installation n'est pas recensé sur la commune.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La filière méthanisation s'inscrit dans ce potentiel. En Gironde, le potentiel de développement est important et à 80% d'origine agricole. Le territoire communal est adapté à des projets individuels ou semi-collectifs de valorisation par production d'électricité.

La géothermie : un potentiel communal fort très basse énergie et basse énergie

La Gironde ne possède pas de potentiel géothermique haute énergie, mais le sol offre des possibilités basse énergie ou très basse énergie.

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies...) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).



Potentiel Géothermique Très Basse énergie



Potentiel Géothermique Basse énergie



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La collectivité est confrontée à plusieurs questions au regard du bilan du RNU

Synthèse

Sur la période 2003/2013

- 5,26ha ont été consommés pour des logements, soit **1500m²/logement neuf**.
- 865 ha d'espaces non artificialisés en 2015 soit 96% du territoire
- Des ressources énergétiques communales au niveau de la géothermie et du solaire individuel

Questionnements spécifiques au territoire

- Comment concilier la densification urbaine et le maintien des paysages et activités agricoles notamment
- Les édifices existants ayant été réutilisés pour la majeure partie, le développement va s'effectuer principalement par création de nouveaux bâtiments
- Permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-III- RISQUES - NUISANCES

B-III.1- RISQUES

RISQUES		DONNEES DE CADRAGE
Zone inondable	- PPRI (AP 17/12/2001)	
Risques Industriels	Non concernée	
Naturels	- Mouvement de terrain : affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines - Mouvement de terrain : éboulement, chutes de pierres et de blocs - Zone de sismicité 1 - Retrait gonflement des argiles : aléa moyen et faible de retrait et gonflement des argiles - remontée de nappes - Inondation (PPRI)	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation	Non concernée	
L111-1-4	Non concernée	
Zone de bruit	RD 10	
Carrière	Cavités souterraines recensées	

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :

- les risques technologiques ou industriels,
- les risques naturels.

La prise en compte des risques majeur nécessite :

- d'identifier les secteurs soumis aux aléas (R123-11)
- de donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa
- de ne pas augmenter le risque
- de ne pas augmenter la population soumise à ce risque

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques	Nuisances	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-III-1-1- RISQUES INDUSTRIELS

Source : PAC mars 2013 – BRGM Basias

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

Les risques industriels peuvent se caractériser par :

- l'incendie
- l'explosion
- les effets induits par la dispersion de substances toxiques
- la pollution des écosystèmes

Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter de tels risques.

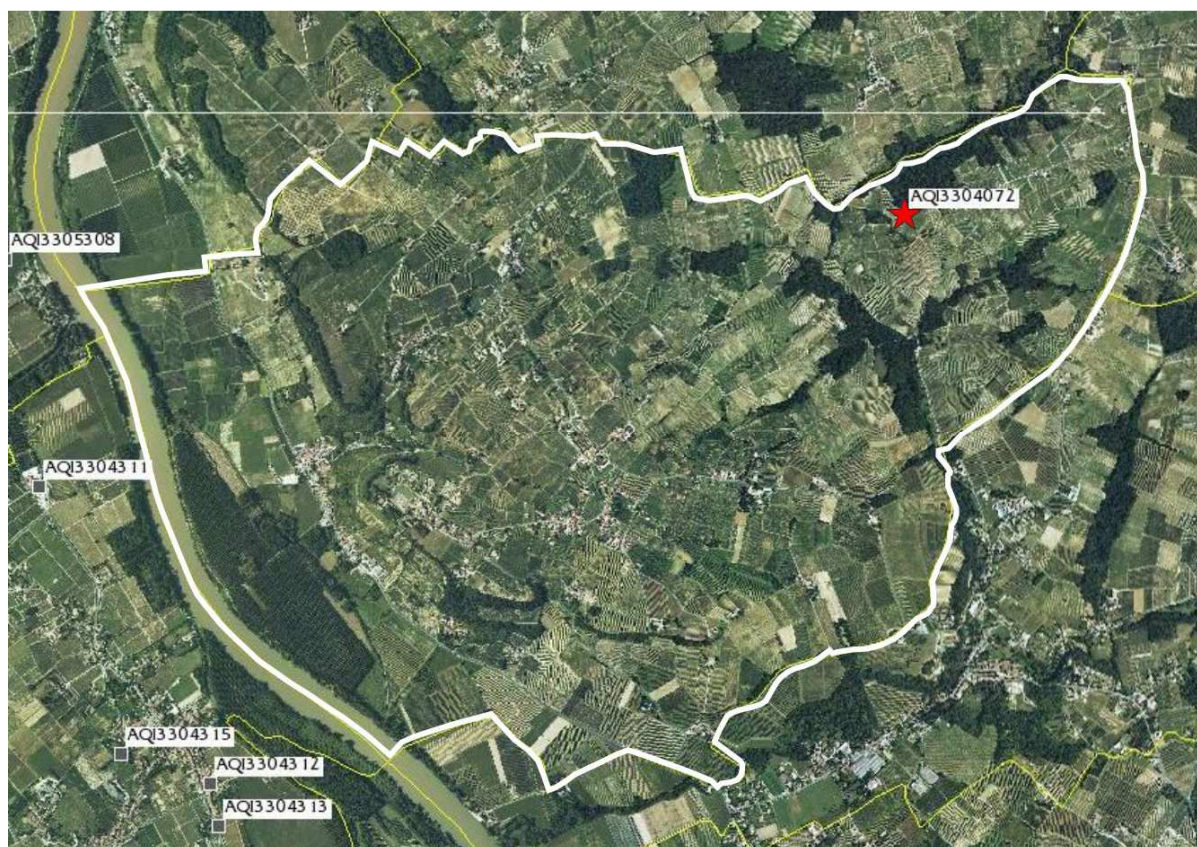
Il est distingué :

- les installations classées soumises à déclaration
- les installations classées soumises à enregistrement
- les installations classées soumises à autorisation

La commune ne comporte pas d'établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hors agriculture).

Sites industriels et activités de services

La base de données BASIAS (BRGM) mentionne la présence d'une ancienne décharge d'ordures ménagères (ancienne carrière) au lieu-dit Le Tich Nord-Ouest, dont l'activité est terminée.



Localisation du site sur la commune

Source : BASIAS

Installations classées et sites pollués

La base de données BASOL (BRGM) ne mentionne aucun site sur la commune.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques	Nuisances	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-III-1-2- RISQUES NATURELS

Source : PAC mars 2013

Le territoire communal est concerné par les risques naturels suivants :

Risque sismique

Selon les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité, la commune est classée en **zone de sismicité très faible 1** au Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	31/08/1991	01/09/1991	29/07/1992	15/08/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/05/1996	08/07/1997	19/07/1997
Eboulement de terrain	16/12/1996	16/12/1996	19/09/1997	11/10/1997
Glissement de terrain	19/12/1997	19/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

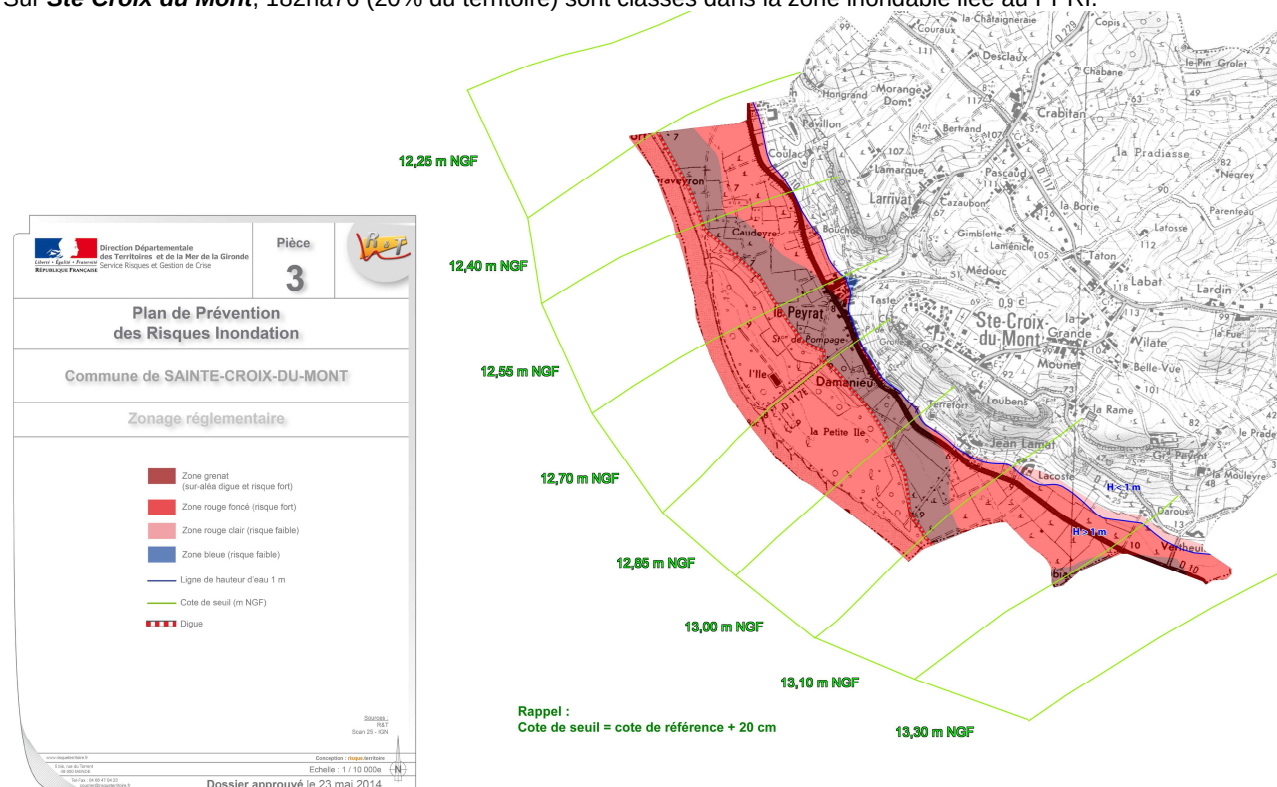
Source : Prim.net

Risque inondation

Sur la commune, un Plan de Prévention des Risques Inondation de la Garonne (Secteurs Virelade-Le Tourne et Rions-Toulonne) a été approuvé en date du 23/05/2014.

Par application de l'article L126.1 du Code de l'Urbanisme, le PPRI approuvé vaut « Servitudes d'Utilité Publique ».

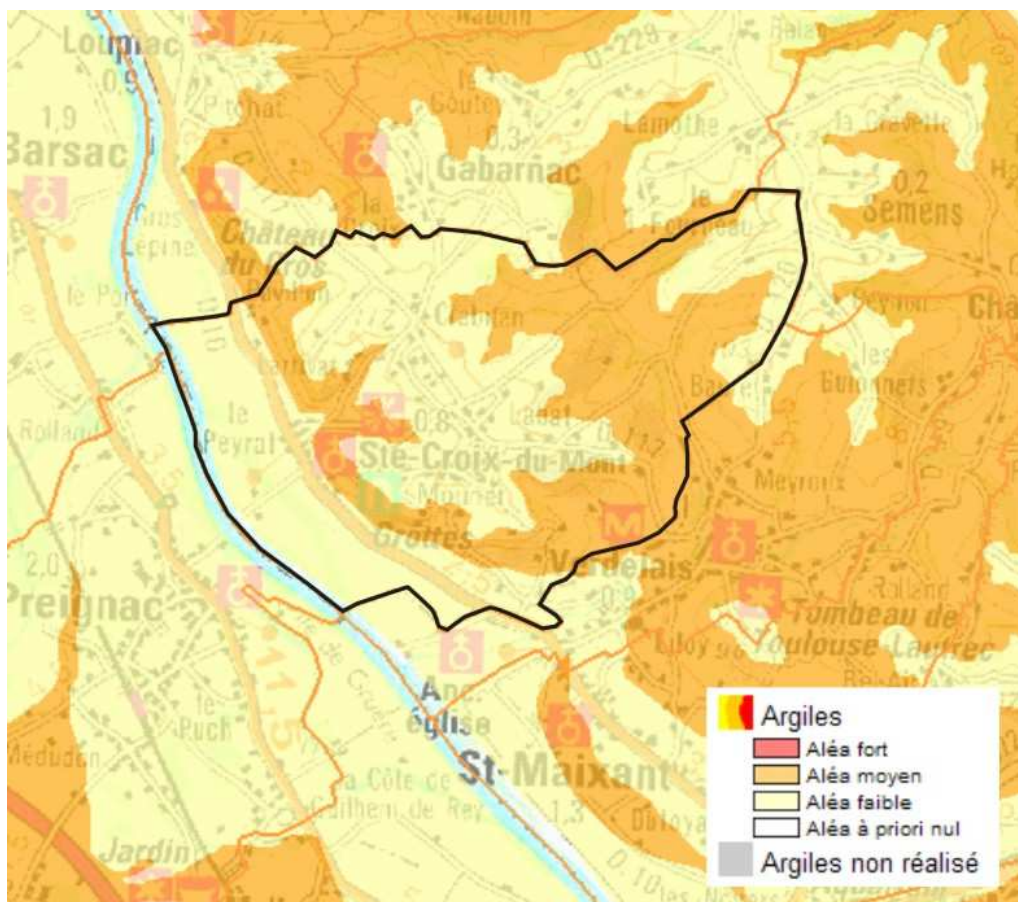
Sur **Ste Croix du Mont**, 182ha76 (20% du territoire) sont classés dans la zone inondable liée au PPRI.



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques	Nuisances	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Risque retrait gonflement des argiles

Source : www.argiles.fr - PAC



La commune présente des **secteurs d'aléas faible à moyen** de retrait et gonflement des argiles, sur 97,6% du territoire :

- 38.3% Moyen
- 59.3% Faible

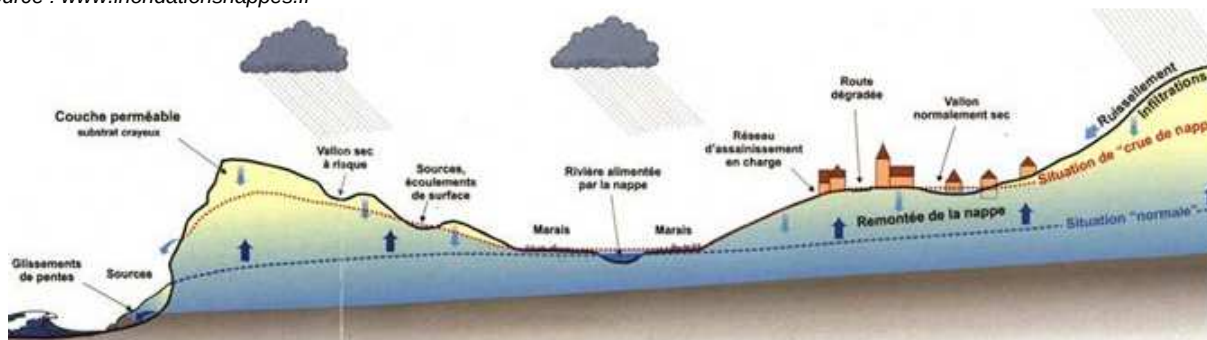
Pour les constructions nouvelles, il pourra être nécessaire de procéder à une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site

Les dispositions réglementaires sont définies en application d'articles du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur, notamment les règles de l'art et les normes de construction, les règles techniques et normes d'assainissement appropriées aux sites.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques	Nuisances	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Risque remontées de nappes

Source : www.inondationsnappes.fr



Le zonage des secteurs concernés recoupe en grande partie le PPRI. Les emprises urbaines sont en particulier relativement très peu concernées.

Ce risque implique des précautions en terme de constructibilité :

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- **éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches**, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires
- **déconseiller la réalisation de sous-sol** dans les secteurs sensibles, **ou réglementer leur conception** (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...)
- **ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs
- **mettre en place un système de prévision du phénomène**. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

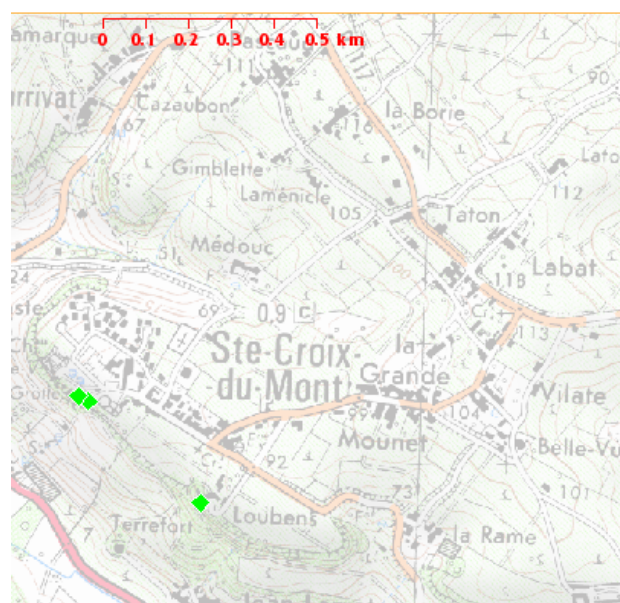
Localisation des sensibilités à la remontée des nappes

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques	Nuisances	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Risque effondrement de carrières souterraines abandonnées

Source : CG33, www.cavites.fr, Porter à connaissance

Le Conseil Général de Gironde a établi un inventaire des carrières souterraines sur le territoire. Trois carrières ont été recensées. Ces sites ont fait l'objet d'investigations pour améliorer la connaissance du risque, sans faire l'objet de plan de prévention. Au titre du principe de précaution, ces données permettent d'intégrer la problématique risque dans le PLU.



- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain

N°	Identifiant	Nom	Type
1	AQIAA0020653	Château_de_Taste_01	carrière
2	AQIAA0020654	Château_de_Taste_02	carrière
3	AQIAA0020655	Loubens	carrière

Type de risque

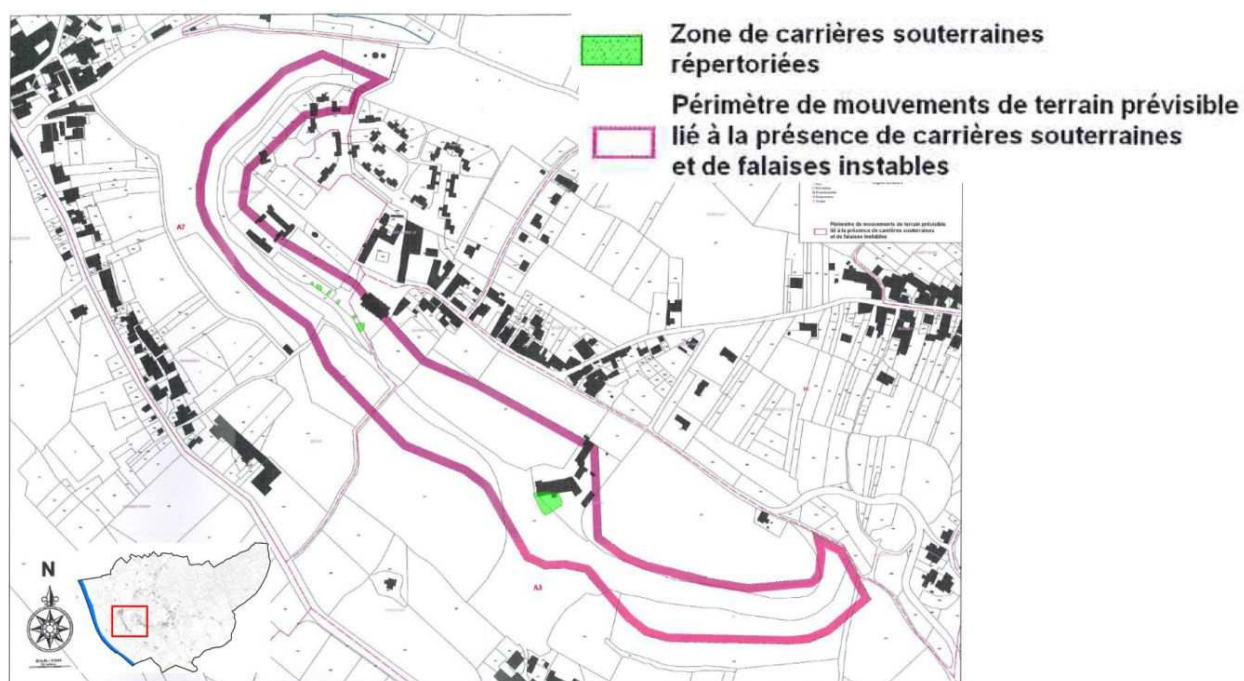
Il s'agit de mouvements liés à la présence de cavités souterraines d'origine naturelle (karstiques) ou d'origine humaine (carrières).

Le Conseil Général de Gironde a établi un inventaire des carrières souterraines sur le territoire. Plusieurs carrières souterraines distinctes sont recensées :

- Lieu-dit « Château de Taste »
- Lieu-dit « Le Bourg Sud »

Elles sont constituées d'un niveau de galeries. Les mouvements de terrains prévisibles seraient d'amplitude métrique.

La constructibilité éventuelle serait soumise à une mise en sécurité de ces cavités souterraines selon les recommandations des services de l'Etat (rapport INERIS-DRS-07-86042-02484A du 15/02/2007).



Inventaire des carrières souterraines

Source : CG33 (2011)

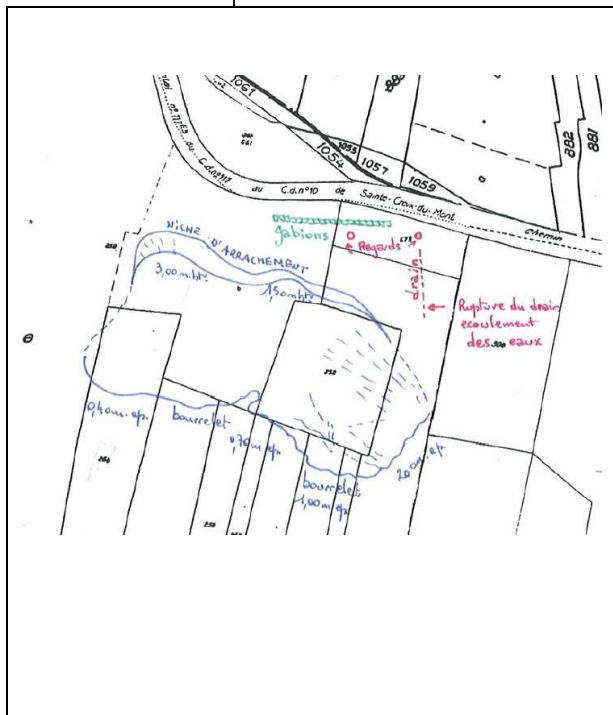
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques	Nuisances	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Autres risques connus : effondrement de terrain sur la zone de coteau

Source : Porter à connaissance, annexe 4

Des effondrements se sont produits sur la ligne de coteau, à l'écart des zones bâties, et ont fait l'objet d'investigations qui permettent de délimiter des espaces sensibles. D'une façon générale la structure du coteau rend l'ensemble de cette ligne relativement sensible.

Janvier 1994
10ha concernés
RD117 E3 coupée
sur 200 m



Localisation cadastrée de l'évènement

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques	Nuisances	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Sources : airacq, orecca

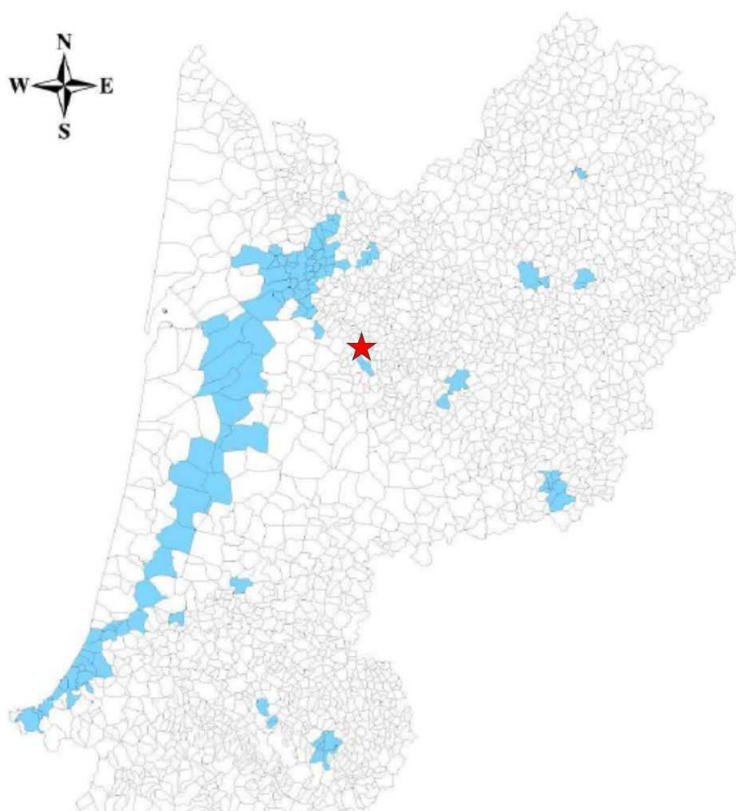
B-III-2-1- QUALITE DE L'AIR



Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes:

- Sources mobiles:
 - o Sources linéaires: axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux
 - o Sources surfaciques: circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles
- Sources fixes:
 - o Sources linéaires: gazoduc, oléoduc, etc
 - o Sources surfaciques: sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel / tertiaire, le secteur agricole
- Source ponctuelles: grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques	Nuisances	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Cartographie des zones sensibles de pollution atmosphérique en Aquitaine

Zone sensible

Dans le cadre de la Loi Grenelle II, des documents d'orientation sur le changement climatique et la pollution atmosphérique doivent être mis en place : ce sont les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).

Ces schémas imposent de cartographier des zones dites « sensibles » pour lesquelles des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique seront renforcées. Ces zones sensibles se définissent principalement en fonction des dépassements des valeurs réglementaires.

La commune de Ste-Croix-du-Mont ne se situe pas dans une zone sensible pour les objectifs de prévention de la pollution atmosphérique.

Qualité de l'air

Depuis la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996, la qualité de l'air doit être surveillée et les citoyens informés. Deux dispositifs concernent le territoire. Il s'agit du plan régional pour la qualité de l'air (PRQA), et du programme de surveillance de la qualité de l'air (PSQA).

Le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA) La réglementation européenne, avec la directive n°96/62/CCE du 27 septembre 1996, prévoit l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant. A l'échelle régionale, l'outil de planification est le Plan Régional de Qualité de l'Air comme précisé dans l'article L.222-1 du code de l'environnement. Il évalue l'état environnemental et sanitaire régional vis-à-vis de la pollution atmosphérique et fixe des orientations pour respecter les objectifs de qualité. Le PRQA doit dorénavant être intégré au volet air du Schéma Régional Climat, Air, Énergie en cours d'élaboration, conformément à la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II). Ce Schéma vise à harmoniser les orientations de l'Etat sur les thématiques Climat, Air, Énergie afin de coordonner les actions et développer les synergies. Le PRQA Aquitaine a été arrêté par le Préfet de région le 18 mars 2002. Valable pour cinq ans, il a été révisé pour la période 2010-2015. Il fixe les orientations à moyen et long terme pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique et atteindre les objectifs de qualité fixés dans ce même plan.

Les orientations que peut relayer le PLU sont les suivantes :

- Réduire les risques en matière de santé en évitant d'augmenter l'exposition à la pollution notamment en zone sensible et aux abords des grandes sources de pollution
- Mieux gérer les risques pour l'environnement, les écosystèmes et le patrimoine bâti
- Structurer le développement des agglomérations et maîtriser l'urbanisation périurbaine
- Favoriser les modes alternatifs à la voiture pour les déplacements de courte distance en centre-ville (bicyclettes, marche à pied...)

La commune reste dans un secteur globalement peu affecté par les pollutions atmosphériques. Les abords de la départementale 117 sont les espaces les plus exposés ; le reste du territoire, eu égard à l'activité viticole est concerné sur les marges urbaines avec le vignoble.

Il n'existe pas de station de mesure fixe de la qualité de l'air sur le territoire et ce secteur n'a pas fait l'objet de campagne de mesure spécifique.

Le trafic routier reste généralement modéré et limite ainsi les conséquences en termes de pollution de l'air sur le territoire. Toutefois l'axe D117 et les zones de marges avec le vignoble sont des espaces potentiellement affectés par des émissions polluantes.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques	Nuisances	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-III-2-2- EMISSIONS DE GAZ A EFEET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

En Aquitaine, les émissions de gaz à effet de serre sont estimées à 24,8 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2008 (soit 4,7% des émissions françaises en 2008). Le secteur des transports est le principal émetteur sur le territoire régional avec 38% des émissions. Par ailleurs, on constate une quasi-stabilité des émissions de GES en Aquitaine entre 1990 et 2008 (+0,2%) due notamment à la forte baisse des émissions de l'industrie de l'énergie et de l'agriculture couplé à l'augmentation des émissions des secteurs du bâtiment, de l'industrie et des transports.

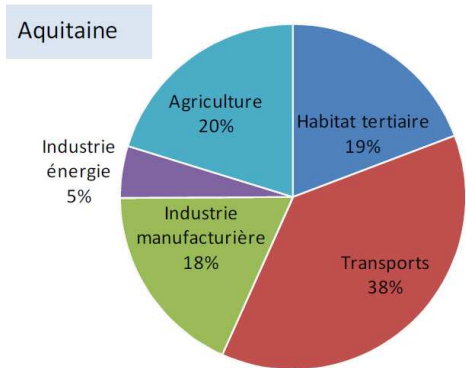
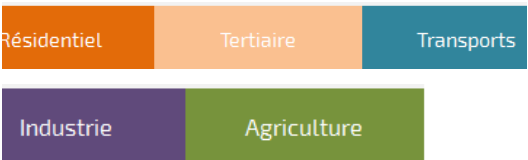
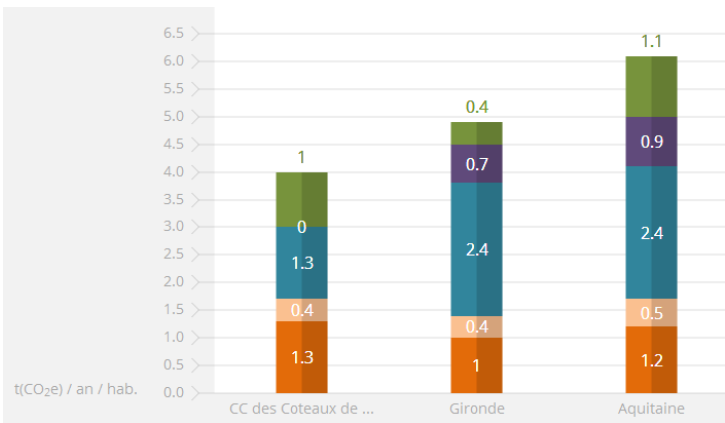
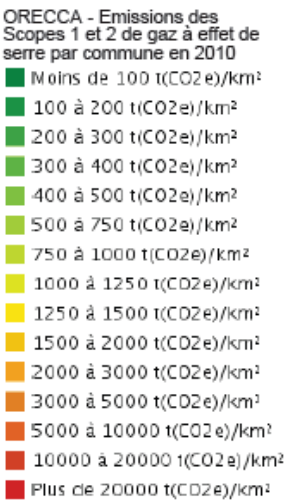
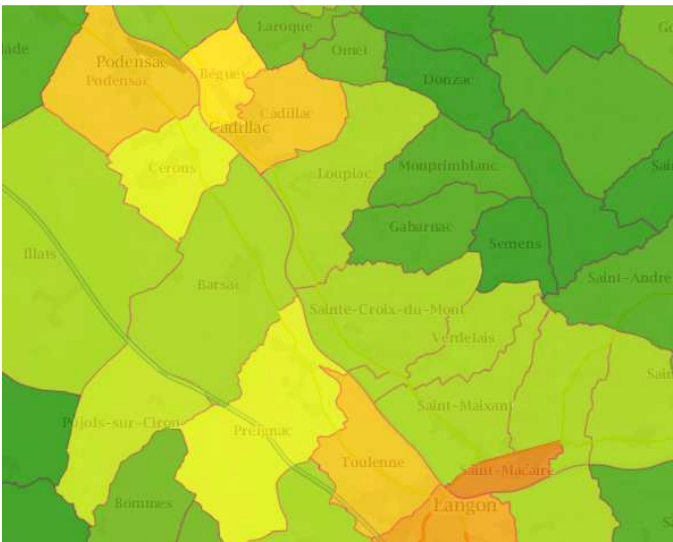


Figure 1 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs en Aquitaine en 2008
Source : SRCAE Aquitaine, 2012

Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA) dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine, la commune de **Ste Croix du Mont** présente des émissions de gaz à effet de serre estimées entre 500 et 750 t(CO₂e)/km² ou 4t (CO₂e)/habitant/an.



Emissions de gaz à effet de serre en 2010
Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)



Source : ids.pigma.org

Emission de gaz à effet de serre en 2010

Ste Croix du Mont rejette de 500 à 750t(CO₂e)/km²

+

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques	Nuisances	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-III-2-2- NUISANCES SONORES

Le niveau d'exposition sonore sur la commune reste modeste.

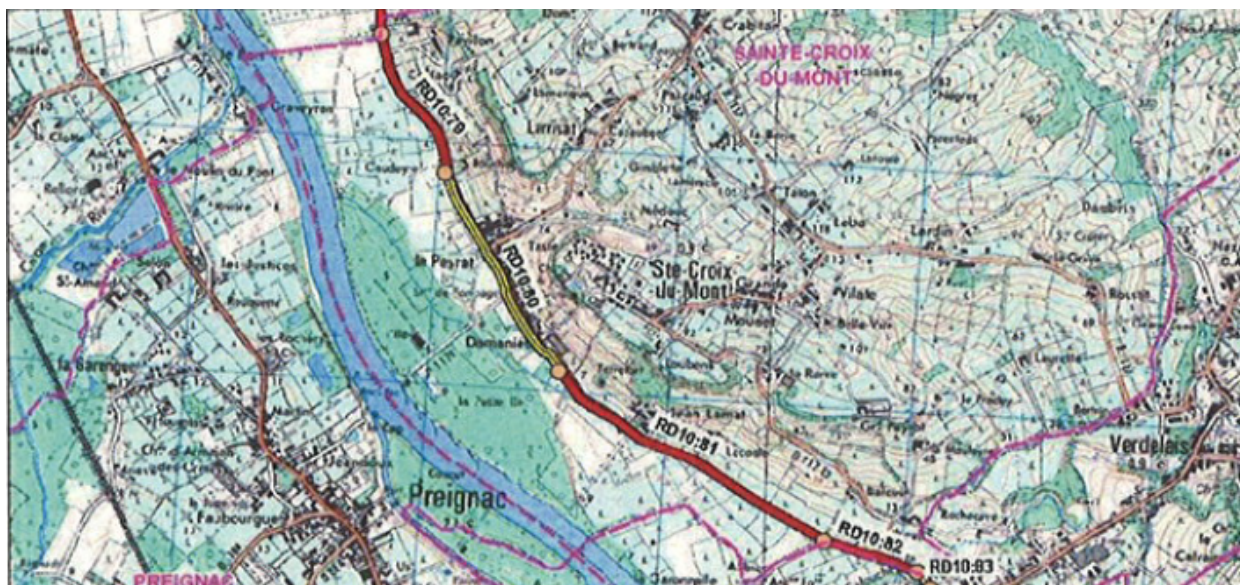
La configuration de l'implantation urbaine a limité les secteurs exposés à ces nuisances qui se concentrent sur l'axe de la RD10.

Transports terrestres

La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

La commune se situe sur un axe important de trafic (5400 à 5800 véhicules/jour) que représente la route départementale 10, longeant la Garonne, classée en catégorie 3 et 4 dans sa traversée du territoire (arrêté préfectoral du 6 avril 2011 portant classement sonores des voies interurbaines).

Catégorie de la voie	Tronçon concerné	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
1		300 m
2		250 m
3	RD10-79, RD10-81, RD10-82	100 m (jaune)
4	RD10-80	30 m (rouge)



Transports aériens

La commune n'est pas concernée par une zone d'exposition au bruit liée aux transports aériens.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques	Nuisances	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-III-2-3- AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération

La commune n'est pas concernée pour la RD10.

Les voies classées à grande circulation

Article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont

La commune est concernée par la D10 (source CG33)

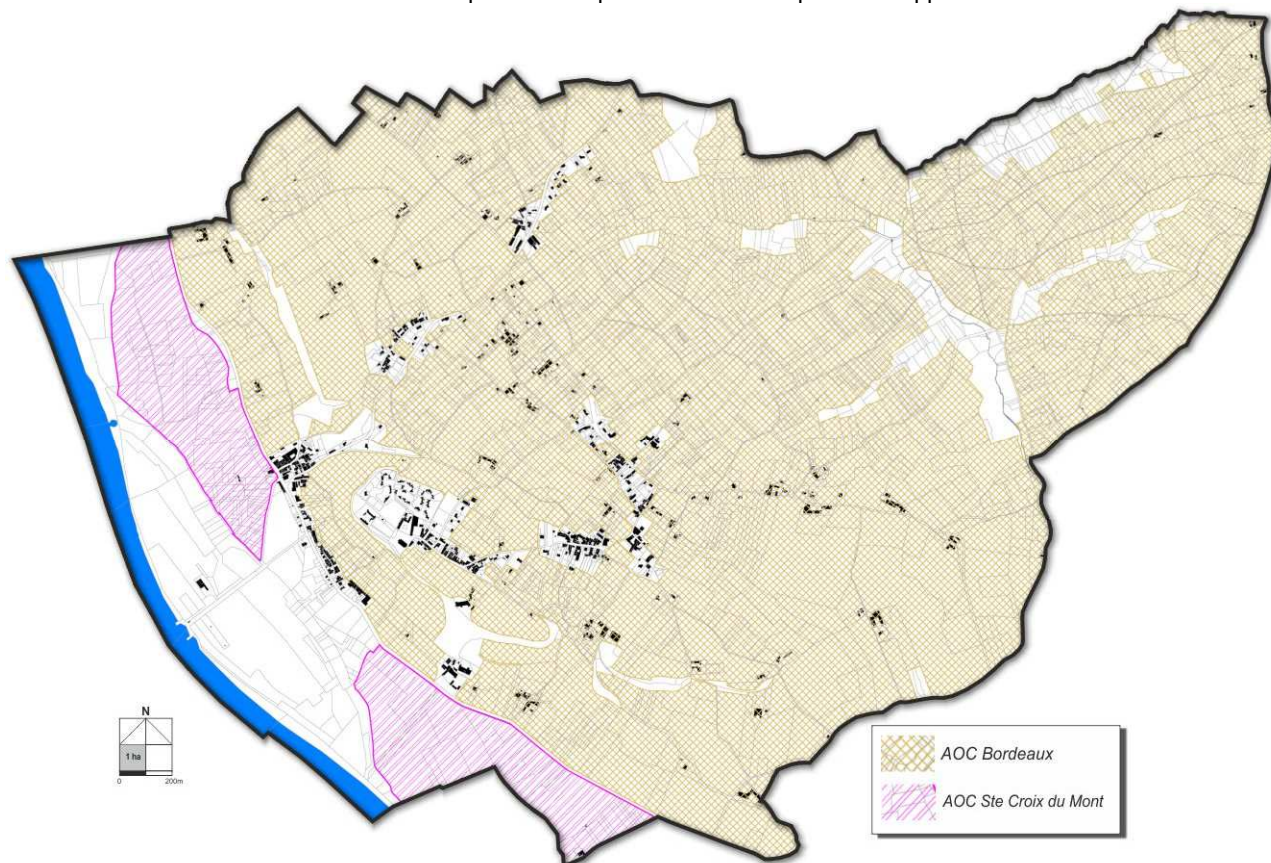
La commune de **Sainte-Croix-du-Mont** peut être concernée par ce texte au titre de l'urbanisation hors agglomération aux abords des voies à grande circulation, c'est-à-dire : *la Route Départementale 10*.

L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en place d'une bande inconstructible de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Il n'est pas mentionné l'article L111-1-4 dans le porter à connaissance du Préfet.

Périmètre AOC

Le territoire communal est entièrement compris dans le périmètre AOC de plusieurs appellations viticoles.



Localisation des aires délimitées en AOC sur le territoire

Périmètre ZAD : la commune n'est pas concernée.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques	Nuisances	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-IV- CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

PATRIMOINE PAYSAGER		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Reliefs importants Plateau haut du bourg fortement perceptible Perspectives	Des espaces à sensibilité paysagère Sites classé : Château de Tastes
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité et une situation dominante du bourg Perspectives et panoramas nombreux Entités emblématiques à préserver	Préserver l'identité du bourg Contribution des espaces boisés ainsi que des agricoles ouverts dans la perception du bourg
Patrimoine architectural	Protégé (MH) Monument Historique : l'église Un « petit patrimoine » important (source, lavoir,...)	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	Monument Historique - Eglise de Ste Croix du Mont Inscrit 1975 - Château les Rochers Commune de Preignac Inscrit 2008 - Eglise Commune de Preignac Inscrit 1925 - Eglise Saint Maurice Commune de Verdélais Inscrit 1973 - Croix votive de 1630 Commune de Verdélais Classée 2010 - Basilique Notre Dame commune de Verdélais Classée 2010 - Couvent des Celestins (ancien) Commune de Verdélais Classée 2010 Site classé - Terrasse de l'église au château de Taste et terrains en contre-bas	

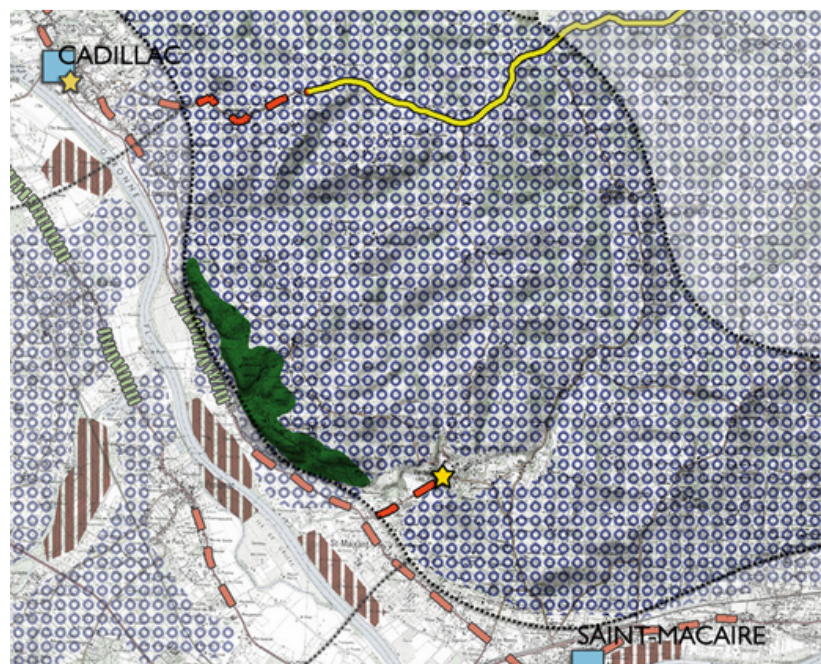
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER

Source : atlas des paysages en Gironde, terrain, photographies agence, diagnostic SCOT

Données de cadrage : Patrimoine protégé au titre des Site

Code	Nom officiel de la servitude
AC2	Servitude de protection des Sites Monument Naturels Site classé « terrasse de l'église au château de Taste et terrains en contre-bas »



Village réputé de l'Entre-deux-Mers, **Ste Croix du Mont**, s'inscrit dans un cadre paysager de qualité, entre plaine de la Garonne et coteaux de l'Entre-deux-Mers. La qualité de son exposition et sa relation au fleuve marquent ce territoire. Le territoire communal s'inscrit dans l'ensemble des coteaux Sud de l'Entre deux Mers de l'Atlas des Paysages de la Gironde.

Sur la commune les enjeux paysagers identifiés sont relatifs au maintien des paysages viticoles, au maintien des coupures d'urbanisation sur l'axe de la plaine. L'attention sur la banalisation des paysages en entrée de village et le développement linéaire est un point d'enjeu également cité.

ENJEUX DE PROTECTION / PRESERVATION

- Marais, bocages, prairies et autres paysages agricoles de qualité
- Paysages d'exception à caractère naturel
- Reliefs marquants
- Routes-paysages
- Coupures d'urbanisation
- Sites bâtis remarquables
- Patrimoine architectural et urbain

ENJEUX DE VALORISATION / CREATION

- Paysages à dominante viticole
- Inscription des activités industrielles dans le paysage
- Patrimoine hydraulique (digues, canaux...)
- Ports et berges

ENJEUX DE REHABILITATION / REQUALIFICATION

- Zones commerciales et d'activités
- Extensions urbaines
- Entrées et traversées de villes et villages

- Urbanisation linéaire
- Carrières et gravières
- Paysages de monocultures
- Enrichissement (coteaux, prairies, marais...)
- Peupleraies
- Limite du département
- Limite d'unité de paysage

L'organisation du paysage est largement tributaire du réseau hydrographique et des formes du relief. Ici, la plaine de la Garonne et son coteau abrupt exposé au Sud, forment la structure de l'espace physique avec le système de collines ondulées. La ligne de crête des coteaux en surplomb du fleuve reste le site paysager emblématique de la commune pour ses perspectives lointaines et son rapport à la Garonne. Les boisements se lovent dans les fonds de thalwegs ou les pentes les plus escarpées des collines.

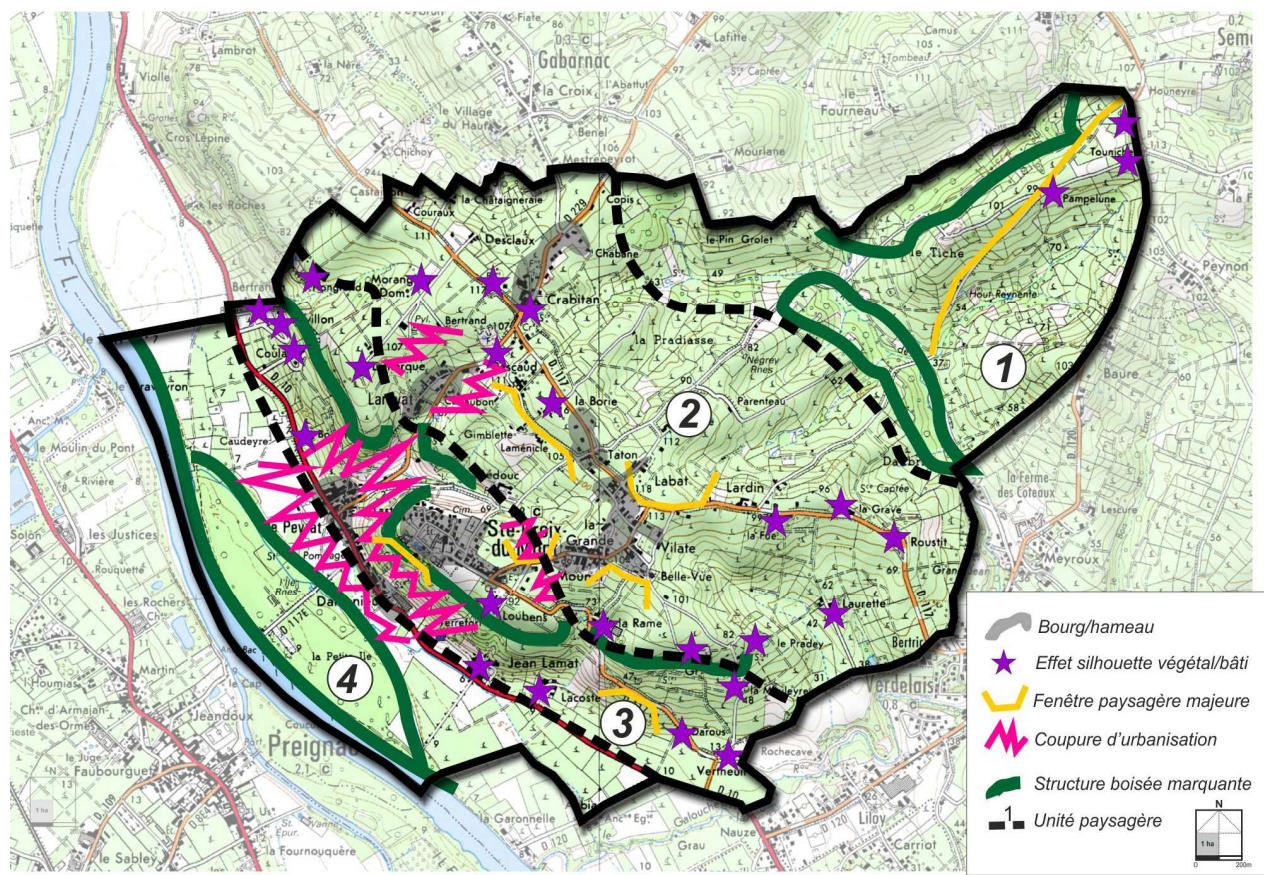
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

Le paysage communal juxtapose des ambiances contrastées entre les espaces de plaines et les ondulations des collines viticoles.

Les contraintes de la plaine inondable ont limité le développement qui s'est inscrit sur une limite très lisible, en alignement sur le pied de coteau.

La forme du coteau, en deux intensités de pente, a induit une occupation différenciée : agricole et ponctuellement bâtie, ou largement boisée.

La topographie privilégie de nombreux espaces en hauteur, ce qui a privilégié l'implantation du bâti pour la qualité de l'exposition et de la vue. L'espace communal offre ainsi des entités marquées.



Schématisation des éléments du paysage

Les grands traits de ce paysage présentés dans la carte ci-dessus peuvent être résumés :

- la **qualité du patrimoine bâti ou du petit patrimoine** (murs, lavoir, source, château, maisons de ville ou maisons rurales....)
- l'intérêt des **formes urbaines traditionnelles** : la structure dense des hameaux ou du village
- **des paysages agricoles et majoritairement ouverts**, offrant de vastes panoramas et perspectives (collines viticoles)
- la **présence marquante de la Garonne, sa plaine et ses rives boisées** qui structurent le paysage, élément fondamental de ces espaces ouverts. **Les haies** ou les lisières boisées jouent un rôle important dans ce paysage.
- **les points hauts** qui ponctuent l'espace, très perceptibles, véritables éléments de repères dans le grand paysage, et souvent occupés par un édifice ancien accompagné d'un cortège arboré (très souvent pin parasol ou conifère de type cèdre).
- la **présence des arbres isolés ou bosquets d'accompagnement** (notamment chênes, tilleuls, pins ou cèdre) des propriétés viticoles et de leurs dépendances.
- **La rareté des massifs boisés** qui se réfugient sur les pentes les plus contraignantes, ou qui prennent la forme de peupleraies dans la plaine.
- **le site du château** et son environnement paysager remarquable
- **un espace bâti traditionnel ouvert** (sans clôture) dans l'espace agricole

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

B-IV-1-2- LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

La découverte du territoire offre de nombreuses ambiances typées.

1-La colline Nord (Pampelune, Le Tiche)



Description

Cette entité forme un ensemble marqué par le vignoble, très peu bâti (absence de hameau), la colline Nord avec une crête dominante offrant un panorama à 360° sur le grand paysage. Les thalwegs boisés forment des limites nettes et participent d'une ambiance naturelle à cette unité paysagère.

Traits dominants	Fonction et caractère paysagers	Recommandations et potentiel
-Masses végétales : vignoble, boisements -Lignes végétales : lisière des boisements, -Bâti : très ponctuel, isolé et relatif au vignoble	-Espace agricole en vignoble -Ouverture panoramique sur le grand paysage	- zone viticole identitaire dont la vocation est à préserver - Importance des trames boisées dans ce paysage ouvert - maintien des chemins - perspectives et panoramas à prendre en compte.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

2- les collines viticoles centrales



Description

Silloné par des voies départementales, cet espace de collines au relief ondulé montre des ancrages bâtis anciens sous forme de hameaux denses, sur les points dominants, qui constituent des ensembles très identitaires. L'occupation du vignoble reste prégnante, avec des implantations isolées des structures de productions, marquant le paysage par les silhouettes des édifices (parfois monumentaux) et des arbres qui accompagnent ce bâti viticole ; majoritairement des pins (parasol) ou des cèdres.

Le rythme entre les ancrages urbains offre des passages ouverts qui contrastent avec la fermeture visuelle des hameaux rue : ces interruptions urbaines nous ouvrent sur des panoramas lointains et permettent une lisibilité nette des groupes bâtis. Quelques ruptures de logique sont à noter dans le développement de l'habitat récent, que ce soit au niveau de la forme urbaine, de l'implantation ou de l'architecture.

Traits dominants	Fonction et caractère paysagers	Recommandations et potentiel
Espace ouvert de vignoble, marqué par des ancrages urbains traditionnels (hameaux denses) et des structures bâties viticoles très perceptibles Espace rural traditionnel Implantation du bâti sur des points hauts Boisements très ponctuels et importance des haies, des arbres isolés ou en bosquet	Image traditionnelle des collines de l'Entre deux Mers. Lieux d'habitat traditionnel avec des formes urbaines typées Perspectives nombreuses Importances des éléments de repères visuels : silhouettes bâties, arbres isolés, villages dans le lointains, rapport à la plaine et à la Garonne Importance des coupures d'urbanisation entre les différents espaces bâtis	Respect des logiques d'implantations de bâti agricole Développement urbain à étudier pour structurer des implantations pouvant s'insérer dans ce paysage Respect des espaces viticoles, notamment des grandes entités

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

3- le coteau de la Garonne



Description

Relief abrupt en marge de la plaine inondable, le coteau de Sainte Croix du Mont affiche sa singularité par son escarpement.

La pente du coteau forme deux unités, dont la plus basse, moins marquée a permis l'implantation du vignoble notamment, dans une exposition plein Sud. La pente supérieure est plus forte, occupée par un liseré boisé qui structure ce paysage vu depuis la plaine. A la rupture de pente, le bâti s'est installé, les édifices liés au vignoble, très emblématiques et imposant par leur architecture, ainsi que le bourg bas de Sainte Croix, en forme linéaire le long du pied de coteau.

Sur le haut du coteau, la crête est l'endroit privilégié d'implantation du bâti : le cœur du village avec l'emblématique château de Tastet dont la silhouette, se dégage dans un écrin végétal. Le coteau forme en contre-bas une falaise imposante. L'ensemble de cet espace est fortement perceptible, l'accompagnement végétal est un élément structurant de ce paysage.

Traits dominants	Fonction et caractère paysagers	Recommandations et potentiel
Espace très en vue d'occupation variée selon une logique liée à la déclivité. Ancrage urbains fort, vignoble et boisement. Masses végétales : parcs c'accompagnement du bâti, boisements, bosquets Lignes végétales : lisières, haies Bâti : viticole isolé, bourgs	Elément emblématique du territoire et fortement perceptible Ancrage urbain ancien (bourgs) Centralité du village Importance des coupures végétales	- maintien des éléments boisés - réflexion sur les limites avec la zone agricole et les lisières urbaines (traitement des marges) - réflexion sur les formes urbaines : densification, liaisons douces, espaces publics...

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

4- la plaine de la Garonne



Vue sur le château depuis la plaine

Description

L'espace de plaine est globalement limité par la départementale et forme ainsi un espace relativement insulaire dans le territoire communal.

Occupé en partie par le vignoble des palus, quelques boisements, des peupleraies et des espaces de prairies, cet ensemble paysager illustre l'image de la plaine de la Garonne et du rapport au fleuve : cabanes de pêche, ancien port et patrimoine lié au fleuve.

L'ambiance est radicalement différente des autres espaces de la commune. Le caractère inondable limite de fait les possibilités de développement. Le passage d'un ruisseau affluent à la Garonne est également fortement perceptible de même que la ligne boisée qui souligne le passage du fleuve.

Traits dominants	Fonction et caractère paysagers	Recommandations et potentiel
Espace de plaine inondable à physionomie agricole et naturelle Masses végétales : vignoble, prairies, boisements dont peupleraies Lignes végétales : lisière le long de la Garonne notamment, haies ou lisières boisées, lignes marquantes des peupleraies Bâti : rare et ponctuel	Plaine inondable en lien avec l'histoire liée au fleuve Points de vue sur les coteaux et la château de Taste	Zone inondable

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

B-IV-1-3- LES ELEMENTS PAYSAGERS D'INTERET DANS LES ESPACES URBAINS

Le site classé

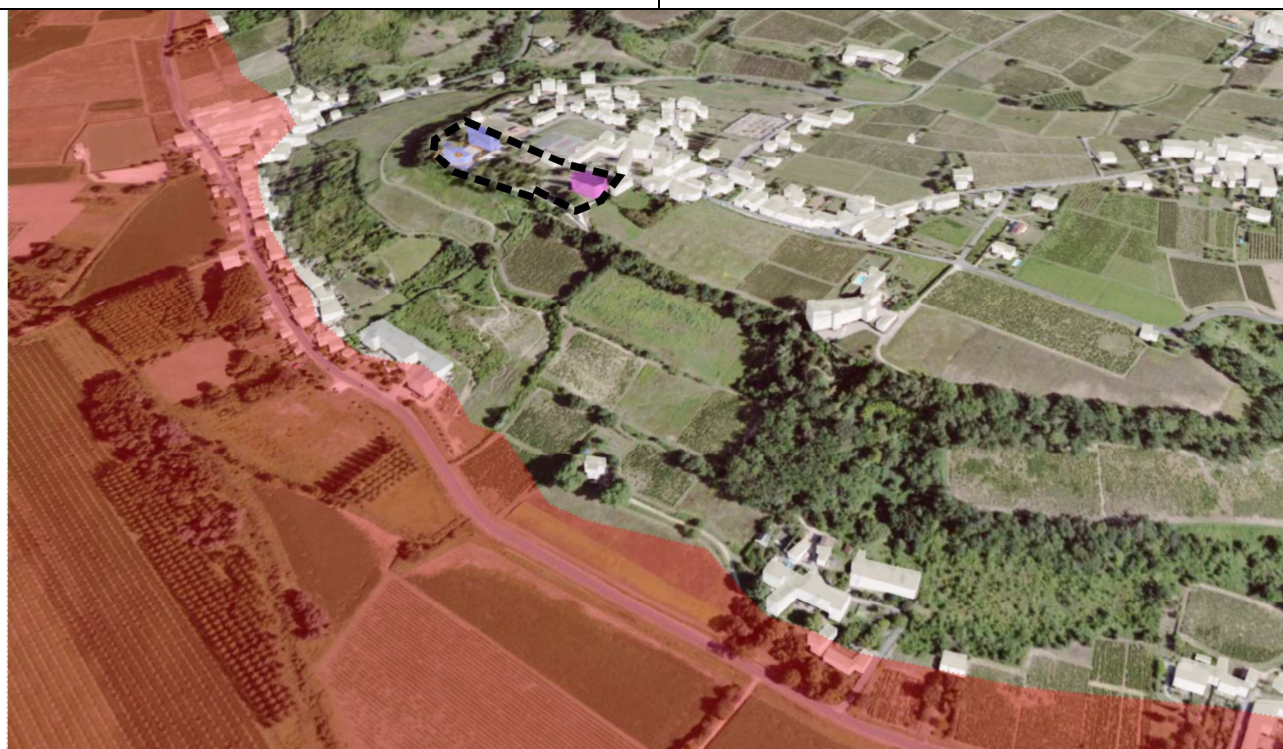
Le site classé du château de Taste se situe sur le promontoire du bourg.

La vue aérienne montre l'importance des espaces boisés et des espaces agricoles dans la mise en valeur du site, ces espaces offrant des panoramas majeurs vers le site classé.

La qualité de ces espaces très en vue, le maintien de leur fonction paysagère (perspective, écrin paysager,..) devra être recherché.



Le site classé en vert
Source : Atlas du patrimoine



Le site du château (en rouge la zone inondable)

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

Le bourg

Le bourg, dans sa partie ancienne constitue un élément majeur d'attrait touristique.



Le château (en bleu), l'église (en mauve)

Les espaces publics sont fortement marqués par le végétal que ce soit sous forme de masses ou de sujets isolés.



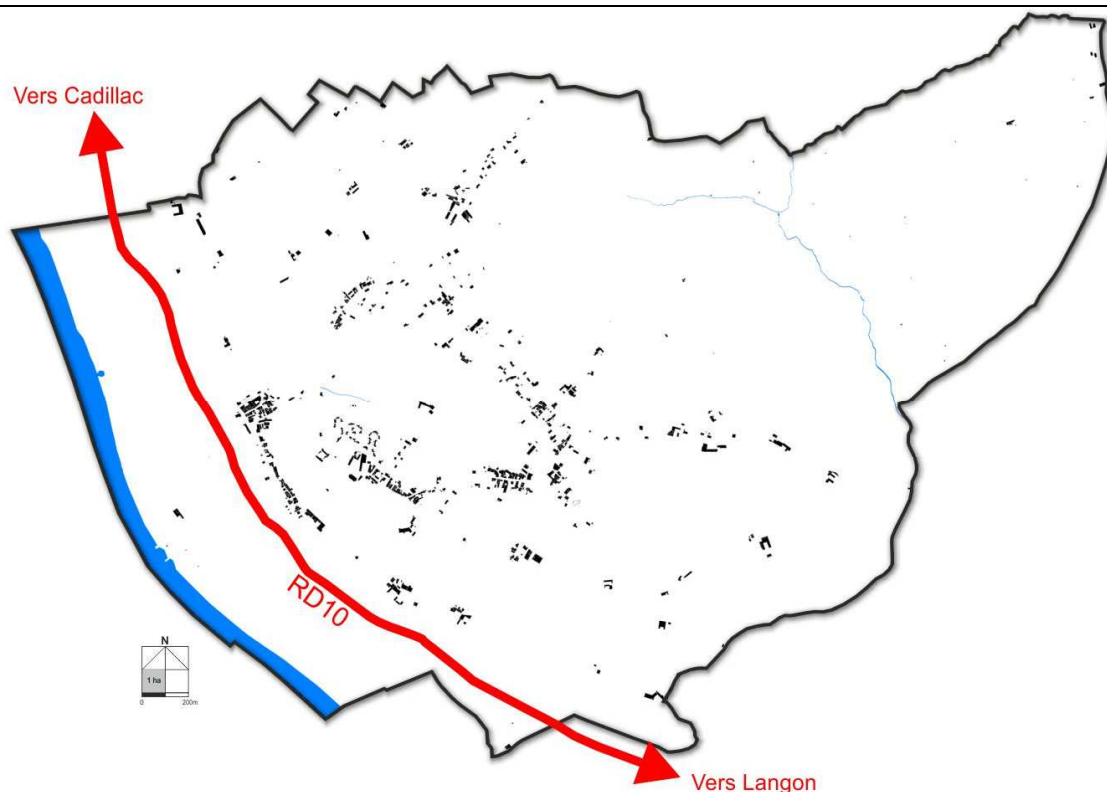
Le végétal a une place spécifique, que ce soit avec des éléments emblématiques isolés, aussi bien que par la présence des clôtures et des jardins.

Les clôtures constituent une interface majeure entre l'espace public et l'espace privé et participent à la qualité des lieux. Les jardins, par leur présence perceptible depuis l'espace public sont des éléments importants du caractère rural du bourg.

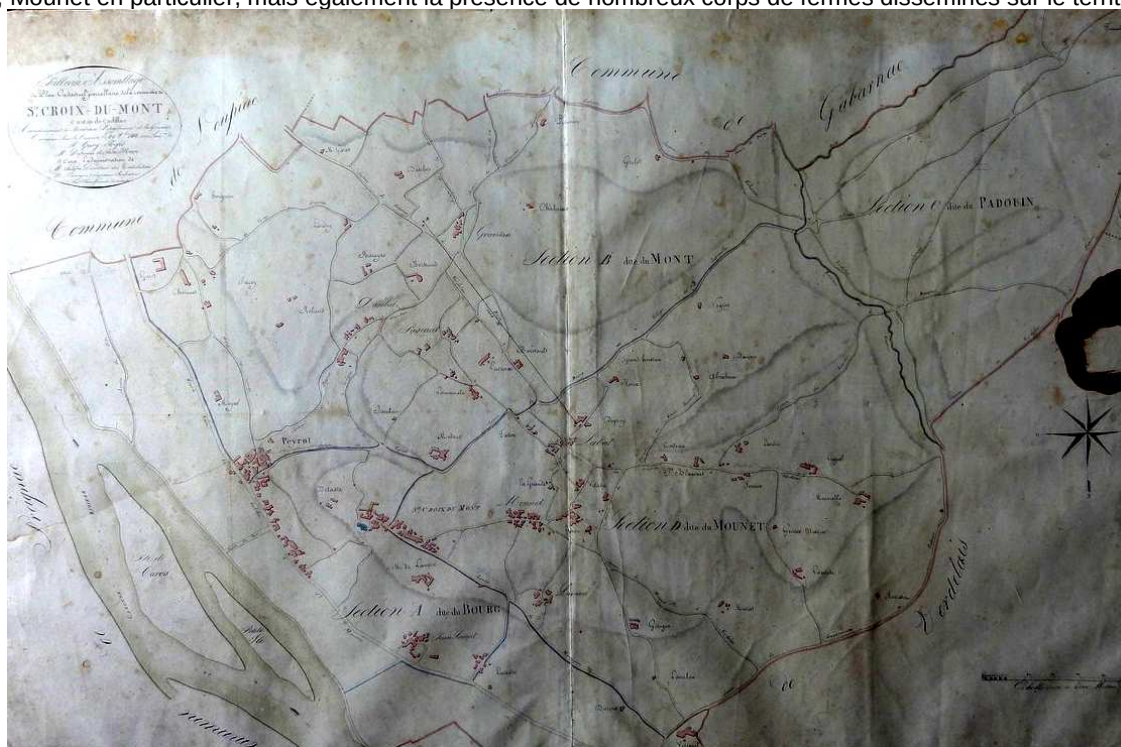


B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-IV-2-1- TYPOLOGIES D'IMPLANTATION DU BATI



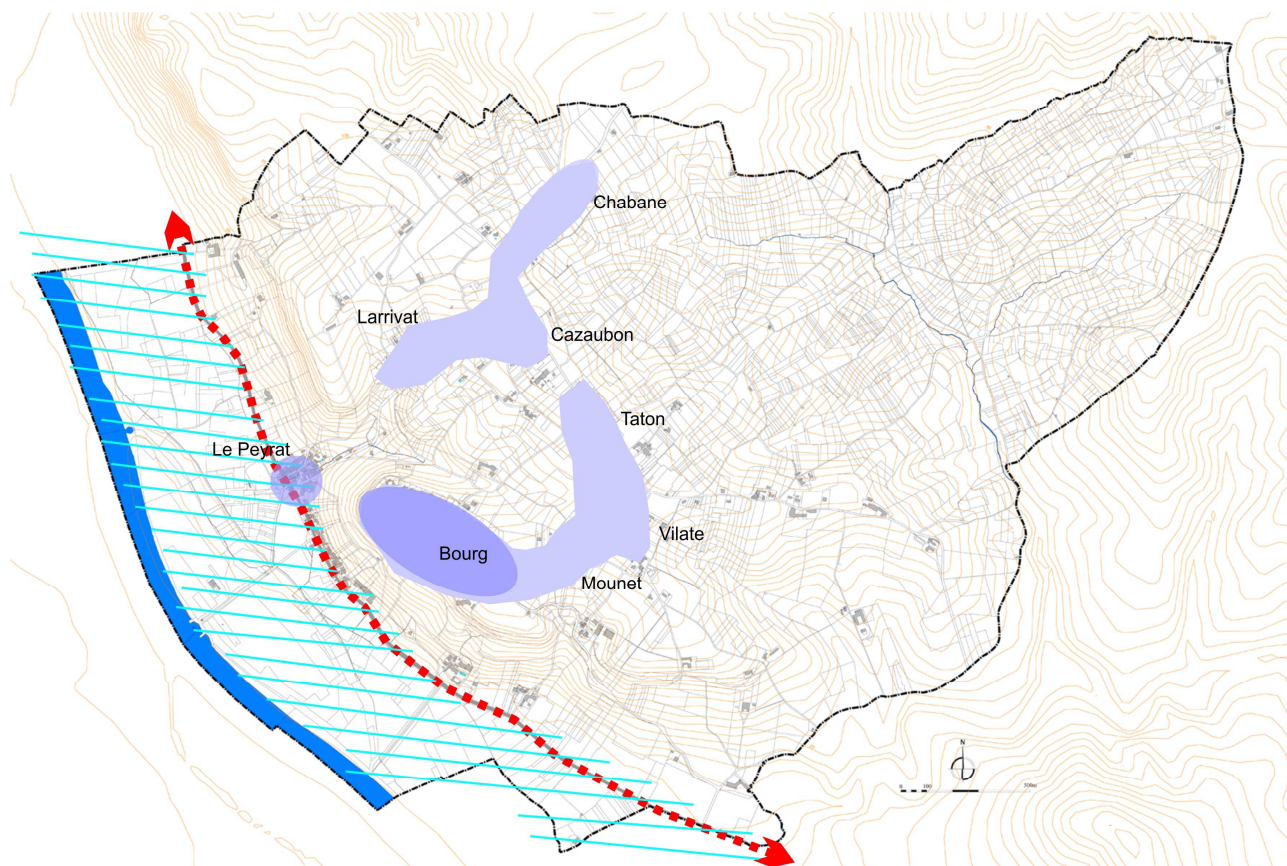
Les constructions sur le territoire communal, attestent de plusieurs façons d'occuper l'espace en lien étroit avec l'histoire de ce territoire, comme en atteste le plan de 1821 qui indique alors la constitution de plusieurs quartiers (le Bourg, Le Peyrat, Mounet en particulier, mais également la présence de nombreux corps de fermes disséminés sur le territoire.



Plan de 1821

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

B-IV-2-2- ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – TYPES URBAINS



Lorsqu'il s'agit du bourg ou des quartiers de Le Peyrat et Mounet le regroupement des maisons est assez serré et marque ainsi des entités urbaines fortes.

Le bourg occupe une position centrale et dominante en lien étroit avec le Château de Taste malgré un espace public non bâti qui participe à isoler le château dans le bourg.

Les quartiers historiques comme Le Peyrat et Mounet ont été rejoint par d'autres développements urbains plus récents, qui se sont notamment étirés le long des axes de circulation de sorte à maintenir des espaces viticoles importants et homogènes.

Ces développements peuvent donc revêtir des allures plus linéaires, le plus souvent le long de voies disposées sur les lignes de crêtes, en dehors des zones inondables et des secteurs réservés à l'activité agricole. L'ancrage initial de ces développements est généralement issu de la présence d'une bâtisse liée à l'activité agricole, qui nécessite la présence humaine dans ses espaces.

Même si l'urbanisation gagne du terrain, il reste de nombreux espaces agricoles de dimension importante, de grandes entités. Les espaces agricoles, les forêts et les maisons ne sont jamais très loin les uns des autres, par effet d'imbrication et de mosaïque, parfois, dans lequel le territoire trouve son équilibre mais aussi son identité. C'est en réalisant des maisons par des petites touches que le paysage général a été préservé.

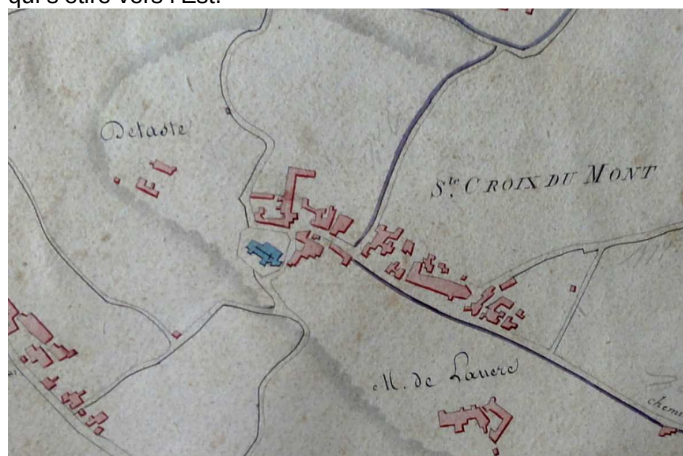
Le bâti s'est donc naturellement implanté et apporte au paysage un caractère et une échelle aux lieux. Les différents « quartiers » de la commune représentent des entités urbaines et paysagères spécifiques.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

Le bourg

Le bourg se situe sur le promontoire qui domine la plaine, à l'écart de la voie de circulation principale.

Le cadastre de 1853 atteste de la présence du château et de l'église puis de constructions disposées le long d'une rue qui s'étire vers l'Est.



Cadastre de 1853



Cadastre actuel

On peut parler de plusieurs séquences d'entrées dans le bourg :

- On entre dans le bourg par une voie étroite bordée de murs hauts et traditionnels ou de haies denses, qui accentuent l'effet de la perspective vers l'église.
- Par la suite la voie s'ouvre sur le grand paysage, juste en entrée de bourg.



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La place centrale est particulièrement reconnaissable compte tenu de l'implantation des équipements publics (mairie au Château, mais surtout, église, école et espaces de sports ainsi que des stationnements).

Le bourg « habitat » est composé de plusieurs entités :

- la partie ancienne, constituée des maisons implantées le long de la rue, sur deux côtés puis sur un seul côté face au Sud, dont les façades calent la forme de la voie ; à l'architecture classique dominée par le ton de la pierre locale, la partie récente
- la partie récente constituée par le lotissement situé en partie Nord du bourg, fait de maisons individuelles serrées autour d'un chemin en boucle

Deux époques, deux urbanismes radicalement différents.



Le bourg ancien



Le développement récent

Enjeux

La limite actuelle de l'urbanisation est nettement perceptible. L'entrée dans le bourg également.

Le végétal tient une place importante dans le bourg qui participe largement de son attrait, les rues étroites, les façades en limite de voie sont autant d'éléments qui entrent dans la composition générale, dans la perception des espaces, dans l'échelle du site.

Les interventions récentes apportent un caractère différent, et sont déconnectées de la partie ancienne, la transition étant assurée par les espaces publics.

Il y a lieu de veiller à éviter une trop grande densification, garder la végétation, pour ne pas confondre les différentes entités urbaines, et maintenir le caractère rural très présent sur ce territoire

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le Peyrat

Ce quartier se situe en grande partie dans la zone inondable aujourd'hui marquée par le PPRI. Il est réalisé de façon agglomérée comme un village puis s'égrène le long de la voie de circulation.

Le cadastre de 1853 montre bien ces dispositions qui ont peu changé avec le temps.



Cadastré de 1853



Cadastré actuel

Ce sont des espaces urbains importants qui marquent l'entrée de ville. Ils indiquent la présence du village par la forme agglomérée et les commerces qui s'y trouvent. Pour autant, le village (mairie, église, école) se situe au-dessus, sur l'éperon rocheux, déconnecté du passage principal.

Les éléments d'architectures le long de la voie accompagnent la traversée et forment un repère et une assise pour le centre du village au-dessus.



La réalité du terrain avec le village « haut » et le quartier en bas de coteau, longeant la limite de plaine. Deux logiques différentes : le village rue le long de l'axe structurant de la plaine, et le bourg organisé à partir de l'ancrage du château, avec un vaste espace public collectif.

La vue en élévation indique bien l'importance de la topographie et du végétal dans la perception des espaces urbains.



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



La rue principale du village et un exemple d'architecture traditionnelle



Enjeux

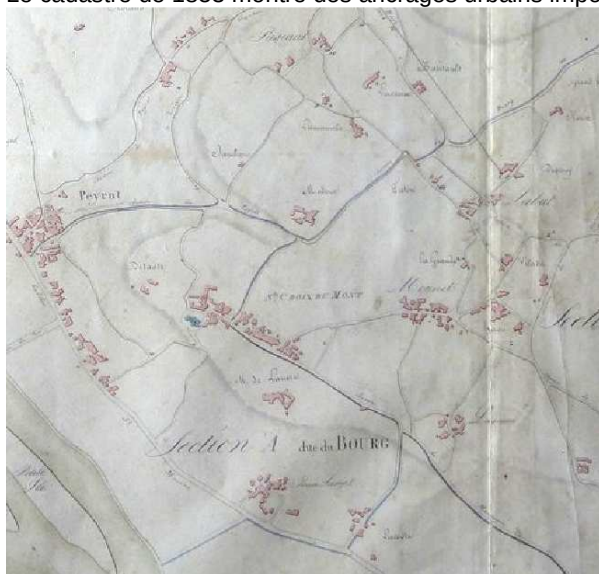
Le caractère inondable de ce quartier ne lui laisse pas grandes possibilités d'évolutions.
L'attention se portera davantage sur la réutilisation de l'existant et l'accompagnement de ce patrimoine.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Mounet – Vilate – Taton – Cazaubon- Larrivat

Ces quartiers se situent sur les lignes de crêtes qui dominent la grande cuvette face au bourg.

Le cadastre de 1853 montre des ancrages urbains importants au XIX^e siècle.



Cadastre de 1853



Cadastre actuel

Ces quartiers se sont par la suite développés tout en conservant leur identité rurale.



Le quartier Mounet se situe dans le prolongement du bourg, puis Vilate , Taton et Cazaubon suivent la ligne de crête en ceinturant la plaine face au bourg. Larrivat termine cet encerclement du paysage et aborde la descente vers Le Peyrat.



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



La rue principale du quartier Mounet dans le prolongement du bourg



La vue vers le bourg depuis le quartier Larrivat

Enjeux

Ces quartiers constituent les limites urbaines et paysagères des interventions.

La motion de limite est ici très marquée et le rapport à l'espace agricole et au grand paysage important.

C'est également au travers des espaces de coupures d'urbanisation que l'on prend connaissance des grandes perspectives vers le bourg.

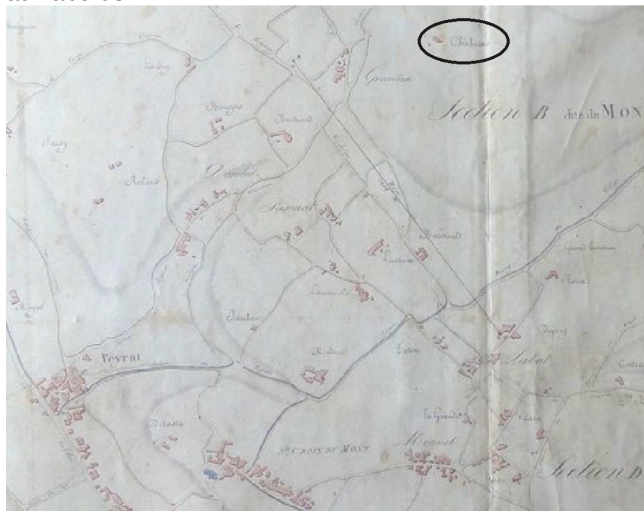
Au-delà d'une urbanisation qui se doit de rester humble, le rapport au grand paysage doit également entrer dans la réflexion sur le devenir de ce territoire.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

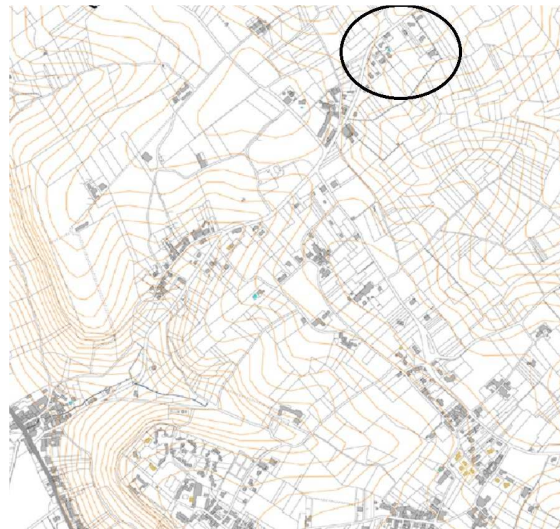
Chabane

C'est le quartier le plus au Nord du territoire

Le cadastre de 1853 montre la présence d'un bâtiment puis au XX^e siècle le développement de nombreuses habitations aux abords.



Cadastre de 1853



Cadastre actuel

De facture plus récente, il en constitue pour autant un quartier important.



Vue aérienne

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



L'entrée sur e territoire par le quartier Chabane



Les maisons les plus anciennes

Enjeux

Un quartier récent dans lequel se mêlent l'urbanisation, le végétal et l'activité agricole.

Une cohabitation de longue date qui a trouvé son équilibre.

Un éloignement au bourg qui reste une contrainte dans le développement qui pourrait y être envisagé.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

Patrimoine archéologique

A ce jour aucune information n'a été transmise et la base de données PIGMA ne mentionne pas de zone archéologique sensible.

Les Sites Classés et Inscrits (source :DREAL Aquitaine)



La commune de **Ste Croix du Mont** est concernée par le site classé du Château et ses terrasses.

Site classé « *terrasse de l'église au château de Taste et terrains en contre-bas* »

Environnement du site :

Le site de **Ste-Croix-du-Mont**, qui protège une partie du village, se trouve sur un éperon rocheux calcaire surplombant au sud la grande vallée de la Garonne (rive droite), et au nord, le vallon secondaire de Médoc.

Depuis le site, c'est un vaste panorama qui s'ouvre sur le sud, les paysages de la Garonne et, plus loin, les vignobles du Sauternais. Les paysages de la plaine sont composés d'une mosaïque de culture, de prairies, de vignes et de boisements (peupleraie principalement). Les vignes sont particulièrement bien représentées dans ce terroir viticole prestigieux du bordelais, que cela soit dans la plaine ou sur les coteaux abrupts.

Le bâti prend aussi une place importante à travers l'implantation des villages et hameaux. Le vallon secondaire au nord composé en majorité de parcelles de vignes et prairies, accueille un magnifique corps de ferme restauré, siège du domaine viticole de Château Médoc.



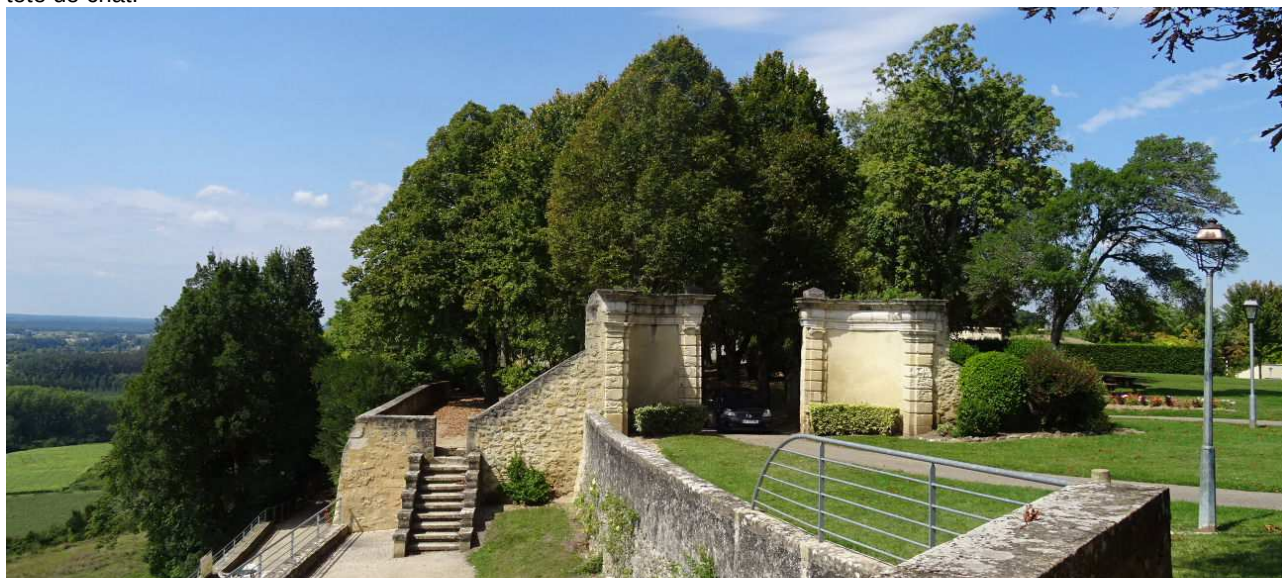
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Description du site :

Le site nommé « Terrasse de l'église au château de Taste et terrains en contrebas » se trouve au sud du village de Sainte-Croix en rebord sud de l'éperon rocheux. Il comprend l'église et sa place, le château, son parc et son esplanade et la terrasse située en contre bas abritant le banc d'huîtres fossilisées.

Au sud de l'église, un belvédère offre au visiteur le paysage de la grande vallée de Garonne grâce à un dénivelé d'environ 80 mètres. Quatre vieux tilleuls alignés parallèlement au mur de soutènement cadrent les vues de manière intéressante. Le premier plan en contre-bas est constitué par la terrasse où est aménagé le « chemin paysager » qui donne à voir les huîtres fossilisées. La succession des terrasses se lit très clairement depuis ce point haut.

Un portail, encadré par deux piliers monumentaux en pierre de taille, marque l'entrée dans le parc du château en continuité du parvis de l'église. Le parc en sa partie ouest est divisé en deux par l'allée rectiligne menant à l'édifice qui abrite la mairie. Ce parc arboré comprend un cèdre, des pins, des chênes verts et une allée bordée de tilleuls taillés en tête de chat.



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le Château de Taste ou château de Ste Croix, est un château du 14ème siècle, reconstruit puis restauré au 19ème siècle. Le château est vendu à maintes reprises, puis en 1927 c'est la mairie qui l'achète pour y installer une école. Depuis les années 1970, l'école a été transférée et la mairie s'est installée dans le bâtiment des seigneurs de Tastes. Le corps de logis est de plan rectangulaire, accosté de deux échauguettes circulaires couvertes d'un toit conique d'ardoise et comportant une tour d'escalier polygonale en façade. Deux tours se dressent à l'entrée de la cour. A l'extrémité ouest du site se trouve l'« esplanade » du château. Enherbée et surplombant à l'ouest le village du Peyrat, elle donne à voir le village de Barsac et la vallée de Garonne à l'ouest. Le talus a été planté d'essences horticoles et le rebord de l'esplanade, de tilleuls.



Depuis la face sud du château, une rampe permet l'accès à la terrasse haute et au « chemin paysager » aménagé en 2004/2005. Celui-ci donne à voir les magnifiques huîtres fossilisées (*Ostrea atlantica*) ainsi que la vallée de Garonne. Datées de 22 millions d'années par les géologues, les huîtres s'étaient installées ici en eau peu profonde, à l'ère Cénozoïque. Il est possible de découvrir plusieurs grottes en bordure du chemin, dont certaines ont pu constituer des scènes de roccaille dans le contexte du parc du château, toutes présentant des huîtres fossilisées.

Etat actuel du site :

Le site est entretenu et fait l'objet régulièrement d'aménagements qui tendent à le valoriser

Le château apparaît dans le paysage de la plaine de Garonne comme un repère, un beau motif ; de plus près, on le découvre comme très « transformé » du fait certainement des nombreux propriétaires qui se sont succédé. L'esplanade du château présente un fort talus planté d'essences horticoles qui tranchent avec le caractère agricole des parcelles qui la borde.

Le parc du château est entretenu, il mériterait un traitement plus léger de tonte et d'élagage. Le bâtiment technique des châteaux d'eau est peu masqué par la végétation et fait l'objet d'incivilité (tags). L'aménagement du « chemin paysager » sur la première terrasse en site permet de découvrir le magnifique banc d'huîtres fossiles au milieu d'une falaise ondulante, festonnée.

Enjeux et préconisations

- Ré-introduire du charme et de la biodiversité en prodiguant un entretien plus nuancé au parc du château.
- Aménager la place de l'église, effacer le revêtement routier au pied de l'édifice et rechercher comme pour l'entretien du parc, de la nuance, du charme et de la biodiversité (améliorer l'insertion paysagère du local technique des châteaux d'eau)
- Recharger les bordures du «chemin paysager » afin de faire disparaître la tranche (coffrage).
- Etendre le site en incluant le coteau, jusqu'à la RD10 afin de maîtriser la qualité du glacis, ou au moins inclure la plate-forme en contrebas qui devait être l'ancien jardin du château.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Monuments protégés (source : atlasdupatrimoine.gouv.fr)

Les monuments classés et inscrits

Le Portail de l'Eglise est protégé, l'édifice étant partiellement inscrit à l'inventaire. D'autres périmètres concernant des édifices situés sur des communes voisines concernent le territoire communal



La localisation des Monuments Historiques impactant le territoire

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis dans un rayon de 500m en abords d'un Monuments Historique.

Code	Nom officiel de la servitude	
AC1	Servitude de protection des Monument Historique protégé	
	Allées de Verdélais inscrites en totalité avec leur mur de soutènement à l'ouest, délimités par la RD19 au Sud et la basilique Notre Dame à l'Est	Arrêté préfectoral du 15 mai 2009
	Eglise de Preignac	MH inscrit le 24 décembre 1925
	Eglise de Sainte Croix du Mont : portail	MH inscrit le 21 décembre 1925
	Ancienne église Saint Maurice d'Aubiac à Verdélais	MH inscrit le 27 décembre 1973
	Basilique Notre Dame	MH inscrit le 31 mars 2000
	Croix votive datée de 1630	MH inscrit le 31 mars 2000
	Couvent des Célestins (anciens)	MH inscrit le 31 mars 2000

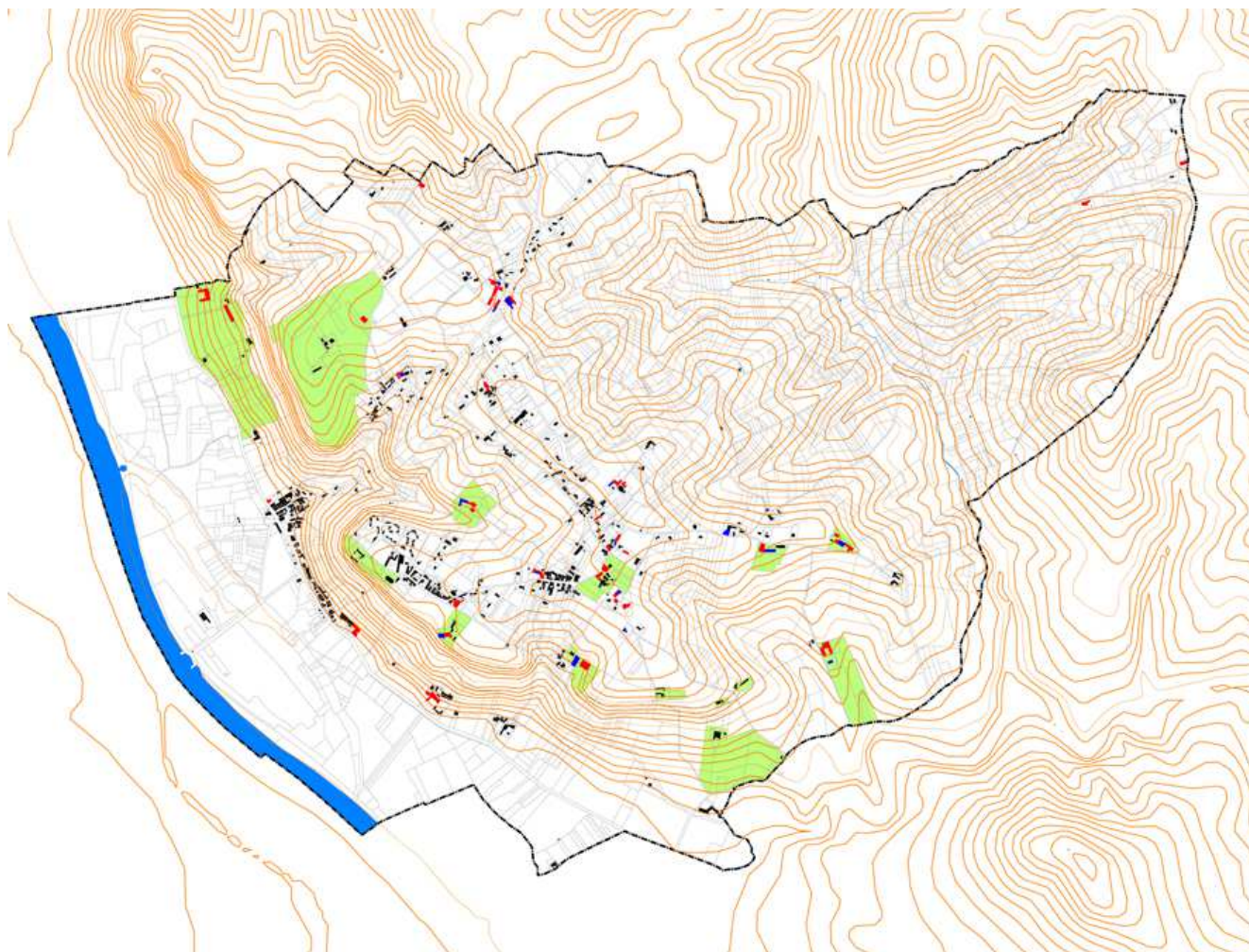
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Edifices exceptionnels non protégés

Les châteaux

La commune dispose d'un patrimoine architectural important en partie basé sur la viticulture.

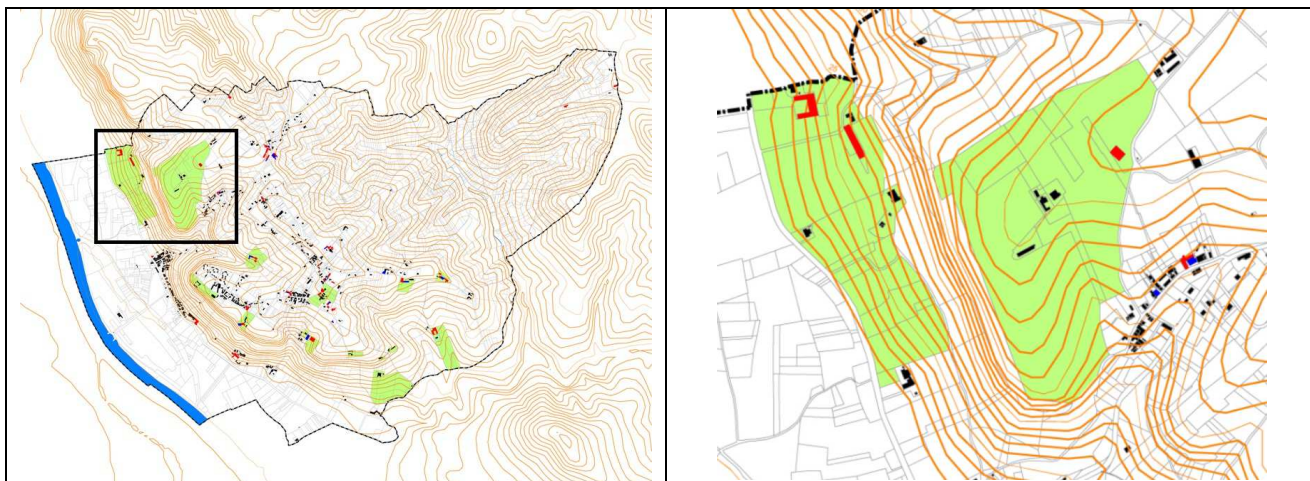
A ce titre de grandes propriétés sont bâties avec des édifices emblématiques. Leurs parcs participent également pleinement de la qualité paysagère du territoire.



Situation des grandes propriétés viticoles (vert) au milieu desquelles on trouve les chais et les bâtiments d'exploitation (rouge).

Ils participent à l'identité communale sur plusieurs plans : l'affirmation d'une activité économique majeure du territoire, un rôle paysager tant à échelle territoriale qu'à l'échelle des propriétés, un rôle patrimonial (mémoire, histoire, architecture) essentiel.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		



La situation des châteaux et parcs viticoles dans le paysage.



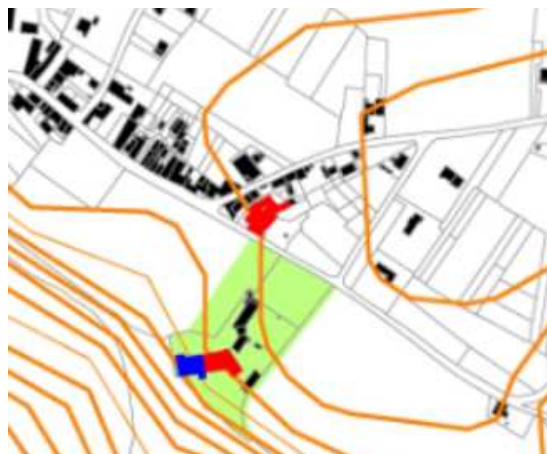
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le long de la voie principale dans la plaine, les châteaux ponctuent l'espace viticole

Situation de proximité entre les espaces viticoles et les espaces urbains

La situation participe de la qualité de l'entrée de bourg, donnant à la fois une dimension urbaine et une dimension paysagère majeure à cette entrée.

Véritable repère dans le paysage, ces ensembles restent emblématiques dès lors que leur environnement paysager est maintenu,



A l'entrée Est du bourg

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les maisons de ville

Des maisons qui se situent dans le bourg et les quartiers denses.

Les maisons d'une hauteur généralement d'un étage sur rez de chaussée sont couvertes par un toit de tuiles à deux ou quatre versants. La forme de la bâtisse est simple, orthogonale, implantée perpendiculaire ou parallèlement à la voie.

Sur la rue, un égout de toit reposant parfois sur une modénature de génoises (face inférieure de l'avant toit formé de plusieurs rang de tuiles-canal en encorbellement sur le mur destiné à éloigner les eaux de ruissellement et à supporter le versant de toit.

Les débordements de toits sont peu saillants.

Les murs des façades principales sont enduits, Les murs des façades secondaires sont parfois laissés bruts et non enduits.

Les ouvertures sont disposées de façon très ordonnée (ordonnées)



Les villas

A ces maisons traditionnelles s'ajoutent des maisons plus atypiques, mais qui restituent un modèle architectural en vogue à l'époque de leur construction. Elles sont bâties au milieu de la parcelle et le végétal, le jardin, mais également la clôture constituent des éléments indissociables de l'architecture.



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

Le patrimoine rural

Le territoire est essentiellement rural.

Les constructions sont issues de cette ruralité et de cette tradition d'activité viticole, qui confère une exceptionnalité aux ensembles architecturaux. Ils se composent en effet de plusieurs bâtiments proches les uns des autres, alliant le logement aux bâtiments d'exploitations, aux chais. Ce sont donc souvent des ensembles bâtis qui constituent le tissu rural.

Le logement emprunte au vocabulaire architectural de la maison de ville ou de la villa alors que les bâtiments d'exploitations présentent une architecture et des matériaux plus simples, plus dépouillés. L'emploi du bois en parement est également utilisé.



Le bâti récent

Les maisons récentes sont généralement d'une volumétrie beaucoup plus modeste que les maisons anciennes.

Les besoins ne sont plus les mêmes, les modes d'habiter non plus. Elles ne répondent plus aux mêmes fonctions.

Leur implantation peut également faire abstraction des données climatiques et techniques compte tenu des progrès techniques qui ne font plus craindre les vents et intempéries comme autrefois.

Les éléments comme la teinte de la façade et de la toiture sont importants dans la perception du bâti et doivent demeurer des éléments de vigilance.

On trouve aussi des maisons anciennes réutilisées en maisons à plusieurs logements. Ceci a le mérite de conserver au bâti ses proportions.



Exemples de bâtiments récents

Enjeux

Les édifices principaux, les annexes, les jardins et les clôtures forment un ensemble indissociable.

Les grandes maisons sont souvent l'objet de divisions en appartements ce qui a le mérite de conserver ce patrimoine et présente le risque de perdre un de ces éléments fondamental en particulier les espaces verts.

Les clôtures participent de la perception d'ensemble et doivent être vue à une échelle qui dépasse celle de la parcelle.

Le recours à des techniques et des matériaux qui répondent à des préoccupations environnementales actuelles (en particulier sur les murs et les toitures) ne doivent pas être au détriment d'un aspect général en lien avec un territoire. Cette utilisation doit être accompagnée d'une vigilance quant à l'aspect extérieur des constructions en particulier sur les colorations.

Les caractéristiques qui en font l'identité doivent être préservées dans les évolutions à venir.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

La prise en compte des préoccupations environnementales

La prise en compte des problématiques environnementales trouvent un écho au plan de l'architecture dans les questions notamment de production d'énergie, de modes d'isolation et de confort.

La maison ancienne intégraient en partie ces question, notamment dans le mode d'implantation du bâti, mais également par la volumétrie compacte qui va dans le sens d'une moindre déperdition thermique ainsi que par l'épaisseur de ses murs qui retiennent la chaleur à l'intérieur en hiver et apporter de la fraîcheur en été.

Des réalisations existent sur la commune qui font appel à des techniques ou des matériaux allant dans le sens d'une préoccupation environnementale.



Toiture et capteurs solaires

Enjeux

Sur une commune au patrimoine architectural très identitaire, la question de concilier l'évolution technique, les besoins nouveaux, les préoccupations environnementales, avec le respect d'une forme, d'un paysage, d'une identité, que ce soit sur le bâti existant aussi bien que sur le bâti nouveau.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Synthèse

- Le bourg présente des caractéristiques architecturales et paysagères importantes
- Des quartiers ont évolué par des constructions principalement pavillonnaires
- Des édifices anciens se sont vus transformés en logements
- Le patrimoine architectural et paysager de la commune est très identitaire, sur tout le territoire (site classé, monuments historiques)
- Il est très dispersé sur certains secteurs

Questionnement spécifique au territoire

- Réflexion sur les formes urbaines, sur les lieux de centralité et de développement
- Réflexion sur les zones de transition entre espace urbain et agricole, structuration des limites de l'urbain, évitement de l'étalement urbain
- Maintien des perspectives et des espaces paysagers majeurs en particulier dans l'identité du bourg, les « entrées de ville »
- Conservation et accompagnement d'un patrimoine architectural

Objectifs / Moyens

Objectifs :

- Maintien d'une architecture de qualité
- Accompagnement de l'évolution architecturale du bâti et de la création de bâti nouveau
- Encadrement du recours à des techniques nouvelles notamment en termes d'énergies renouvelables eu égard à la protection de l'aspect des maisons et des paysages
- Protection des perspectives les plus significatives

Moyens :

- Les quartiers les plus « urbains » constituent l'armature des zones urbaines qu'il convient de conforter
- Le développement est possible le plus souvent dans le tissu déjà existant par comblement des espaces entre les secteurs bâtis ou en continuité
- L'activité agricole, les perspectives majeures, les écrans « naturels » des entités bâties cadrent les développements
- Les espaces situés en dehors des quartiers repérés comme entités urbaines ont vocation à évoluer en termes de réutilisation ou d'extension,
- Le bâti doit être accompagné par des règles sur la volumétrie notamment que ce soit sur le bâti existant aussi bien que le nouveau. Le bourg ancien est un espace fragile au plan des formes urbaines, les quartiers anciens également. L'évolution doit être guidée en tenant compte de ce qui existe (en particulier : sens des faitages, hauteurs, clôtures).
- Les maisons existantes doivent pouvoir être maintenues et permettre d'évoluer par des extensions

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	Approche générale descriptive	Approche analytique			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C – TROISIEME PARTIE

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	Approche générale descriptive	Approche analytique			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	Approche générale descriptive	Approche analytique			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-I- DEMARCHE DE PRINCIPE

Un projet adapté au territoire

Le Plan Local d'Urbanisme en ce qu'il a pour objectif de planifier le développement d'un territoire est l'occasion d'entrer dans une démarche de projet de développement durable. La commune ne disposant pas de document de planification, elle n'avait donc à priori pas d'antériorité avec laquelle travailler. Son projet s'est fondé sur un objectif démographique mesuré et quantifié dès le départ, à savoir le seuil de 1000 habitants, sans devoir à son sens prévoir d'autres options.

C-I.1- APPROCHE GENERALE DESCRIPTIVE

C-I.1.1 – LA DEMARCHE

Au fil du diagnostic

Les singularités du territoire ont été prises en compte à travers ses atouts et ses contraintes.

Les élus ont particulièrement veillé à la prise en compte et au respect du cadre de vie de leur « petit village où il fait bon vivre ».

Dans la démarche d'élaboration, plusieurs points ont permis de construire le projet de PLU :

- Le bilan de la constructibilité dans le cadre du R.N.U. (règlement national d'urbanisme): une urbanisation éparpillée, malgré un ancrage avec des espaces déjà bâtis
- La volonté de préserver l'activité agricole et lui permettre une certaine diversification
- Le sujet du paysage a été investi pour préserver les éléments majeurs tout en veillant à ne pas restreindre les possibilités laissées aux agriculteurs pour exercer leur métier
- La sensibilité de certains espaces naturels a constitué un critère fondamental du projet :
- La protection des espaces contribuant aux maintiens des biodiversités s'est imposée logiquement :
 - Localisation des sites naturels d'intérêt et des zones d'évitement, proposition de zonage intégrant la sensibilité des espaces de biodiversité
 - La Garonne (Natura 2000) : cette zone sensible est protégée de fait par la contrainte PPRI. Les impacts indirects relatifs à la qualité de l'eau ont été anticipés en limitant le développement sur les zones où l'assainissement n'était pas efficient.
 - Le coteau versant Garonne présente des sites naturels spécifiques qui ont également été évités du fait de la problématique risque, paysage et la volonté de préserver ces éléments de biodiversité
 - L'organisation spatiale des constructions est en retrait des zones de biodiversité et le projet est resté dans les emprises actuelles ou leur immédiate proximité.
 - La proposition d'outils de gestion des structures de biodiversité sur l'ensemble du territoire

- L'optimisation du réseau d'assainissement collectif notamment : la perspective de densifier autour de cet équipement, tout en respectant la qualité de certains espaces libres qui participent du cadre de vie du village

- Le besoin de maintenir des espaces stratégiquement placés dans le bourg pour les besoins d'équipement et d'aménagement public sur le moyen et long terme, au regard de leur qualité de proximité (centralité)

- La protection des ressources naturelles est une évidence : la ressource en eau, les sols, les bois...

- Enfin, les questions de risques, de nuisances et de sécurité ont été intégrées, avec la problématique de la zone inondable qui ne permet pas de fait de développer de l'urbanisation

Ce regard porté sur la commune a conduit à un projet de territoire ; qui a imposé des choix d'évitement sur certains espaces, des choix visant un accompagnement paysager important sur d'autres avec des échanges en réunions en salle et sur le terrain.

Au bilan, quelques-unes des questions qui se sont posées ont été :

- comment développer à minima et comment accompagner la densification sans sacrifier à une perte d'identité et sans déséquilibrer les liens sociaux, le cadre de vie existant?
- quels quartiers peuvent recevoir un développement et sous quelle forme ?
- comment structurer l'e développement urbain avec un bourg essentiellement occupé par des équipements collectifs, et une volonté de maintenir l'attractivité touristique
- comment aider l'activité agricole à se développer et à se maintenir ?
- Prévoir pour l'avenir des espaces dans le bourg pour les aménagements publics : stationnements, équipements publics, espaces publics divers (places, espaces verts, cheminements...)
- prévoir une urbanisation en lien avec la faisabilité des réseaux, etc....

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-I.1.2 – LES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

Au cours du diagnostic territorial, la confrontation des problématiques amène à des compromis guidés par les objectifs que se fixe la commune pour organiser l'avenir de son territoire.

Cette démarche a conduit à fixer un projet cadré par les exigences de la préservation des espaces naturels et agricoles majeurs, ressource des économies agricoles, et fondateur de la qualité des paysages communaux.

La commune a toutefois envisagé de se développer sur des espaces sur lesquels elle imaginait réaliser un certain développement. Sur les quartiers de Peillot, de Pascau, de Chabanne, avec des zones d'urbanisation futures qui ont été étudiées.

Mais ces développements envisagés se sont heurtés aux limites financières liées à la réalisation des réseaux nécessaires à ces développements : assainissement, électricité en particulier. Les formes urbaines avaient fait l'objet d'études tant par axe/site que par le Conseil Général 33 qui avaient mis l'accent sur la sensibilité paysagère de ces secteurs dont certains relèvent également de la problématique des « entrée de ville ». Les objectifs de densification et d'économie d'espace ont eu des difficultés à être conciliés avec une image du développement du territoire telle qu'elle se pratique sur des espaces ruraux traditionnels. Ces développements venaient créer une quantité de logements finalement plus importante que ce que les élus souhaitent calibrer dans les années à venir.

L'ensemble de ces éléments ont abouti à un travail orienté principalement sur la reconquête urbaine, le comblement des dents creuses situées dans les quartiers existants. Un travail à la parcelle, qui a généré un potentiel en accord avec les intentions de développement déclinées dans le PADD.

C-I.1.3 – LES OBJECTIFS du PADD

La commune se fixe un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement conformément à l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La commune souhaite stabiliser sa population en lien avec ses capacités d'accueil (école, réseaux)
- Un centre-bourg tourné vers les équipements collectifs et le tourisme
- La commune veut éviter la banalisation de l'urbanisation et souhaite s'appuyer sur les quartiers existants en préservant l'identité de la commune et en évitant les secteurs de risques
- La préservation de l'activité agricole et des paysages ruraux, notamment des espaces boisés et des perspectives est un élément important de maintien des qualités de vie et de paysages de la commune
- La volonté de préserver l'activité économique agricole et sa diversification
- La reconnaissance et la protection des éléments de biodiversité

Les objectifs du PADD se déclinent en 9 points principaux :

1 un rythme démographique mesuré

La commune souhaite avoir un rythme raisonnable au travers du nombre de logements créés. Trois logements nouveaux (hors réhabilitation) par an permettraient de maintenir ce rythme.

2 Le confortement de la centralité du village

Maintenir l'attractivité de la commune grâce à la spécificité de son village au plan du patrimoine mais également des services: commerces, équipements

3 Le confortement de certains quartiers existants

La physionomie actuelle du territoire résulte d'une logique économique et sociale. L'habitat se répartit sur le territoire et forme des entités que la commune souhaite non pas développer mais conforter eu égard à sa contribution et à sa logique dans l'encadrement des habitants à leur territoire.

4 Le maintien et développement des activités économiques

Les activités sont traitées au plan intercommunal pour ce qui est des grands espaces dédiés. La commune souhaite maintenir et aider le tissu local existant agricole et lui permettre de fonctionner, de se diversifier.

6- Aménager en préservant l'environnement :

L'urbanisation de la commune doit tenir compte des enjeux environnementaux au sens large : les espaces de maintien de la biodiversité, les économies d'énergie et la limitation des pollutions et nuisances..

7- Renforcer la qualité paysagère :

Le bâti et le paysage sont indissociablement liés. Ils constituent la base de l'identité de la commune. L'agriculture, participe activement à cette qualité d'espaces et de paysages, ainsi que les éléments plus anecdotiques comme les clôtures mais dont le changement d'aspect pourrait fortement impacter la physionomie des lieux notamment dans les perspectives emblématiques et dans le bourg et les quartiers. De même de nombreux espaces libres forment une trame identitaire et qualitative dans le paysage : parcs, jardins dans le bourg, espaces ouverts sur des panoramas majeurs, boisements et alignements boisés...

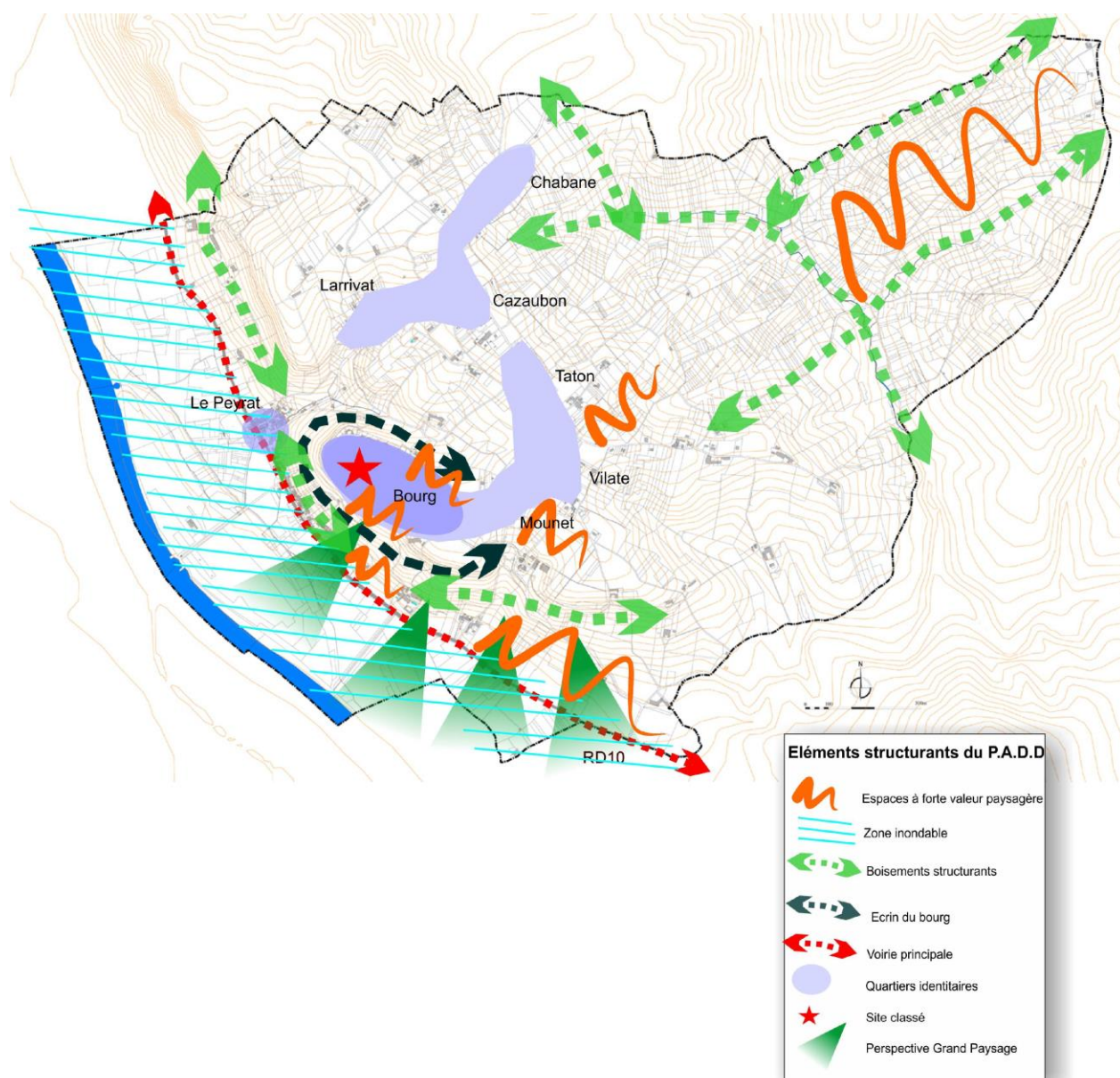
C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD		
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	

8- Protéger et valoriser le patrimoine bâti :

Le bâti ancien est très présent sur le territoire et domine le paysage en donnant une identité unique à la commune par la combinaison du bâti et du paysage. La qualité de l'intégration du bâti réside dans des éléments de volumétrie, de simplicité de forme, de teintes, qu'il est à l'échelle d'un paysage important de préserver. Les complexes, les couleurs vives, par exemple sont ceux qui impactent le plus le paysage et une vigilance particulière doit être portée sur ces notions de forme, d'échelle.

9- Créer de la mixité sociale:

La tradition d'habitat doit maintenant être guidée du fait de l'évolution de la société. La commune souhaite favoriser le maintien des populations dans les quartiers et permettre aux jeunes d'accéder, chez eux, au parcours résidentiel que constituent la location et l'accession à la propriété.



C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD		
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	

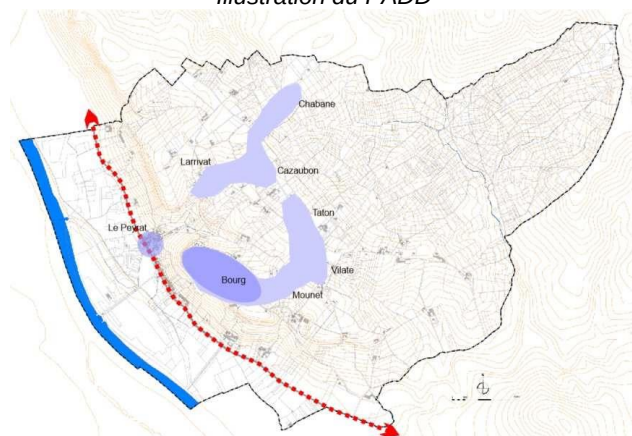
C-I.2- TRADUCTION DANS LE DOCUMENT

C-I.2.1 –TRADUCTION DU PADD DANS LE PLU

PADD : Développement démographique, habitat

Maintien d'un rythme de développement démographique raisonnable
Conforter la centralité du bourg avec les principaux équipements publics et l'attrait touristique qu'il représente
Développement de l'habitat principalement sur les quartiers

Illustration du PADD



Traduction dans le PLU

Zonage

Le bourg constitue le lieu majeur des équipements collectifs, qui s'affirment dans une zone UE.

Le bourg comme lieu d'habitation est maintenu dans son enveloppe par une zone UA pour la partie la plus dense et UB pour la partie la plus récente au tissu pavillonnaire.

Les quartiers sont autant d'espaces à l'intérieur desquels peut se développer de l'habitation.

Règlement

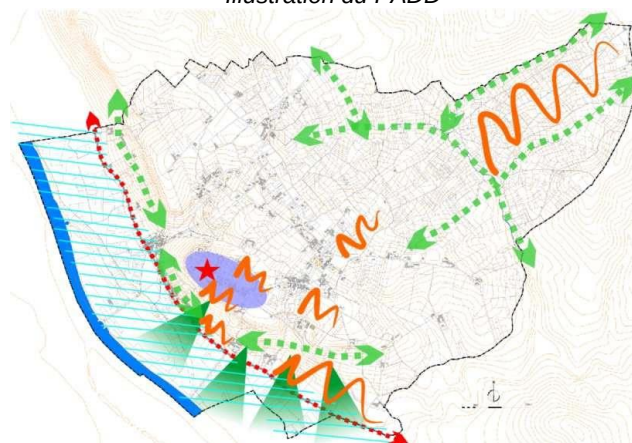
La zone UE est uniquement destinée à des équipements d'intérêt général, et les zones d'habitat qui se situent dans son environnement proche.

Le bourg et les quartiers, très identitaires, font partie de la zone urbaine selon leur type d'urbanisation, du plus dense qui constituent la première couronne de développement (UA) au moins dense et plus récent développement (UB).

PADD : L'agriculture, le paysage, l'environnement, le patrimoine

Préserver l'activité agricole
Préserver les milieux naturels dont les continuités et fonctionnalités écologiques
Préserver les paysages et les panoramas emblématiques
Prise en compte du risque inondation, ainsi que des autres risques (dont cavités, effondrement)

Illustration du PADD



Traduction dans le PLU

Zonage

Le PPRI et les principaux secteurs à risques sont intégrés aux zones Agricoles ou Naturelles, en fonction également de leurs vocations.

Certaines parties de zones urbaines se trouvent également en zone inondable mais sont ainsi reconnues comme faisant malgré tout partie d'une entité urbaine (Le Peyrat). Pour autant le règlement du PPRI s'imposera comme une servitude à celui du PLU.

Règlement

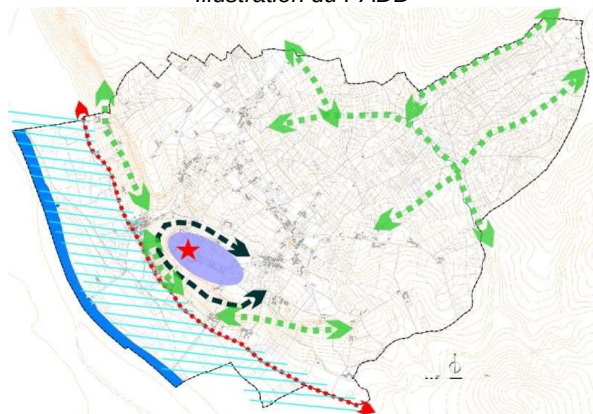
Les zones couvertes par le PPRI sont repérées par une trame, qui trouve un relais dans le règlement de chaque zone qui renvoie à celui du PPRI.

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

PADD : Développement économique - Equipements

Maintenir de la valeur patrimoniale du bourg comme lieu touristique et lieu de vie
Favoriser les activités de diversification liées à la tradition viticole, l'aviculture étant LA vocation économique de la commune
Renforcer les commerces en centre bourg
Affirmer le rôle de centralité des équipements publics dans le bourg

Illustration du PADD



Traduction dans le PLU

Zonage

Préserver les espaces naturels et agricoles qui participent à la mise en valeur du bourg et à son attrait touristique
 Porter la majorité du site classé en zone d'intérêt collectif (UE) et préserver son écrin en zone Naturelle
 Permettre une diversification dans les zones agricoles

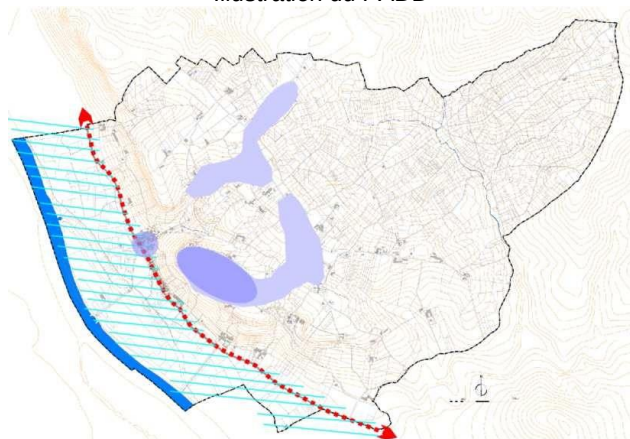
Règlement

Indiquer des secteurs agricoles protégés en raison de leur valeur paysagère (Ap) en rapport direct avec le bourg et les espaces de présentation de la commune les plus emblématiques.
 La zone N est protégée strictement.

PADD : transports et déplacements – Réseaux et développement des communications numériques

Favoriser le co voiturage
Continuer le développement du numérique à échelle inter communale
Poursuivre le développement en assainissement collectif
Economiser l'espace agricole et naturel

Illustration du PADD



Traduction dans le PLU

Zonage

Prévoir la majorité du développement là où se trouve l'assainissement collectif
 Le zonage urbain se situe majoritairement dans les espaces urbanisés, à l'intérieur du tissu existant
 Très peu de potentiel constructibles dans les secteurs UDd (assainissement autonome) excepté à conforter ces quartiers

Règlement

Obligation de se raccorder à l'assainissement collectif lorsqu'il existe
 Les habitations existantes en zone A ou N auront des extensions limitées de sorte à préserver les espaces agricoles et naturels.

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-I-2-2- LE LOGEMENT ET LA MAÎTRISE DU PROGRAMME COMMUNAL

La commune dispose de quelques réserves foncières, dont elle a déjà profité pour réaliser des lotissements communaux.

Un terrain reste disponible dans le bourg au Sud du cimetière et constitue une opportunité afin de poursuivre cette action dans la perspective de logements destinés au plus grand nombre.

Pour les projets des particuliers liés aux logements, le PLU prévoit dans les zones U la réalisation d'un certain nombre de logements sur des terrains situés pour la plupart dans les quartiers existants, le bourg étant dédié plus particulièrement aux équipements d'intérêt collectif et au maintien d'un environnement paysager majeur.

L'analyse du RNU a montré que le logement sur la commune se décline sous plusieurs formes : la plus répandue est la maison individuelle, mais ces dernières années la réutilisation de bâtiments existants a également permis de créer des logements.

Dans ce dernier cas la population peut accéder ainsi à des logements dans des conditions raisonnables tout en permettant une économie de l'espace.

Ces éléments sont à prendre en compte comme autant d'effort du privé vers une forme de logement « social », qui s'exprime davantage sur le fond que sur la forme déclarative qui pourrait en être faite.

La commune souhaite ainsi permettre de continuer dans cette direction qui participe également très directement au maintien d'un patrimoine architectural remarquable et reconnu.

C-I.2.3 – LES PROJETS DE LA COMMUNE, LES OPERATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES

Activité-Équipements-Commerces

C'est à l'échelle supra communale de la Communauté de Commune qu'agit le PLU avec la mise en place des zones d'activités. La commune ne dispose pas de telles zones sur son territoire.

Pour les équipements de proximité, la commune a formalisé dans son centre bourg les espaces fédérateurs de ces services à la population par une zone UE qui couvre les équipements tels que celui de la mairie/église, écoles, etc... Les espaces sont ainsi consacrés aux services et équipements existants, mais prévoit également leur confortement et leur développement afin d'éviter d'avoir à terme à les délocaliser.

La commune dans cette perspective met également l'accent sur le maintien voir le développement dans le bourg et les quartiers des commerces qui participent à son attractivité et à la vie sociale.

Ainsi c'est au plan réglementaire que dans les zones UA ,UB et UE, les commerces sont autorisés.

Patrimoine architectural

La commune souhaite préserver l'identité de son village par la protection de son patrimoine architectural notamment.

Dans le règlement, l'article 11 indique des règles concernant l'aspect extérieur des constructions.

Ces règles sont indiquées de sorte à conserver une certaine harmonie sur le territoire. Pour autant, le règlement reste un outil difficile à rédiger dans la mesure où la création architecturale peut revêtir de nombreuses formes, variées et différentes, selon les programmes mais également selon leur concepteur, pour autant il est nécessaire de trouver une harmonie avec les sites dans lesquels les constructions s'inscrivent. Dans le cas présent et compte tenu du nombre et de la location des Monuments Historiques sur le territoire, ainsi que du site classé dans le bourg, l'architecte des bâtiments de France intervient dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, ce qui permet une veille qualitative sur ce patrimoine exceptionnel. Pour les espaces situés en dehors de ces périmètres, la commune peut prendre conseil auprès de services publics (SDAP, CAUE,)spécialisés.

Extension urbaine

La commune n'a pas relayé dans son document de zones d'extensions futures en matière d'habitat en particulier.

La modestie du développement retenu par les élus en terme quantitatif et la situation des réseaux actuels n'a pas nécessité la mise en place de zone « à urbaniser ».

Les impératifs de préservation des perspectives sur le grand paysage et les sites emblématique, le site classé, le maintien des terres agricoles, la protection des espaces naturels ont guidé les contours de développement envisageables.

Cette implantation répond à la nécessité d'assurer la cohérence du développement en utilisant les équipements présents ou à venir (dont l'assainissement collectif).

Logements sociaux

Il est à rappeler que la commune n'est pas concernée par les obligations en matière de logements sociaux.

Déjà évoqué sur le chapitre du logement, la maîtrise communale de terrain dans le bourg va dans ce sens.

Une autre forme de logement à caractère social consiste à utiliser le patrimoine bâti existant en autorisant leur transformation, leur extension. Ce qui répond ainsi à une préoccupation de logement « social » réelle. Pour autant faut-il pouvoir réinvestir ce patrimoine, notamment eu égard aux secteurs dans lesquelles elles se situent qui font pour partie l'objet d'un classement dans la zone inondable qui ne permettrait pas d'augmenter la population eu égard au principe de précaution.

Circulation – Stationnement

Dans le bourg, la commune dispose d'espaces de stationnements qui suffisent aux besoins actuels. Il reste également des surfaces qui pourraient être réaménagées dans cette perspective. Ils sont propriétés communales, ce qui n'implique pas la nécessité d'emplacements réservés à cet effet.

Les emplacements réservés

Il n'y a pas nécessité d'en prévoir eu égard en particulier aux propriétés que détient la commune, qui lui permettent de réaliser les opérations dont elle a besoin.

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-I.2.4 – Le ZONAGE et le REGLEMENT: principales orientations

Plusieurs critères d'ordre technique, économique et esthétique, ont guidé l'évolution du zonage, notamment :

- Les accès et voiries (dimensions, sécurité).
- La viabilité : présence ou non des équipements eau (existence et capacité du réseau), électricité, assainissement, protection incendie ;
- L'utilisation actuelle des sols et leur valeur en particulier dans le domaine agricole ou écologique
- Les appréciations liées au paysage, à sa valeur esthétique à l'échelle communale.
- La proximité ou non d'installations agricoles.
- L'accroissement ou non de la dispersion et des charges de fonctionnement de la collectivité.
- Les secteurs d'équipements sont projetés en termes d'espaces centraux fédérateurs pour le long terme

Le territoire de Sainte Croix du Mont: l'affirmation du centre bourg

Le zonage **UA** indique la présence d'un village ancien, avec ses espaces les plus denses, correspondant au centre urbain et historique.

Une zone **UB** correspond au développement plus récent sous forme pavillonnaire.

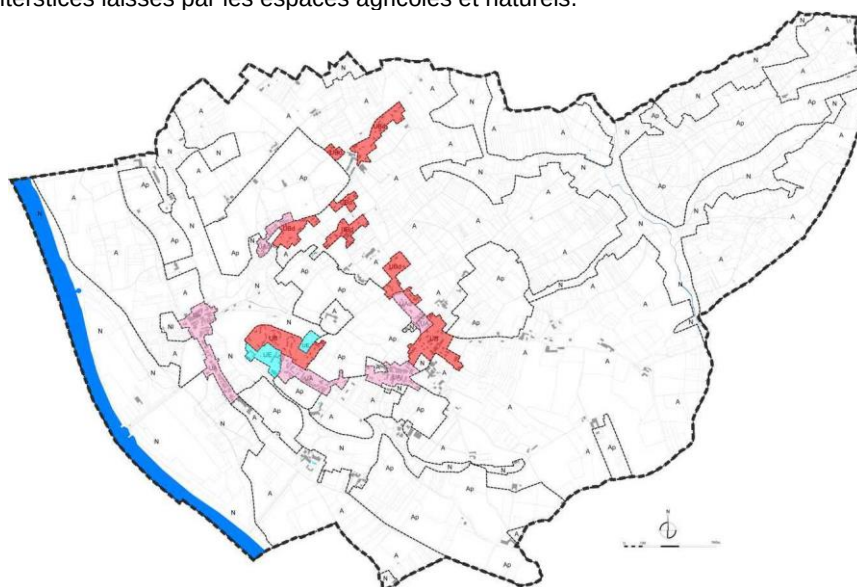
Le zonage **UE** affirme le pôle dédié aux équipements collectifs d'intérêt général, aux services, aux commerces, aux espaces sportifs de loisirs.

Le bourg est bien identifié avec son pôle d'équipements collectifs.

Les quartiers marquent bien ici leur identité historique par des zones UA plus agglomérées (en rose).

Les zones montrent les développements plus récents (en rouge) souvent en lien avec le bâti existant.

La zone inondable marque une forte emprise sur le territoire qui participe à caler son développement sur les parties hautes, dans les interstices laissés par les espaces agricoles et naturels.



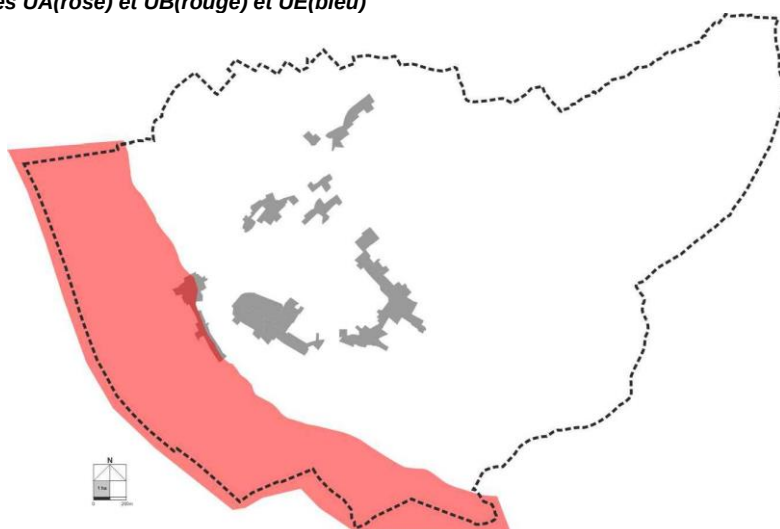
Zonages UA(rose) et UB(rouge) et UE(bleu)



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

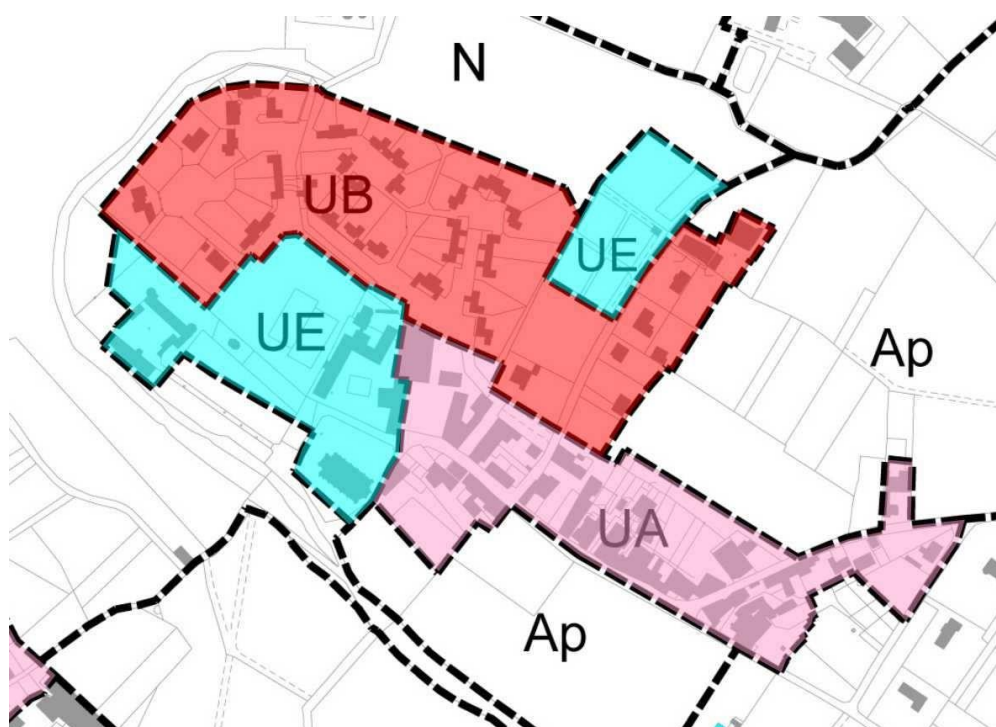
Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.



Les zones U (gris) et la zone inondable (rouge)

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Le village avec les zones UA (rose) et UB (mauve)

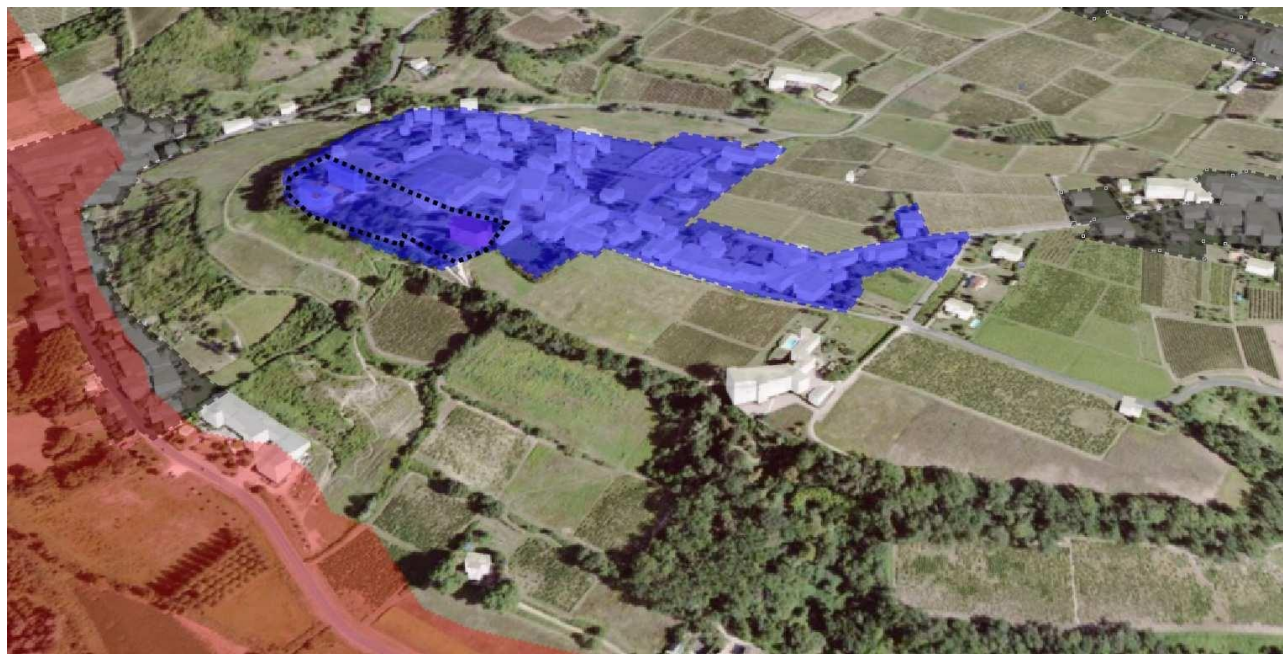
Le village ancien relève d'une densité forte, zone UA (rose)).

Il reçoit les équipements d'intérêt collectif, dont la zone UE (en bleu) marque la présence actuelle et projetée dans le sens de l'évolution de ces besoins.

A noter les autres quartiers évoqués ici en gris et la zone inondable en rouge.

La topographie est essentielle dans la formation et la compréhension de la zone constructible du bourg.

Les espaces agricoles et naturels autour du bourg (dans lequel se trouve le site classé du château) représentent à la fois une force économique, par l'attrait touristique qui en découle, mais également une identité » rurale » à laquelle les habitants sont attachés.

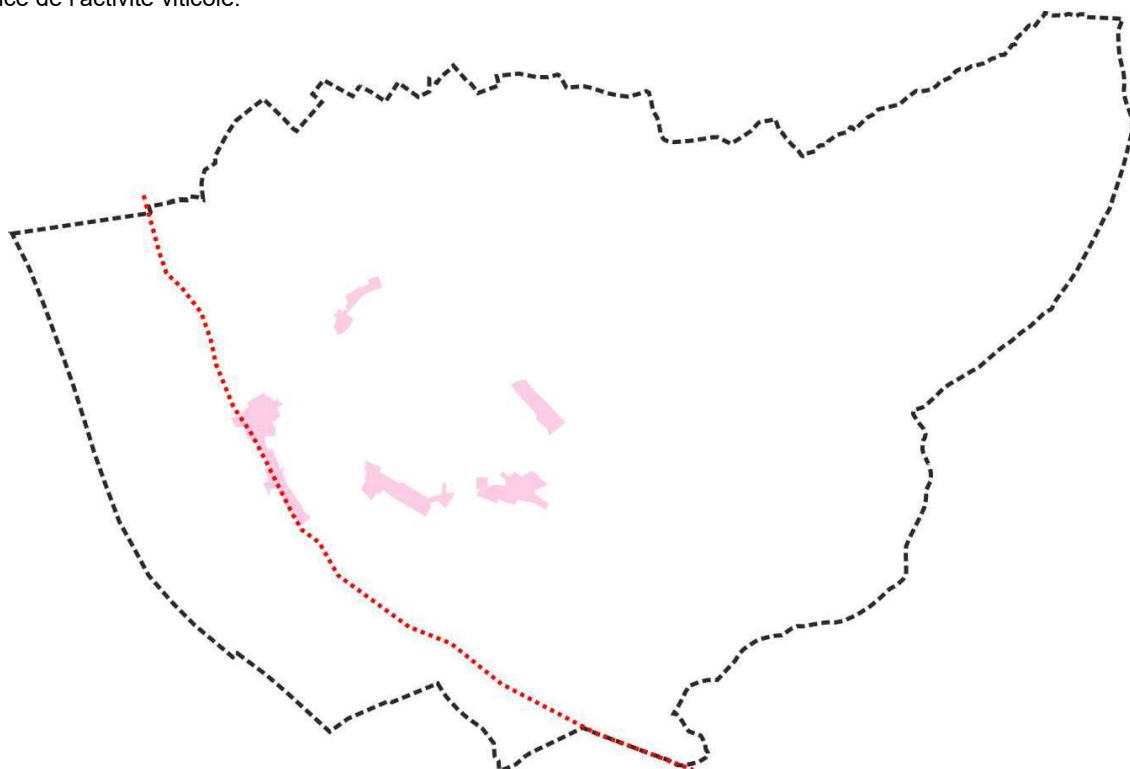


Le bourg avec les zones U (bleu) et le site classé (pointillés noirs)

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

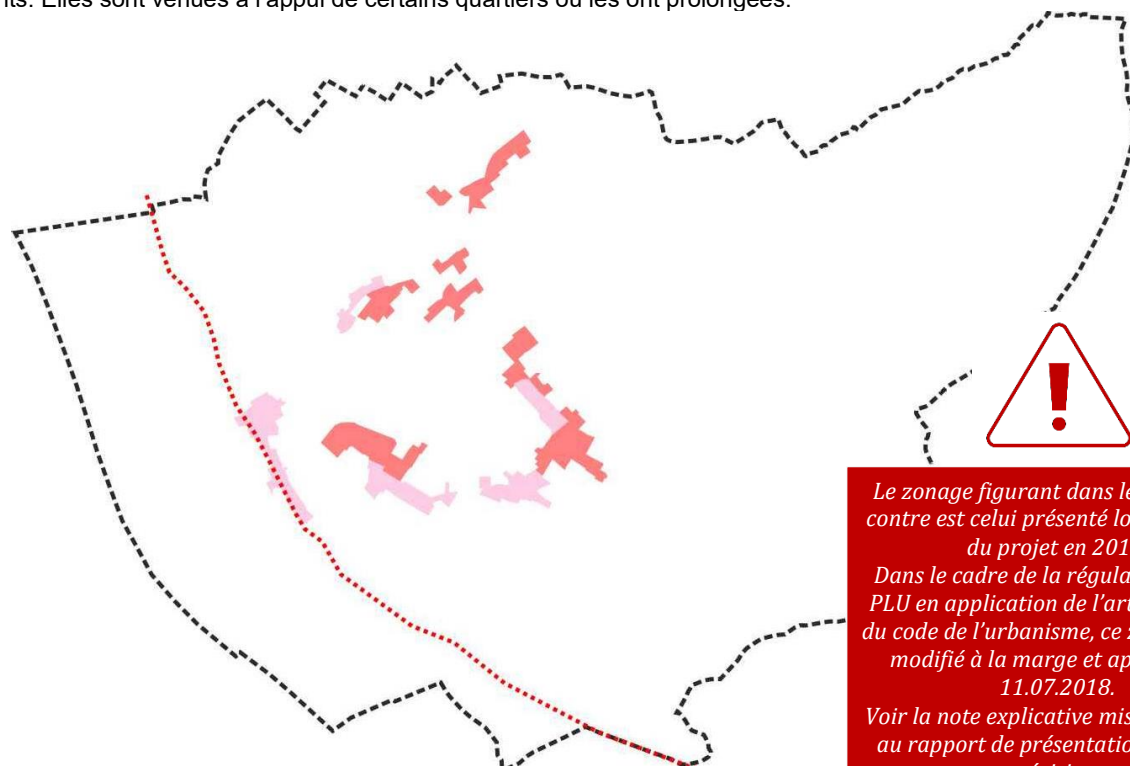
Le territoire de Sainte Croix du Mont: la présence de quartiers importants

Le bourg et les quartiers denses ponctuent le territoire selon une organisation en lien étroit avec la topographie et la présence de l'activité viticole.



Les zones urbaines UA (en repère la RD10 entre Cadillac et Langon)

La **zone UB** (en rose sur le plan) est sur le modèle de l'habitat individuel installé sur la parcelle. La situation de la commune que ce soit au plan géographique aussi bien que de son cadre de vie favorise cette appropriation de l'espace par les habitants. Elles sont venues à l'appui de certains quartiers ou les ont prolongées.



Les zones urbaines UA (rose) et UB (rouge)

Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les zones agricoles

La présence de l'activité agricole sur le territoire est essentielle sur le territoire.

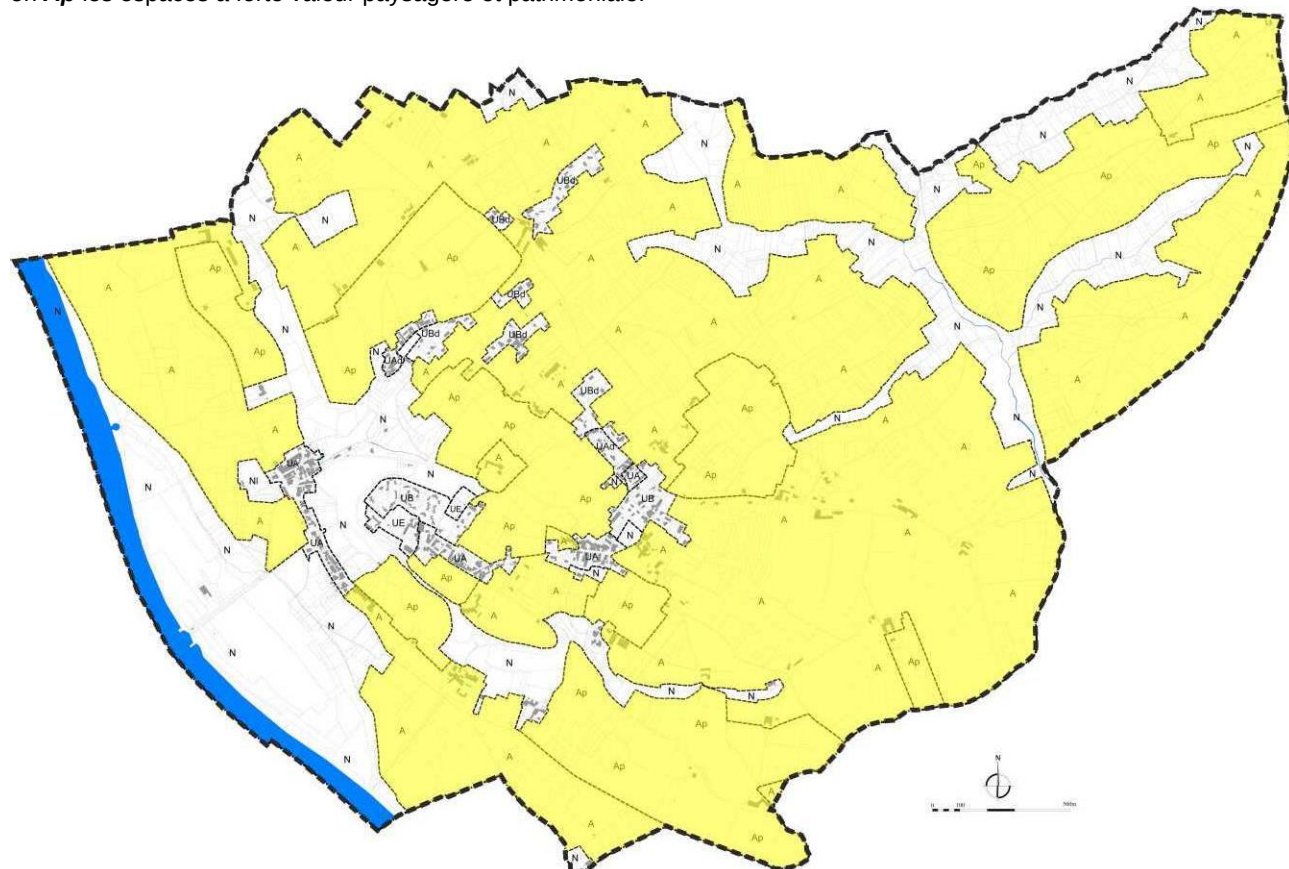
L'activité agricole tient un rôle important en termes de perception des espaces.

Les rapports entre les bâtis, et les espaces agricoles sont souvent étroits, des quartiers se sont développés en relation directe avec l'activité viticole.

Certains espaces agricoles ont été identifiés comme majeurs, que ce soit au plan paysager aussi bien que dans leur rôle structurants, notamment vis à vis des espaces construits.

Ils se situent également sur des espaces de perspectives d'appréhension du grand paysage qui font toute la valeur paysagère de la commune, relayée au travers d'une grande fréquentation touristique.

Dans ce sens, le PLU a porté en zone **A** les espaces agricoles et notamment les surfaces continues et fonctionnelles. Et en **Ap** les espaces à forte valeur paysagère et patrimoniale.



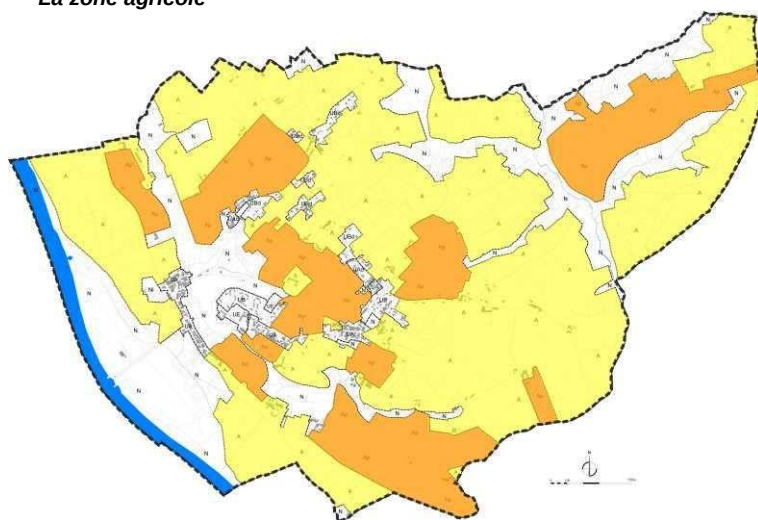
La zone agricole



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.



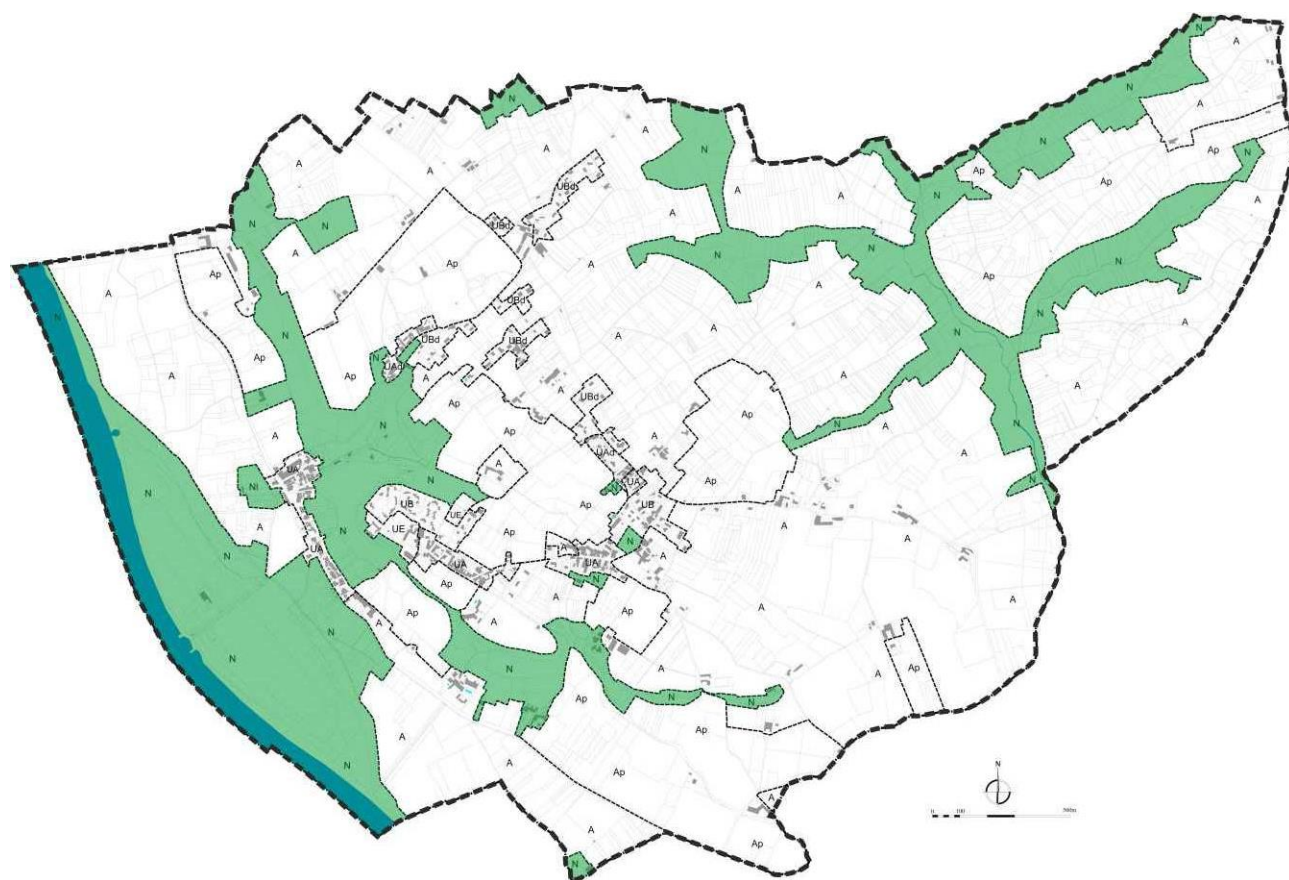
Les secteurs Ap en orange

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	

Les zones naturelles

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque) : les espaces d'intérêt paysagers ou écologiques et les espaces boisés, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau.

- La majorité des espaces boisés est portée en zone naturelle. Le **secteur NL**, concerne la plaine des sports située dans la zone inondable.



La zone Naturelle



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.



Le bourg avec les zones U (bleu) et le site classé (pointillés noirs), les zones de quartiers U (gris) ainsi que les zones N (vert), Ap (orange), A (sans coloration)

La zone inondable en rouge

Les zones naturelles et les zones agricoles (dont celles qui sont protégées) participent à la mise en valeur des espaces bâtis, en particulier du bourg sur son promontoire.

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le règlement

En zone UA

			6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise au sol	10-Hauteur	
UA			A l'alignement ou à 5m minimum	Sur au moins une limite dans une bande de 20m	Pas d'emprise 50% au-delà de 20m	6m à l'égout 3m50 au-delà de 20m	

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. Afin de maintenir les activités agricoles qui se situeraient en zone urbaine leur extension est possible mais pas les nouveaux bâtiments. Certains espaces dont des jardins ont une valeur paysagère telle qu'il est indiqué par une trame sur le plan de zonage qu'ils ne peuvent recevoir que des extensions, annexes, voiries ou stationnement, la vocation étant de maintenir ces espaces paysagers
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent, l'indice « d » désigne les espaces dans lesquels l'assainissement est autonome
- Art. 5 n'a pas lieu d'être e assainissement collectif. Le terrain devra être suffisamment dimensionné dans le cas d'un assainissement autonome
- Art. 6 et 7 : la forme urbaine portent à s'aligner ou à se reculer avec des exceptions en rapport avec l'existant afin de permettre des extensions cohérentes. Le rapport avec les édifices voisins est indiqué comme important et pourra faire l'objet de dispositions imposées. Dans un tissu urbain ancien, il est important de conserver une densité raison pour laquelle il faut s'implanter sur au moins une limite séparative.
- Art.8 La zone UA est dense il n'y a pas de prescriptions
- Art.9, l'emprise au sol n'est pas fixée pour les parties situées dans les 20 premiers mètres le long des voies. A l'intérieur des ilots en revanche il est limité afin de maintenir un rapport entre bâti et espaces non bâtis en particulier pour les espaces verts
- Art 10, la hauteur se cale sur l'existant, à l'égout pour conserver une hauteur maximale sur les façades, qui forment l'espace public de la rue. Comme pour l'article 8, au-delà de 20m, la hauteur est réduite pour favoriser les cœurs d'ilots plus aérés
- Art 11, des règles architecturales visent à maintenir une cohérence dans le quartier. Dans la perception de ces espaces le traitement des clôtures est important. Les systèmes liés aux énergies renouvelables ne doivent pas entacher la qualité du patrimoine existant et les entrées de bourg.
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations nouvelles, en revanche les constructions existantes font l'objet de prescriptions plus souples de manière à permettre leur évolution
- Art 13 les éléments du paysage, les jardins et alignements doivent être préservés. Les clôtures lorsqu'elles sont végétales doivent également faire l'objet d'un traitement spécifique
- Art 14 le COS il n'a plus lieu d'être (loi ALUR)
- Art 15 – pas de prescriptions
- Art 16 - pas de prescriptions

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

En zone UB

			6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise	10-Hauteur	
UB			5m minimum	Sur une limite ou e retrait de 3m	50%	6m à l'égout	

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. Afin de maintenir les activités agricoles qui se situeraient en zone urbaine leur extension est possible mais pas les nouveaux bâtiments.
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent, l'indice « d » désigne les espaces dans lesquels l'assainissement est autonome
- Art. 5 n'a pas lieu d'être e assainissement collectif. Le terrain devra être suffisamment dimensionné dans le cas d'un assainissement autonome
- Art. 6 et 7 : dispositions selon la situation de la parcelle par rapport aux voies importantes, mais en recul des voies, le choix est laissé par rapport aux limites séparatives
- Art.8 : pas de distances entre les constructions pour permettre la densification urbaine
- Art.9, l'emprise au sol est fixée à 50% pour conserver une harmonie entre le bâti et le végétal
- Art 10, la hauteur se cale à l'égout pour conserver un velum bâti régulier. Des précisions dans le cas de constructions dans une pente afin de calculer les hauteurs sont indiquées graphiquement
- Art 11, des règles architecturales simples surtout pour les volumétries et les couleurs, ce qui impacte le plus sur le paysage
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations pour ne pas venir utiliser les espaces publics, la réutilisation du bâti existant ne doit pas être freinée par la question du stationnement
- Art 13 le végétal est important dans la perception des quartiers et dans le cadre de vie, il y a des règles pour créer à minima ces espaces et pour protéger les plus intéressants
- Art 14 le COS il n'a plus lieu d'être (loi ALUR)
- Art 15 – pas de prescriptions
- Art 16 - pas de prescriptions

En zone UE

			6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise	10-Hauteur	
UE			Alignement ou à 5m	Sur une limite ou en retrait	Pas de règle	12m à l'égout	

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser les équipements collectifs, ainsi que les commerces, bureaux, services .L'habitation est limitée au logement de fonction ou à l'extension de l'existant
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif)
- Art. 6 et 7 : le choix est laissé en alignement ou en retrait. Il s'agit d'équipements collectifs donc spécifiques
- Art.8 pas de distance entre les constructions pour permettre des dispositions spécifiques compte tenu de la nature de la zone
- Art.9, pas d'emprise au sol est fixée à 40% compte tenu de la nature de la zone
- Art 10, la hauteur permet des édifices importants du fait de leur rôle dans le bourg
- Art 11, des règles architecturales simples surtout pour les volumétries et les couleurs, ce qui impacte le plus sur le paysage.
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations mais les espaces publics destinés à cet effet pourront venir moduler les besoins par un usage partagé
- Art 13 le végétal est déjà très présent dans le bourg. Des règles en particulier pour les stationnements afin de les intégrer au mieux
- Art 14 le COS il n'a plus lieu d'être (loi ALUR)
- Art 15 – pas de prescriptions
- Art 16 - pas de prescriptions

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

En zone A

		6- Voie et emprises publiques	7- Limites séparatives	9-Emprise	10-Hauteur	
A		8m minimum	4m minimum	Sans objet excepté en Ap pour les extensions : 100m ²	Habitation : 6m à l'égout Exploitation : 8m à l'égout	

- Art. 1 et 2 prévoient ce qui est nécessaire à l'agriculture mais également un Ap identifié par rapport à des valeurs de paysages, de perspectives. Dans ce secteur seules sont autorisées les extensions des bâtiments existants pas ne bâtiment nouveau
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être dans la mesure où la zone agricole dispose de grands espaces
- Art. 6 et 7 : un recul par rapport à la voirie publique et un retrait par rapport aux limites séparatives
- Art.8 une distance entre bâtiments de 4m permettant le passage d'engins agricoles mais aussi des pompiers est nécessaire
- Art.9, l'emprise au sol n'a pas lieu d'être dans la mesure où la zone agricole dispose de grandes parcelles, mais cette emprise est indiquée pour limiter les extensions en zone agricole protégée (Ap)
- Art 10, la hauteur se cale selon qu'il s'agit d'une habitation ou d'un bâtiment d'exploitation agricole. Un croquis précise la façon de considérer la hauteur sur un terrain en pente
- Art 11, des règles architecturales pour l'essentiel restent généralistes sur un espace souvent perçu de façon globale. La distinction est faite entre l'habitation et les bâtiments d'exploitation dont l'impact peut être importants (volumétrie, matériaux, couleurs)
- Art 12, les espaces agricoles sont assez vastes pour qu'il n'y ait pas de règles ici
- Art 13 le végétal est important dans la perception c'est pour cela que certains espaces sont protégés
- Art 14 le COS il n'a plus lieu d'être (loi ALUR)
- Art 15 – pas de prescriptions
- Art 16 - pas de prescriptions

En zone N

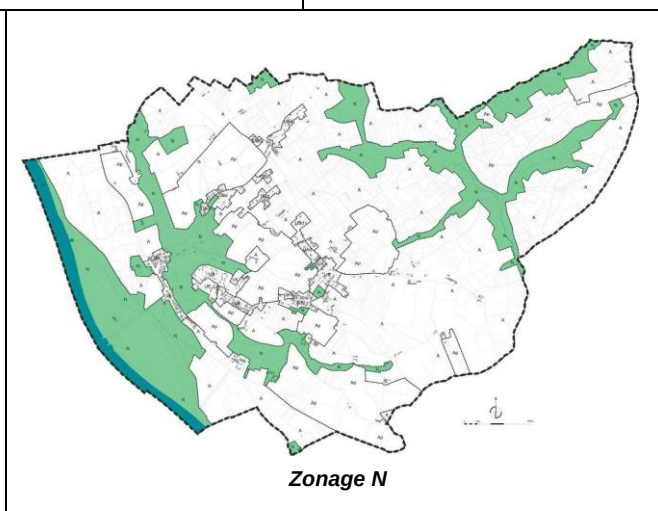
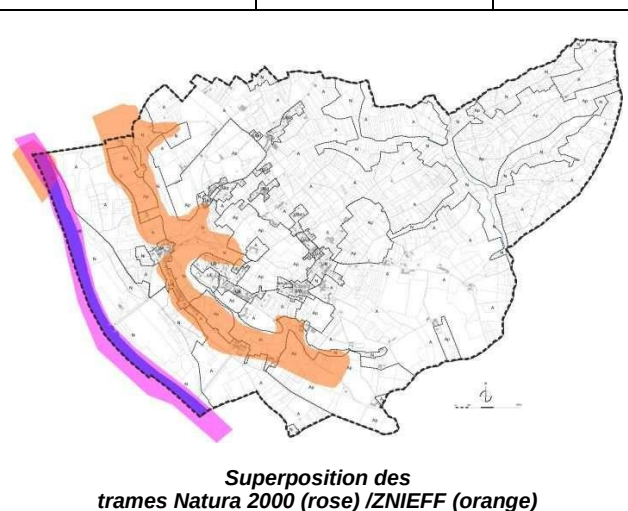
			6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise	10-Hauteur	
N			8m minimum	En limite ou à 3m minimum	Sans objet Excepté pour les extensions	6m à l'égout	

- Art. 1 et 2 ne prévoient pas de bâti nouveau en zone naturelle excepté dans les secteurs en fonctions de leurs vocations (N loisirs)
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être dans la mesure où il n'y a pas de bâti nouveau mais seulement des extensions
- Art. 6 et 7 : un recul de 8m par rapport à la voie publique est indiqué. Par rapport aux limites séparatives il peut y avoir une implantation en limite ou en recul
- Art.8 pas de règle compte tenu du fait de ne pas pouvoir faire de nouvelles constructions
- Art.9, l'emprise au sol n'a pas lieu d'être dans la mesure où la zone n'est pas constructible, hormis pour les extensions qui sont ainsi limitées
- Art 10, la hauteur se cale à l'égout, pour les extensions en hauteur. Un croquis précise la façon de considérer la hauteur sur un terrain en pente
- Art 11, des règles architecturales pour l'essentiel restent généralistes (volumes, couleurs, etc) sur un espace souvent perçu de façon globale.
- Art 12, le stationnement est assuré en dehors des voies publiques
- Art 13 le végétal est important dans la perception et doit être préservé
- Art 14 le COS il n'a plus lieu d'être (loi ALUR)
- Art 15 – pas de prescriptions
- Art 16 - pas de prescriptions

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII-PRESENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-I.2.5 –ARGUMENTATION DES CHOIX DE DELIMITATION DES ZONES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET AUTRES

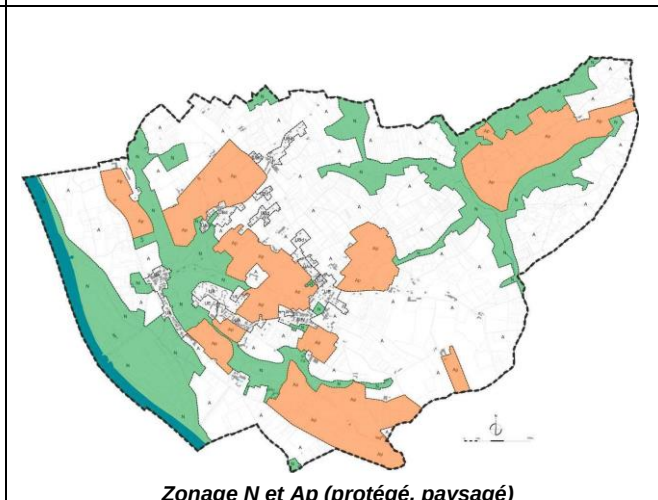
Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités notamment en interaction avec la zone inondable et Natura 2000	Milieus, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques	Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés majoritairement au zonage N ou Ap : Natura 2000, continuités écologiques, Thalwegs Nord inclus dans le zonage N au regard de l'entité naturelle boisée existante Coteaux Sud Garonne en zone naturelle pour les espaces d'intérêt écologiques en présence Zones boisées de la Garonne et berges de la Garonne, notamment habitats d'intérêts communautaires recensés : zonage N Les réservoirs de biodiversités sont inclus en zone N ou A, de même que les principaux massifs forestiers en N	Limitation stricte de la constructibilité en zone N et Ap, avec la nécessité très encadrée de prévoir des possibilités d'extensions, limitées à des bâtiments existants



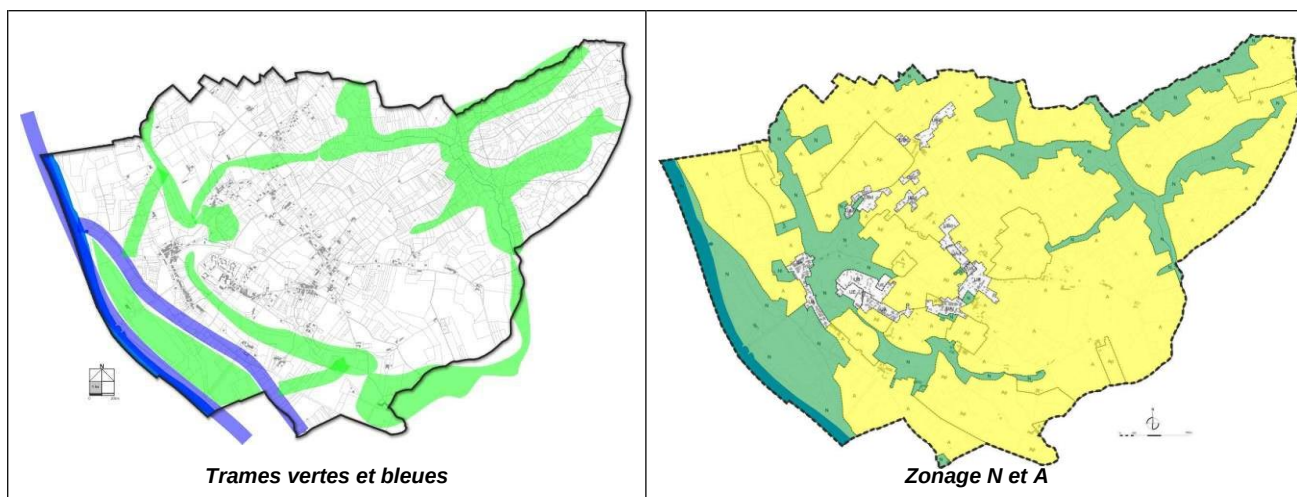
Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.



C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple. Le réseau hydrographique forme des entités qui participent des continuités écologiques.

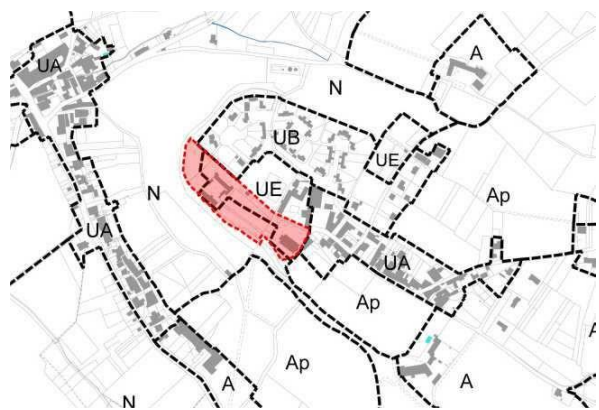
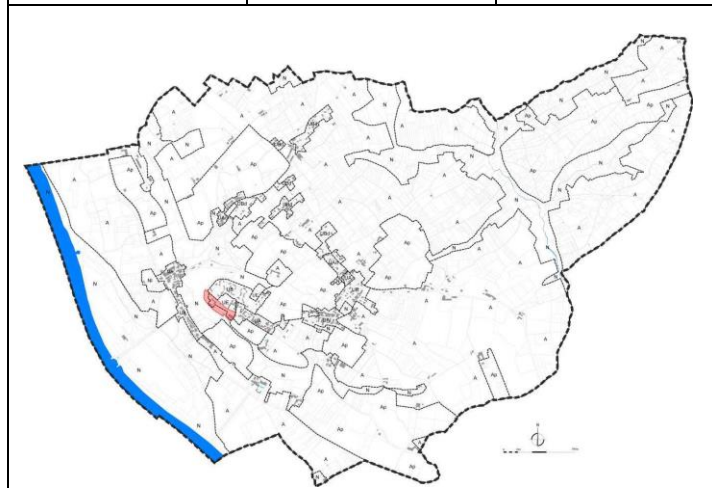
Ces ensembles sont concernés par les trames vertes et bleues

Les enjeux de protection à visée écologique ont conduit à classer en zones naturelles ou agricoles ces espaces eu égard également aux enjeux transversaux et complémentaires de ces espaces sur le territoire tant au plan écologique qu'au plan des activités humaines. Ceci explique pour partie des continuités par exemple dans la trame verte relayée de façon « discontinue » dans le plan de zonage par des zones A ou N. L'unité viticole Agricole prend parfois le pas sur les espaces à vocation naturelle N pour autant la continuité existante est maintenue « sur le terrain ».

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	

RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Possibilité de restructurer des édifices existants pour créer du logement et réduire la consommation de l'espace. Intégration en zone N des périmètres de protection des ressources en eau également couvert par le PPRI Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable : secteur non favorable pour l'éolien, territoire trop contraints pour envisager des champs photovoltaïques Protection de la qualité de l'eau par le recours majoritaire à l'assainissement collectif et son développement	Limitation de la constructibilité en zone N Densification des constructions en zone U pour réduire la consommation des surfaces Possibilité de dispositifs d'énergie renouvelable encadrée par le règlement pour des raisons d'intégration paysagère, également en lien avec la présence du site classé et de monuments historiques
---	-----------------------	---	--

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
CULTURE CADRE DE VIE Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Site Classé	Prise en compte des espaces du Site Classé en zone d'équipement d'intérêt collectif Prise en compte des perspectives depuis et vers le grand paysage par un zonage N ou Ap notamment pour préserver le cadre paysager du promontoire du bourg Protection des trames boisées en particulier sur la face Ouest du promontoire et sur l'allée d'accès au château	Protection des espaces libres d'intérêt Accompagnement réglementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones Avec l'emprise du site classé et les monuments historiques, l'architecte des Bâtiments de France assure une présence importante au travers de ses avis sur les demandes des pétitionnaires



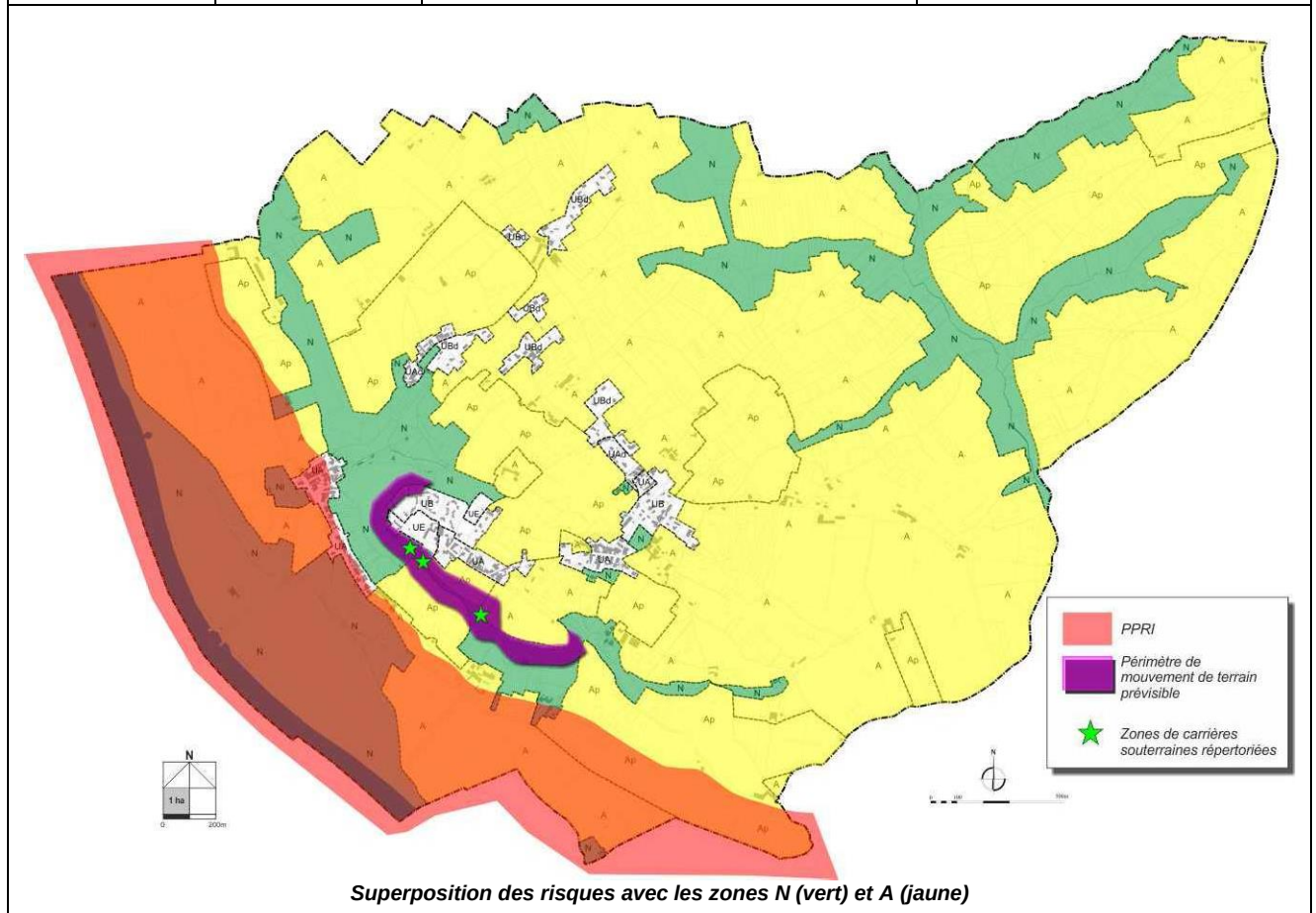
Site classé du château



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016. Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018. Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	

RISQUE Objectif : limiter les expositions au risque et limiter les risques	sécurité	Intégration de la servitude PPRI dans le zonage Délimitation de la zone de mouvement de terrain sur des zones non constructibles pour les logements Préservation des boisements (zonage N, L123-1-5-III-2°) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Pour ce qui concerne le risque argile, la commune n'est pas concernée par un aléa fort ayant motivé un zonage spécifique.	Règlement PPRI Absence de développement pour les logements dans les zones à risques
--	----------	---	--



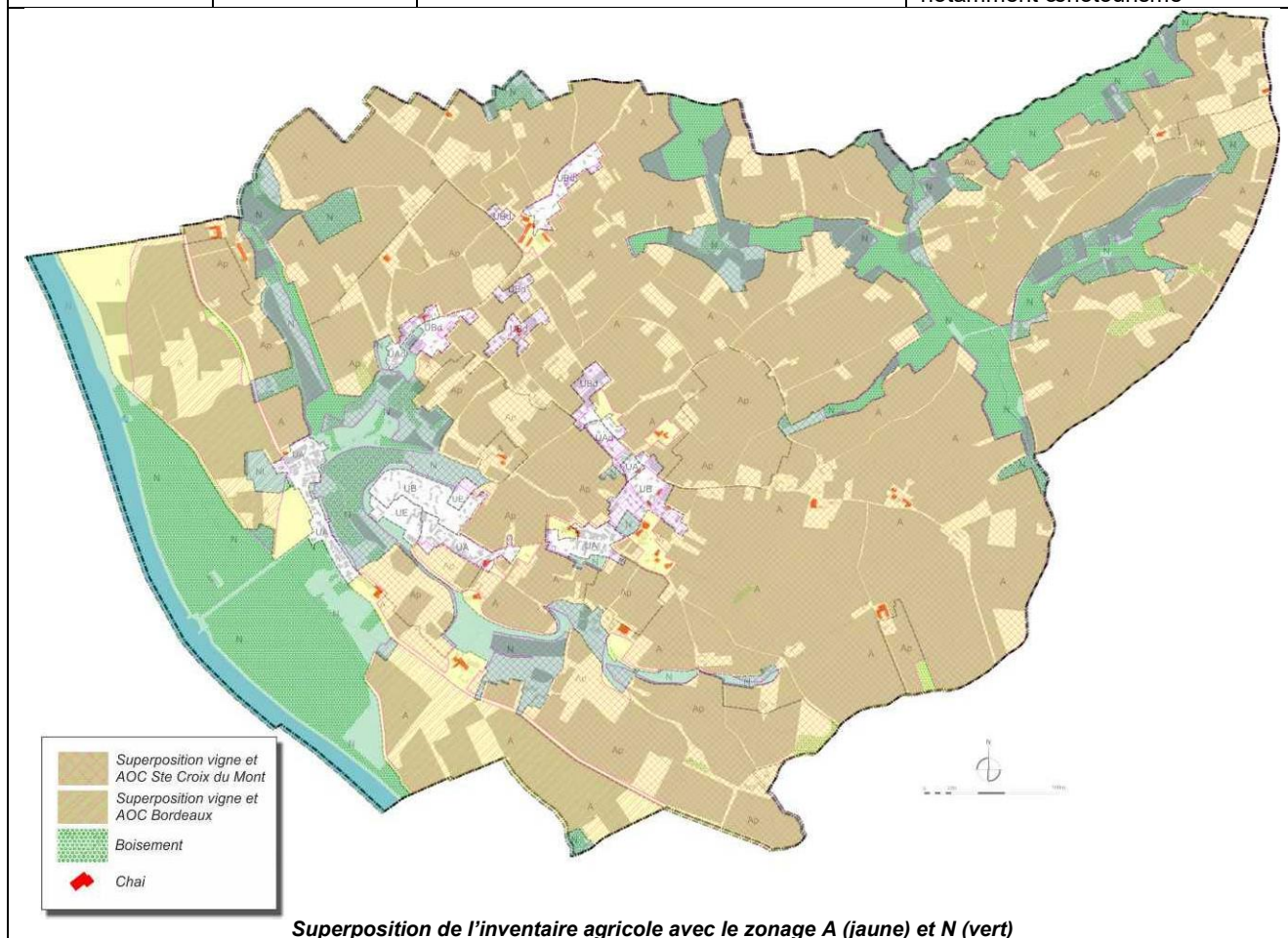
Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme	Affirmation des entités agricoles en zone A, Protection des terres en AOC Mixité de la prise en compte de l'activité agricole et de la protection des sites, paysages perspective sen secteurs Ap	Spécificité de la viticulture et besoins pris en compte dans le règlement : possibilité de, diversification et d'évolution en fonction de la nécessité liée à l'activité sur le territoire, notamment œnotourisme
--------------------------	--	---	---



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	

ACTIVITES ECONOMIQUES	Commerces Services Emploi Tourisme	Synergie agriculture/ paysages/ tourisme prévue par des zonages adaptés, sites touristiques dans le bourg Formalisation des sites destinés aux équipements d'intérêt collectif dans le bourg Développement et diversification des activités locales pour limiter les déplacements (commerce notamment)	Règlement affirmant la volonté de maintenir les commerces/services dans le bourg
POLLUTION-NUISANCE	Santé	Il a été évité de prévoir des zones de développement de l'habitat proches des sources de nuisances ou de pollution.	
MOBILITE	Pollution Changement climatique Economie d'énergie Vie sociale	Le zonage U conforte les quartiers existants. Le regroupement de zone pour les équipements collectif (zone UE) permet d'optimiser la gestion des déplacements et assurent le maintien des lieux de vie collectifs sur le long terme.	Rationalisation des stationnements
LOGEMENT MIXITE SOCIALE	Vie sociale Accès au logement	La commune dispose d'un foncier (en zone UB) sur lequel les opérations seront conduites dans l'objectif de mixité sociale. La situation actuelle de la commune est satisfaisante en terme de répartition locatif/propriété Les diverses possibilités de construction : bourg, quartiers, réhabilitation ou restructuration assurent une diversité de l'offre en logement qui joue le rôle de régulateur pour la mixité sociale par des opérations créant du locatif ou de l'accession.	Opération communale possible sur zone UB

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-II-POTENTIEL DU PLU

C-II.1- POTENTIEL

Méthode : les espaces libres de toutes construction, qui apparaissent sur le plan de zonage et qui peuvent potentiellement recevoir du logement sont estimées en terme de superficie.

Le potentiel du projet de PLU (calcul effectué avec les élus)

Au total le potentiel théorique du PLU rassemble un **POTENTIEL d'environ 36 logements théoriques au total**.

Dans ce potentiel on peut indiquer que 4 à 5 logements environ sont de maîtrise communale, dans le bourg.

Ce qui fait qu'au bilan **le potentiel privé directement opérationnel d'une trentaine de logements** dans le projet de PLU.

La Consommation foncière dans le PLU (chiffres arrondis)

Surfaces disponibles pour la construction de logements, comptabilisées à la parcelle avec les élus en fonction des réalités topographiques et de configuration du terrain.

Zones U : 2ha80 pour 36 logements possible environ

- Calcul sur les zones UB : 15 logements pour 1ha10
- Calcul sur les zones UBd : 17 logements pour 1ha46
- Calcul sur les zones UA 4 à 5 logements sur 0ha24 (terrain communal)

Soit un total d'environ 36 logements pour 2ha80 soit 13 logements/ha

Ratio : 13 logements/ha en moyenne, niveau supérieur à la réalité de la consommation des espaces pour la construction depuis 10 ans sous le RNU qui était de 7 logements/ha.

A ce potentiel peut s'ajouter une estimation des logements créés dans le cadre du renouvellement, à savoir le changement de destination et l'adaptation des logements existants en plusieurs logements.

On évalue à **un changement de destination par an**, relevant de l'assainissement autonome, soit 10 logements en potentiel sur 10 ans dans le PLU sans consommation foncière supplémentaire.

Au regard de l'analyse des permis sur la décennie précédente, on peut estimer qu'une production de près de 30% des logements est issue du changement de destination et de l'adaptation de l'existant, soit un volant global de 15 logements sur 10 ans. En considérant au regard des permis délivrés que le changement de destination concerne 5 logements sur 10 ans (1 logement tous les deux ans), le gisement issu de la réhabilitation concernerait ainsi 10 logements dans le PLU.

Au global le potentiel du PLU est estimé en théorie à une cinquantaine de logements (ce qui est conforme aux besoins calculés à partir de la méthode du point mort) :

- **36 logements issus de nouvelles constructions**
- **5 logements issus du changement de destination**
- **10 logements issus de l'adaptation des logements existants**

Le PADD indique un volant de réalisation de 3 logements issus de construction nouvelle par an soit une trentaine à dix ans ainsi qu'une volonté de consommation foncière à minima de 10 logements/ha.

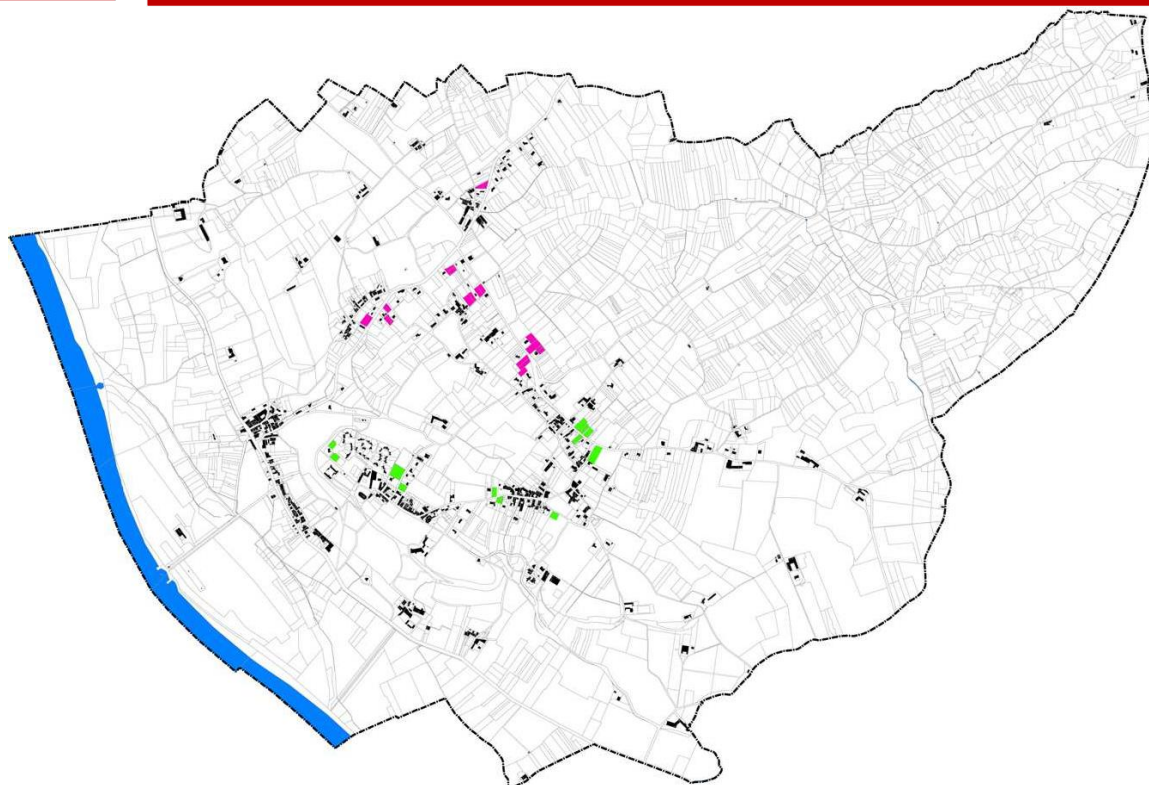
L'effort de densification est adapté spatialement pour tenir compte des enjeux paysagers. Dans le cœur du village, il n'existe plus d'espaces libres sur les secteurs denses. Sur les zones intermédiaires UB, la densification doit rester modérée eu égard à la structure urbaine existante et à l'objectif de maintenir le cadre de vie dans ces quartiers.

Il est à noter que les espaces disponibles pour de nouvelles constructions se situent principalement dans le tissu urbain des quartiers existants (« dents creuses »).

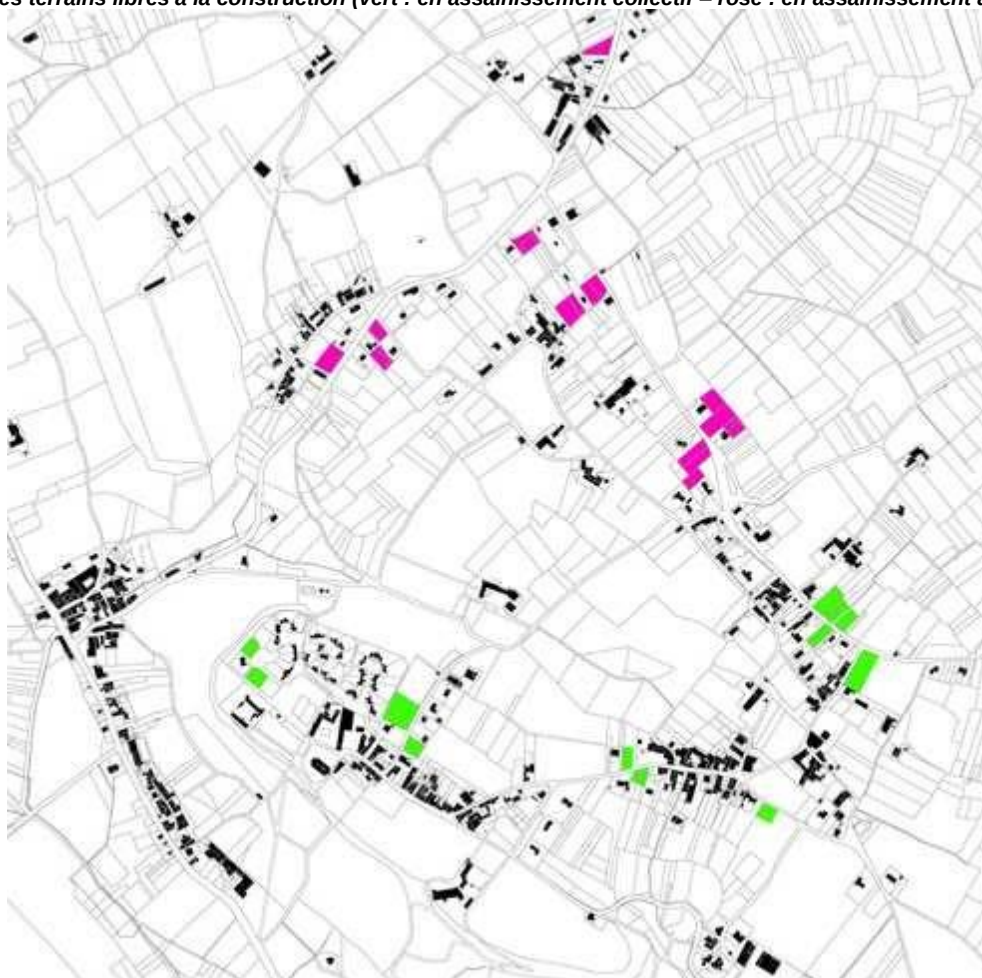
C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	CIV-POTENTIEL DU PLU	Potentiel	Surfaces des zones
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.
 Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce
 zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.
 Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.



Localisation des terrains libres à la construction (vert : en assainissement collectif – rose : en assainissement autonome)



C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	CIV-POTENTIEL DU PLU	Potentiel	Surfaces des zones
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-II.2- SURFACES DES ZONES

La décomposition des surfaces par zone montre une emprise de 3.8% des zones urbaines du PLU.

PLU		Total	% du territoire
Zones			
UA	10.75		
UAd	2.60		
UB	8.48		
UBd	9.79		
UE	2.63		
34.25			3.80%
A	462.26		
Ap	184.30		
646.56			72.00%
N	215.45		
NL	1.74		
217.19			24.20%
898.00			100%

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	CIV-POTENTIEL DU PLU	Potentiel	Surfaces des zones
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	CIV-POTENTIEL DU PLU	Potentiel	Surfaces des zones
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, COMPATIBILITE ET SUIVI

A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

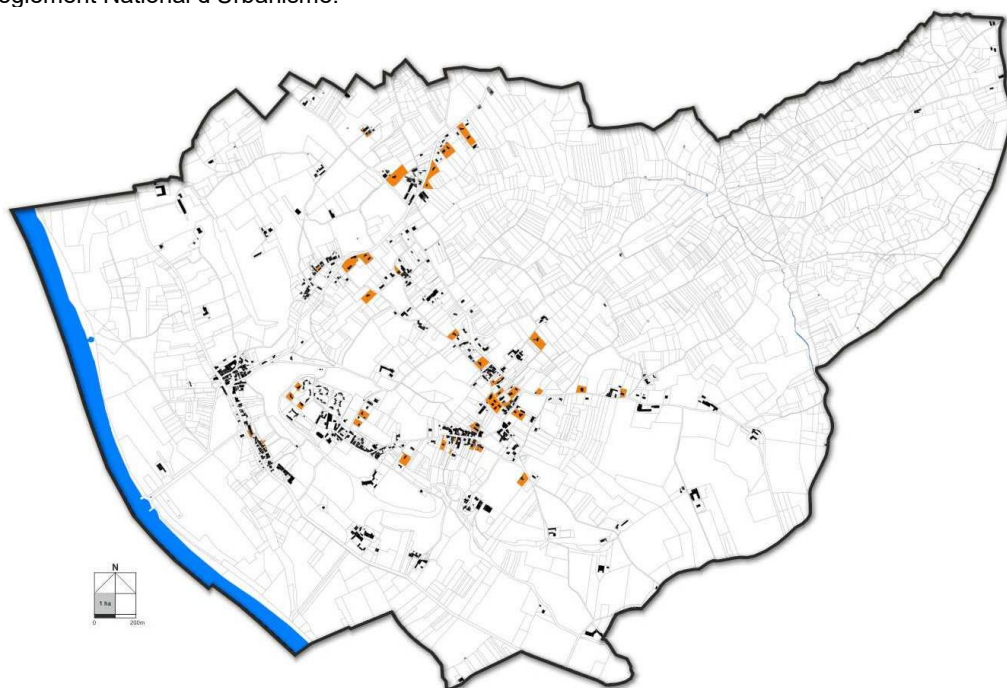
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-I-EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

D-I.1- DU RNU AU PLU

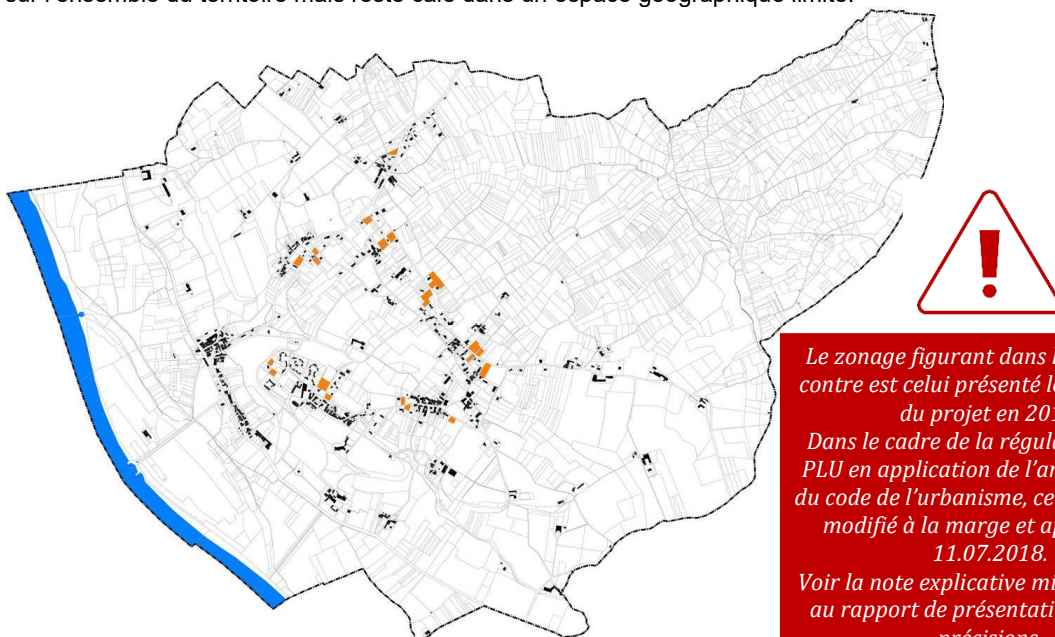
D-I-1-1—COMPARAISON ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La construction de logements neufs s'est développée de façon dispersée sur l'ensemble du territoire communal, dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme.



Localisation des surfaces consommées par l'urbanisation pour des logements de 2003 à 2013

Le Plan Local d'Urbanisme conforte le bourg et les principaux quartiers avec le comblement des espaces déjà bâtis. Il ne s'étend pas sur l'ensemble du territoire mais reste calé dans un espace géographique limité.



Localisation des surfaces constructibles dans le P.L.U.

Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016. Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018. Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Approche par zones

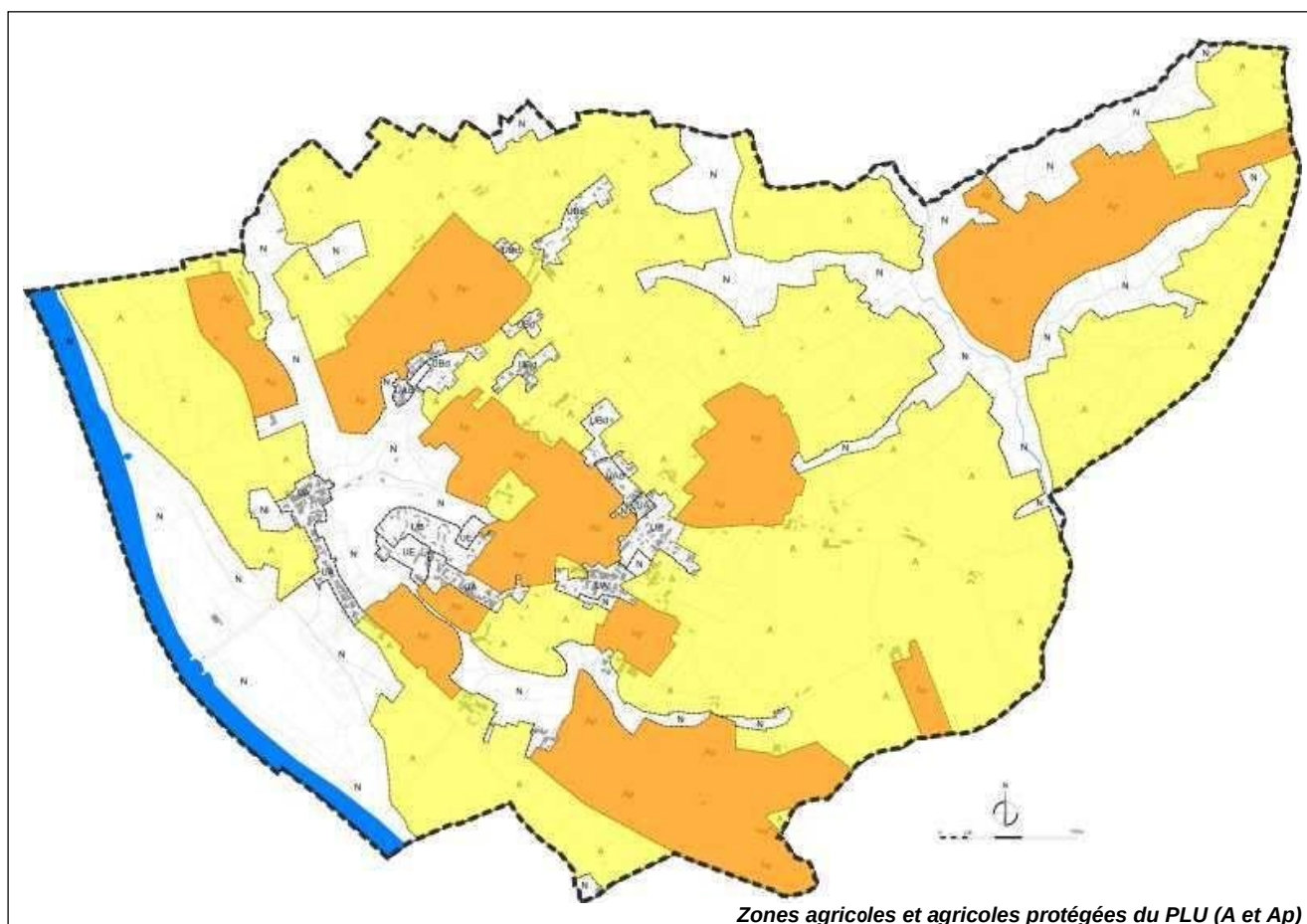
Les zones agricoles A

La zone agricole A couvre 72% du territoire.

Un peu moins d'un tiers est protégé, car participant au caractère et la mise en valeur des paysages, des perspectives les plus remarquables de la commune, mais également du territoire au sens large : ces espaces ne peuvent recevoir aucune construction nouvelle, ce qui est une garantie de protection.

Le zonage A comporte ainsi des secteurs de manière à répondre à des cas de figures spécifique au territoire, que sont, les espaces paysagers majeurs mais à dominante agricole (Ap). ces espaces ne sont pas constructibles exceptés pour permettre l'extension des bâtiments existants : il s'agit notamment du vallon Nord du bourg, des secteurs du coteau sud, des espaces de perspectives majeures et de l'entité agricole Nord.

Les zones agricoles reprennent la réalité du territoire et intègrent l'AOC sauf très ponctuellement. En ce sens, le zonage A ne modifie pas les spatialités à vocation agricole sur le territoire et présente un impact neutre à favorable en délimitant des secteurs Ap.



PLU zones A

646ha56 soit 72% du territoire

Dont 184.30ha en zone Ap (28% des zones A)



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016. Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

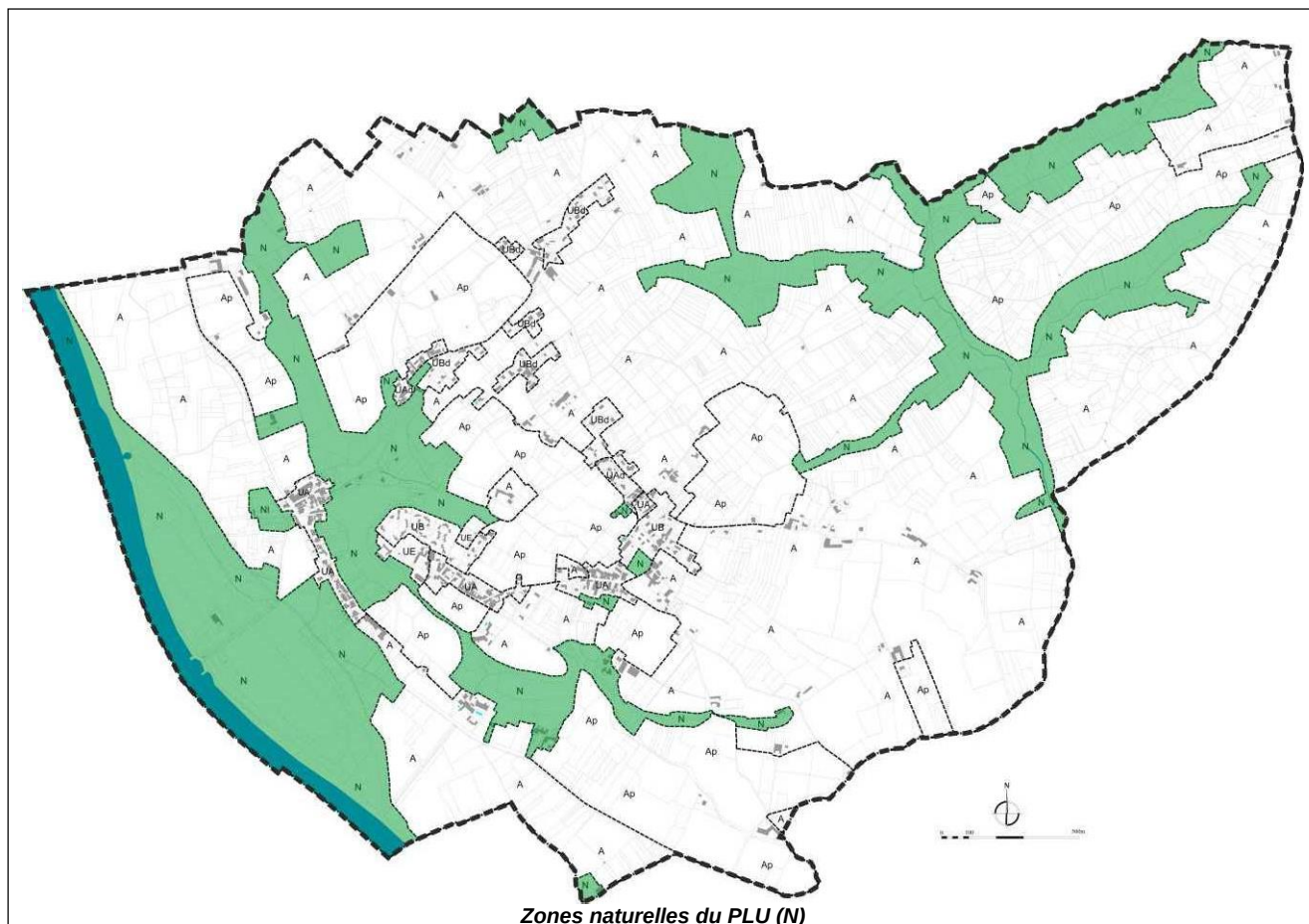
Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Les zones naturelles N

Globalement les zones naturelles représentent près d'un quart du territoire.

Principalement dans la zone inondable boisée couverte par le PPRI, le périmètre Natura 2000, sur le coteau sud et dans les talwegs des ruisseaux pour la partie Nord du territoire, ces zones participent largement de l'ambiance paysagère qui ceinture le bourg et accompagne les premières crêtes qui calent la zone inondable. La zone NL délimite la plaine des sports actuelle. Ce zonage N a repris également les trames vertes et bleues ; il garantit une prise en compte de la biodiversité et sa protection : son impact est favorable au maintien des biodiversités.



PLU zones N

217ha19 soit 24.2% du territoire

Dont 1.74ha en zone NL



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

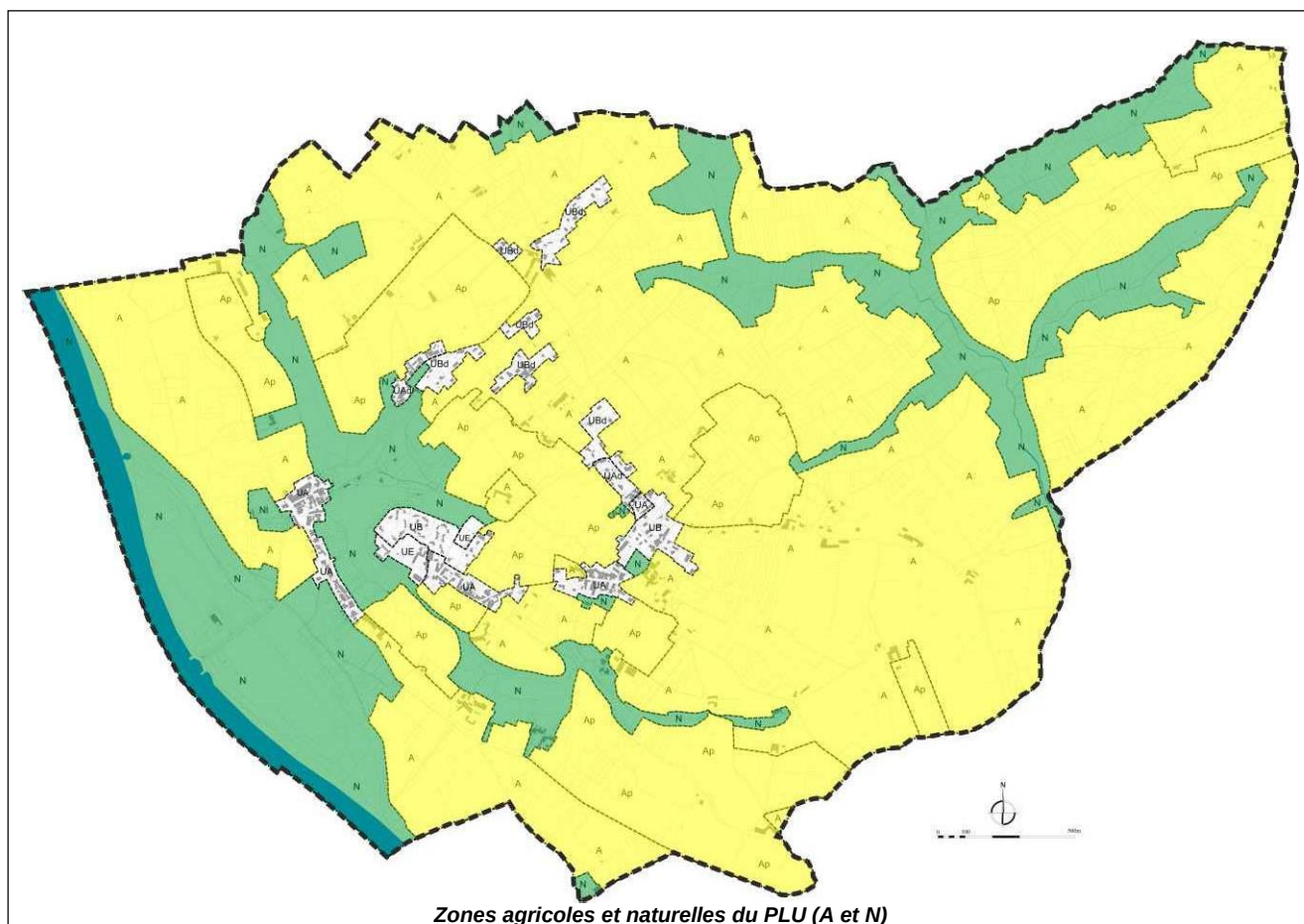
Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Les zones naturelles N et agricoles A

Au bilan la cartographie montre une emprise de ces zones sur 96% du territoire, ce qui décrit bien le caractère environnemental majeur de ce territoire et sa prise en compte majeure dans le PLU.



PLU zones N et A

863ha75 soit 96.2% du territoire



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Les zones d'équipement UE

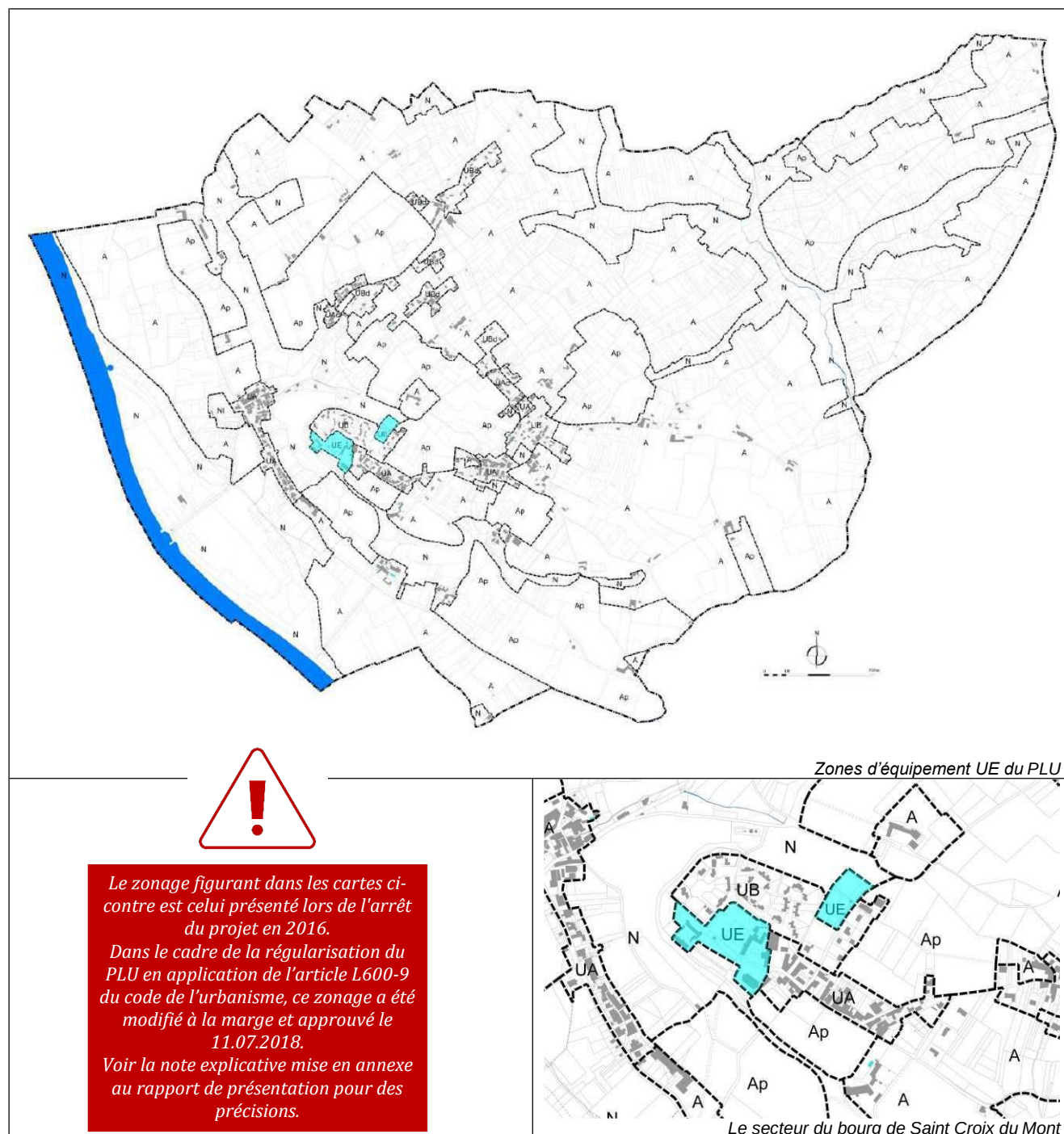
Elles permettent de bien identifier et figer ces espaces très importants pour le devenir de la commune, puisque situés dans le cœur même du bourg.

Elles reflètent une réalité existante. Les projets trouvent une expression sur des terrains importants (publics) tant au plan de leur emprise que de leur situation géographique qu'il convient de préserver pour l'avenir.

La notion de l'équipement public est ici déclinée dans l'idée de la continuité et de la polarité du bourg.

Cette zone laisse de la latitude afin de développer des programmes collectifs d'intérêt général.

L'impact environnemental est neutre.



PLU zones UE

2ha6336 soit 0.3% du territoire

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Les zones UA

Elles se présentent sous forme de parties urbaines, avec un habitat disposé en ordre continu.

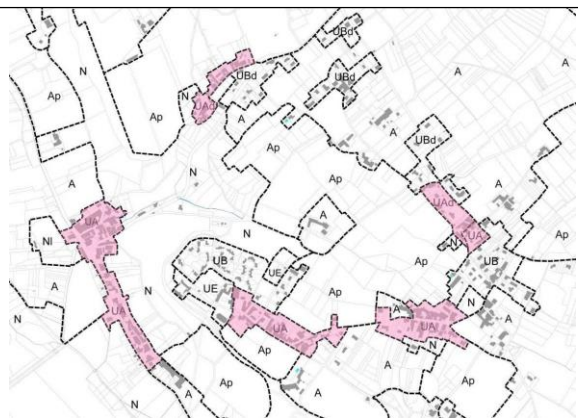
Elles représentent une urbanisation ancienne, éclatée sous forme de plusieurs quartiers disposés selon des raisons topographiques ainsi qu'en lien avec une activité agricole historique sur le territoire. Ces zones sont déjà constituées et le zonage les formalisent : l'impact environnemental est neutre.



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.



PLU zones UA

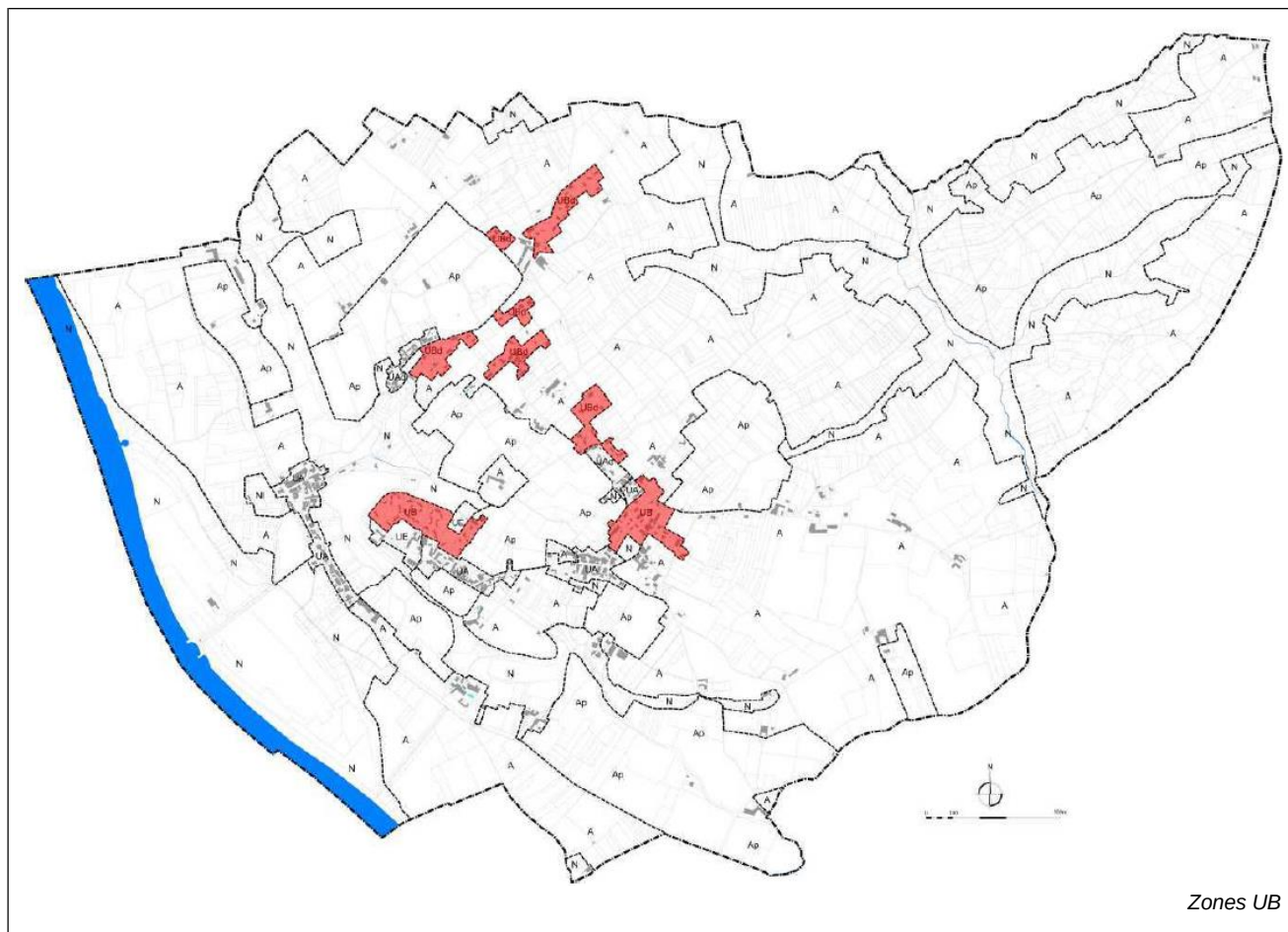
13ha35 soit 1.5% du territoire
Dont 2ha60 en zone UAd

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Les zones UB

Elles se présentent sous forme de parties résidentielles, avec un habitat disposé en ordre discontinu, en dehors des zones UA de ce centre bourg

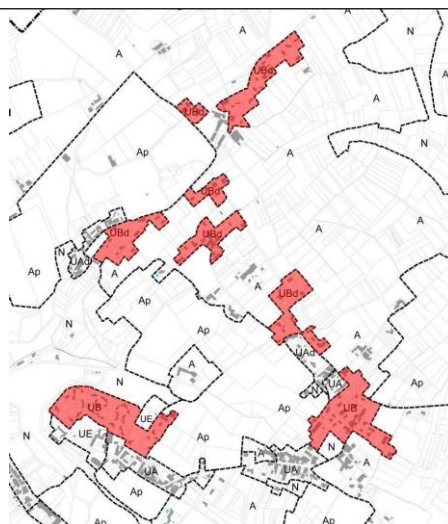
Les zones urbaines UB sont dans des espaces déjà bâtis avec des terrains disponibles sur des situations de « dents creuses » qui ne présentent pas d'espaces où des enjeux de conservation pour la biodiversité sont présents. L'impact est donc neutre.



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.



* Le secteur du bourg de Saint Croix du Mont

PLU zones UB

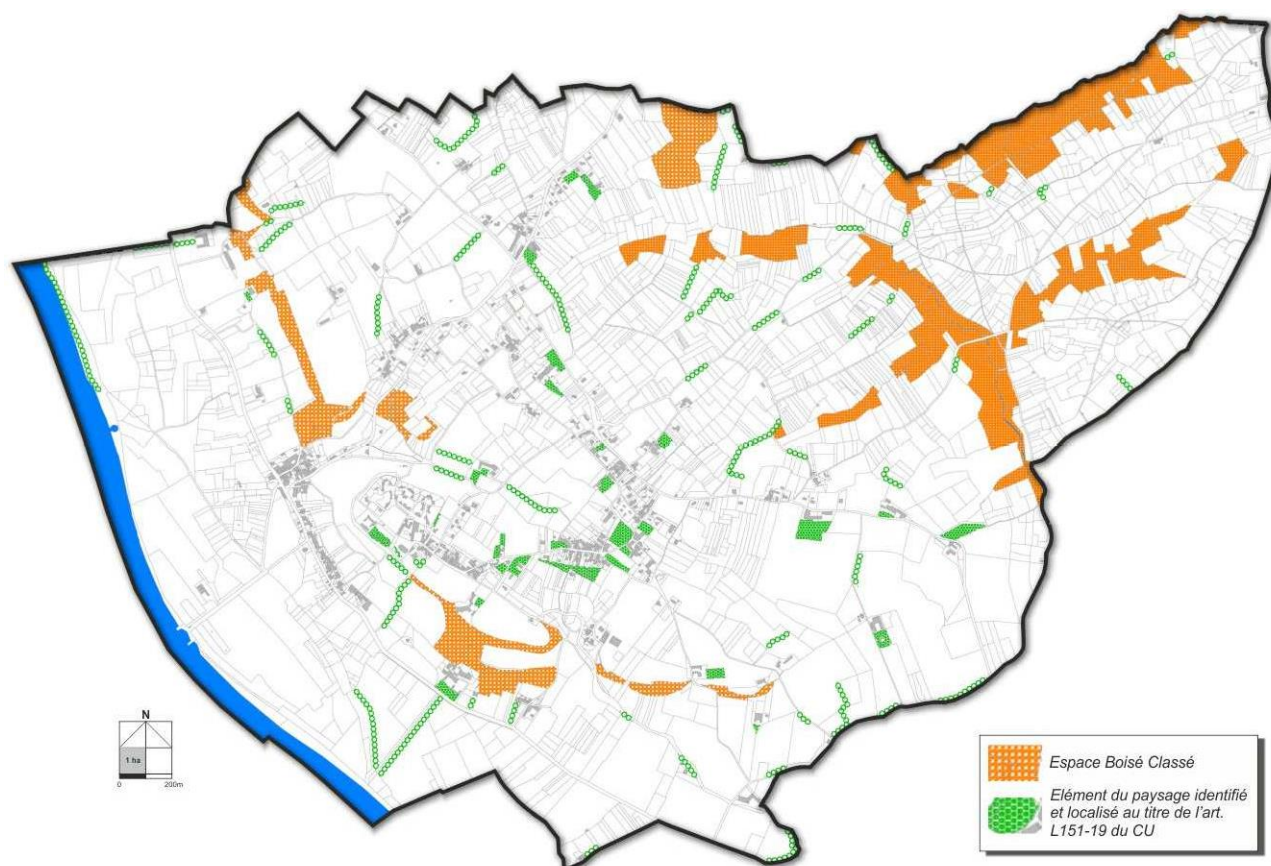
18ha27 soit 2% du territoire
Dont 9ha79 en zone UBd

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Les principaux « éléments du paysage » indiqués sur le plan et repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme, représentés par de petits ronds verts, sont destinés à maintenir des sites arborés ou non, dans lesquels il n'est pas possible de bâtir de maison, mais où l'on peut intervenir de façon minimale : une annexe si le règlement le permet, un cheminement, un espace de stationnement, etc. Ils assurent ainsi une protection et une mise en valeur des paysages tout en évitant des blocages en termes d'aménagements de ces espaces.

Le PLU a repéré par des EBC et des « éléments du paysage » (L123-1-5-III-2° du CU), des boisements d'intérêt, des haies et alignements, des espaces ouverts notamment au bourg pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver 70ha50 soit une protection de plus de 8% du territoire communal.

	PLU
Surface en ha des EBC	64.10ha
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 du CU	6.40ha
Surface totale des espaces protégés	70.50ha
% de la surface communale	8%



Les éléments du paysage repérés (L151-19 du CU)

Le choix de mettre en place des outils précis de protection des bois et éléments paysager constitue un élément positif en terme environnemental.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Dans le détail le choix de la préservation des boisements et des éléments du paysage est explicité dans le tableau suivant :

LOCALISATION	ELEMENTS DU PAYSAGE REPERE AU TITRE DU L151-19 ou des Espaces Boisés Classés EBC	
	JUSTIFICATION	ENJEU DE PRESERVATION
Bord de ruisseaux		
	Les boisements rivulaires ont été intégrés aux éléments paysagers d'intérêt sous forme d'EBC en particulier dans la partie Nord Est de la commune du fait à la fois de leur vocation écologique, de leur rôle structurant dans le paysage communal, de leur participation au maintien de la topographie Des linéaires boisés importants sont représentés sur le plan de zonage sous forme d'alignements d'arbres	Intérêt écologique (milieux, espèces, qualité des eaux, régulation des eaux), structurel, (maintien des berges et de la topographie en général), social (attachement des habitants à leur cadre de vie) et paysager
Haies et lisières		
	Ces espaces boisés ont été traduits en éléments à préserver au titre du L151-19, sur les principales marges urbaines ainsi que dans les espaces agricoles où ils forment des éléments de paysage et de biodiversité ordinaire notable.	Intérêt écologique (zone de refuge, milieu, espèce, climatologie, maintien des sols..) et paysager (structuration du paysage, esthétique)
Boisements feuillus proches des zones urbaines ou des habitations rurales		
	Ces boisements dans l'espace agricole ou urbain agrémentent le paysage ouvert et forment des limites, des milieux et des ambiances diversifiées.	Intérêt paysager, social (écran, lignes structurantes, coupure d'urbanisation, espace vert) et qualité des arbres (essence et âge).
Massifs d'extension notable		
	Les principaux massifs boisés ont été tramés pour maintenir l'équilibre de ce territoire, Ils participent à la biodiversité, aux couloirs biologiques, au maintien des terres sur les coteaux	Intérêt écologique et social Ambiance paysagère singulière Rôle fonctionnel

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, COMPATIBILITE, INDICATEURS ET SUIVI

D-I.2.1 –ELEMENT DE COMPATIBILITE ET DE PRISE EN COMPTE

Les paragraphes qui suivent préciseront les modalités de compatibilité et de prise en compte explicitées dans le tableau ci-dessous.

	Compatibilité du PLU	BILAN
SCOT PLH	Documents non disponible	
SAGE Nappes profondes	<u>Compatibilité du fait de :</u> Limitation des rejets de l'assainissement autonome et préservation des pentes pouvant être impactées par l'érosion Protection des périmètres de captages par le zonage N	Compatibilité avérée
SDAGE Adour Garonne	Zonage Naturel pour le réseau hydrographique : protection et la restauration des continuités écologiques Zonage Naturel pour les périmètres de protection eau potable Optimisation de l'assainissement collectif Limitation de l'assainissement autonome en filière drainée (3 dispositifs, à confirmer spanc)	Compatibilité avérée
PPRI	Le PPRI est une servitude et est donc intégrée au PLU.	Compatibilité
PEB	Non concernée	
Loi littoral ou montagne	Non concernée	
	Prise en compte	BILAN
Schéma de cohérence écologique	Le PLU en intégrant la Garonne et de nombreux éléments en zone naturelle pour figurer les réservoirs de biodiversité et les fonctionnalités écologiques prend en compte les enjeux exprimés dans le SRCE	Cohérence assurée
Plan climat énergie Schéma régional climat air énergie	Les objectifs de réduction des consommations énergétiques par le développement des mobilités alternatives, la compacité de l'urbanisation prévue, ainsi que les possibilités prévues pour l'amélioration de l'efficacité énergétique restent des éléments qualitatifs en accord avec ces schémas. Aucune quantification ne peut cependant être produite.	Cohérence assurée

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.
Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce
zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.
Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D-I.2.2 –MILIEU NATUREL ET BIO DIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.



Superposition natura 2000 (rose) avec zone naturelle



Superposition trame verte et bleue avec zone naturelle

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement mettant en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- les corridors de la Garonne et du réseau hydrographique en général, et notamment les habitats d'intérêt répertoriés dans le DOCOB de la zone Natura 2000 de la Garonne. Dans le bassin de plaine l'emprise du PPRI protège de fait ces espaces des aménagements et des constructions.
- les massifs boisés du thalweg Nord et les boisements et espaces ouverts des coteaux Sud

Ces espaces comportent des constructions ponctuelles d'origine agricole ou autre. L'activité agricole participe de la biodiversité de ces espaces, notamment sur les espaces de prairies qui restent des milieux ouverts complémentaires aux autres milieux en présence. La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles présentent des continuums fonctionnels, avec très peu de fragmentation.

Le Projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel, ou agricole. Les espaces d'intérêt majeurs pour la biodiversité ont été inscrits dans les zones naturelles.

Par ailleurs, les sites de développement urbains s'inscrivent dans le bourg, les quartiers et leurs proches limites, prosolvant la tendance au mitage.

Le développement de l'urbanisation dans le cadre du PLU de Ste Croix du Mont ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont ainsi pas aggravés du fait du parti pris de limiter le développement urbain dans les enveloppes existantes et du fait de la contrainte PPRI qui protège les abords de la Garonne.

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du **zonage majoritaire N ou A** qui affirme cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographiques de la Garonne sont intégrés au zonage N qui limite les constructibilités de façon stricte.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des **zones N** qui couvrent 217ha19 environ, soit près de **24.2%** du territoire. Les surfaces concernées par Natura 2000 sont couvertes par le zonage N.

Indicateur	Valeur PLU	Niveau d'incidence
Surfaces totale des zones affectées au développement en zone Natura 2000 (zones U)	0ha	absence
Surface de la zone Natura 2000 en zone N	100%	favorable
Surfaces consacrées aux zones naturelles strictes dans le PLU (N)	215ha45	favorable
Surfaces des zones spécifiques en zone N (Loisir)	1ha74 (zone NL)	absence
Bilan		favorable

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.
Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.
Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Intégration des continuités écologiques en zone Naturelle
Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

D-I.2.3 –RESSOURCES

Les ressources en eau et l'assainissement

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

L'approche quantitative

La commune de **SAINTE CROIX DU MONT** présente des ressources exploitées sur son territoire et concernées par des périmètres de protection.

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 92.6 m³ par an pour l'année 2012.

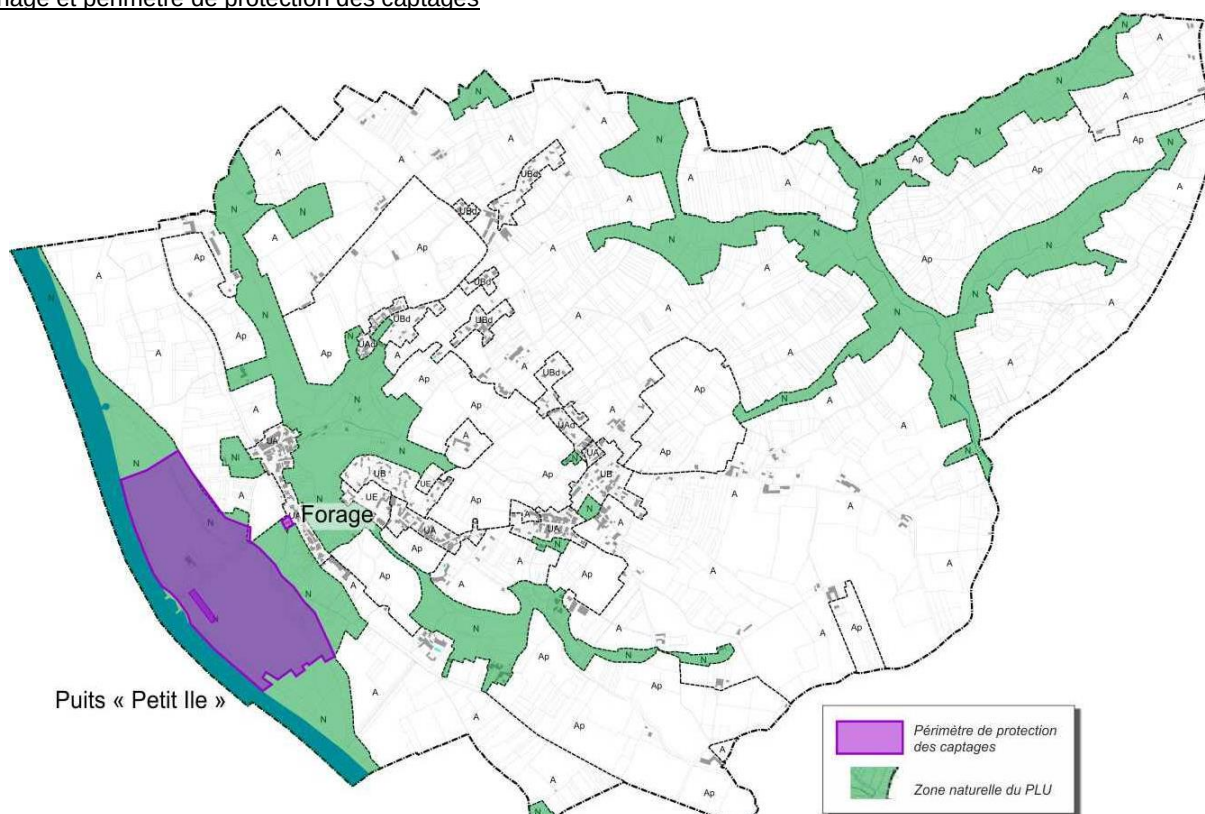
Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique d'une trentaine de logements à long terme, implique une augmentation de consommation annuelle de plus de 2778 m³ (soi 7 m³/jour) par an.

La capacité résiduelle de la ressource étant très importante, elle permet de couvrir les besoins à venir à l'horizon 2020 comme le prédit le schéma directeur d'eau potable.

Le projet de PLU reste compatible avec la capacité actuelle de la ressource.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages



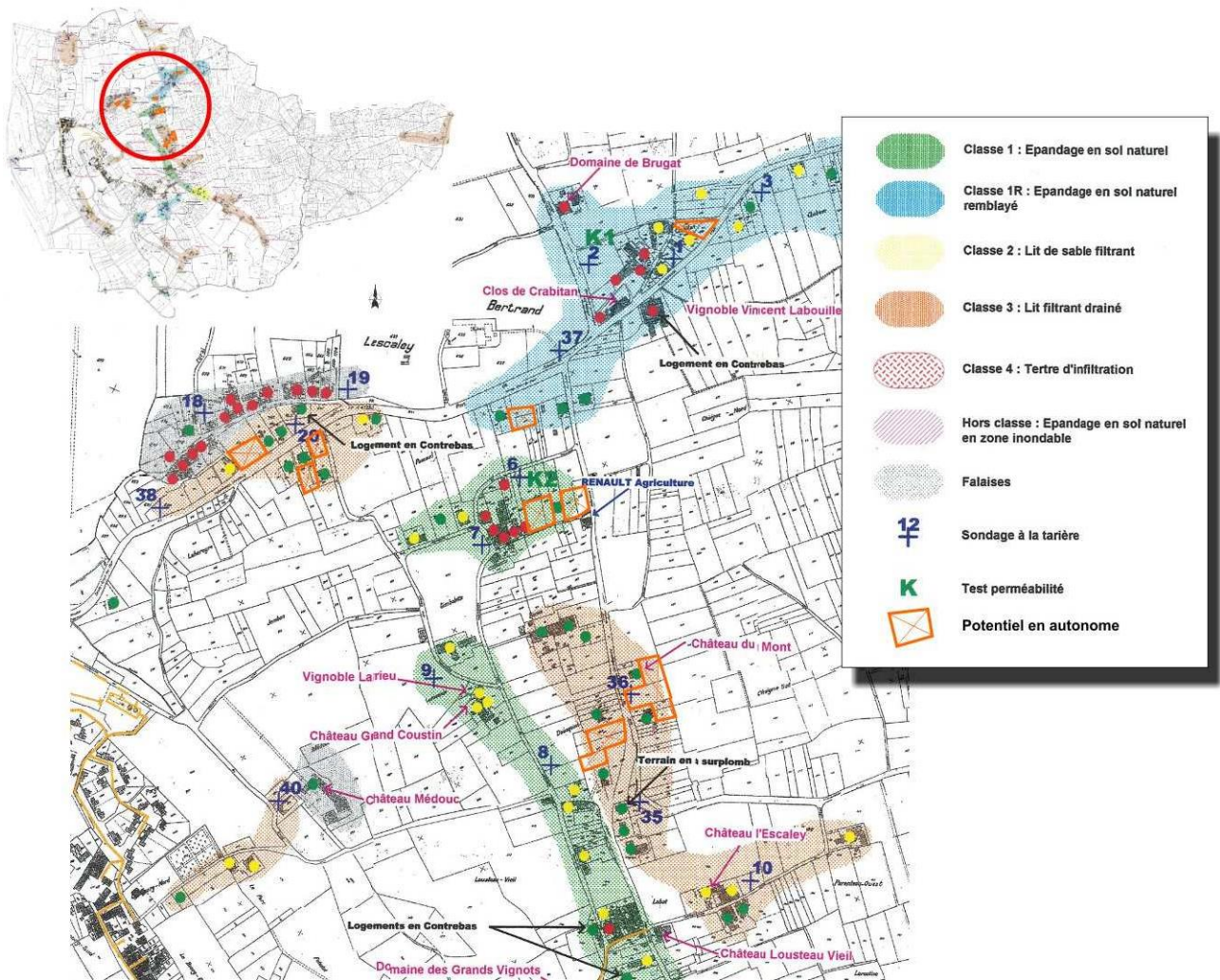
Les périmètres de protection des captages sont intégrés au zonage N et sont couverts par le PPRI, ce qui permet de limiter les aménagements et constructions conformément aux dispositions de la servitude de protection du forage. La servitude de ce périmètre encadre les dispositions relatives aux constructibilités dans cet espace, conformément aux objectifs de protection de la qualité des eaux.

Les eaux usées

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Actuellement l'assainissement des eaux domestiques est assuré sur une partie des zones urbanisées par un réseau collectif raccordé à la station d'épuration communale. Les écarts relevant de dispositifs autonomes avec une aptitude des sols variable, majoritairement assez peu favorable.

La capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 100 équivalent-habitants (96 exactement) pour assurer les besoins; Cette capacité permet un accroissement de population compatible avec l'objectif PADD qui est de 100 habitants pour 2025.



Superposition de la carte d'aptitude des sols et des potentiels libres au PLU en assainissement autonome

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

	Assainissement collectif bourg En branchements		Assainissement autonome	
Zonage	Existant raccordé (2011)	Potentiel théorique supplémentaire PLU	Existant	Potentiel théorique supplémentaire PLU
U	210	20	178	17
AU	0	0		5 changements de destination
Renouvellement dans l'existant		5		5 Adaptation de l'existant
Sous-Total	210	25		
Total	235		27	
Capacité station	260 environ			
Capacité des sols en autonome			3 terrains sur les 17 en potentiel nouveau, correspondant à moins de 10 équivalent-habitants se situent sur des sols imposant un système en filière drainée au sens de la carte d'aptitude des sols. Pour les autres cas, les sols sont considérés aptes. Concernant les changements de destination et la réhabilitation de l'existant, les faisabilités seront liées à la possibilité de mise en place d'un système autonome conformément à la réglementation.	

NB : le potentiel des 10 logements issus du gisement possible lié à l'adaptation des logements existants a été ventilé à part égale entre assainissement autonome et collectif. Le potentiel lié au changement de destination a été intégralement inclus en assainissement collectif.

L'estimation théorique du PLU est conforme avec la capacité programmée de la station d'épuration.

En ce qui concerne l'assainissement autonome, 3 terrains (10 équivalent-habitants au total) se situent sur des sols dont l'aptitude est défavorable et impose une filière drainée. Le rejet pourrait avoir un impact environnemental, quoique marginal eu égard à la pollution potentielle (3 logements).

La conformité des dispositifs autonomes est prévue par la Loi et est de la compétence du SPANC. Le SPANC veillera à ce que les filaires retenues soient adaptées et conformes à la réglementation.

En ce sens, l'impact du PLU sur la qualité des eaux est marginal.

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur des espaces raccordés au collectif ou sur des espaces dont l'aptitude des sols est favorable, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité.

On notera que le zonage de l'assainissement collectif sera réalisé et mis en cohérence avec le PLU (révision conjointe).

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Assainissement Pluvial

Les eaux pluviales peuvent également être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon les caractéristiques de l'apport des eaux pluviales.

Ces polluants comprennent :

- les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains
- les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

La configuration de la commune (implantation urbaine, topographie) et la qualité des sols font que la gestion des eaux pluviales reste une gestion qui s'effectue :

- par infiltration directe chez les particuliers
- par des réseaux de collecte ponctuels
- par gestion dans les fossés, noues bordant les voies, avec une partie infiltrée

La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle pour les habitations via des dispositifs d'infiltration. Les impacts sont négligeables en termes de pollution.

La récolte des eaux pluviales de la voirie dans le bourg, avec comme milieu récepteur final la Garonne ne fait pas l'objet de traitement spécifique. Le PLU ne produit pas de changement majeur de la situation existante.

Le milieu récepteur final est constitué par l'ensemble du réseau hydrographique aval : du maintien des ripisylves et des espaces tampons des crues (via la protection PPRI) dépendra la régulation des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif que qualitatif avec un fort pouvoir d'infiltration / rétention/dépollution. Le zonage du PLU développe de vastes surfaces naturelles et agricoles en la matière.

Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration.

Mesures compensatoires et de suivi

- expertise spécifique démontrant la possibilité d'assainissement sans impact environnemental notable sur les sites où les tests d'infiltration le nécessitent.
- suivi des assainissements autonome par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- mise en place de dispositif de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau

Indicateur	Valeur PLU	Niveau d'incidence
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	25	Conforme à la capacité résiduelle de la station. Absence d'incidence notable
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	17 plus 10 issu du parc existant	3 terrains d'aptitude non favorable pouvant générer 10 équivalent-habitants à voir
Bilan Augmentation du nombre des dispositifs autonomes Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces	+27	

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose de ne pas aggraver le débit de fuite et fixe ce débit à 3l/s/ha Prise en compte de la pluie de retour 30 ans pour le calcul des infrastructures pluviales Raccordement imposé au réseau collectif sauf en zone UA, UB Changement de destination et restructuration conditionnée à l'aptitude des sols en assainissement autonome ?
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Indice d lié à l'assainissement autonome
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonome par le SPANC Suivi de la qualité de la Garonne Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux la Garonne Niveau des indicateurs janvier 2011 : Nombre de logement en autonome : 178 Nombre de logement en collectif : 210 Qualité des eaux de la Garonne (état validé 2013): Etat écologique médiocre

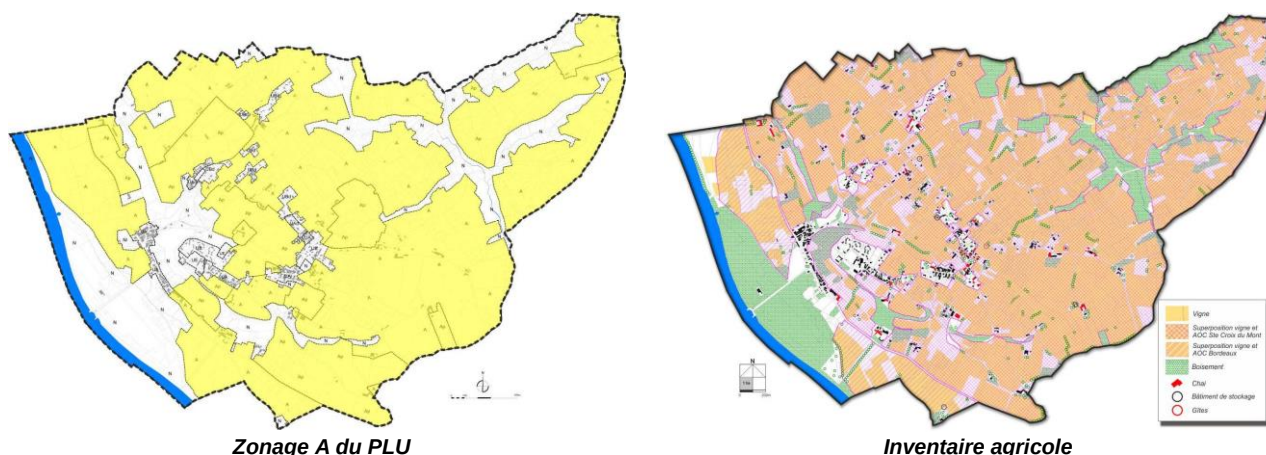
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'espace agricole

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat.

Au total, la **zone A** couvre près de **646.56ha**, soit 72% du territoire communal.

Le sous-secteur Ap concerne des espaces de constructibilité agricole limitée du fait des enjeux paysagers : ce secteur couvre près de 184ha essentiellement dans les zones de perspectives : vallon Nord du Bourg, coteaux Sud, plateau Nord..



Au regard de l'inventaire agricole, qui indique près de 780 ha de SAU, le PLU permet de maintenir des surfaces agricoles satisfaisantes. Par ailleurs le règlement permet de maintenir et de développer la diversification des activités dans l'espace agricole.

L'ensemble de l'outil de travail agricole a été respecté, seules des emprises insérées dans les franges bâties ou en continuité immédiates de zones bâties ont été intégrées aux zones où les constructions sont autorisées ; les périmètres liés aux structures agricoles ont été respectés majoritairement dès lors que la situation existante le permettait.

L'ensemble des exploitations est inclus dans la zone agricole à exceptions de situations imbriquées dans les secteurs urbains des quartiers

Le développement urbain s'est toutefois étendu essentiellement sur des parcelles agricoles, sur des espaces de franges avec le tissu urbain, sans remettre en cause des ensembles fonctionnels.

Le PLU s'est attaché à garantir le maintien de l'outil de travail agricole dans l'intérêt de cette activité économique, et des paysages communaux.

L'objectif de conserver un outil de travail fonctionnel pour aider à la pérennité de cette activité a guidé la définition des **zones A** du PLU. Sur le secteur de plaine, la mixité des espaces, les enjeux liés aux risques (inondation), à la protection des ressources en eau (périmètre de protection des captages) et à la biodiversité (Natura 2000, trames verte et bleue) le choix de limiter la zone agricole au profit de la zone naturelle a été validé sans pour autant impacter sensiblement sur l'activité agricole dès lors que la contrainte PPRI était déjà limitante pour les constructions.

Dans le détail, le projet de zonage présente des impacts mesurés eu égard aux enjeux de développement, en terme direct et indirect sur des emprises agricoles exploitées ainsi que sur les structures d'exploitations.



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016. Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018. Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le PLU consomme exclusivement des terres agricoles dans les enveloppes urbaines ou à leur immédiate continuité.

Impacts directs :

La consommation des terres agricoles pour le développement urbain

Surface totale consommée de 1,85 ha majoritairement en vignes

Secteur	Surface consommée	Impact global (voir ci-dessous)
A	0.21ha	marginal
B	0.37ha	
C	0.48ha	
D	0.52ha	
E	0.27ha	
TOTAL	1.85ha	

Ces 1.85ha, par rapport aux zones agricoles du PLU représentent 0.3% des terres agricoles classées zone A et Ap.

Les espaces agricoles impactés directement par l'urbanisation représentent 1.85ha, c'est-à-dire 0.2% du territoire.

Les impacts sur l'activité agricoles sont disparates au-delà de la seule notion de consommation des terres agricoles du fait de la situation des parcelles concernées, leur configuration et l'effet ou non de mitage ou morcellement induit par le choix de zonage. Cet impact est très réduit.

En effet, le développement des zones constructibles peuvent induire des impacts sur les critères de fonctionnalités, de reculs, d'unité des entités agricoles, de surface ou d'outils de production:

- (F) des pertes de fonctionnalités par des morcellements, des configurations de parcelles difficile (taille, géométrie, accès..)
- (R) des contraintes d'exploitation par les reculs réglementaires imposés pour l'épandage, les bâtiments et annexes
- (U) des réductions d'unités importantes, homogènes et fonctionnelles au plan des surfaces ou des potentialités agricoles comme les AOC, les cultures pérennes.. (il est préférable d'éviter au maximum d'entamer des vastes entités agricoles)
- (S) des réductions de surface contextualisées (urbanisation existante, nombre d'exploitations concernées...)
- (O) Des disparitions ou suppressions de site d'exploitation équipés ou d'outils de production : siège et bâtiments intégrés en zone U ou AU

Les impacts sont donc estimés à travers une approche multi-critères qui analyse les effets induits contextualisés à chaque situation ; ils sont pondérés dans une vision globale et cumulative :

Niveau	absence	marginal	faible	modéré	notable	fort
	Pas d'impact	L'impact est considéré comme non significatif et sans conséquence sur les équilibres des potentiels agricoles	L'impact est constaté, avec une conséquence faible mais avérée sur les structures agricoles	La conséquence sur les structures agricoles est considérée comme substantielle de façon très localisée	Les effets induits sont suffisamment avérés que ce soit en terme spatial, fonctionnel ou structurel pour être signalés	La remise en cause des fonctionnalités ou potentialités agricoles est établie (surface notamment épandage, zone valorisée par AOC, etc..)

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Impacts directs : secteur par secteur

Secteurs A à E



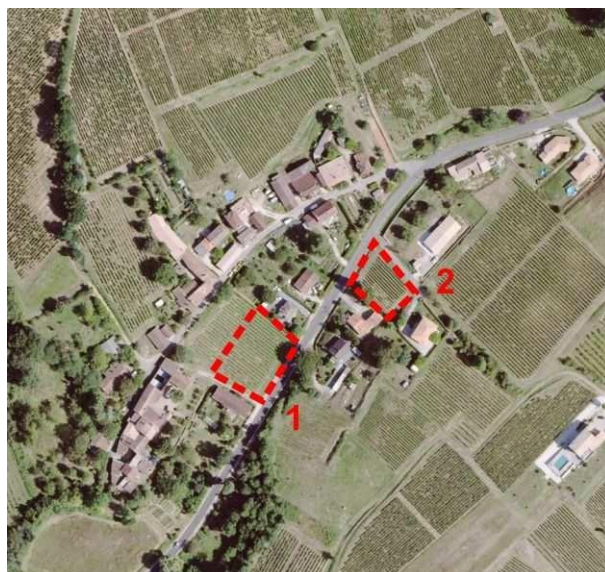
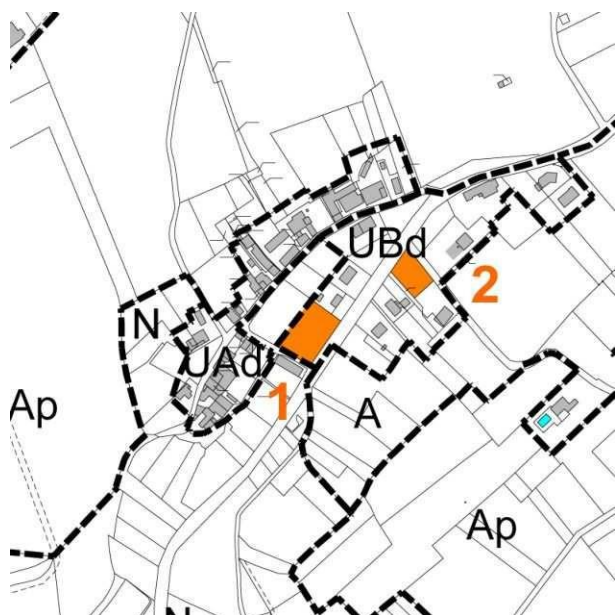
Localisation des différents secteurs



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016. Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018. Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur A

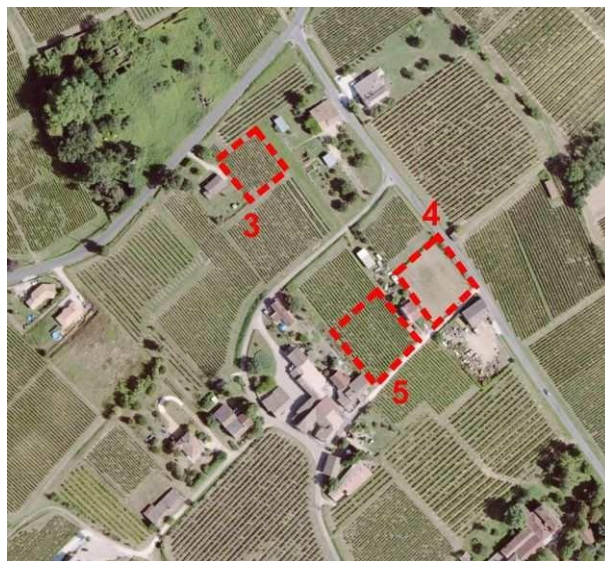
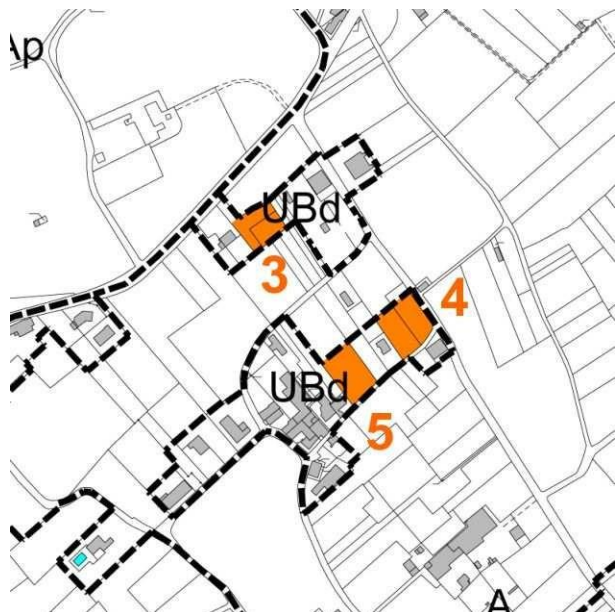


N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations/Impacts	Justification constructible au PLU
1	0.14	Vigne (AOC)	Parcelles de taille réduite entre deux implantations bâties Le terrain ne se situe pas au milieu d'un espace agricole fonctionnel	Continuité/confortement d'une zone bâtie sur une zone équipée
2	0.07	Vigne (AOC)	Parcelle réduite imbriquée dans l'habitat, de fonctionnalité très faible	Terrain équipé et en situation de « dent creuse » dans le quartier constitué
TOTAL	0.21ha		L'ensemble impacte l'AOC sur des emprises réduites et sur des terrains très peu fonctionnels car grevés de part et d'autre par la proximité des habitations. Impact marginal par réduction de surface et recul induit	

	Niveau d'impact					
	absence	marginal	faible	modéré	notable	fort
F(fonctionnalité)		X				
R (recul)	X					
U(unité)	X					
S(surface)		X				
O (outil)	X					
GLOBAL		X				

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur B

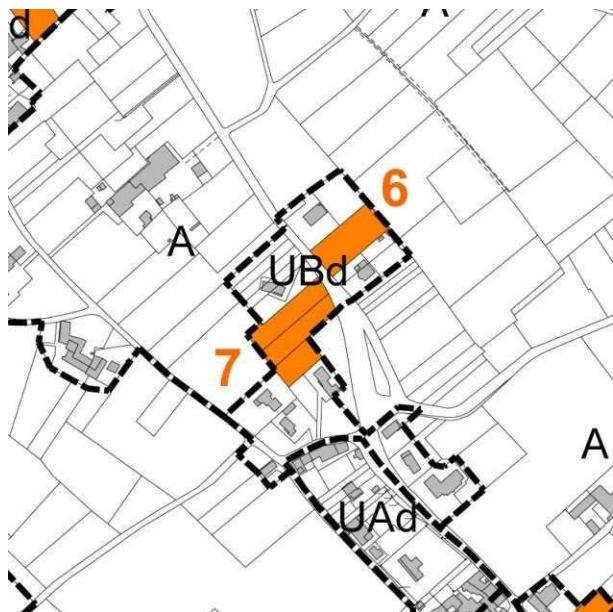


N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations/Impacts	Justification constructible au PLU
3	0.10	Vigne (AOC)	Parcelles de petite taille entre les habitations	Continuité/confortement d'une zone bâtie équipée dans l'enveloppe existante
4	0.15	Prairie (AOC)	Parcelle réduite le long de la voie en continuité d'habitations.	
5	0.12	Vigne (AOC)	Parcelle réduite le long de la voie en continuité des habitations	
TOTAL	0.37ha		contexte déjà urbanisé Impact marginal par réduction de surface et recul induit	

	Niveau d'impact					
	absence	marginal	faible	modéré	notable	fort
F(fonctionnalité)		X				
R (recul)	X					
U(unité)		X				
S(surface)		X				
O (outil)	X					
GLOBAL		X				

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur C

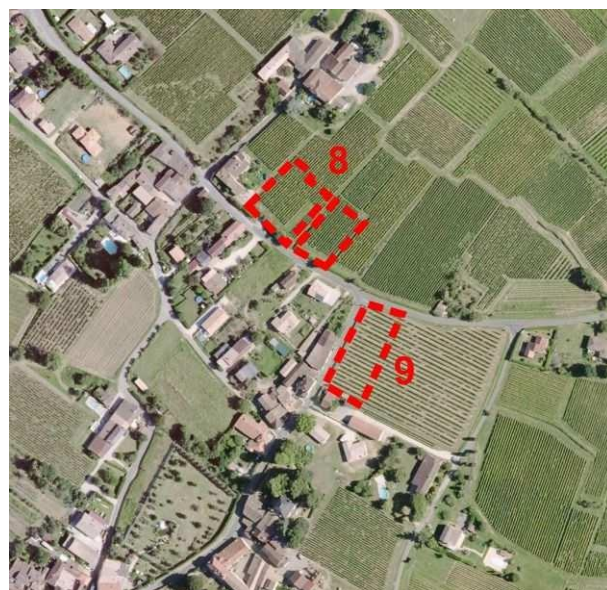
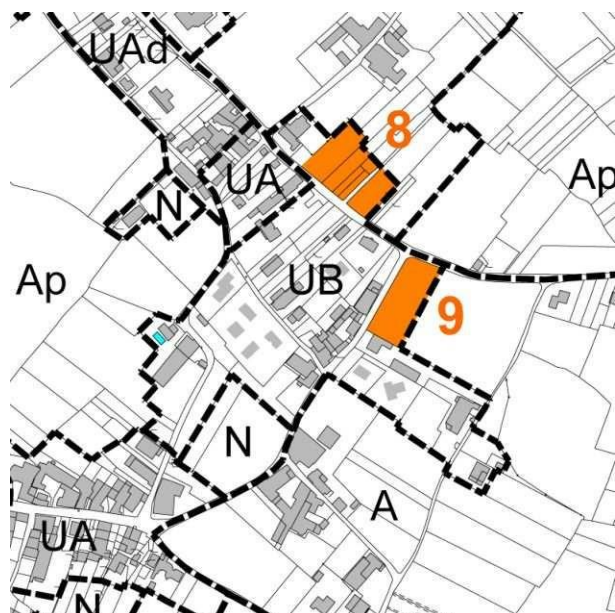


N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations/Impacts	Justification constructible au PLU
6	0.17	Vigne (AOC)	Parcelles de petite taille entre deux habitations, le long de la voie	Continuité/confortement d'une zone bâtie équipée au sein de l'enveloppe existante
7	0.31	Vigne (AOC)	Parcelles réduites le long de la voie entre les habitations.	
TOTAL	0.48ha		Impact marginal par réduction de surface et recul induit	

	Niveau d'impact					
	absence	marginal	faible	modéré	notable	fort
F(fonctionnalité)		X				
R (recul)	X					
U(unité)		X				
S(surface)		X				
O (outil)	X					
GLOBAL		X				

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur D



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations/Impacts	Justification constructible au PLU
8	0.30	Vigne (AOC)	Petites parcelles attenantes de surface totale réduite en extension de l'enveloppe urbaine Emprise touchant une unité importante d'un seul tenant, sur sa marge avec l'habitat	Continuité d'une zone bâtie équipée
9	0.22	Vigne (AOC)	Partie réduite de parcelle de taille notable en extension de l'enveloppe urbaine, en continuité d'habitations	
TOTAL	0.52ha		L'ensemble impacte une entité sans pour autant créer des interstices peu fonctionnels sur un contexte déjà urbanisé Impact faible par réduction de surface et recul induit	

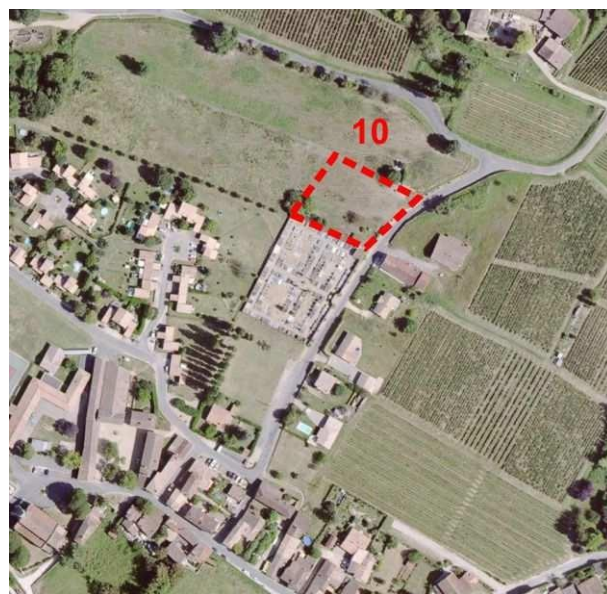
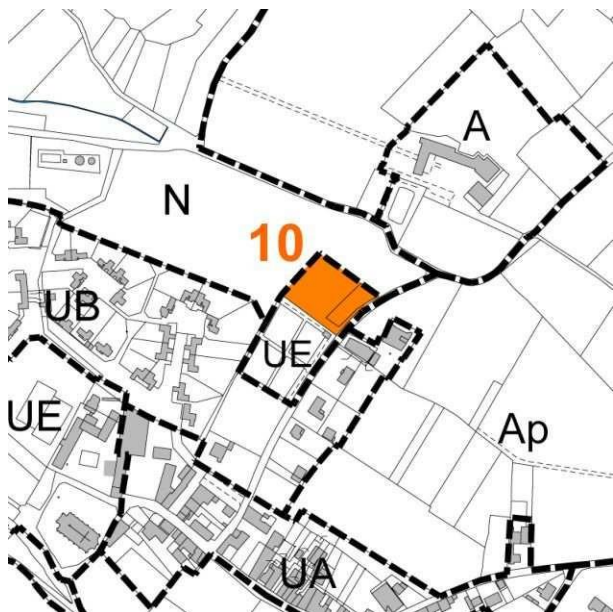
	Niveau d'impact					
	absence	marginal	faible	modéré	notable	fort
F(fonctionnalité)			X			
R (recul)			X			
U(unité)				X		
S(surface)		X				
O (outil)	X					
GLOBAL			X			



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016. Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018. Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur E



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations/Impacts	Justification constructible au PLU
10	0.27	Prairie (AOC)	Partie de prairie exposée au Nord dans un secteur de sensibilité paysagère forte	Extension cimetière
TOTAL	0.27ha		Impact marginal par réduction de surface et recul induit	

	Niveau d'impact					
	absence	marginal	faible	modéré	notable	fort
F(fonctionnalité)		X				
R (recul)		X				
U(unité)		X				
S(surface)		X				
O (outil)	X					
GLOBAL						

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Impacts indirects :

La limitation du mitage ou du morcellement de l'espace agricole :

Les extensions et développement s'inscrivent en continuité des implantations de bâtis existants, ce qui a permis de préserver les différentes entités agricoles en évitant un morcellement et la création de contraintes nouvelles notables pour l'activité agricole.

Indicateur	Valeur PLU	Niveau d'incidence
Surfaces agricoles exploitées ou exploitables existantes	780 ha environ	
Surfaces agricoles exploitées ou exploitables affectées à d'autres vocations dans le PLU	1.85 ha	Marginal à faible
Surfaces consacrées au zonage A dans le PLU	646.56 ha	favorable
Bilan : consommation	-1.85 ha	faible

Détail des Mesures prises :

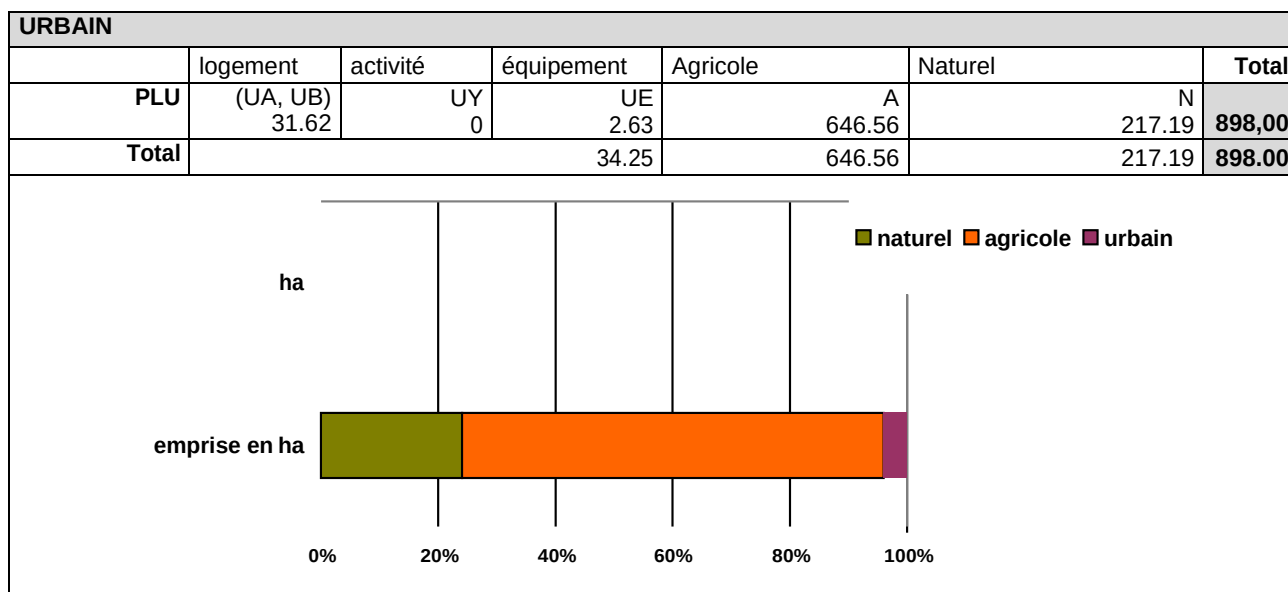
Règlement	Zone Agricole réservée à la constructibilité nécessaire à l'activité agricole
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Préservation des entités agricoles fonctionnelles, absence d'habitat dispersé supplémentaire,
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi de la consommation des 1.85ha de terres agricoles et densité réalisée Surface de la zone A (dont zone Ap) : 646.56ha Surface de la zone Ap : 184.30ha

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-1-2-4- – L'UTILISATION ÉQUILIBRÉE DE L'ESPACE

La comparaison de la photographie actuelle de la commune et du projet de PLU permet d'apprécier la répartition de l'affectation des sols actuelle : le PLU reprend l'épure de l'existant.

Avec 72% de surfaces affectées aux zones agricoles, 24% aux zones naturelles et 4% aux espaces urbains, le PLU montre une répartition équilibrée au regard de l'occupation actuelle.



De fait, la répartition des vocations affectées aux espaces dans le PLU montre un équilibre satisfaisant qui correspond à la réalité du territoire.

Indicateur	Valeur	Niveau d'incidence
Proportion des surfaces urbaines du PLU dans le territoire en %	3.8% (34ha25)	favorable
Part des zones U/AU destinées au logement différées et servant de régulation pour la gestion du développement (dans le cadre du bilan tri-annuel sur le développement du logement).	0 ha	favorable
Surfaces des zones spécifiques en zone UE (équipement, activité)	2ha63 (zone UE)	absence
Bilan		favorable

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Définition des emprises urbaines dans l'enveloppe existante
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface libre destinée au logement à l'approbation : 1.85ha Surface libre en zone U à l'approbation: 1.85ha Surface libre en zone 2AU : 0ha

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-I.2.5-RISQUES ET NUISANCES

Les risques

La commune est concernée par les risques naturels

La commune dispose d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) qui s'impose au PLU et qui doit garantir d'exclure les constructibilités nouvelles dans les espaces soumis au risque d'aléa fort.

Les risques liés à la présence de cavité ou à l'instabilité des sols concernent ponctuellement les abords du château sur le coteau Sud.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques et à en fournir l'information en :

- ne permettant pas d'habitation nouvelle sur les zones exposées telles que définies dans le PPRI
- indiquant sur le plan de zonage par une trame les risques liés aux cavités souterraines ou aux instabilités des sols, avec un relais réglementaire
- limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- assurant le maintien des thalwegs naturels ou de vastes entités naturelles pour assurer la répartition des eaux de ruissellement et tamponner les effets des épisodes pluvieux importants

La répartition des zones de développement du bâti ne remet pas en cause la capacité des exutoires naturels à absorber les eaux de ruissellement.

Afin de prendre en compte les sensibilités liées aux eaux de ruissellement, le règlement impose dans les zones urbanisées des dispositions relatives à cette préoccupation, à l'article 4, en prévoyant la possibilité d'imposer des bassins de rétentions dans les secteurs sensibles par le biais de l'application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme. Le débit de fuite est également fixé à 3l/s/ha et la pluie de retour 30 ans imposée comme référence aux calculs.

Les espaces de zone U concernés par le risque cavité concerne :

- zone UE : 0ha27 dont 0ha libre
- zone UB : 0ha41 dont 0ha07 libre

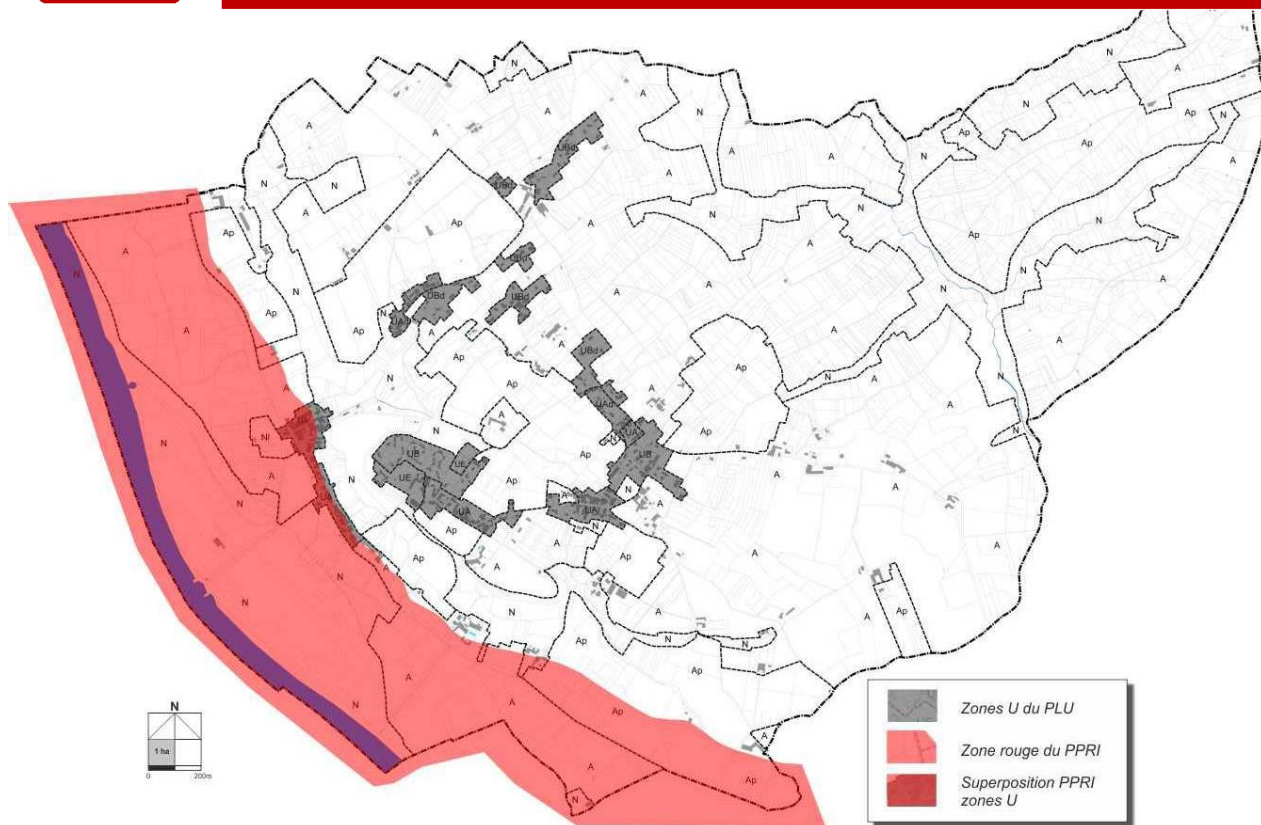
Au total les surfaces en risque sont relayées de la façon suivante dans le PLU :

risque	Surface concernée	Zonage PLU	Observation
PPRI Garonne	182ha76	2ha35 en zone U dont 0ha espace libre 84ha66 en zone N 95ha75 en zone A	98% de l'emprise du risque en zone A ou N
Cavité		0ha67 en zone U dont 0ha07 libre 6ha28 en zone N 3ha70 en zone A	
Instabilité des sols			100% en zone Ap ne permettant pas de constructibilité nouvelle

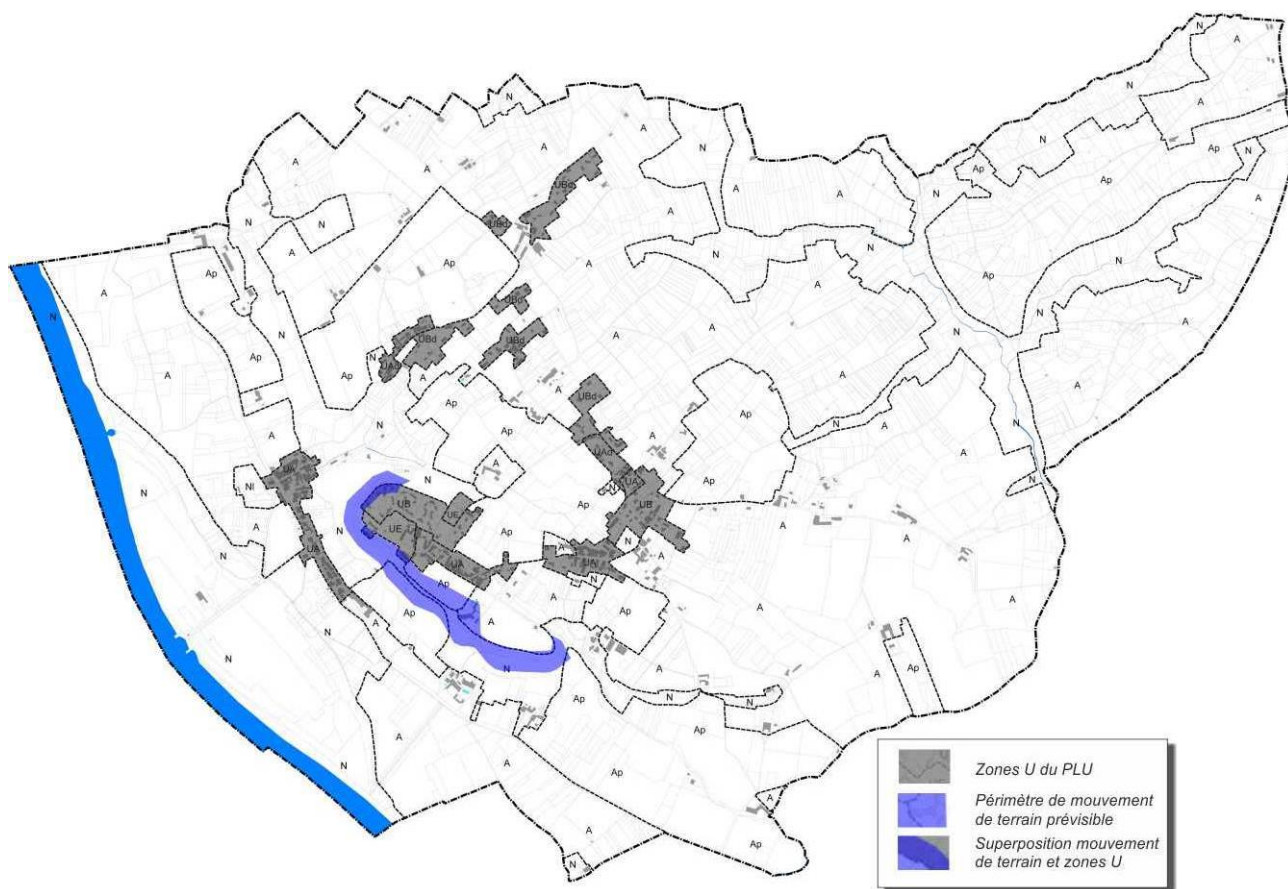
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.
Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce
zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.
Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

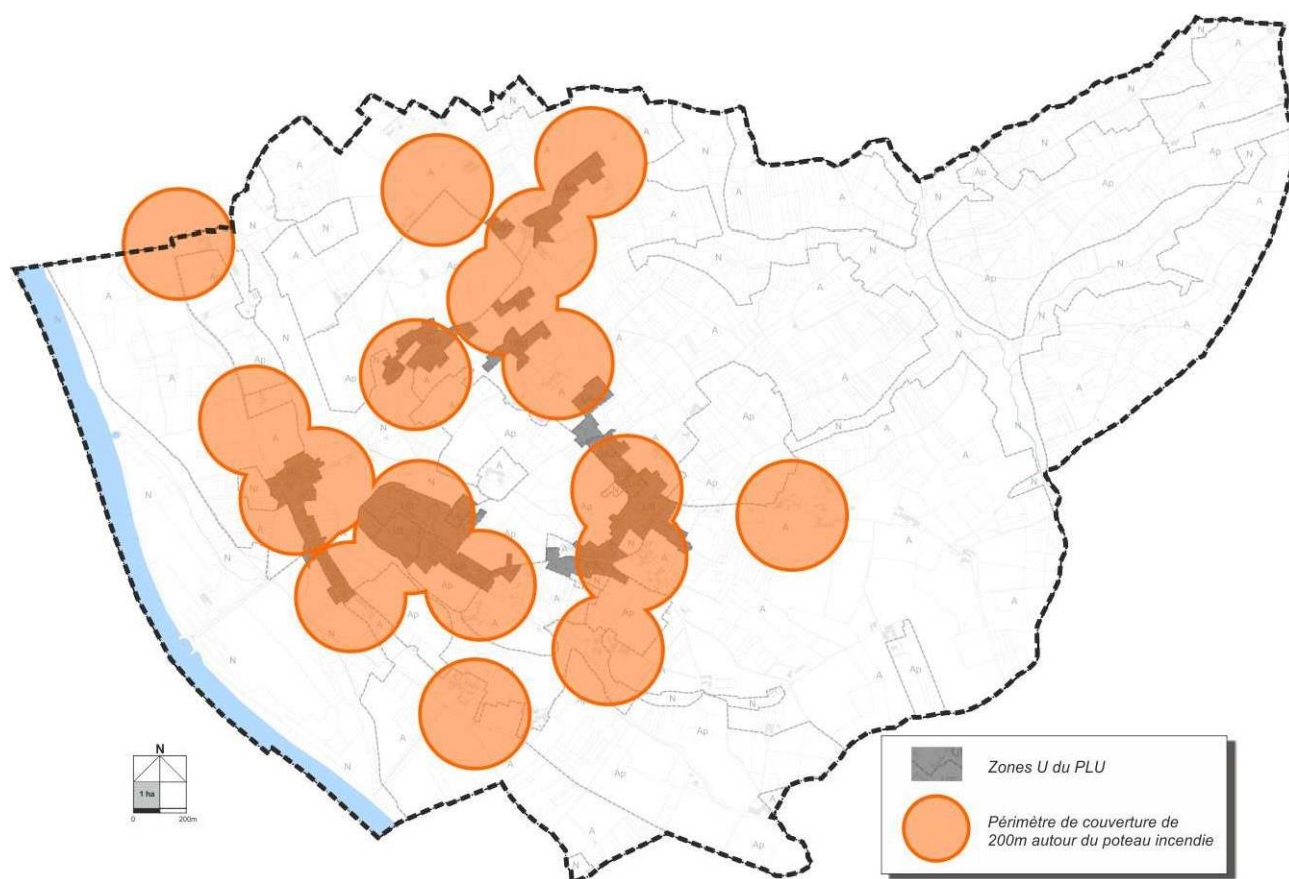


Superposition zonage constructible (gris) et zone rouge du PPRI



Superposition zonage constructible (gris) et périmètre de mouvement de terrain (bleu)

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Les zones constructibles concernent des zones urbaines équipées avec des structures fournissant parfois un débit en dessous des normes: bourg, quartiers.
Toutefois certains secteurs ne sont pas entièrement sécurisés mais les équipements seront mis à niveau au fur et à mesure du développement.



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016. Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018. Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le bruit, les risques industriels et les nuisances liées aux activités

D'une façon générale, la commune est peu contrainte par ces problématiques.

Les proximités zone viticole/habitat n'ont pas été augmentées, le PLU ayant maintenu un état de fait existant en incluant des parcelles en vignes très souvent enclavées dans l'urbain ou dans la continuité immédiate des habitations.

Ainsi la définition des zones de développement a respecté les entités agricoles, évitant d'insérer des zones urbaines nouvelles dans les entités agricoles.

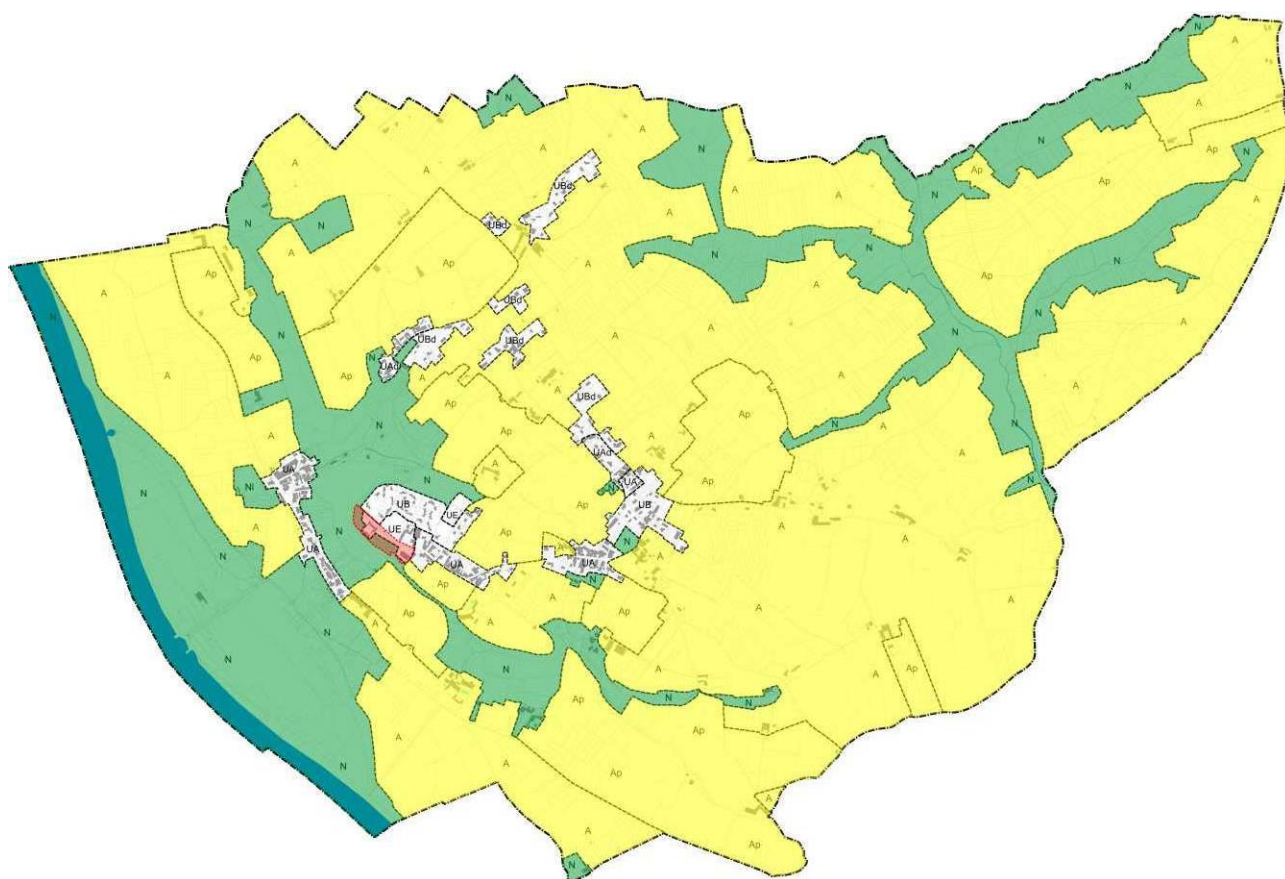
Le développement supplémentaire de l'habitat le long de la départementale de la plaine (axe majeur) n'a pas été prévu également.

Indicateur	Valeur PLU	Niveau d'incidence
Surface couverte par le PPRI	182ha76	
Surface des zones bâties urbaines existantes concernées par un risque - PPRI - cavité - instabilité	2ha35 0ha67 dont 0.07ha libre 0ha	
Surface couverte par le risque argile fort	0 ha	absence
Surface en zone de bruit Dont surface urbaine libre concernée	0 ha	absence
Bilan		favorable

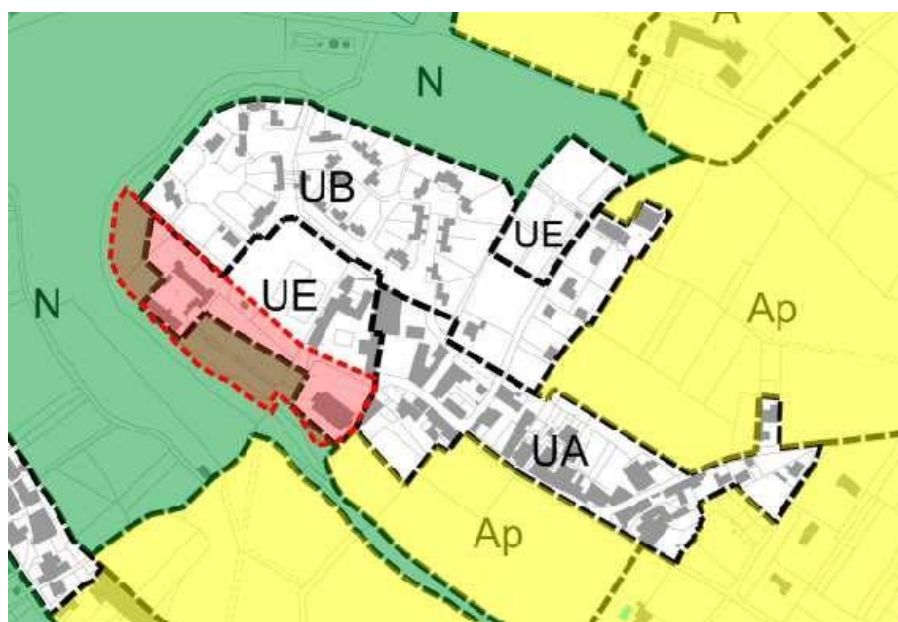
Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement PPRI, risque cavité relayé
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Evitement des zones à risque dans la définition des zones de développement Prise en compte du PPRI
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernée par un risque : - PPRI : 2ha35 - cavité : 0ha67 Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : 0ha Cavité : 0ha07

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Zonage A (jaune) et N (vert) avec le site classé (rouge)



Le site classé (rouge)



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Aperçu général

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux :

1/ Le territoire au sens large, celui du grand paysage dont la qualité provient des vastes espaces viticoles en surplomb de la plaine de la Garonne, de même que l'ensemble des coteaux qui bordent cette plaine et dont la qualité paysagère constitue un enjeu local fort : dans leur répartition, les zonages A et N forment le premier relais du respect du paysage. Le zonage Ap est intervenu pour affirmer la vocation agricole d'espaces libres ouverts ayant une perception majeure dans le paysage communal (perspectives, abords du site classé...).

Les principaux éléments de préservation sont :

- la préservation des boisements, notamment les boisements fragmentés de l'espace agricole et les grands ensembles boisés
- la préservation des ripisylves du réseau hydrographique
- la protection des éléments de paysage structurant dans l'espace agricole et les abords du bourg : bandes boisées, les haies, espaces libres de coupure d'urbanisation ou de perspective, éléments de l'architecture rurale (domaines viticoles et accompagnement végétal), zones de panoramas
- les choix d'implantation du développement urbain en évitant des dissonances
- les formes urbaines, les choix liés à une densification respectant l'identité villageoise

2/Les espaces de proximité des espaces bâtis ou des édifices emblématiques

- la préservation des espaces emblématiques : bourg dont certains parcs et jardins, parc et alignement en couer de bourg, certains espaces libres de coupure d'urbanisation ou de perspective, éléments de l'architecture rurale (domaines viticoles et accompagnement végétal), zones de panoramas
- la prise en compte des formes urbaines et des éléments architecturaux
- le maintien des perspectives, espaces libres qui participent à la découverte du paysage vers les espaces urbains ou depuis les espaces urbains

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les outils Espace libre à préserver au titre du L123-1-5-III-2°, Espace Boisé Classé, et zonage (N et Ap).

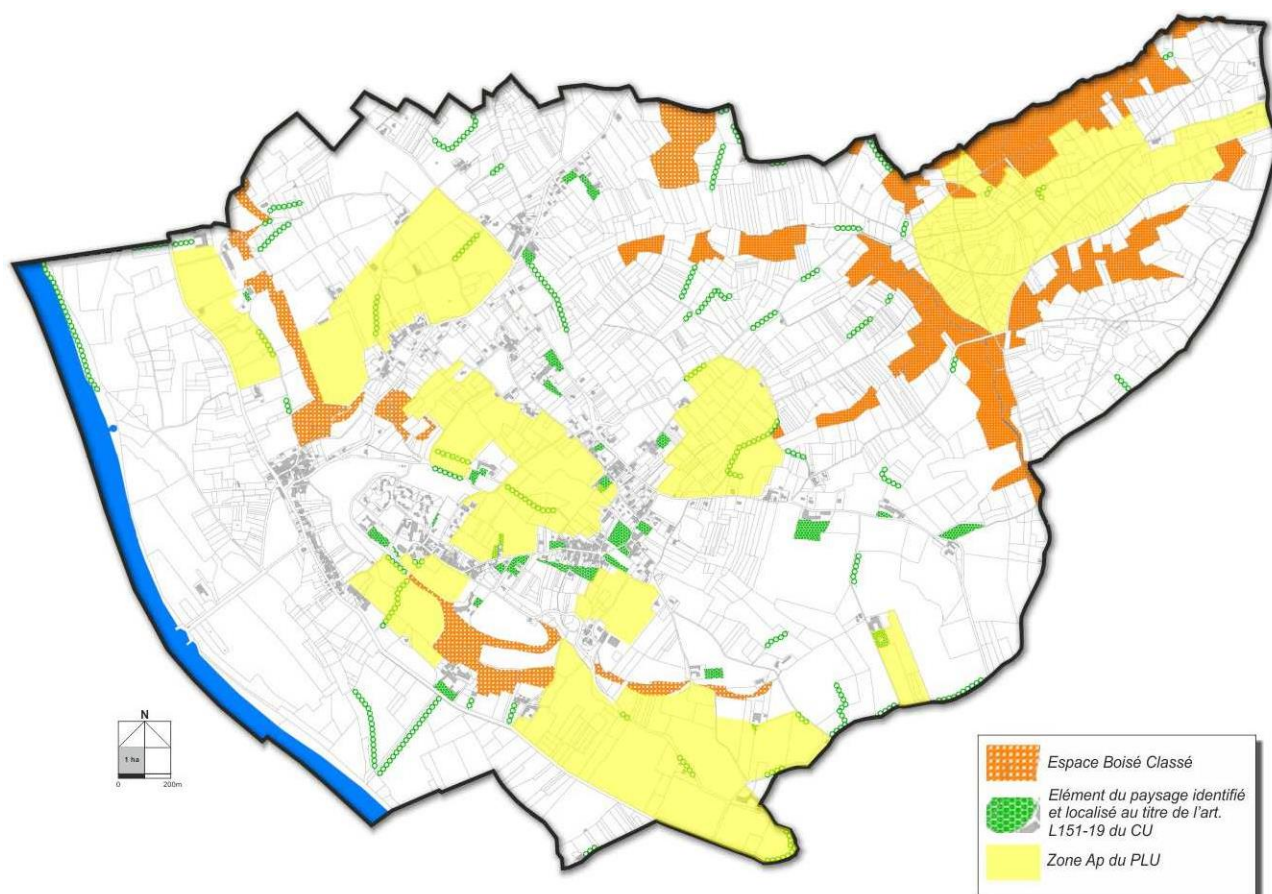
Les éléments du paysage (L.151-19 du CU) et les espaces boisés classés

D'une façon générale, le document prend en compte la qualité des boisements ou des éléments de paysage par leur intégration dans les zones naturelles, et par une protection souple (éléments du paysage) relevant de l'application de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme : massif boisé, alignement, haie, bosquet, jardin. Au bilan cette composition reste positive sur l'Environnement.

Le thalweg boisé Nord du fait de son intérêt écologique et paysager, a été intégré en espace boisé classé pour en garantir la vocation boisée.

Les boisements du coteau Sud ont également fait l'objet de cette protection eu égard aux nombreux enjeux qu'ils représentent : écologiques, paysagers, risques.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



En terme quantitatif, la surface couverte par les espaces relevant du L123-1-5-III-2° et des Espaces Boisés Classés est de 70.50ha, soit 8% de la surface communale.
La surface des zones Ap est de 184.30ha.

Les perspectives majeures

Le document permet de préserver les perspectives en permettant le maintien des espaces libres du fait du recours à la trame de protection des espaces libres au titre du L123-1-5-III-2°, de l'intégration au zonage Ap ou N des sites concernés. Ceci participe d'une façon générale à la préservation de la qualité à l'échelle du grand paysage.

Le site classé

Le site classé du château a été intégré à la zone UE dédiée aux équipements collectifs ; le parc de château a été identifié comme un élément de paysage à préserver.

De même les marges versant Sud du site classé en promontoire sur la plaine ont été intégrées à un zonage N et Agricole Paysager afin de conserver le caractère naturel de ces espaces.

Impact du zonage/règlement sur le paysage

Le PLU a pris le parti de fondre dans un zonage N une parties des quartiers ou des groupes d'habitats isolés à l'exception de ceux qui forment des entités importantes. Les contours de développement proposés se sont inscrits dans les enveloppes urbaines existantes ou dans leur marge immédiate, en respectant les éléments de sensibilité paysagers, les risques et les perspectives, notamment l'ouverture sur la plaine.

Les règles concernant l'architecture visent à permettre leur intégration dans le paysage, dans le fait d'édicter des prescriptions qui respectent le mode constructif traditionnel, l'emploi de certaines couleurs, de certains matériaux ainsi que les implantations.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le Patrimoine architecture et archéologique

La commune n'est pas concernée par les zones archéologiques sensibles.

Le patrimoine architectural est qualifié et protégé au titre des abords de Monuments Historiques et au titre des sites. L'architecte des Bâtiments de France intervient donc systématiquement sur les demandes situées dans ces espaces. La collectivité peut ainsi accompagner l'évolution de son patrimoine architectural.

De plus l'article 11 des différentes zones indiquent des préconisations afin de respecter le caractère de l'architecture existante de grande qualité et très identitaire. Cet élément d'information et de préconisation est également à vocation pédagogique dans le regard apporté et la qualification donné vis-à-vis d'un patrimoine ancien souvent remarquable dont le maintien participe de l'identité, de l'histoire et de la culture d'un territoire.



Zonage U (gris) et Périmètre MH



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.

Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Indicateur	Valeur PLU	Niveau d'incidence
Surface couverte par les sites classés	1ha85	absence
Surface des zones bâties urbaines concernées les sites classés	0ha90 en UE	favorable
Surface couverte par les zones archéologiques	0 ha	absence
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	0 ha	absence
Surface des zonages de protection (N, Ap)	399ha75	favorable
Surface EBC et L123-1-5-III-2°	70ha50	favorable
Bilan		favorable

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 11, 12
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage et la protection des éléments du patrimoine via le L123-1-5-III-2°
Indicateurs et Mesures de suivi	Nombre d'édifices repérés au titre du L123-1-5-III-2°: 0 Surface des espaces préservés au titre du L123-1-5-III-2°: 6ha40 49% de Surface du site classé en UE

Les entrées de ville

La question des entrées de ville, et la préservation de la qualité des lieux est intégrée à la partie « paysage » ci-dessus. Les entrées de village sont préservées du fait du maintien des espaces majeurs (zonage Ap et N) en limite du bourg, notamment les versants des coteaux et la plaine inondable. La délimitation des emprises urbaines s'est inscrite dans le contexte paysager et le caractère des entités existantes. Le projet urbain est resté sensiblement dans les enveloppes existantes et n'impacte pas cette problématique.

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale. La commune de **Ste Croix du Mont** s'inscrit dans le SCOT Sud Gironde mais reste éloignée des transports urbains collectifs. Sa situation géographique la rend proche toutefois des accès ferroviaires (Langon, Cadillac) et lui donne un atout en terme d'alternative à la voiture individuelle dans les déplacements professionnels qui concernent en grande partie la destination CUB.

Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général. Il privilégie la forme urbaine compacte avec la volonté de développer les circulations douces, principalement par l'aménagement de la voirie ou des plans de circulation afin de respecter la physionomie des rues étroites qui font l'identité du village.

Un réseau de chemins important permet toutefois de relier les quartiers au village. Ils servent également d'itinéraire touristique de découverte de la commune et de son patrimoine.

L'affirmation de la polarité des équipements au bourg permet également de centraliser le pôle de vie et d'organiser au mieux les circulations/stationnement.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal, eu égard sa modestie et les potentialités d'accès aux lignes ferroviaires proches.

De même, le développement urbain pressenti ne se réalise pas dans des secteurs soumis à forte émission de gaz préjudiciables à la qualité de l'air : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas concernée.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Indicateur	Valeur PLU	Niveau d'incidence
Surface des zones urbaines du PLU dans le rayon de 1km du centre bourg	31ha05	
Surface des zones urbaines du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	3ha20	Très faible
Bilan		favorable



Zonage U (gris), potentiel libre (rose)

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Choix spatial centré sur le bourg et ses quartiers périphériques structurés Evitement du développement sur les espaces éloignés
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'approbation 3ha20 dont 0ha10 libre



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016. Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018. Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'énergie

Le PLU en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale du fait qu'il maintient les formes compactes existantes et proscriit le mitage (voir avec la question des transports fortement consommateur en énergie).

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage (sites classés, sensibilité paysagère importante du fait des espaces ouverts) et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Le règlement prévoit ainsi des dispositions d'accompagnement pour l'installation des dispositifs de production d'énergie solaire afin de garantir leur insertion et de limiter les impacts sur le bâti ancien et sur l'harmonie du site.

Indicateur	Valeur PLU	Niveau d'incidence
Surface faisant l'objet d'une interdiction stricte pour les énergies renouvelables	0 ha	
Eléments du règlement interdisant les dispositifs d'énergie renouvelable ou d'amélioration de l'efficacité énergétique	Néant	
Surface du territoire affecté à des projets spécifiques de production d'énergie renouvelable	0 ha	
Bilan		favorable

Détail des Mesures prises et indicateurs :

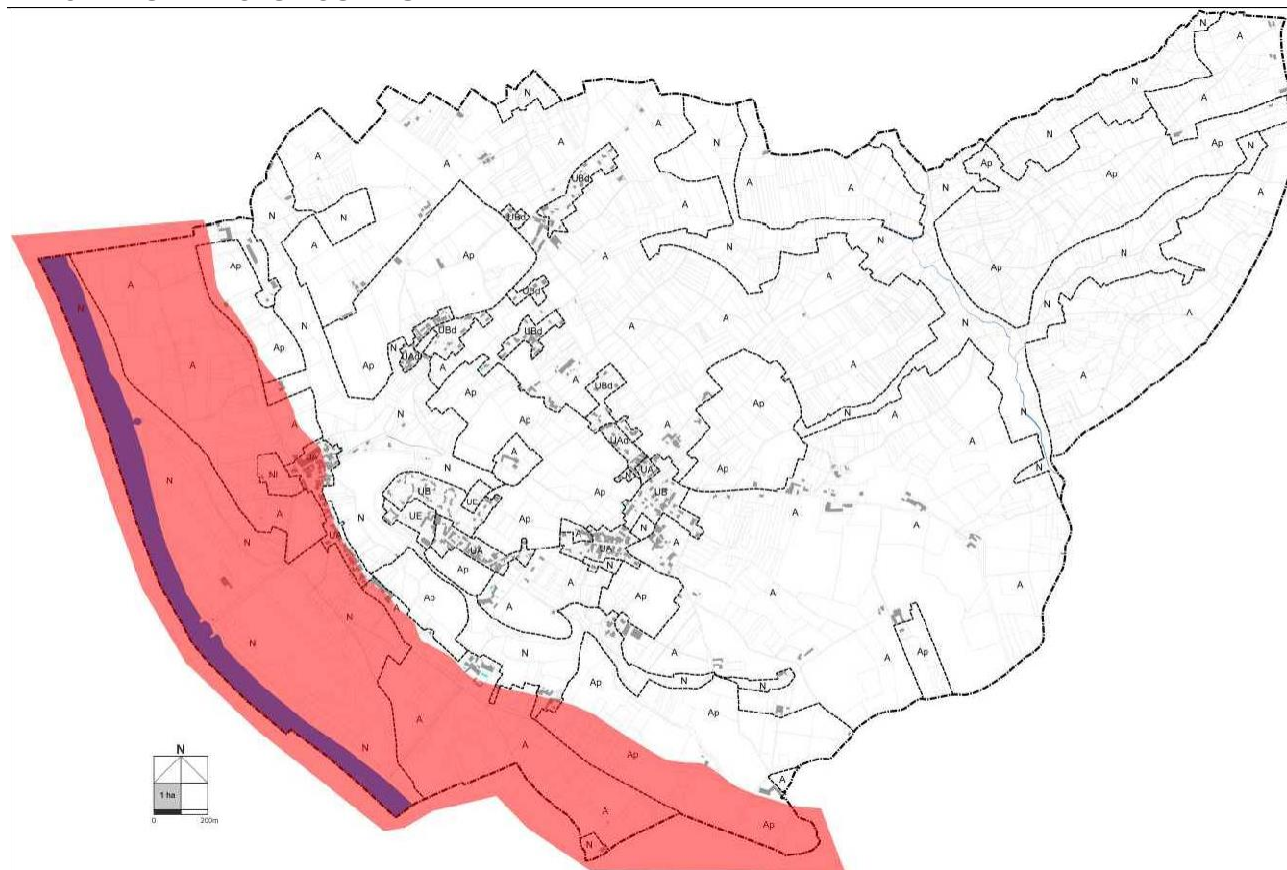
Règlement	Des mesures d'insertions sont prévues pour l'ensemble des installations liées aux énergies solaires.
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Localisation des implantations de systèmes ayant recours aux énergies renouvelables et moyens mis en œuvre pour en réduire l'impact Données disponibles 2011 Consommation finale communale : 1,6ktep dont 8% d'énergie renouvelable Dispositifs de production d'énergie renouvelable 2013 Solaire : 0-15 MW/h Autres : inconnus

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT

Cette partie ne traite que des espaces non concernés par Natura 2000 qui sont traités dans le paragraphe suivant. Les impacts sur la consommation des espaces agricoles et l'agriculture ont été traités dans un paragraphe spécifique.

D-1-3-1 LES IMPACTS POSITIFS



Localisation	Impact environnemental potentiel Positif, négatif, direct, indirect, cumulatif	Mesure de réduction et d'accompagnement
Plaine inondable de la Garonne 163 ha		
Paramètres concernés		
Paysage	Impact potentiel positif (inconstructibilité) Protection des perspectives vers le château et bord de Garonne	Sans objet
Biodiversité	Impact positif à neutre, maintien des vocations existantes, continuité écologique maintenue	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Neutre	Sans objet
Risque	Positif, maintien des emprises inondables sans développement par le règlement PPRI	Sans objet



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.
Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce
zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018.
Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

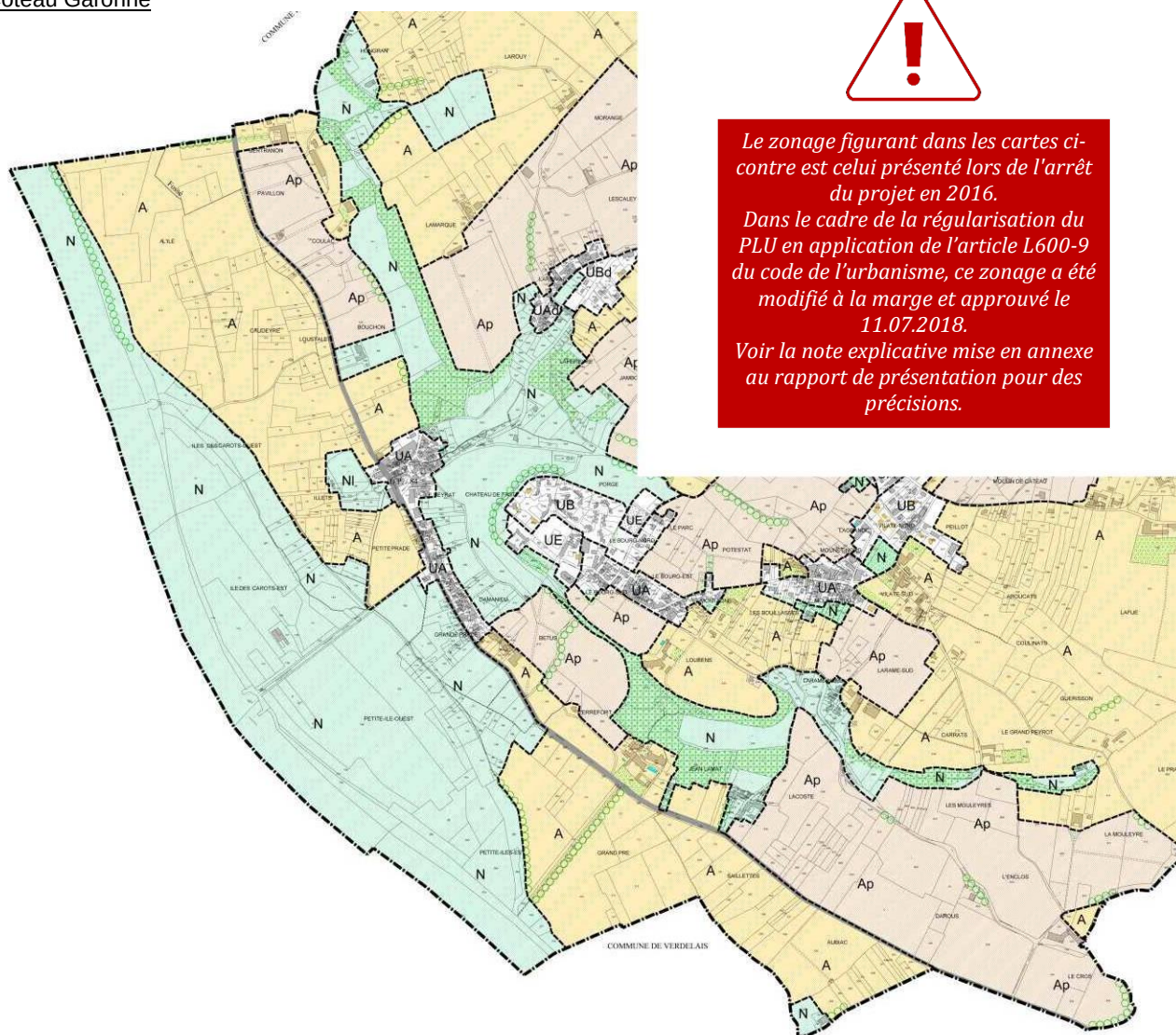
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016.

*Dans le cadre de la régularisation du
PLU en application de l'article L600-9
du code de l'urbanisme, ce zonage a été
modifié à la marge et approuvé le
11.07.2018.*

Voir la note explicative mise en annexe
au rapport de présentation pour des
précisions.



Localisation	Impact environnemental potentiel	Mesure de réduction et d'accompagnement
Coteaux Sud en surplomb de la plaine 100ha	Positif, négatif, direct, indirect, cumulatif	
Paramètres concernés		
Paysage	Impact potentiel positif (inconstructibilité) Protection des perspectives vers le château et bord de Garonne	Sans objet
Biodiversité	Impact positif par la protection en zone Ap et N des formations d'affinités méditerranéennes des coteaux, maintien des vocations existantes, continuité écologique maintenue	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Maintien de l'écrin naturel du bourg	Sans objet
Risque	Positif, risque cavité en majorité en zone N ou AP	Sans objet

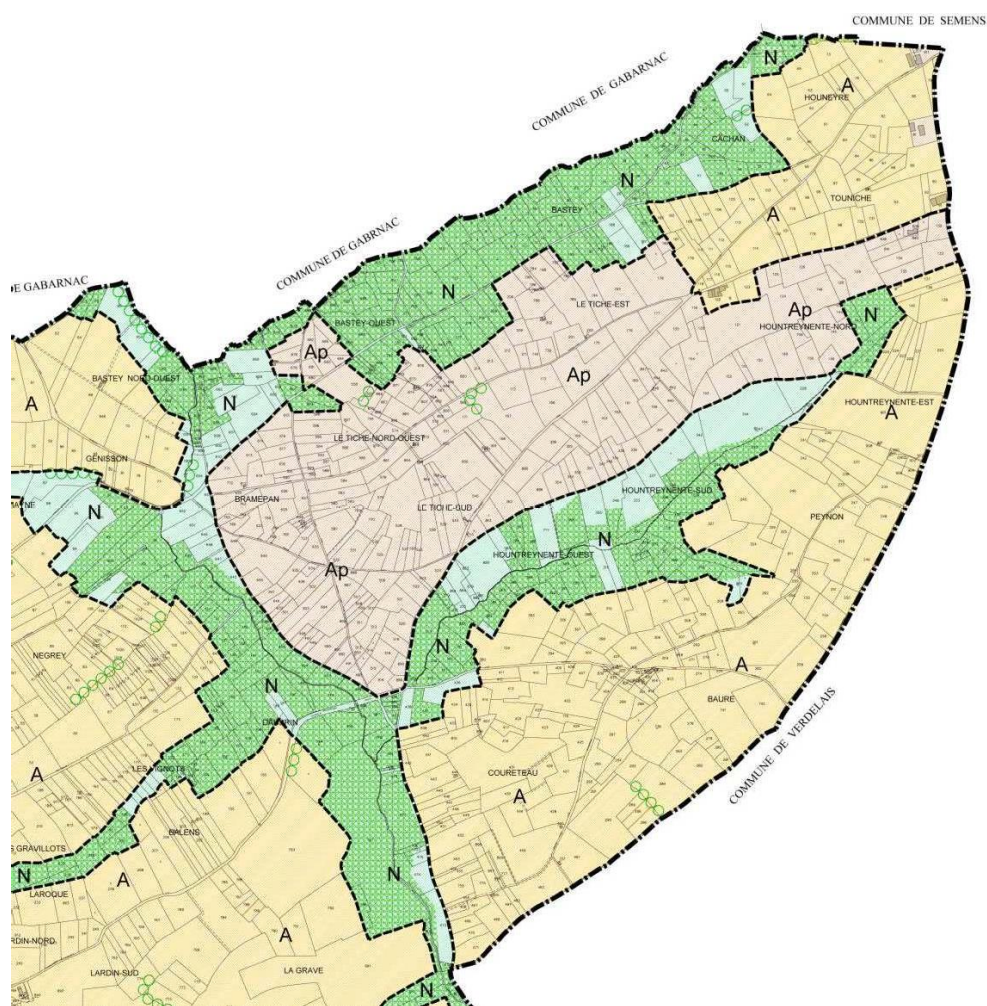
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notamment	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

228

Partie Nord (thalweg et plateau)



Localisation	Impact environnemental potentiel Positif, négatif, direct, indirect, cumulatif	Mesure de réduction et d'accompagnement
Thalweg Nord et plateau Nord 90ha		
Paramètres concernés		
Paysage	Impact potentiel positif (inconstructibilité) Protection des entités à physionomie vierge (boisées ou plateau viticole Nord)	Sans objet
Biodiversité	Impact positif par la protection en zone Ap et N, notamment le thalweg boisé en tant que continuité écologique et réservoir de biodiversité	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Neutre	Sans objet
Risque	Positif, maintien des vastes zones d'infiltration des eaux pour éviter les problématiques de ruissellement et d'apports excessifs d'eau pluviale	Sans objet



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016. Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018. Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-1-3-2 LES IMPACTS NEGATIFS

Compte tenu de la situation des espaces voués à l'urbanisation, dans les enveloppes urbaines existantes et sur des parcelles réduites, d'intérêt écologique mineur (majorité de vigne), le projet de PLU ne présente pas d'espaces susceptibles d'être impactés notablement de manière défavorable.

La protection des éléments végétaux dans les espaces urbains permet de maintenir des espaces de biodiversité ordinaire.

Le PLU, dans sa démarche d'évitement des impacts, a conduit à un zonage exemplaire qui a limité les impacts environnementaux sur les espaces concernés.

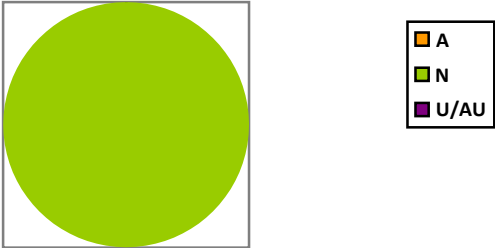
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-I.4- INCIDENCES NATURA 2000

Source : docob du site natura 2000 , terrain, FSD,

D-1-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune comporte une zone Natura 2000 :

Zone	Surfaces	Surfaces zonage STE CROIX DU MONT
La Garonne disposant d'un document d'objectif et de gestion	La surface totale de cette zone Natura 2000 est de 5626 ha dont 28ha sur le territoire de Ste Croix du Mont. 100% de la zone Natura est en zone N et est inclus dans le périmètre de la zone inondable. La surface de la zone Natura 2000 ventilée par zone du PLU est la suivante : 	

Au bilan le territoire communal intercepte 28ha de zones natura 2000 intégralement concernés par le PPRI et la zone Naturelle.

Compte tenu du règlement restrictif de la zone N et du règlement du PPRI, les impacts directs prévisibles du PLU sur la zone Natura 2000 sont neutres voire positifs car une grande partie des abords de la zone Natura 2000 a également été protégée par le PLU via un zonage N, préservant ainsi des espaces tampons également concernés par le PPRI.

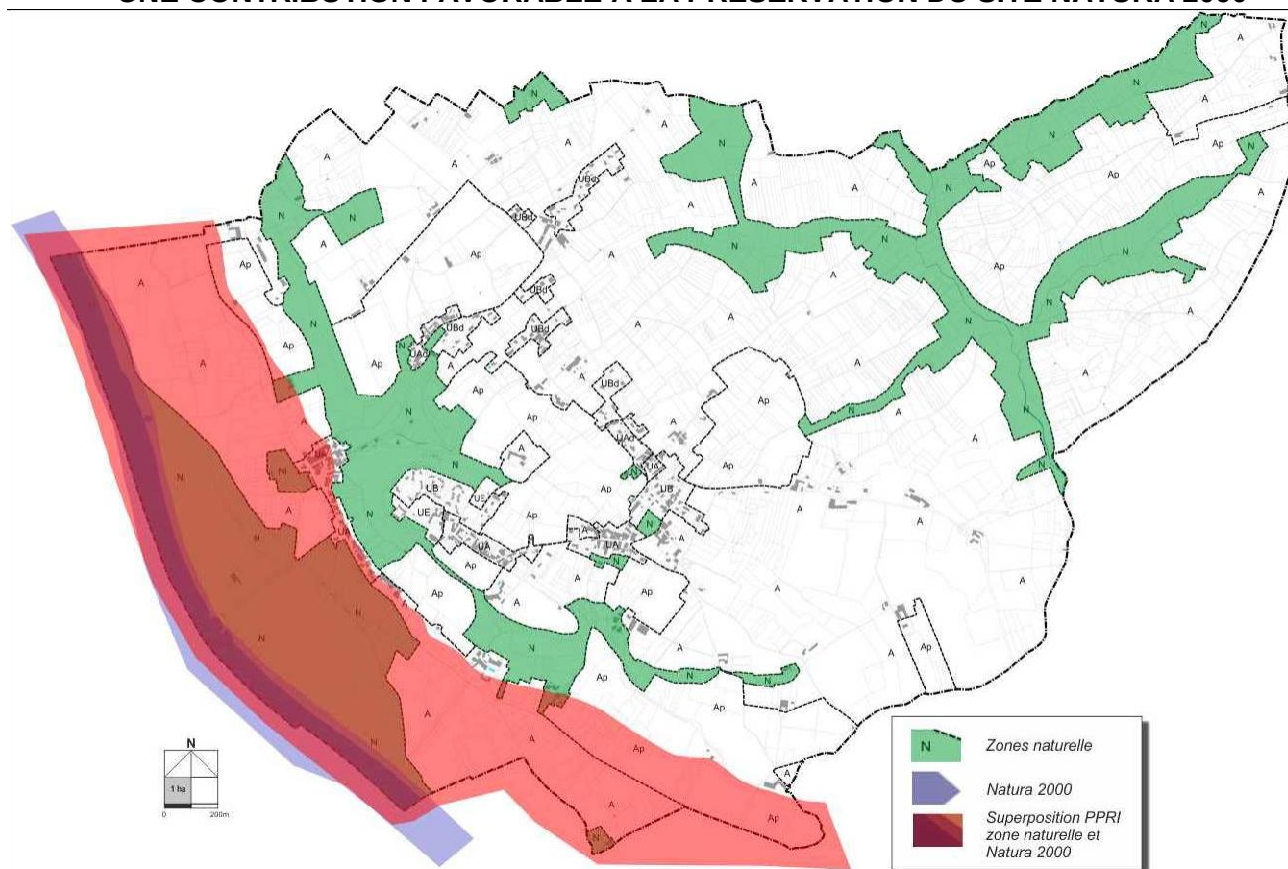
D-1-4-2 -IMPACT DU ZONAGE A

Aucune surface de la zone Natura 2000 n'est concernée par un zonage A.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-1-4-3- IMPACT DU ZONAGE N:

UNE CONTRIBUTION FAVORABLE A LA PRESERVATION DU SITE NATURA 2000



Superposition zone naturelle (vert), Natura 2000 (orange) et PPRI (rouge)

L'ensemble de la Natura est en zone N et en PPRI

Zones	Surface totale de la zone (ha)	Surface en NATURA 2000 (ha)	Surface Natura 2000 hors PPRI
N	215.45	28ha	0
NL	1.74	0	
sous total N	217.19	0	

L'ensemble du périmètre de la zone Natura 2000 est couverte par le zonage N et le PPRI ; par ailleurs, les espaces connexes à la zone Natura 2000, et les espaces de liens écologiques avec elle ont été inclus dans la zone N ou Ap, voire A, évitant de créer de nouvelles discontinuités.

Ainsi l'ensemble de la zone Natura 2000 et des habitats d'intérêt communautaires qui y ont été identifiés font l'objet d'une protection directe stricte, de même que leurs abords, ce qui favorise le maintien des biodiversités eu égard à la fonctionnalité de ces abords pour l'ensemble de la zone Natura 2000 notamment.



Le zonage figurant dans les cartes ci-contre est celui présenté lors de l'arrêt du projet en 2016. Dans le cadre de la régularisation du PLU en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, ce zonage a été modifié à la marge et approuvé le 11.07.2018. Voir la note explicative mise en annexe au rapport de présentation pour des précisions.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-1-4-4 -IMPACT DU ZONAGE U, SUR LA ZONE NATURA 2000

Il n'y a pas d'emprise Natura 2000 concernée par un zonage U au PLU

Au bilan le PLU présente plutôt un impact direct favorable notable sur les zones Natura 2000.

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	28ha	Soit 3% du territoire
Surfaces libres des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements » (U, AU,)	0ha	Soit 0% de la zone Natura 2000
Surfaces libres des zones naturelles spécifiques d'aménagement ou de stécal en zone Natura 2000	0ha	0%
Surface des zones de développement interceptant un habitat prioritaire ou à enjeu signalé dans un docob	0ha	Absence d'impact direct
Bilan	Les habitats prioritaires et habitats d'espèces non impactés défavorablement	

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-II-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur l'élaboration du PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire, en intégrant les sensibilités et enjeux liés aux paysages et milieux naturels.

Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
EAU	Respect des périmètres de protection des captages eau	Sans objet	Dégradation de la qualité des eaux et des risques sanitaires
EAU	Recours privilégié à l'assainissement collectif pour le développement urbain ou à l'assainissement autonome sur des sols d'aptitude favorable évitant les rejets diffus	Idem zone d'assainissement autonome	Limitation des pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict	Limitation de la constructibilité	Réduction non maîtrisée des terres agricoles et des espaces naturels
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces Optimisation de la restructuration des édifices existants	Densification adaptée à l'identité communale soit dans l'espace soit au niveau de la restructuration des édifices existants	Etalement urbain, mitage Problématique des mobilités
SOL	Confortement des ancrages bâtis existants	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE	Polarisation des équipements publics Confortement des activités locales et notamment services et commerces de proximité dans le bourg	Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES		Evitement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Habitat et espèce naturels	Respect des habitats d'intérêts et des sites de présence d'espèces rares Maintien des continuités écologiques	Restrictif	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Milieu agricole	Espaces de prairies et viticoles,	Prise en compte des espaces agricoles dans le maintien de la diversité des habitats et des espèces Zonage Ap restrictif couvrant de vestes surfaces	Rupture des équilibres qui assurent le maintien de la biodiversité
Boisements	Identification des boisements à enjeu et classement en zone naturelle, en espace boisé classé ou en espaces libres à protéger	Préservation des espaces boisés Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Inondation	Corrélation avec le PPRI	Restrictif	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N ou A dans les espaces de régulation des crues	Limitation des imperméabilisations	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Cavités et instabilité des sols	Zonage Ap ou N voire ponctuellement en U sur de l'existant avec une trame indiquant le risque	Limitation du développement	Augmentation des populations soumises aux risques Augmentation du risque
Nuisance	Absence de développement de l'habitat à proximité de sites à nuisance (route départementale)		Augmentation des populations soumises aux nuisances Augmentation des nuisances
	Prise en compte des lisières urbain/viticulture pour éviter de créer de nouveaux fronts		Augmentation des nuisances sur le territoire

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRÉSENTATION DES MESURES DE PRÉVENTION ET CORRECTIVES		Evitement		
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Paysage	Préservation des vallons ouverts et espaces de perspectives en lien avec le bourg ou des panoramas lointains emblématiques Prise en compte des formes urbaines identitaires Maîtrise du site classé du château et de ses abords	Inconstructibilité Règles concernant les architectures et formes urbaines	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Choix d'implantation urbain dans la logique des ancrages existants		
	Préservation des espaces majeurs, notamment des boisements, des pentes du coteau en devant du site classé	L123-1-5-III-2°, protection espace boisé classé, et zonage N et Ap	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts, Banalisation des coteaux Sud Garonne
	Prise en compte de la qualité des paysages urbains du à la présence d'espaces libres	Densification adaptée par emprise au sol et maintien d'espaces libres de jardin, de coupure d'urbanisation...	Densification incompatible avec l'identité du village
Architecture		Prise en compte des typologies architecturales et du patrimoine bâti Définitions de règles adaptées à l'architecture locale	Absence de maîtrise des démolitions et évolutions des édifices d'intérêt Banalisation du village
Archéologie	Prise en compte des sites archéologiques	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Mobilités	Regroupement de la zone d'équipement collectif dans le bourg Développement et mise en valeur du réseau de cheminements doux	Confortement et développement des activités sur la commune	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES		Evitement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES : DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTEES

Sans objet

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	Evitement	Réduction	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Sans objet

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES		Evitement	Réduction	Mesures de compensation
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-III-TRACABILITE ET SUIVI

D-III.1- DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.

L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système.

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

DIMENSION BIODIVERSITE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	surface		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur arrêté PLU
Informar de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines Surface des zones naturelles strictes	% des zones urbaines sur le territoire	3.8%
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes	% des zones naturelles strictes dans le territoire	215ha45 soit 24%
	Surface des zones Natura 2000, arrêté de biotope, espace naturel sensible, ...	% des zones naturelles Natura 2000 couverte par zone naturelle stricte	100%
Informar des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000 Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000	0%
Informar des naturelles emprises spécifiques en zone Natura 2000	Surface des zones Ne, Nh, Nt, Nk.Ns	% ou surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	0ha
Champ de mesure	Variables de suivi		
Biodiversité (Information partielle)	Nombre d'espèces, nombre d'habitats		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur arrêté PLU
Informar du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	espèces	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu
Informar du nombre d'habitat d'intérêt recensés sur le territoire	Milieu phytosociologique	Nombre d'habitats d'intérêt	3

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	surface		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur arrêté PLU
Informar de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	100 %
Informar de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées	Surface agricole consommée	1ha85
	Surfaces naturelles libres consommées	Surface naturelle consommée	0
Informar de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	13 en moyenne
Champ de mesure	Variables de suivi		
Qualité des eaux	diverses		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur arrêté PLU
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	178 existants +17 nouveaux + 5 changements de destination potentiel
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Logements supplémentaires en collectif/Capacité résiduelle de l'équipement	60% (25/42)
Suivi de la qualité des eaux de la Estuaire fluvial amont Garonne (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Etat écologique médiocre (2013) Etat chimique : non classé
Champ de mesure	Variables de suivi		
Matériaux	diverses		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur arrêté PLU
Mise en valeur de réservoir de matériaux de construction locaux	surface	Zonage affecté aux carrières et extraction de matériaux	0 ha

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	surface		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur arrêté PLU
Informar des surfaces en risque	Surface PPRI	% surface PPRI sur le territoire	182ha76 soit 20%
Informar de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en PPRI,	Surfaces urbaines en PPRI	2ha35 existante
		Surfaces urbaines en risque argile fort	0ha
		Surfaces urbaines en risque cavité	0ha67 dont 0.07ha libre
Informar des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine dans zone de bruit, de nuisance	Surface urbaine en zone de bruit	5ha existante

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES		DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE

DIMENSION PATRIMOINE				
Champ de mesure	Variables de suivi			
Espace	surface			
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur arrêté	PLU
Informar des surfaces urbaines en site classé	Surface urbaine	% surface urbaine en site classé	49% UE	
Informar de l'emprise totale couverte par les sites classés	surface	surface en site classé sur le territoire	1ha85	
Informar de la protection des zones archéologiques	surface	Surface totale des zones archéologique	Non localisées vectoriellement sur cadastre	
		Surfaces urbaines en site archéologique	Non localisées vectoriellement sur cadastre	
Informar de la protection des édifices d'intérêt	Nombre d'édifices	Edifices repérés au titre du L123-1-5-III-2°	0	
Informar des surfaces protégées pour le paysage	surface	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L123-1-5-III-2°	6ha40	
		Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC	64ha10	
		Surfaces au titre Ap	184ha30	

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE				
Champ de mesure	Variables de suivi			
Espace	distance			
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur arrêté	PLU
Informar des distances des zones urbaines du PLU au pôle bourg	Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg	Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg	3ha20 0ha10 libre	dont
Champ de mesure	Variables de suivi			
règlement	Article 11			
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur arrêté	PLU
Informar des dispositions relatives aux énergies renouvelables	Contenu réglementaire	Nombre de demandes déposées	Non connu	
	Surface où le PLU encadre les dispositifs renouvelables d'énergie	Surface interdite aux énergies renouvelables en zone U Surface spécifique dédiée aux énergies renouvelables	0ha 0ha	

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES		DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-III.2- MODALITES DE SUIVI

Le suivi du PLU, en rapport avec l'évolution du territoire et les incidences du projet, sur la base des indicateurs proposés en mettant en place des outils simples ou en utilisant les bases de données disponibles que la collectivité pourra rassembler assez simplement.

Consommation de l'espace et production de logements

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements produits, nature, surface Surface du terrain d'assiette	Registre des permis complété ou tableur proposé ci-dessous	Mairie ou service instructeur	Au jour le jour pour un bilan annuel

L'état zéro est donné en particulier dans l'analyse de la consommation de l'espace.

Les surfaces disponibles pour la construction de logements sont indiquées au moment de la mise en place du PLU.

Un suivi communal au fur et à mesure des délivrances de permis de construire pourra venir compléter ce tableau, le faire évoluer avec indication de la surface consommée et du nombre de logements créés.

Ainsi des dysfonctionnements pourront être pointés en rapport avec les estimations réalisées, notamment en termes de nombre de logements par hectare. La commune pourra alors agir par des ajustements de son PLU afin de rétablir l'équilibre.

Cette période de suivi pourrait être faite sur 3 ans parallèlement à l'application de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme portant débat au sein du Conseil Municipal sur « les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».

Ce carnet de bord permet de renseigner au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire

Surface communale 898ha	Etat des lieux PLU	Production nouveau du PLU				INDICATEURS Suivi de la constructibilité PLU approuvé + 3ans			
Zones	Surface totale de la zone (ha)	Surface libre en ha	% de la zone	Nombre de logements	Nombre de logts/ha	Nombre de logements		Surface consommée	Nombre de logements à l'hectare
						en bâti collectif	en bâti individuel		
UA	10.75	0.24	2%	4	13				
UAd	2.60	0							
UB	8.48	1.10	12%	15					
UBd	9.79	1.46	15%	17					
UE	2.63	0							
sous total U	34.25	2.80ha	8%	36					

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES		DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	Modalités de suivi
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Surface communale 898ha	Etat des lieux PLU	Production renouvellement du PLU		INDICATEURS Suivi de la constructibilité PLU approuvé + 3ans	
Zones		Surface assiette	Nombre de logements	Nombre de logements	
				Adaptation de l'existant	Changement de destination
U	Non évalué				
N	Non évalué				
A	Non évalué				
total U	5 logements issus de changement de destination 10 logements adaptation de l'existant				

Le potentiel d'adaptation ou changement de destination semble avoir été atteint avant la mise en place du PLU (source : connaissance locale des élus)

Ressources

Ces suivis impliquent des partenaires intercommunaux et extérieurs et la mise en place d'une structure de recueil et de traitement des données afin d'alerter la commune sur d'éventuels dysfonctionnements ;

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements en assainissement autonome	Rapport annuel du service Fichier facturation des services	Intercommunalité compétente en matière d'eau et d'assainissement	Annuelle
Consommation en eau communale			
Nombre de logements en assainissement collectif			
Capacité résiduelle de la station d'épuration			
Suivi de la qualité Garonne	Données Agence de l'eau	Agence de l'eau	Synthèse annuelle

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRÉSENTATION DES MESURES DE PRÉVENTION ET CORRECTIVES		DIII-TRACABILITÉ ET SUIVI	Définition des indicateurs	Modalités de suivi
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Energie et mobilité

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de trajets sur chaque ligne	Service transport	Intercommunalité compétente en matière de transport collectif	Annuelle une fois les lignes mises en service
Linéaire de cheminements doux sur la périphérie du bourg (1 km)	Mairie	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU
Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg			
Nombre d'installations énergie renouvelables	Mairie Suivi avec un tableur enregistrant les DC pour chaque type d'installation	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU

Biodiversité

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% des zones urbaines sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
% des zones naturelles strictes dans le territoire			
% des zones naturelles protégées couverte par zone naturelle stricte			
% des zones urbaines existantes sur Natura 2000			
Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000			
% des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	DOCOB	Intercommunalité	
Nombre d'espèces d'intérêt			
Nombre d'habitat d'intérêt			

Risques, nuisances

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface PPRI sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
Surfaces urbaines en PPRI			
Surfaces urbaines en risque argile fort			
Surfaces urbaines en risque cavité ou effondrement de sol			
Surface urbaine en zone de bruit			

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	Modalités de suivi
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Patrimoine, cadre de vie

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface urbaine en site classé	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
surface en site classé sur le territoire			
Surface totale des zones archéologique			
Surfaces urbaines en site archéologique			
Edifices repérés au titre du L123-1-5-III-2°			
Surfaces de bois et espaces libres au titre du L123-1-5-III-2°			
Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC			
Surfaces de bois et espaces libres au titre Ap			

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES		DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	Modalités de suivi
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	Modalités de suivi
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

E – CINQUIEME PARTIE

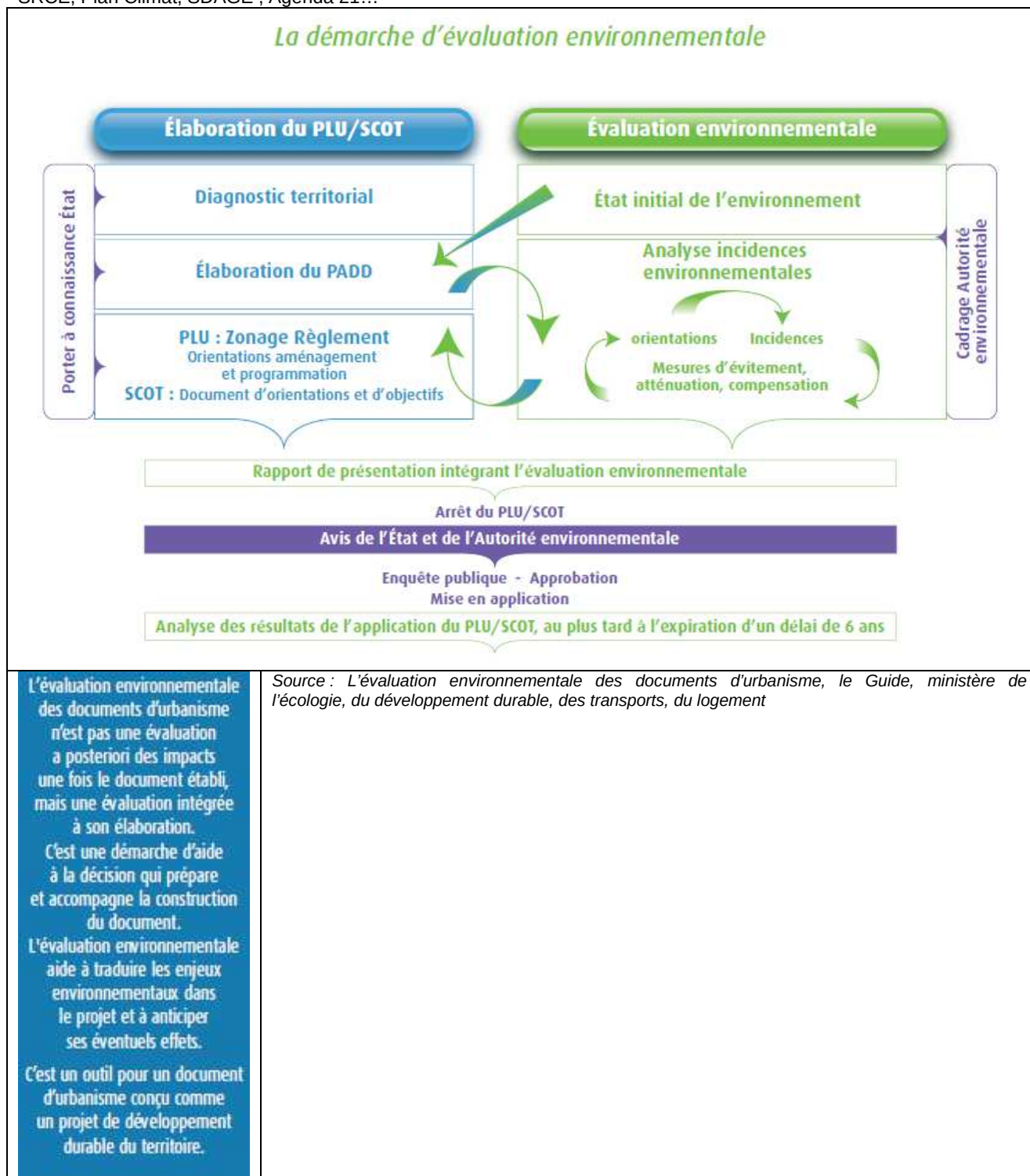
METHODOLOGIE ET RESUME NON TECHNIQUE

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

E-I-METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la **contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances**. En effet, le contexte des enjeux environnementaux est logiquement traduit par les transversalités induites des différents programmes, outils de planification, schémas directeurs, documents de gestion... engagés par la commune et ses partenaires intercommunaux notamment : SCOT, SAGE, NATURA 2000, SRCE, Plan Climat, SDAGE, Agenda 21...



E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire

Approche documentaire :

- ❖ Bilan et synthèse des documents de planification et d'orientation (Eléments de connaissance du SCoT en cours, PLU, Agenda 21, Atlas des paysages, schémas régionaux...),
- ❖ Inventaires, zonages et données concernant le territoire (DOCOB Natura 2000, données MNHN, Trame verte et bleue, avancement du SRCE, SAGE, PAC BASOL, BASIAS, liste des MH ...)
- ❖ Enjeux naturalistes recensés
- ❖ Contraintes réglementaires en vigueur (PLU, servitudes, PPR...)
- ❖ Analyse de l'évolution de la commune sur : consommation de l'espace, spatialisation des développements ans
- ❖ Bilan sur la capacité des équipements tels que l'assainissement, le réseau d'eau, les liaisons douces...

La méthodologie proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités...).

Approche terrain :

Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, recensement des éléments architecturaux et patrimoniaux,

- ❖ Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux
- ❖ Entretien et visite sur le terrain avec les acteurs locaux
- ❖ Localisation des discontinuités et points de fragilité
- ❖ Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
- ❖ Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets : ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements. Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions.

Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'explicitier une vision stratégique.

Concernant la thématique « biodiversité », il nous paraît important de préciser le point suivant. La présence des sites Natura 2000 et leur configuration sur le territoire communal, en particulier du fait de la zone inondable en PPRI pour ce qui concerne la Garonne, a permis d'identifier précisément les enjeux spatiaux naturalistes notamment du fait de l'existence d'un DOCOB et des contraintes du PPRI, qui protège de fait l'ensemble des surfaces de la zone Natura 2000 liée à la Garonne. Les données d'inventaires se sont avérées suffisamment complètes eu égard aux enjeux de préservation, risque de dégradation appréhendés sur le territoire.

Elaboration du PLU : traduire et accompagner les enjeux environnementaux sur le territoire

Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative

Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux. Le cadrage des différents enjeux thématiques permettra de situer et définir les objectifs environnementaux.

Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés.

La négociation des objectifs liés à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement

Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones couvertes par Natura 2000 concernées par des zones constructibles, coteaux sud et enjeux naturalistes, périmètre de protection des sources, site classé, boisements, patrimoine paysager et architectural... Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

Recalage et relai réglementaire pour optimiser la prise en compte de l'environnement ; en particulier dans le cas de la commune, protection stricte des espaces paysagers majeurs au bourg, protection des espaces de plaines... Mise en place de dispositions réglementaires précises et circonstanciées eu égard aux énergies renouvelables, à la restructuration du bâti existant, à la protection des bois dans des secteurs urbains et viticoles...

Evaluation du PLU : expression des tensions environnementales produites par le PLU

Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

E-II-RESUME SYNTHETIQUE NON TECHNIQUE

THEME	DIAGNOSTIC	INTEGRATION PLU	IMPACT /MESURES COMPENSATOIRES
INTERCOMMUNALITE	Communauté des Communes de Coteaux de Garonne	PLH 2005/2010 SCOT Sud Gironde en cours (PADD en cours) SDAGE Adour Garonne approuvé le 01/12/2009	Règlement Relais SCOT, et PLH
DEMOGRAPHIE	899 habitants en 2012 100 habitants au km2 Une progression de population de 4 habitants par an entre 1999 et 2009 Une dynamique démographique en expansion avec un indice de jeunesse de 1.2 (2010) 1 logement induit 1.1 habitants	Objectif démographique du PADD : 1000 habitants dans le long terme Assurer le renouvellement des générations Favoriser la diversité du logement pour diversifier la population Assurer une proportion de locatif	Développement équilibré du territoire Renouvellement démographique Densification adaptée du territoire
EMPLOI ACTIVITE et TRANSPORTS	La commune comprend 407 actifs en 2009 (194 emplois sur la commune en 2009 soit 6% de l'emploi communautaire). Une économie agricole fragilisée (28% des exploitations sans succession) Un bourg présentant commerces et services 76% des actifs communaux se déplacent pour le travail en dehors de la commune Une absence de transports collectifs	Maintien des zones d'activité agricoles et des structures existantes Souhait de promouvoir l'activité agro-touristique et la diversification des activités agricoles Maintien de l'hébergement touristique Maintien des commerces et des services dans le bourg	Eloignement des nuisances vis à vis de l'habitat Formalisation du pôle public central (zone UE) Structuration du bourg: activités, commerces, équipements Maintien voire développement de la capacité d'accueil touristique
AGRICULTURE/FORET	Bonne pérennité des exploitations mais activité agricole à soutenir: 22 exploitations productives en 2010 72% du territoire en SAU 80% du territoire en AOC viticole Morcellement foncier fort Taille moyenne exploitation 19ha Forêt pour l'essentiel sur les coteaux et les fonds de talwegs	Délimitation des zones A et protections de certains espaces agricoles participants d'intérêt environnementaux ou de grandes perspectives Diversification touristique peu développée Prise en compte des biodiversités générées par les espaces de landes, milieux ouverts, boisements	Préservation de l'outil de travail agricole Equilibre viticulture/biodiversité Volonté de maintenir une agriculture fonctionnelle qui reste prépondérante dans la physionomie du territoire. Des secteurs agricoles protégés de part leur importance paysagère (Ap)
VIE LOCALE	Commerces de proximité Associations Qualité des espaces naturels (Biodiversité notamment réseau hydrographique, landes, coteaux, boisements) Un niveau d'équipement satisfaisant et un pôle public central (mairie, église, école, salles publiques)	Maintien des commerces et services Respect des lisières naturelles et de l'écrin du bourg Volonté de réserver des espaces publics conséquents en cœur de bourg	Veille foncière pour préserver, affirmer et permettre la réalisation des espaces publics (UE) et du logement

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION	EII-RESUME NON TECHNIQUE			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

THEME	DIAGNOSTIC	INTEGRATION PLU	IMPACT /MESURES COMPENSATOIRES
SOCIAL HABITAT LOGEMENT	351 résidences principales en 2009 dont 29logements HLM en 2010 48 nouvelles résidences principales entre 2006 et 2011, +30% entre 1968 et 2011 supérieur au plan communautaire (15%). Une résidence principale créée induit 1,10 habitants entre 1999 et 2009 et 2.05 habitants entre 2006 et 2011 La résidence secondaire reste marginale et le logement vacant s'est fortement réduit (85 en 1990 pour 31 en 2011) Un parc locatif en développement et équivalent à 36% du parc total en 2010 Majorité du parc en maisons mais développement d'appartements depuis 2009	Réflexion sur la structure du logement et la chaîne d'accès au logement pour assurer le renouvellement et la mixité démographique et sociale Besoin en logements modeste pour l'objectif démographique PADD, :	Un développement prenant en compte les différents quartiers de la commune, répartissant ainsi l'offre Un développement essentiellement dans les espaces urbains existants réduisant ainsi l'impact sur les milieux et respectant l'activité agricole existante
INFRASTRUCTURES TRANSPORTS	Non relié par les transports urbains collectifs	Prise en compte des nuisances et des problèmes de sécurité	Une répartition des espaces urbains sur le territoire rend plus diffuse et atténue l'impact de la circulation et des déplacements
ASSAINISSEMENT QUALITE DES EAUX	Réseau collectif séparatif au bourg et dans plusieurs quartiers principaux avec une station d'épuration communale de capacité 600équivalent-habitants (1986) 178 installations d'assainissement autonome en 2011 avec des perméabilités variables et un contexte défavorable Pas de schéma directeur des eaux pluviales ni de réseau pluvial. Se réalise par infiltration	Développement des espaces raccordés au collectif essentiellement Limitation du développement en assainissement autonome	Meilleure gestion des eaux usées Réduction des impacts des rejets diffus des assainissements autonomes Prise en compte problématique pluvial dans le règlement (débit de fuite notamment)
EAU-INCENDIE	Compétence syndicat du Verdélais Un forage, deux puits (captage nappe alluviale de la Garonne) avec périmètres de protections Absence de problème qualitatif et quantitatif. Si besoin interconnexion possible avec St Macaire. couverture incendie satisfaisante	Compatibilité existante ou prévue avec la capacité des équipements Prise en compte des périmètres de protection captage eau	Préservation des ressources en eau potable
RESEAU NUMERIQUE	Couverture numérique satisfaisante ADSL, pas de très haut débit	Prise en compte du numérique dans les perspectives de développement	
MILIEU NATUREL	Des milieux naturels d'intérêt : 1 ZNIEFF de type 1 Coteaux de Sainte Croix du Mont et de type 2 Vallée du Ciron 1 zone Natura 2000 : LA Garonne (28ha sur la commune avec DOCOB Une biodiversité moyenne et des espèces protégées En dehors du site peu d'inventaires formalisés Trames vertes et bleues reprenant le réseau hydrographique et les boisements	Le patrimoine naturel communal présente des milieux d'intérêt localisés sur la Garonne et ses berges et sur le coteau en aplomb de la Garonne Prise en compte des corridors écologiques Equilibre biodiversité, activité agricole	Maintien des espaces d'intérêt dans des zones N Limitation des impacts indirects des rejets de l'assainissement individuel du fait du peu de terrains concernés et de la présence du Spanc pour veiller à la mise en place de filaires Protection des bois par l'EBC et le L123-1-5-III-2° L'absence d'impact du PLU sur Natura 2000 du fait de la zone inondable en PPRI

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION	EII-RESUME NON TECHNIQUE			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

THEME	DIAGNOSTIC	INTEGRATION PLU	IMPACT /MESURES COMPENSATOIRES
PAYSAGE	Quatre entités paysagères Perspectives à préserver Qualité paysagère et architecturale du patrimoine Nombreux monuments historiques Boisements structurants Topographie impactante	Prise en compte des sensibilités paysagères : topographie, perspectives, boisements et espaces libres structurant, site classé Accompagnement réglementaire (graphique et écrit)	Préservation des espaces majeurs Site classé essentiellement en zone dédiés à la maîtrise publique des équipements collectifs(UE) Tracé des zones urbaines prenant en compte cette dimension paysagère Boisements préservés via les EBC ou l'article L123-1-5-III-2° (au total plus de 70ha) Prise en compte des perspectives majeurs impact des zones agricoles (sur plus de 180ha)
RISQUE ET NUISANCE	Nuisances dues aux infrastructures routières (zone de bruit) limitée à la RD Risque inondation avec PPRI – remontées de nappes Risque mouvement de terrain Risque gonflement des argiles Risque argile moyen et faible	Prise en compte risque, en particulier inondation Limitation débit de fuite dans les opérations	Non aggravation du risque et du nombre de personnes qui y sont soumises
ARCHITECTURE/ FORME URBAINE/ARCHEOLOGIE	Patrimoine architectural et paysager identitaire protection monument historique Sites classé Edifices identitaires (châteaux, maisons)	Conservation de l'identité architecturale par accompagnement réglementaire Eviter l'étalement urbain par zonage adapté	Zonage et Règlement dont article 11 avec repérage des édifices intéressants Zonage pour action publique (intérêt collectif (sites classé) en zone déjà urbanisée (zone UE)
EQUILIBRE DANS L'UTILISATION DE L'ESPACE	72% du territoire en zone agricole et 24%a en zone naturelle stricte soit 96% du territoire en zone A ou N	Prise en compte de l'équilibre existant du territoire	Le PLU classe en zone urbaine 4% du territoire déjà bâti, les espaces constructibles étant inclus la plupart du temps à l'intérieur de ces espaces existants
CONSUMMATION DE L'ESPACE	Un peu plus de 5ha urbanisés entre 2003 et 2013 pour 53 logements (dont 18 logements par changement de destination) soit 0ha48a par an en moyenne pour environ 7logts/ha.	Principe d'économie de l'espace, densification en privilégiant le développement sur les secteurs raccordés à l'assainissement collectif et dans les espaces en « dents creuses »	Augmentation du nombre potentiel de logements à l'hectare dans les zones U du PLU 13 logements/ha. Consommation divisée par deux.

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION	EII-RESUME NON TECHNIQUE			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE